

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE



SCEA BERNARD

«Kerjaec»

29300 MELLAC

Partie 2/2

Pièces supplémentaires

PIECES SUPPLEMENTAIRES

PS N°1	AUTORISATION ADMINISTRATIVE ATTESTATION DE LA MAIRIE ACCORD DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PS N°2	TABLEAUX DU PRE-DEXEL : CALCUL DES BESOINS EN STOCKAGE
PS N°3	PLAN D'EPANDAGE <ul style="list-style-type: none">- LISTE DES PARCELLES- CARTOGRAPHIE
PS N°4	Calendrier d'épandage du 6ème PADN BRETAGNE PLAN DE VALORISATION DES EFFLUENTS ET DE Fertilisation ET CONVENTIONS D'EPANDAGE
PS N°5	CONTRAT DE REPRISE POUR LA PHASE SOLIDE
PS N°6	DIMENSIONNEMENT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES
PS N°7	DECLARATION DU FORAGE
PS N°8	CALCULATEUR ÉMISSIONS ATMOSPHERIQUES CITEPA
PS N°9	MODELISATION DU BRUIT
PS N°10	BILAN REEL SIMPLIFIE 2018
PS N°11	EXTRAIT K BIS
PS N°12	Demande de maintien en exploitation
PS N°13	ETUDE D'INCIDENCE ZNIEFF
PS N°14	ANALYSE DE SOL ET DE LISIER
PS N°15	DIAGNOSTIC RISQUES DE DEVERSEMENT
PS N°16	Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale & Mémoire en réponse à l'avis

PIECES SUPPLEMENTAIRES N°1

**AUTORISATION ADMINISTRATIVE
RECEPISSE DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE
+ PERMIS DE CONSTRUIRE**



PREFECTURE DU FINISTERE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

Arrêté du **23 NOV. 2009**
complémentaire à l'arrêté préfectoral du 22 juin 1998 modifié,
relatif à l'extension d'un élevage porcin
avec actualisation du plan d'épandage
par la SCEA BERNARD
au lieudit "Kerjaëc" en MELLAC

N° 183/09 AE

LE PREFET DU FINISTERE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- VU le code de l'environnement et notamment les Titres II et IV du Livre 1er, le Titre 1er du Livre II et le Titre 1er du Livre V ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1210 du 28 juillet 2009, approuvant le 4ème programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 64/98 A du 22 juin 1998 modifié, autorisant la SCEA BERNARD à exploiter un élevage de 1028 porcs de plus de 30 kg dont 140 reproducteurs ainsi qu'un atelier de 140 bovins à l'engrais au lieudit "Kerjaëc" en MELLAC ;
- VU le dossier présenté le 23 décembre 2008 par la SCEA BERNARD en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de son élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage ;
- VU le rapport IC0901698 en date du 28 septembre 2009 de M. l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 15 octobre 2009 ;
- VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT :

- les éléments techniques du dossier ;
- qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques et la protection de l'Environnement ;
- la recherche d'une parfaite intégration paysagère ;
- le respect des 170 UN/ha/an lors du contrôle du plan d'épandage ;
- l'équilibre de la fertilisation ;

CONSIDERANT que les nuisances occasionnées par cette installation classée sont prévenues par des mesures compensatoires fixées dans le présent arrêté, permettant de préserver les intérêts mentionnés aux articles L 511.1 et L 512.2 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de 15 jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté établi à l'issue des consultations susvisées ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 juin 1998 susvisé est modifié et complété comme suit :

- **La SCEA BERNARD est autorisée à exploiter un élevage porcin et bovin au lieudit "Kerjaëc" en MELLAC conformément au dossier présenté et ses annexes.**

L'effectif porcin autorisé en présence simultanée sera de 1853 animaux équivalents ainsi répartis :

- 150 porcs reproducteurs (truies et verrats),
 - 1240 porcs charcutiers et cochettes non saillies
- dans la limite de 4116 porcs charcutiers engraisés sur l'exploitation par an,**
- 816 porcelets en post sevrage.

L'effectif bovin autorisé reste inchangé : 140 bovins à l'engrais.

L'exploitant doit respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 complétées par les prescriptions suivantes.

Epandage

- ◆ **Respect des prescriptions techniques liées à l'épandage d'effluents d'élevage telles que définies dans l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, notamment le calendrier et les distances d'épandage imposés.**

- ◆ Analyses d'eau tous les ans et analyses de terre tous les trois ans dont phosphore, azote et potasse, sur le plan d'épandage.
- ◆ Tenue obligatoire du cahier de fertilisation et enregistrement obligatoire des épandages réalisés sur les terres mises à disposition (bordereaux de livraison de déjections animales intégralement renseignés et co-signés par les deux parties). Le cahier de fertilisation doit être complété selon les prescriptions réglementaires en vigueur, notamment toute intervention doit être inscrite dans les 30 jours qui suivent et le récapitulatif doit être établi au plus tard un mois après la fin de la campagne. Il est disponible sur l'exploitation.
- ◆ Tenue obligatoire d'un plan prévisionnel de fumure. Il doit être renseigné conformément aux prescriptions du programme d'action. Il est disponible sur l'exploitation.
- ◆ En cas de résiliation de mises à disposition, présenter une solution de remplacement dans un délai de 3 mois. A défaut, l'exploitant devra réduire ses effectifs à hauteur du plan d'épandage effectivement disponible ou cesser son activité.
- ◆ Utilisation pour l'épandage des lisiers porcins d'un matériel équipé de rampe (avec système d'épandage au ras du sol) ou d'enfouisseur.

Biphase

- ◆ Tenir trois ans, à la disposition de l'inspection des installations classées, les justificatifs de réalisation et résultats de l'alimentation biphasee (aliments industriels ou à la ferme) :
 - Récapitulatif annuel des fabrications et/ou achats d'aliments, par type d'aliments ;
 - Taux de matière azotée totale des aliments achetés et/ou fabriqués ;
 - Preuve de l'alternance de l'aliment notamment croissance/finition.
- ◆ Conserver pendant un an les formulations des différents types d'aliments et, dans le cas de fabrications à la ferme, les analyses de matière première réalisées par un laboratoire agréé.

Consommation en eau

- ◆ Mise en place d'un compteur volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'élevage avec relevé régulier au moins annuel pour suivre la consommation de l'élevage.

Incident ou accident

- ◆ Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte à l'environnement (c'est à dire aux intérêts mentionnés à l'article L511.1) doit être immédiatement signalé aux sapeurs-pompiers (CODIS), au maire de la commune, à la Préfecture et à l'inspecteur des installations classées.

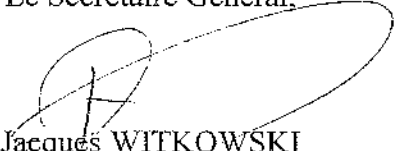
Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté peuvent faire l'objet :

⇒ de la part du titulaire de l'autorisation d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

⇒ de la part des tiers d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de quatre ans à compter de la publication dudit arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, le sous-préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs des installations classées, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.


Jacques WITKOWSKI

Copie transmise à :

- M. le maire de MELLAC
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. l'Inspecteur des Installations Classées (services vétérinaires)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- SCEA BERNARD



RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de 3 mois** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux ou trois mois (mentionné ci-dessus) ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux ou trois mois (mentionné ci-dessus), vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 29147 19 00024**

déposée à la mairie le **25/10/2019**

par : SCEA BERNARD représentée par Monsieur BERNARD Gildas

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration deux ou trois mois (mentionné ci-dessus) après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



**ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DEMANDE PC 29147 19 00024

De SCEA BERNARD
représentée par Monsieur BERNARD Gildas

Demeurant Kerjaïc
29300 MELLAC

Dossier déposé le 25 Octobre 2019 et complété le 12 Novembre 2019

Pour Construction d'un bâtiment engraissement trac avec fumière, maternité, post-sevrage, locaux techniques, fosse couverte, couloirs de jonction. Implantation d'un silo tour et d'une cellule à blé.

Sur un terrain sis Kerjaïc, 29300 Mellac

Parcelle(s) A1122, A941, A531, A530, A529, A528, A527, A526, A525 **Superficie :** 65 357,00 m²

SURFACE DE PLANCHER existante : 6 324,00 m² **créée :** 4 974,00 m² **démolie :** 222 m²

LOGEMENTS créés : **démolis :**

Date d'affichage du dépôt en Mairie le : 25/10/2019

LE MAIRE DE Mellac,

Vu la demande de PC 29147 19 00024 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les pièces complémentaires déposées en date 12/11/2019,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mellac, arrêté par délibération du 21 juin 2017, approuvé par délibération du conseil municipal de Mellac en date du 27 juin 2018, approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté en date du 28 juin 2018, rendu exécutoire le 15 octobre 2018, et la situation du terrain en zones Aa : à vocation agricole et notamment le règlement,
Vu l'accusé de réception d'une demande d'autorisation environnementale en date du 07/11/2019 au titre d'un ICPE auprès de la DDPP29,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles_(DRAC) en date du 28/11/2019,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Service Environnement de Quimperlé Communauté en date du 14/01/2020 annexé,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions du SDIS 29 en date du 14/01/2020,
Considérant que le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'engraissement trac avec fumière, maternité, post-sevrage, locaux techniques, fosse couverte, couloirs de jonction et la construction d'un silo tour et d'une cellule à blé en lieu et place d'une partie d'une ancienne stabulation désaffectée à démolir,

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire faisant l'objet de la demande susvisée est accordé sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées dans les articles suivants :

- Des talus perpendiculaires aux pentes pourront être plantés sur les parcelles recevant des lisiers afin de réduire les risques de transfert vers les cours d'eau.

Article 2 : Les moyens de secours de sécurité et de lutte contre les sinistres devront être réalisés conformément aux prescriptions émises par la Direction Départementale des Services de Secours et du Finistère dans son avis joint au présent arrêté et notamment concernant la DECI.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et l'application d'autres législations ou réglementations ne relevant pas de l'urbanisme et auxquelles le pétitionnaire devra se conformer,

Article 4 : les travaux ne pourront être mis en oeuvre qu'après accord formel au titre du dossier des installations classées en justifiant d'une autorisation environnementale susvisée.

Article 5 : Avant tout commencement de travaux, le pétitionnaire sera tenu de :

- * Consulter les Services Publics concessionnaires des réseaux et de prendre connaissance de ceux existant sous la parcelle et en périphérie.

- * Demander une autorisation de voirie auprès de la commune
- * Fournir un plan laissant apparaître les dispositifs d'installation de chantier
- * Informer de l'itinéraire et de la rotation des camions.

En cours de démolition :

- * Toute mise à jour de conduites, galeries ou autres réseaux existants devra être signalée impérativement au service concessionnaire.
- * Toute modification ou déplacement de réseaux existants est à la charge du pétitionnaire et sous le contrôle du service concessionnaire.

Article 6 : En application de l'article R.452-1 du Code de l'Urbanisme, vous ne pouvez entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au Préfet.

Article 7 : Les frais de branchements et de raccordements aux divers réseaux seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation et seront enterrés.

Fait à Mellac, le 16 janvier 2020
Le Maire, Bernard BELLETER



N.B.: Il conviendra toutefois d'informer la Direction des Affaires Culturelles, service de l'archéologie, de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions prévues par l'article L 531-14 du Code du Patrimoine.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- *une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.*
- *si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.*
- *si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.*

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Il doit indiquer le nom de l'architecte auteur du projet architectural si le projet est soumis à l'obligation de recours à un architecte. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 MOIS à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s) (R* 424-17 du code de l'urbanisme). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le délai de 3 ans au terme duquel la péremption de l'autorisation est acquise est pérennisé aux articles R. 424-17 et R. 424-20 du code de l'urbanisme.

L'autorisation peut être prorogée, dans les conditions définies aux articles R.* 424-21 à R.* 424-22 du même code ; Sa durée de validité peut être prolongée de deux fois pour une durée d'un an, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

En cas de recours contre le permis, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une **déclaration d'ouverture de chantier** (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de 2 mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de 3 mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

DROITS DES TIERS

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

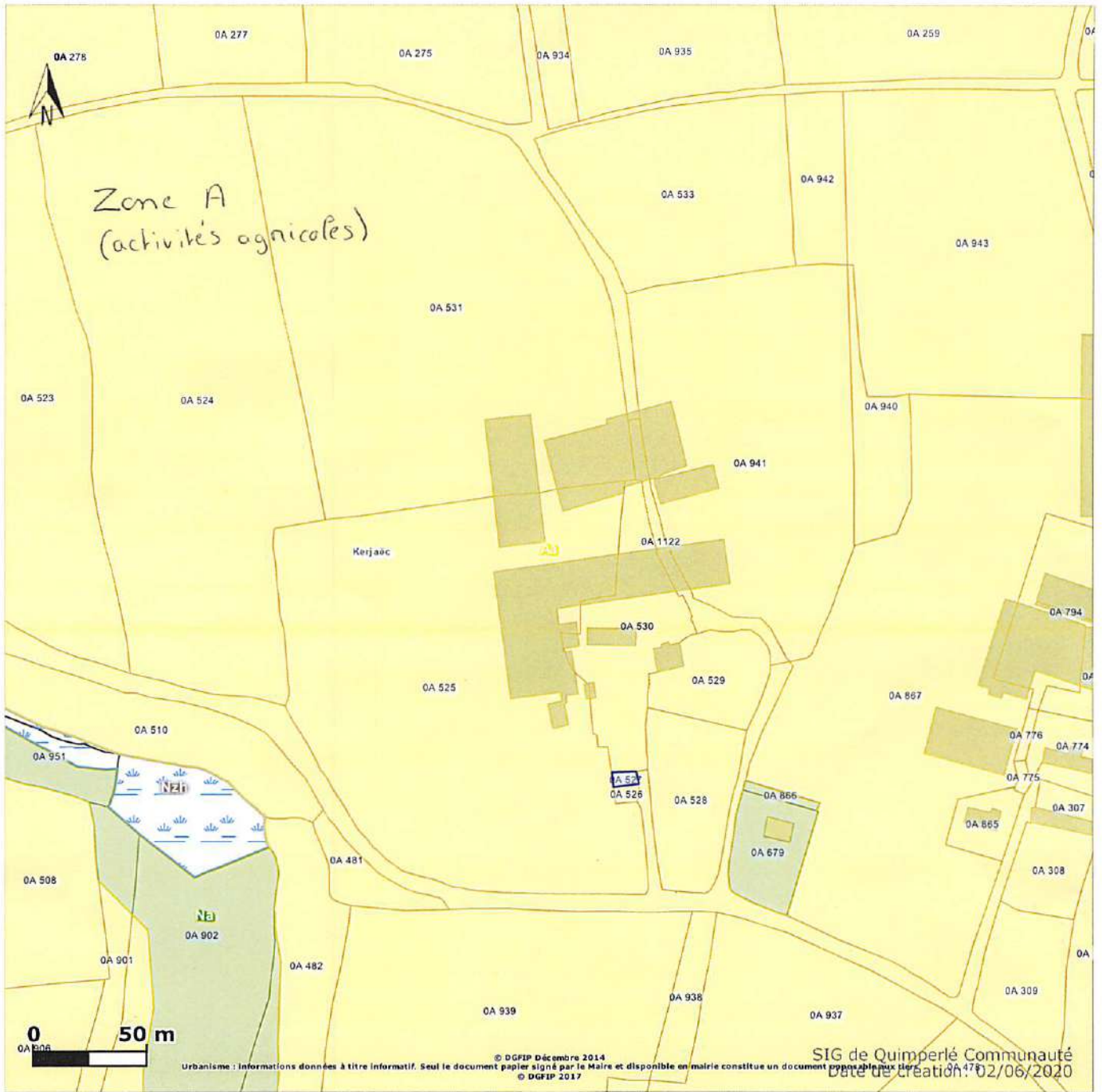
Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme ».

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



Légende

<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments agricoles • Bâtiments industriels • Bâtiments commerciaux • Bâtiments publics • Bâtiments particuliers • Bâtiments agricoles (autres) • Bâtiments industriels (autres) • Bâtiments commerciaux (autres) • Bâtiments publics (autres) • Bâtiments particuliers (autres) • Bâtiments agricoles (autres) • Bâtiments industriels (autres) • Bâtiments commerciaux (autres) • Bâtiments publics (autres) • Bâtiments particuliers (autres) • Bâtiments agricoles (autres) • Bâtiments industriels (autres) • Bâtiments commerciaux (autres) • Bâtiments publics (autres) • Bâtiments particuliers (autres) 	<ul style="list-style-type: none"> □ Zones agricoles □ Zones industrielles □ Zones commerciales □ Zones publiques □ Zones particulières □ Zones agricoles (autres) □ Zones industrielles (autres) □ Zones commerciales (autres) □ Zones publiques (autres) □ Zones particulières (autres) □ Zones agricoles (autres) □ Zones industrielles (autres) □ Zones commerciales (autres) □ Zones publiques (autres) □ Zones particulières (autres) □ Zones agricoles (autres) □ Zones industrielles (autres) □ Zones commerciales (autres) □ Zones publiques (autres) □ Zones particulières (autres)
---	---

→ Activités agricoles

Projet conforme au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Fait à Mellac, le 02 JUN 2020

Le Maire, Bernard PELLETIER



[Handwritten signature]

PIECE SUPPLEMENTAIRE N°2

TABLEAU DE CALCUL DES BESOINS EN STOCKAGE (PRE-DEXEL)

Récapitulatif des informations saisies

Exploitation, site d'élevage, durées de stockage et données météo

Exploitation

SIRET 34538859900010

PACAGE 0206172

Régime de l'élevage ICPE enregistrement

Raison sociale SCEA BERNARD

Adresse Kerjaec

avant projet

Commune 29300

Mellac

Téléphone

Mobile

Télécopie

Adresse électronique

Site d'élevage concerné

Adresse Kerjaec

avant projet

Commune 29300

Mellac

Situation

Zone vulnérable nitrates Zone vulnérable antérieure à 2012
au vu du classement en vigueur, arrêté par le préfet de bassin

Zone du programme d'actions nitrates A

Petite région agricole Pénéplaine bretonne sud

Bassin Loire-Bretagne

Durées de stockage réglementaires

Durées forfaitaires de stockage requises en application du programme d'actions nitrates

Atelier		Temps passé hors bâtiments	Durée forfaitaire de stockage*** selon le type de fertilisant azoté	
			Type I *	Type II **
Bovins, ovins, caprins	Lait	3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		plus de 3 mois	4,0 mois	4,5 mois
	Allaitant	7 mois ou moins	5,0 mois	5,0 mois
		plus 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Bovins à l'engrais		3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		de 3 à 7 mois	5,0 mois	5,0 mois
		plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Porcs			7,0 mois	7,5 mois
Volailles				7,0 mois
Autres espèces			6,0 mois	6,0 mois
Autres effluents stockés seuls				4,0 mois

* Type I (fumiers d'herbivores et de porcins...) ** Type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles...)

*** en mois de production d'effluents d'élevage

Durées de stockage requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Type de déjection	Durée
Fumiers compacts	2 mois
Fumiers compacts de volailles	0 mois
Autres effluents liquides	7,5 mois
Autres effluents solides	4 mois

Ces durées sont utilisées pour les exploitations (hors jeune agriculteur) situées dans les nouvelles zones vulnérables (2012 ou 2015) pour estimer les capacités de stockage potentiellement admissible au financement

Données météo

Hauteur de pluie à stocker (mm/m²) sur surfaces non couvertes

	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou
Fosses	12	83	107	121	118	80	44	10	0	0	0	0
Autres surfaces	36	83	107	121	118	80	44	37	36	20	22	23

Récapitulatif des informations saisies

Bovins

Animaux Mode de logement	Effectif	Type de déjection ou d'effluent *	Surface non couverte	Curage litière accumulée	Temps de présence																
					Exploitation 12,0 mois			Bâtiment 12,0 mois			Extérieur 0,0 mois										
					Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou					
Bovin engrais < 6mois Aire paillée intégrale	30	Fumier très compact	150,0 m ²	A intervall es de plus de 2 mois	Exploit.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					Bâtiment	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
						16 h/j															
						12 h/j															
						8 h/j															
Bovin engrais 6m-1an Caillebotis intégral	45	Lisier			Exploit.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					Bâtiment	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
						16 h/j															
						12 h/j															
						8 h/j															
Bovin engrais-500 kg Pente paillée	50	Fumier compact			Exploit.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					Bâtiment	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
						16 h/j															
						12 h/j															
						8 h/j															
Bovin engrais-500 kg Aire paillée intégrale	15	Fumier très compact	100,0 m ²	A intervall es de plus de 2 mois	Exploit.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					Bâtiment	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
						16 h/j															
						12 h/j															
						8 h/j															

* sauf pour les fumiers de raclage (pour lesquels vous avez sélectionné le type de fumier produit sur votre exploitation), le Pré-Dexel considère que vous produisez sur votre exploitation le type de fumier le plus couramment rencontré pour un même mode de logement et une même catégorie animale (déjection de référence de la circulaire de 2001). Si le type de fumier indiqué dans cette colonne ne correspond pas au fumier géré sur votre exploitation, le résultat du calcul des capacités forfaitaires peut être surestimé ou sous-estimé (voir la page "détail du calcul des capacités de stockage" pour en savoir plus)"

Bovins - Silos

Produit stocké	Volume
Mais sec (MS > 27%)	480 m ³

Récapitulatif des informations saisies

Bovins - Stockage des déjections et des effluents

Fumière

Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs Couverte Pente arrière Filière de traitement des jus (non stockés)

Surface existante

Surface totale

Fosse

Caractéristiques de la fosse

 Couverte Fosse sous caillebotis (stockage intégral) Géomembrane Poche de stockageHauteur totale Garde

Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

Volume total Volume utile

Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage, du bloc traite et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie) Volume reçu d'autres eaux souillées

Récapitulatif des informations saisies

Porcins

Animaux	Nb places	Mode de logement	Curage litière accumulée
Truies allaitantes	41	Cases caillebotis	
Truies sauf allaitantes	167	Caillebotis	
Cochettes (quarantaine)	16	Litière raclée	
Porcelets en post sevrage	816	Caillebotis	
Porcs à l'engrais	1224	Caillebotis	

Porcins - Stockage des déjections et des effluents

Fumière

Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs Couverte

Surface existante

Surface totale

Fosse

Caractéristiques de la fosse

 Couverte Fosse sous caillebotis (stockage intégral) Géomembrane Poche de stockageHauteur totale Garde

Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

Préfosse(s) Volume utile Fosse(s) Volume utile Volume total

Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie) Volume reçu d'autres eaux souillées

Avertissement

Rappel : Afin d'être directement utilisable par le plus grand nombre, le Pré-Dexel s'appuie sur des hypothèses simplificatrices. Ainsi, pour chaque grand type de production animale (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), seuls deux ouvrages de stockage sont considérés (une plateforme de stockage des fumiers et une fosse de stockage des effluents liquides), et le Pré-Dexel estime les volumes et surfaces nécessaires pour que tous les effluents produits par les ateliers concernés soient stockés sur ces deux ouvrages. Les principales caractéristiques de chacun de ces ouvrages sont saisies et prises en compte (nombre de mur et hauteur des murs, couverture, pente arrière pour les plateformes de stockage des fumiers ; type de fosse et couverture pour les fosses de stockage des effluents liquides).

Par conséquent, si pour un grand type de production animale donné (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), différents ouvrages de stockage de caractéristiques très différentes sont présents sur votre exploitation, le résultat d'une estimation Pré-Dexel unique ne sera pas pertinent. Il est alors conseillé :

- d'effectuer plusieurs estimations Pré-Dexel : une par groupe d'ouvrage de stockage de même type,
- ou de faire appel à un technicien pour qu'il réalise un DeXeL, qui prendra en compte l'ensemble des spécificités de votre exploitation.

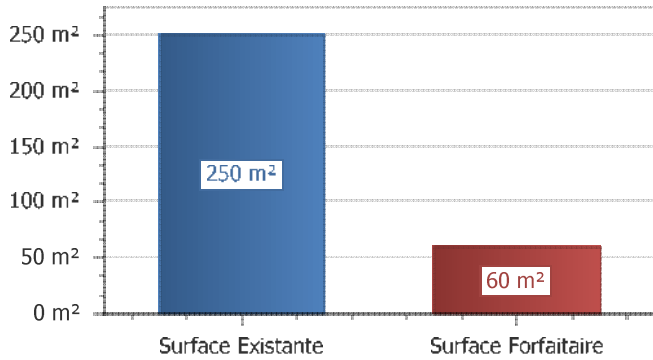
D'autres hypothèses simplificatrices sont retenues concernant le type de fumier produit sur l'exploitation ou la conduite de l'atelier porcs ; leurs impacts sur les résultats sont indiqués dans les résultats (feuille « Détail du calcul des capacités de stockage »)

Résultats

Capacités de stockage existantes et capacités forfaitaires requises en application
du programme d'actions nitrates

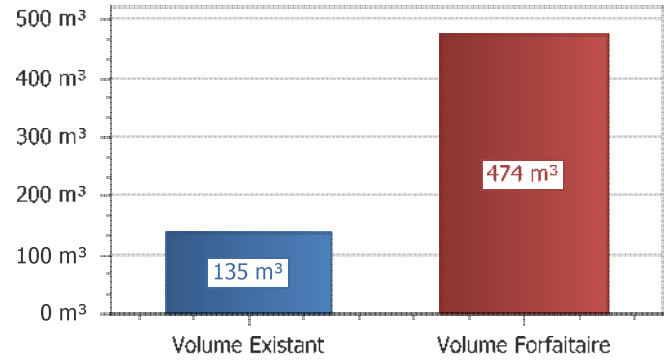
Bovins

Fumière



✓ La capacité existante est suffisante

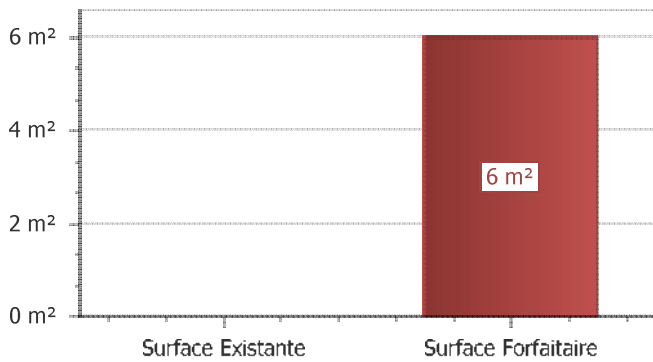
Fosse - Volume utile



✗ La capacité utile existante est insuffisante

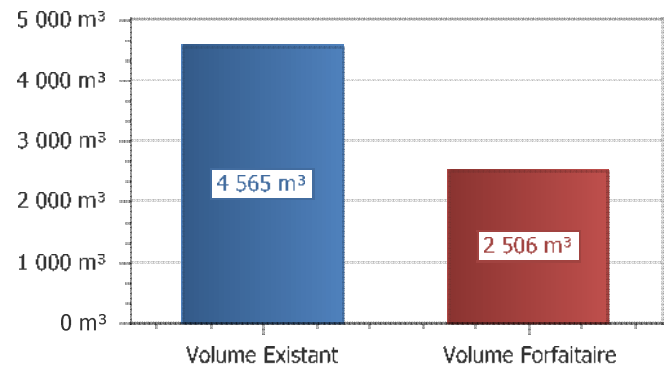
Porcins

Fumière



✗ La capacité existante est insuffisante

Fosse - Volume utile



✓ La capacité utile existante est suffisante

Résultats

Synthèse des capacités - Zone vulnérable antérieure à 2012 (*)

Bovins

	Existante		Réglementaire (1)			A créer	
	Totale	Utile	Forfaitaire PA nitrates	ICPE Aut. ou Enr. (2)	Minimum requis	Totale	Utile
	Et	Eu	Rf	Ric	Rr	Ct	Cu
Fumière non couverte 3 murs d'au moins 1m <input type="checkbox"/> Traitement des jus (non stockés)	250 m ²		60 m ²	60 m ²	60 m ²	0 m ²	
Fosse sous caillebotis (stockage intégral) Hauteur 2,50 m Garde 0,40 m	161 m ³	135 m ³	474 m ³	820 m ³	820 m ³	816 m ³	685 m ³

(*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

NB: Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités forfaitaires exigées au titre du programme d'actions national.

Porcins

	Existante		Réglementaire (1)			A créer	
	Totale	Utile	Forfaitaire PA nitrates	ICPE Aut. ou Enr. (2)	Minimum requis	Totale	Utile
	Et	Eu	Rf	Ric	Rr	Ct	Cu
Fumière non couverte sans murs	0 m ²		6 m ²	6 m ²	6 m ²	6 m ²	
Fosse non couverte		4 565 m ³	2 506 m ³	457 m ³	2 506 m ³		0 m ³

(*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

NB: Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités forfaitaires exigées au titre du programme d'actions national.

Résultats

Détail du calcul des capacités de stockage

Bovins

Fumière non couverte 3 murs d'au moins 1m

Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates

60 m²Surface totale existante Filière de traitement des jus

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent (*)	Curage litière accumulée	Effectif ou référence	Temps de présence hors bâtiment	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Bovin engrais-500 kg	Aire paillée intégrale	Fumier très compact de litière accumulée	A intervalles de plus de 2 mois	15	0,0 mois	2,0 mois	0,0 m ²
Bovin engrais-500 kg	Pente paillée	Fumier compact pente paillée		50	0,0 mois	2,0 mois	60,0 m ²
Bovin engrais < 6mois	Aire paillée intégrale	Fumier très compact de litière accumulée	A intervalles de plus de 2 mois	30	0,0 mois	2,0 mois	0,0 m ²

(*) sauf pour les fumiers de raclage (pour lesquels vous avez sélectionné le type de fumier produit sur votre exploitation), le Pré-Dexel considère que vous produisez sur votre exploitation le type de fumier le plus couramment rencontré pour un même mode de logement et une même catégorie animale (déjection de référence de la circulaire de 2001). Si le type de fumier indiqué dans une case ne correspond pas au fumier géré sur votre exploitation, les capacités forfaitaires calculées dans ce cas et indiquées en bout de ligne peuvent être surestimées ou sous-estimées (cf. les tableaux ci-dessous pour plus de détail) : Toutefois ces écarts ne sont pas très impactant s'ils concernent des surfaces de stockage faibles au regard du total requis (cela dépend donc de l'importance des différentes catégories animales les unes par rapport aux autres).

Le stockage des fumiers compacts raclés (autres que pente paillée) est supposé être fait sur une plateforme sans pente avant. Si la plateforme comporte une pente avant, la capacité forfaitaire peut être réduite.

Cas où Pré-Dexel surestime les surfaces de fumière

Type de fumier que vous gérez réellement	Type de fumier retenu dans Pré-Dexel	Pourcentage de surestimation des capacités
FC : Fumier Compact issu de pente paillée ou de couloirs raclés	FMC : Fumier Mou à Compact FM : Fumier Mou FTM : Fumier Très mou	+23 % à +27 % +54 % à +65 % +100 % à +133 %
FMC : Fumier Mou à Compact	FM : Fumier Mou FTM : Fumier Très mou	+23 % à +30 % +60 % à +86 %
FM : Fumier Mou	FTM : Fumier Très mou	+30 % à +43 %

Cas où Pré-Dexel sous-estime les surfaces de fumière

Type de fumier que vous gérez réellement	Type de fumier retenu dans Pré-Dexel	Pourcentage de sous-estimation des capacités
FTM : Fumier Très Mou	FM : Fumier Mou FMC : Fumier Mou à Compact FC : Fumier Compact	-23 % à -30 % -38 % à -46 % -50 % à -57 %
FM : Fumier Mou	FMC : Fumier Mou à Compact FC : Fumier Compact	-19 % à -23 % -35 % à -39 %
FMC : Fumier Mou à Compact	FC : Fumier Compact	-20 % à -29 %

NB : Les pourcentages variables dans un même cas sont dus à l'impact du nombre de murs de la fumière.

Résultats

Détail du calcul des capacités de stockage

Fosse sous caillebotis (stockage intégral)	Capacité forfaitaire programme d'action nitrates	474 m ³
--	--	--------------------

Volume total existant 161 m³ Volume utile existant 135 m³ Hauteur totale 2,50 m Garde 0,40 m

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Effectif ou référence	Temps de présence hors bâtiment	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Bovin engrais < 6mois	Aire paillée intégrale	Eaux Brunes (aires extérieures)		150 m ²	0,0 mois	6,0 mois	82,9 m ³
Bovin engrais 6m-1an	Caillebotis intégral	Lisier		45	0,0 mois	6,0 mois	189,0 m ³
Bovin engrais-500 kg	Pente paillée	Purin		50	0,0 mois	6,0 mois	8,6 m ³
Bovin engrais-500 kg	Aire paillée intégrale	Eaux Brunes (aires extérieures)		100 m ²	0,0 mois	6,0 mois	55,3 m ³
	Silo - Maïs sec (MS > 27%)	Jus silo		480 m ³		6,0 mois	0,0 m ³
	Fumière non couverte	pluie sur fumière				6,0 mois	138,3 m ³

Résultats

Détail du calcul des capacités de stockage

Porcins

Fumière non couverte sans murs

Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates

6 m²

Surface totale existante

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Cochettes (quarantaine)	Litière raclée - Auge + abreuvoir intégré	Fumier de litière raclée		16	7,0 mois	5,6 m ²

Fosse non couverte

Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates

2 506 m³

Volume utile préfosse(s)

2 572 m³

Volume utile fosse(s)

4 565 m³

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Cochettes (quarantaine)	Litière raclée - Auge + abreuvoir intégré	Purin		16	7,5 mois	3,2 m ³
Porcs à l'engrais	Caillebotis - Alimentation soupe	Lisier (p)		1224	7,5 mois	991,4 m ³
Porcelets en post sevrage	Caillebotis	Lisier (p)		816	7,5 mois	440,6 m ³
Truies sauf allaitantes	Caillebotis	Lisier (p)		167	7,5 mois	450,9 m ³
Truies allaitantes	Cases caillebotis	Lisier (p)		41	7,5 mois	166,1 m ³
	Fumière non couverte	pluie sur fumière			7,5 mois	3,4 m ³
		pluie sur fosse			7,5 mois	450,4 m ³

Les références retenues sont pour une sortie du post-sevrage à 31 kg.

Auge + abreuvoir intégré : aucun autre abreuvoir en dehors de l'auge d'alimentation.

Lisier flottant : ne concerne pas l'utilisation seule d'eaux résiduaires ou de lavage.

L'intégralité du volume de préfosse indiqué est considéré comme volume de stockage. Les effluents transitant par la ou les préfosse(s) sont signalés par (p).

Récapitulatif des informations saisies

Exploitation, site d'élevage, durées de stockage et données météo

Exploitation

SIRET 34538859900010

PACAGE 02906172

Régime de l'élevage ICPE autorisation

Raison sociale SCEA BERNARD

Adresse Kerjaec

Commune 29300 Mellac

Téléphone

Mobile

Télécopie

Adresse électronique

Site d'élevage concerné

Adresse Kerjaec

Commune 29300 Mellac

Situation

Zone vulnérable nitrates Zone vulnérable antérieure à 2012
au vu du classement en vigueur, arrêté par le préfet de bassin

Zone du programme d'actions nitrates A

Petite région agricole Pénéplaine bretonne sud

Bassin Loire-Bretagne

Durées de stockage règlementaires

Durées forfaitaires de stockage requises en application du programme d'actions nitrates

Atelier		Temps passé hors bâtiments	Durée forfaitaire de stockage*** selon le type de fertilisant azoté	
			Type I *	Type II **
Bovins, ovins, caprins	Lait	3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		plus de 3 mois	4,0 mois	4,5 mois
	Allaitant	7 mois ou moins	5,0 mois	5,0 mois
		plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Bovins à l'engrais		3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		de 3 à 7 mois	5,0 mois	5,0 mois
		plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Porcs			7,0 mois	7,5 mois
Volailles				7,0 mois
Autres espèces			6,0 mois	6,0 mois
Autres effluents stockés seuls				4,0 mois

* Type I (fumiers d'herbivores et de porcins...) ** Type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles...)

*** en mois de production d'effluents d'élevage

Durées de stockage requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Type de déjection	Durée
Fumiers compacts	2 mois
Fumiers compacts de volailles	0 mois
Autres effluents liquides	7,5 mois
Autres effluents solides	4 mois

Ces durées sont utilisées pour les exploitations (hors jeune agriculteur) situées dans les nouvelles zones vulnérables (2012 ou 2015) pour estimer les capacités de stockage potentiellement admissible au financement

Données météo

Hauteur de pluie à stocker (mm/m²) sur surfaces non couvertes

	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou
Fosses	12	83	107	121	118	80	44	10	0	0	0	0
Autres surfaces	36	83	107	121	118	80	44	37	36	20	22	23

Récapitulatif des informations saisies

Porcins

Animaux	Nb places	Mode de logement	Curage litière accumulée
Truies allaitantes	84	Cases caillebotis	
Truies sauf allaitantes	96	Caillebotis	
Truies sauf allaitantes	281	Caillebotis	
Cochettes (quarantaine)	44	Caillebotis	
Porcelets en post sevrage	2088	Caillebotis	
Porcs à l'engrais	2016	Raclage en V	
Porcs à l'engrais	960	Caillebotis / lisier flottant	

Porcins - Stockage des déjections et des effluents

Fumière

Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs Couverte

Surface existante

Surface totale

Fosse

Caractéristiques de la fosse

 Couverte Fosse sous caillebotis (stockage intégral) Géomembrane Poche de stockageHauteur totale Garde

Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

Préfosse(s) Volume utile Fosse(s) Volume utile Volume total

Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie) Volume reçu d'autres eaux souillées

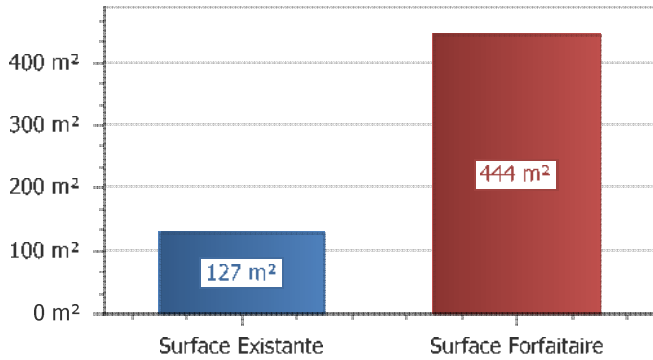
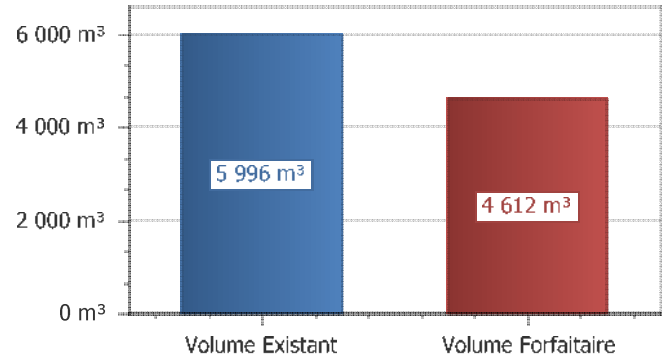
Avertissement

Rappel : Afin d'être directement utilisable par le plus grand nombre, le Pré-Dexel s'appuie sur des hypothèses simplificatrices. Ainsi, pour chaque grand type de production animale (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), seuls deux ouvrages de stockage sont considérés (une plateforme de stockage des fumiers et une fosse de stockage des effluents liquides), et le Pré-Dexel estime les volumes et surfaces nécessaires pour que tous les effluents produits par les ateliers concernés soient stockés sur ces deux ouvrages. Les principales caractéristiques de chacun de ces ouvrages sont saisies et prises en compte (nombre de mur et hauteur des murs, couverture, pente arrière pour les plateformes de stockage des fumiers ; type de fosse et couverture pour les fosses de stockage des effluents liquides).

Par conséquent, si pour un grand type de production animale donné (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), différents ouvrages de stockage de caractéristiques très différentes sont présents sur votre exploitation, le résultat d'une estimation Pré-Dexel unique ne sera pas pertinent. Il est alors conseillé :

- d'effectuer plusieurs estimations Pré-Dexel : une par groupe d'ouvrage de stockage de même type,
- ou de faire appel à un technicien pour qu'il réalise un DeXeL, qui prendra en compte l'ensemble des spécificités de votre exploitation.

D'autres hypothèses simplificatrices sont retenues concernant le type de fumier produit sur l'exploitation ou la conduite de l'atelier porcs ; leurs impacts sur les résultats sont indiqués dans les résultats (feuille « Détail du calcul des capacités de stockage »)

**Capacités de stockage existantes et capacités forfaitaires requises en application
du programme d'actions nitrates****Porcins****Fumière****Fosse - Volume utile**

✔ La capacité utile existante est suffisante

Les fèces issu du raclage en V ne seront pas épandus mais exporté via un contrat de reprise COOPERL pour être injecté dans la méthanisation EMERAUDE BIO ENERGIE à LAMBALLE. Ils seront exportés tous les mois car la méthanisation nécessite des produits entrants "frais". Une surface de fumière de 127 m² est largement suffisante pour stocker 1 mois de production de Fèces

Résultats

Synthèse des capacités - Zone vulnérable antérieure à 2012 (*)

Porcins

	Existante		Réglementaire (1)			A créer	
	Totale	Utile	Forfaitaire PA nitrates	ICPE Aut. ou Enr. (2)	Minimum requis	Totale	Utile
	Et	Eu	Rf	Ric	Rr	Ct	Cu
Fumière couverte 3 murs	127 m ²		444 m ²	444 m ²	444 m ²	317 m ²	
Fosse couverte		5 996 m ³	4 612 m ³	1 328 m ³	4 612 m ³		0 m ³

(*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

NB: Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités forfaitaires exigées au titre du programme d'actions national.

Résultats

Détail du calcul des capacités de stockage

Porcins

Fumière couverte 3 murs

Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates 444 m²Surface totale existante 127 m²

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Porcs à l'engrais	Raclage en V - Alimentation soupe	Fraction solide (raclage en V)		2016	7,0 mois	443,5 m ²

Fosse couverte

Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates 4 612 m³Volume utile préfosse(s) 3 284 m³Volume utile fosse(s) 5 996 m³

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Porcs à l'engrais	Raclage en V - Alimentation soupe	Fraction liquide (raclage en V)		2016	7,5 mois	1 169,3 m ³
Porcs à l'engrais	Caillebotis - Alimentation soupe	Lisier flottant (p)		960	7,5 mois	921,6 m ³
Porcelets en post sevrage	Caillebotis	Lisier (p)		2088	7,5 mois	1 127,5 m ³
Cochettes (quarantaine)	Caillebotis - Alimentation soupe	Lisier (p)		44	7,5 mois	35,6 m ³
Truies sauf allaitantes	Caillebotis	Lisier (p)		281	7,5 mois	758,7 m ³
Truies sauf allaitantes	Caillebotis	Lisier (p)		96	7,5 mois	259,2 m ³
Truies allaitantes	Cases caillebotis	Lisier (p)		84	7,5 mois	340,2 m ³

Les références retenues sont pour une sortie du post-sevrage à 31 kg.

Auge + abreuvoir intégré : aucun autre abreuvoir en dehors de l'auge d'alimentation.

Lisier flottant : ne concerne pas l'utilisation seule d'eaux résiduaires ou de lavage.

L'intégralité du volume de préfosse indiqué est considéré comme volume de stockage. Les effluents transitant par la ou les préfosse(s) sont signalés par (p).

Récapitulatif des volumes produits Avant/Après

Effluents liquides

Avant projet

Animaux	mode logement -alimentation	dejection	curage litière accumulée	nombre de places	durée de stockage PA DN6	capacité utile forfaitaire
Cochettes (quarantaine)	Litière raclée - Auge + abreuvoir intégré	Purin		16	7,5 mois	3,2 m ³
Porcs à l'engrais	Caillebotis- Alimentation soupe	Lisier flottant (p)		1224	7,5 mois	991,4 m ³
Porcelets en post sevrage	Caillebotis	Lisier (p)		816	7,5 mois	440,6 m ³
Truies sauf allaitantes	Caillebotis	Lisier (p)		167	7,5 mois	450,9 m ³
Truies allaitantes	Cases caillebotis	Lisier (p)		41	7,5 mois	166,1 m ³
	Fumière non couverte	pluie sur fumière			7,5 mois	3,4 m ³
		pluie sur fosse			7,5 mois	450,4 m ³
					7,5 mois	2506,0 m ³

soit pour 12 mois 3737,3 m³

Animaux	mode logement -alimentation	dejection	effectifs ou référence	temps de présence	durée de stockage PA DN6	capacité utile forfaitaire
Bovin engrais < 6mois	Aire paillée intégrale	Eaux Brunes (aires extérieures)	150 m ²	0,0 mois	6,0 mois	82,9 m ³
Bovin engrais 6m-1an	Caillebotis intégral	Lisier	45	0,0 mois	6,0 mois	189 m ³
Bovin engrais-500 kg	Pente paillée	Purin	50	0,0 mois	6,0 mois	8,6 m ³
Bovin engrais-500 kg	Aire paillée intégrale	Eaux Brunes (aires extérieures)	100 m ²	0,0 mois	6,0 mois	55,3 m ³
	Silo - Maïs sec (MS > 27%)	Jus silo	480 m ³		6,0 mois	0 m ³
	Fumière non couverte	pluie sur fumière			6,0 mois	138,3 m ³
					6,0 mois	474,1 m ³

soit pour 12 mois 809,9 m³

Après projet

Animaux	mode logement -alimentation	dejection	curage litière accumulée	nombre de places	durée de stockage PA DN6	capacité utile forfaitaire
Porcs à l'engrais	Raclage en V - Alimentation soupe	Fraction liquide (raclage en V)		2016	7,5 mois	1169,3 m ³
Porcs à l'engrais	Caillebotis- Alimentation soupe	Lisier flottant (p)		960	7,5 mois	921,6 m ³
Porcelets en post sevrage	Caillebotis	Lisier (p)		2088	7,5 mois	1127,5 m ³
Cochettes (quarantaine)	Caillebotis - ALIMENTATION soupe	Lisier (P)		44	7,5 mois	35,6 m ³
Truies sauf allaitantes	Caillebotis	Lisier (p)		281	7,5 mois	758,7 m ³
Truies sauf allaitantes	Caillebotis	Lisier (p)		96	7,5 mois	259,2 m ³
Truies allaitantes	Cases caillebotis	Lisier (p)		84	7,5 mois	340,2 m ³
					7,5 mois	4612,1 m ³

soit pour 12 mois 7379,4 m³

Effluents solides

Avant projet

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent (*)	Curage litière accumulée	Effectif ou référence	Temps de présence hors bâtiment	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Bovin engrais-500 kg	Aire paillée intégrale	Fumier très compact de litière accumulée	A intervalles de plus de 2 mois	15	0,0 mois	2,0 mois	0,0 m ²
Bovin engrais-500 kg	Pente paillée	Fumier compact pente paillée		50	0,0 mois	2,0 mois	60,0 m ²
Bovin engrais < 6mois	Aire paillée intégrale	Fumier très compact de litière accumulée	A intervalles de plus de 2 mois	30	0,0 mois	2,0 mois	0,0 m ²

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Cochettes (quarantaine)	Litière raclée - Auge + abreuvoir intégré	Fumier de litière raclée		16	7,0 mois	5,6 m ²

Après projet

Les fèces issu du raclage en V ne seront pas épandus mais exporté via un contrat de reprise COOPERL pour être injecté dans la methanisation EMERAUDE BIO ENERGIE à LAMBALLE. Ils seront exportés tous les mois car la méthanisation nécessite des produits entrants "frais".

Une surface de fumière de 127 m2 est largement suffisante pour stocker 1 mois de production de Fèces

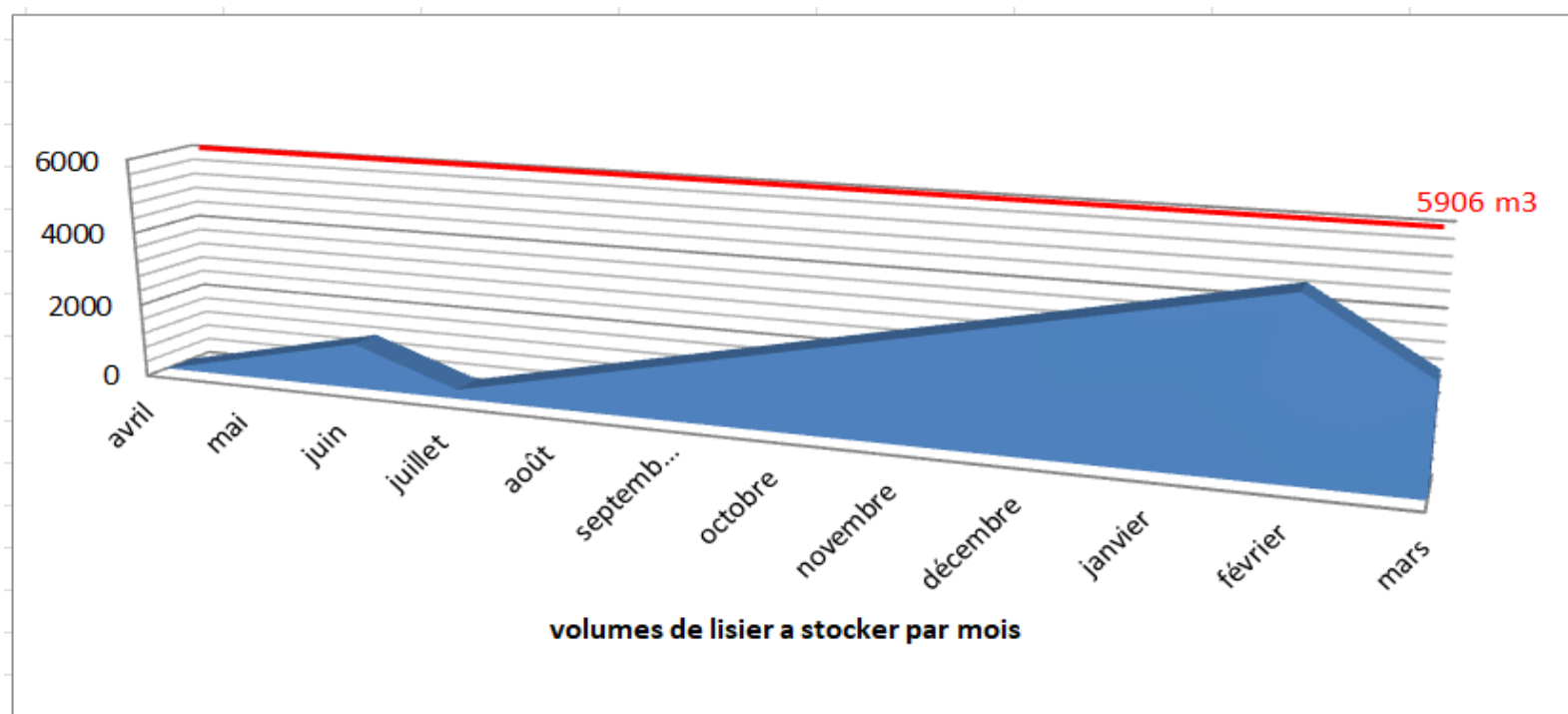
Calculs des besoins agronomiques en stockages de lisier

		Type Déjection	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	TOTAL
Quantités de déjections produites par l'élevage		LP	615	615	615	615	615	615	615	615	615	615	615	615	7379

Cultures	SAU (ha)	Surface fertilisée (ha)	Type d'effluent	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	TOTAL
Blé	52	46,5	LP												1796	1796
Orge	18	17,2	LP												605	605
Maïs grain	95,8	87,8	LP	3385												3385
Epinard	11,1	11,1	LP				384									384
haricots	33	31,3	LP				1210									1210
Quantités utilisées par le pétitionnaire				3385			1594								2401	7379

Quantité de déjection à gérer (t)		Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	TOTAL
		3385	615	1230	1845	866	1481	2096	2711	3326	3941	4556	5171	

Besoins en stockage (m³)		Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	TOTAL
		0	615	1230	251	866	1481	2096	2711	3326	3941	4556	2770	



PIECE SUPPLEMENTAIRE N° 3

PLAN D'EPANDAGE

- LISTE DES PARCELLES

- CARTOGRAPHIE

PARCELLES EXPLOITEES PAR SCEA BERNARD

Référence parcellaire	SAU ha	Occupat° du sol	Nature du sol			Aptitude à l'épandage	Surface épandable			Commentaires	Bande enherbée ou boisée*	Ilot en BVC
			Excès d'eau	Capacité rétention	Pente		à 15 ml	à 50 ml	à 100 ml			
COMMUNE DE MELLAC												
1.1	15.46	T. L.	2	2	2	2	15.41	15.20	14.30	Forage / Tiers	X	
1.2	0.13	N. Cult.					0.00	0.00	0.00	Autres utilisations	X	
1.3	3.31	T. L.	2	2	2	2	3.31	3.28	2.65	Tiers	X	
1.4	0.69	T. L.	1	2	2	1	0.69	0.69	0.69		X	
1.5	0.56	N. Cult.					0.00	0.00	0.00	Talus / Noue	X	
1.6	1.20	N. Cult.					0.00	0.00	0.00	Autres utilisations	X	
1.7	1.12	T. L.	2	2	2	2	0.87	0.87	0.81	Forage / Tiers	X	
2.1	0.69	S. H.	0	2	2	0	0.00	0.00	0.00	Bande enherbee	X	
2.2	2.59	T. L.	2	2	2	2	2.59	2.59	2.40	Tiers	X	
3.1	0.67	S. H.	0	2	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie		
3.2	4.15	T. L.	2	2	2	2	4.15	4.15	4.15		X	
4.1	5.15	T. L.	2	2	2	2	5.12	4.44	2.70	Tiers	X	
4.2	0.06	S. H.	2	2	2	2	0.00	0.00	0.00	Bande enherbee	X	
4.3	0.27	T. L.	1	2	2	1	0.27	0.27	0.22	Tiers	X	
4.4	0.20	J.	0	2	2	0	0.00	0.00	0.00	Bandes enherbees	X	
5.1	0.21	S. H.	0	2	2	0	0.00	0.00	0.00	Bande enherbee	X	
5.2	0.02	T. L.	0	1	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie	X	
5.3	0.19	T. L.	1	1	2	1	0.19	0.19	0.14	Tiers	X	
5.4	3.39	T. L.	2	2	2	2	3.38	2.95	1.42	Tiers	X	
6	0.66	S. H.	1	2	2	1	0.00	0.00	0.00	Non épandable	X	
7.1	0.43	J.	2	1	1	1	0.00	0.00	0.00	Non épandable		
7.2	0.26	T. L.	2	1	2	1	0.18	0.18	0.18	Source	X	
7.3	1.81	T. L.	2	1	1	1	1.62	1.62	1.62	Source / Fumier	X	
7.4	0.93	T. L.	2	1	1	1	0.93	0.93	0.91	Tiers	X	
7.5	6.36	T. L.	2	1	2	1	6.36	6.17	5.59	Tiers	X	
8.1	0.14	T. L.	2	1	0	0	0.00	0.00	0.00	Pente	X	
8.2	1.66	T. L.	2	1	1	1	1.66	1.57	0.93	Tiers	X	
8.3	2.24	T. L.	2	2	2	2	2.24	2.19	1.82	Tiers	X	
10.1	0.85	S. H.	1	1	1	1	0.00	0.00	0.00	Bande enherbee	X	
10.2	0.54	T. L.	2	1	1	1	0.00	0.00	0.00	Pente / Cours d'eau	X	
10.3	0.79	T. L.	2	1	0	0	0.00	0.00	0.00	Pente	X	
10.4	2.00	T. L.	2	1	2	1	2.00	2.00	2.00		X	
10.5	0.94	T. L.	2	1	1	1	0.00	0.00	0.00	Cours d'eau / Pente	X	
10.6	1.63	T. L.	2	1	1	1	1.63	1.63	1.41	Tiers	X	
10.7	0.18	T. L.	2	1	0	0	0.00	0.00	0.00	Tiers	X	
10.8	0.46	T. L.	2	2	2	2	0.46	0.39	0.08	Tiers	X	
11.1	0.43	T. L.	2	1	1	1	0.43	0.43	0.43	Fumier		

PARCELLES EXPLOITEES PAR SCEA BERNARD

Référence parcellaire ilôt	SAU ha	Occupat° du sol	Nature du sol			Aptitude à l'épandage	Surface épandable			Commentaires	Bande enherbée ou boisée*	Ilot en BVC
			Excès d'eau	Capacité rétention	Pente		à 15 ml	à 50 ml	à 100 ml			
11.2	1.62	T. L.	2	1	1	1	1.62	1.62	1.62			
11.3	2.99	T. L.	2	2	2	2	2.99	2.73	1.81			
12.1	0.50	S. H.	0	1	2	0	0.00	0.00	0.00	Tiers Bande enherbee		
12.2	2.38	T. L.	2	1	2	1	2.38	2.38	2.38	Fumier	X	
12.3	0.39	T. L.	2	1	1	1	0.39	0.39	0.39	Fumier	X	
13.1	0.23	T. L.	2	1	2	1	0.23	0.23	0.23		X	
13.2	1.94	T. L.	2	1	1	1	1.94	1.94	1.89	Tiers	X	
13.3	0.38	T. L.	2	1	2	1	0.38	0.38	0.32	Tiers	X	
14.1	1.04	T. L.	2	1	1	1	0.00	0.00	0.00	Non epandable		
14.2	0.07	T. L.	0	1	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie		
14.3	0.26	S. H.	0	2	2	0	0.00	0.00	0.00	Bande enherbee	X	
15.1	0.50	T. L.	2	2	2	2	0.50	0.50	0.50			
15.2	0.40	T. L.	2	2	1	1	0.40	0.40	0.40			
15.3	0.46	T. L.	2	2	1	1	0.46	0.46	0.46	Fumier		
15.4	1.16	T. L.	2	2	1	1	1.10	1.10	1.10	Source		
15.5	0.32	T. L.	2	2	2	2	0.32	0.32	0.32	Source		
15.6	2.20	T. L.	2	2	2	2	2.20	2.20	2.20			
16.1	2.21	T. L.	2	2	2	2	2.21	2.05	1.61	Tiers		
16.2	0.32	T. L.	1	2	2	1	0.32	0.32	0.28	Tiers		
17	2.55	T. L.	2	2	2	2	2.54	2.33	1.61	Tiers		
18.1	10.63	T. L.	2	2	2	2	10.50	9.62	8.58	Tiers	X	
18.2	2.66	T. L.	1	2	2	1	2.66	2.66	2.57	Tiers	X	
18.3	0.08	T. L.	1	2	2	1	0.08	0.08	0.08		X	
19.1	4.41	T. L.	2	1	2	1	4.29	3.43	1.86	Puits / Tiers	X	
19.2	0.31	T. L.	1	1	2	1	0.31	0.31	0.27	Tiers	X	
19.3	0.08	T. L.	0	1	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie	X	
19.4	0.38	J.	2	2	2	2	0.00	0.00	0.00	Bande enherbee	X	
20.1	5.26	T. L.	2	1	2	1	5.06	4.69	3.74	Source / Tiers	X	
20.2	0.88	T. L.	2	1	1	1	0.88	0.88	0.88		X	
20.3	0.26	T. L.	1	1	2	1	0.26	0.26	0.26		X	
20.4	0.30	T. L.	0	1	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie	X	
20.5	1.04	J.	0	2	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie	X	
24.1	8.58	T. L.	2	1	2	1	8.49	7.49	5.07	Tiers	X	
24.2	0.52	T. L.	1	1	2	1	0.33	0.33	0.33	Etang		
24.3	0.09	T. L.	1	1	2	1	0.09	0.09	0.09		X	
24.4	0.14	S. H.	1	1	2	1	0.00	0.00	0.00	Bande enherbee	X	
25.1	0.11	S. H.	2	2	2	2	0.00	0.00	0.00	Bande enherbee	X	
25.2	5.28	T. L.	2	2	2	2	5.27	4.95	3.75	Tiers	X	

PARCELLES EXPLOITEES PAR SCEA BERNARD

Référence parcellaire ilôt	SAU ha	Occupat° du sol	Nature du sol			Aptitude à l'épandage	Surface épandable			Commentaires	Bande enherbée ou boisée*	Ilot en BVC
			Excès d'eau	Capacité rétention	Pente		à 15 ml	à 50 ml	à 100 ml			
25.3	0.02	S. H.	2	2	2	2	0.00	0.00	0.00	Bande enherbee		
26.1	9.62	T. L.	2	1	2	1	9.53	8.23	5.43	Tiers	X	
26.2	0.91	T. L.	1	1	2	1	0.91	0.91	0.91		X	
26.3	0.14	T. L.	0	1	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie	X	
27.1	0.70	T. L.	2	2	2	2	0.41	0.41	0.40	Cours d'eau		
27.2	0.34	S. H.	2	2	2	2	0.00	0.00	0.00	Bande enherbee	X	
28	5.03	T. L.	2	2	2	2	5.03	4.81	3.94	Tiers		
TOTAL	142.06	COMMUNE DE MELLAC					127.56	120.24	99.75			
COMMUNE DE SAINT-THURIEN												
21.1	19.32	T. L.	2	1	2	1	19.32	19.20	18.12	Tiers	X	
21.2	0.67	T. L.	2	1	2	1	0.65	0.37	0.00	Tiers	X	
21.3	2.48	T. L.	2	1	1	1	2.48	2.24	1.18	Tiers	X	
21.4	0.22	T. L.	2	1	1	1	0.22	0.22	0.22	Fumier	X	
21.5	0.79	J.	0	1	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie	X	
21.6	1.75	T. L.	2	1	2	1	1.75	1.75	1.75		X	
21.7	0.61	T. L.	1	1	2	1	0.61	0.61	0.61		X	
21.8	0.98	T. L.	2	1	1	1	0.98	0.98	0.98	Fumier	X	
21.9	0.11	T. L.	2	1	0	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie	X	
21.1	0.50	J.	2	1	0	0	0.00	0.00	0.00	Pente	X	
21.11	3.96	J.	0	1	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie	X	
21.12	0.07	T. L.	0	1	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie	X	
21.13	0.75	T. L.	1	1	2	1	0.75	0.75	0.75		X	
23	0.65	T. L.	2	2	2	2	0.65	0.29	0.00	Tiers		
TOTAL	32.86	COMMUNE DE SAINT-THURIEN					27.40	26.41	23.61			

TOTAL 174.92**154.97 146.65 123.33**

*Bande enherbée ou boisée de 10 m (existante ou devant être mise en place), ne recevant aucun intrant et implantée de façon permanente

Surface totale	SAU	SPE	SDN
Cultures	161.22	154.97	154.97
Prairies	4.51	0	4.51
Légumineuses	0	0	0
Jachères non cultivées	9.19	0	0
TOTAL	174.92	154.97	159.48

Aptitude à l'épandage

Inapte (0)	10.72	Distance retenue sur culture/jachère :	15 ml
Moyenne	84.83	Distance retenue sur prairie :	50 ml
Bonne (2)	70.14		

Surface épandable fumier**6.48**

LISTE DES PARCELLES FIGURANT DANS LA CONVENTION D'EPANDAGE

Entre : SCEA BERNARD

et EARL SCAVENNEC

Ensemble de l'exploitation : Ilot :

Référence parcellaire ilôt	SAU ha	Occupat° du sol	Nature du sol			Aptitude à l'épandage	Surface épandable			Commentaires	Bande enherbée ou boisée*	Ilot en BVC
			Excès d'eau	Capacité rétention	Pente		à 15 ml	à 50 ml	à 100 ml			
COMMUNE DE BANNALEC												
1.1	8.24	T. L.	2	2	2	2	8.24	7.48	5.09	Tiers		
1.2	1.40	T. L.	2	2	1	1	1.40	1.40	1.40			
1.3	2.07	T. L.	2	2	2	2	1.88	1.80	1.06	Puits / Tiers		
1.4	0.18	T. L.	0	2	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie		
2	15.78	T. L.	2	2	2	2	15.78	15.73	15.07	Tiers		
4.1	1.15	J.	0	2	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie		
4.2	0.24	T. L.	1	2	2	1	0.24	0.24	0.24			
4.2	12.16	T. L.	2	2	2	2	12.16	12.16	12.08	Tiers		
6	1.89	T. L.	2	2	2	2	1.87	1.56	0.33	Tiers		
7.1	4.20	T. L.	2	2	1	1	4.20	3.95	3.13	Tiers		
7.2	1.19	J.	0	2	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie		
8	14.15	T. L.	2	2	2	2	13.65	12.84	10.13	Puits / Tiers		
TOTAL	62.65		COMMUNE DE BANNALEC					59.41	57.17	48.53		

TOTAL 62.65**59.41 57.17 48.53**

*Bande enherbée ou boisée de 10 m (existante ou devant être mise en place), ne recevant aucun intrant et implantée de façon permanente

Surface totale	SAU	SPE	SDN
Cultures	60.31	59.41	59.41
Prairies	0	0	0
Légumineuses	0	0	0
Jachères non cultivées	2.34	0	0
TOTAL	62.65	59.41	59.41

Aptitude à l'épandage

Inapte (0)	2.52	Distance retenue sur culture/jachère :	15 ml
Moyenne	5.84	Distance retenue sur prairie :	50 ml
Bonne (2)	53.57		

LISTE DES PARCELLES FIGURANT DANS LA CONVENTION D'EPANDAGE

Entre : SCEA BERNARD

et FRAVAL Marie Lyse

Ensemble de l'exploitation : Ilot :

Référence parcellaire ilôt	SAU ha	Occupat° du sol	Nature du sol			Aptitude à l'épandage	Surface épandable			Commentaires	Bande enherbée ou boisée*	Ilot en BVC
			Excès d'eau	Capacité rétention	Pente		à 15 ml	à 50 ml	à 100 ml			
COMMUNE DE MELLAC												
1.1	0.03	T. L.	0	2	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie	X	
1.2	0.25	T. L.	1	2	2	1	0.25	0.23	0.13	Tiers	X	
1.3	1.49	T. L.	2	2	2	2	1.44	0.79	0.08	Tiers	X	
2	5.39	T. L.	2	2	2	2	5.39	4.83	3.65	Tiers	X	
3	2.35	T. L.	2	2	2	2	2.35	2.21	1.47	Tiers		
4	1.08	T. L.	2	2	2	2	1.07	0.75	0.29	Tiers		
5	2.83	T. L.	2	2	2	2	2.83	2.83	2.69	Tiers		
6	3.76	T. L.	2	2	2	2	3.76	3.64	3.24	Tiers		
7	0.64	S. H.	0	2	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie		
8	1.01	S. H.	0	2	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie		
TOTAL	18.83		COMMUNE DE MELLAC					17.09	15.29	11.56		

TOTAL 18.83**17.09 15.29 11.56**

*Bande enherbée ou boisée de 10 m (existante ou devant être mise en place), ne recevant aucun intrant et implantée de façon permanente

Surface totale	SAU	SPE	SDN
Cultures	17.18	17.09	17.09
Prairies	1.65	0	0.00
Légumineuses	0	0	0
Jachères non cultivées	0	0	0
TOTAL	18.83	17.09	17.09

Aptitude à l'épandage

Inapte (0)	1.68	Distance retenue sur culture/jachère :	15 ml
Moyenne	0.25	Distance retenue sur prairie :	50 ml
Bonne (2)	16.84		

MAILLAGE BOCAGER

PARCELLES EXPLOITEES PAR SCEA BERNARD

Référence parcelle ilôt	SAU ha	Occupat° du sol	Aptitude à l'épandage	Surface épandable		Commentaires	Éléments de protection naturels preexistants	Risque	Mesures compensatoires
				à 15 ml	à 50 ml				
COMMUNE DE MELLAC									
1.1	15.46	T. L.	2	15.41	15.20	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible	Route / Prairie	Faible	Couvert végétal en hiver
1.2	0.13	N. Cult.		0.00	0.00	Autres utilisations	-	-	-
1.3	3.31	T. L.	2	3.31	3.28	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible à moyenne	Route / Prairie	Faible	Couvert végétal en hiver
1.4	0.69	T. L.	1	0.69	0.69	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible à moyenne	Route / Prairie	Faible	Couvert végétal en hiver
1.5	0.56	N. Cult.		0.00	0.00	Talus / Noue	-	-	-
1.6	1.20	N. Cult.		0.00	0.00	Autres utilisations	-	-	-
1.7	1.12	T. L.	2	0.87	0.87	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible à moyenne	Route / Prairie	Faible	Couvert végétal en hiver
2.1	0.69	S. H.	0	0.00	0.00	Bande enherbée	-	-	Maintenue bande enherbée
2.2	2.59	T. L.	2	2.59	2.59	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible à moyenne	Bande enherbée	Faible	Couvert végétal en hiver
3.1	0.67	S. H.	0	0.00	0.00	Hydromorphie	-	-	Non épandable
3.2	4.15	T. L.	2	4.15	4.15	Parcelle longue / Proximité cours d'eau / Pente moyenne	Bande enherbée	Faible	Couvert végétal en hiver
4.1	5.15	T. L.	2	5.12	4.44	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible	Bande enherbée	Faible	Couvert végétal en hiver
4.2	0.06	S. H.	2	0.00	0.00	Bande enherbée	-	-	Maintenue bande enherbée
4.3	0.27	T. L.	1	0.27	0.27	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible	Bande enherbée	Faible	Couvert végétal en hiver
4.4	0.20	J.	0	0.00	0.00	Bande enherbée	-	-	Maintenue bande enherbée
5.1	0.21	S. H.	0	0.00	0.00	Bande enherbée	-	-	Maintenue en bande enherbée
5.2	0.02	T. L.	0	0.00	0.00	Hydromorphie	-	-	Non épandable
5.3	0.19	T. L.	1	0.19	0.19	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible	Bande enherbée	Faible	Couvert végétal en hiver
5.4	3.39	T. L.	2	3.38	2.95	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible	Bande enherbée	Faible	Couvert végétal en hiver
6	0.66	S. H.	1	0.00	0.00	Non épandable	-	-	Maintenue en herbe
7.1	0.43	J.	1	0.00	0.00	Non épandable	-	-	Maintenue en herbe
7.2	0.26	T. L.	1	0.18	0.18	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible	Bois	Faible	Couvert végétal en hiver
7.3	1.81	T. L.	1	1.62	1.62	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bande enherbée / Bois	Faible	Labour perpendiculaire à la pente / Couvert végétal en hiver
7.4	0.93	T. L.	1	0.93	0.93	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bande enherbée / Bois	Faible	Labour perpendiculaire à la pente / Couvert végétal en hiver
7.5	6.36	T. L.	1	6.36	6.17	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente moyenne à forte	Bande enherbée / Bois	Faible	Labour perpendiculaire à la pente / Couvert végétal en hiver
8.1	0.14	T. L.	0	0.00	0.00	Pente	-	-	Non épandable
8.2	1.66	T. L.	1	1.66	1.57	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bois / Route	Faible	Labour perpendiculaire à la pente / Couvert végétal en hiver
8.3	2.24	T. L.	2	2.24	2.19	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible	Bois / Route	Faible	Couvert végétal en hiver
10.1	0.85	S. H.	1	0.00	0.00	Bande enherbée	-	-	Maintenue en bande enherbée
10.2	0.54	T. L.	1	0.00	0.00	Pente	-	-	Non épandable
10.3	0.79	T. L.	0	0.00	0.00	Pente	-	-	Non épandable
10.4	2.00	T. L.	1	2.00	2.00	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente moyenne à forte	Bande enherbée	Faible	Labour perpendiculaire à la pente / Epandage sur sol réssuyer / Couvert végétal en hiver implanté rapidement après la récolte
10.5	0.94	T. L.	1	0.00	0.00	Cours d'eau / Pente	-	-	Non épandable
10.6	1.63	T. L.	1	1.63	1.63	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Talus / Bois	Faible	Couvert végétal en hiver
10.7	0.18	T. L.	0	0.00	0.00	Pente	-	-	Non épandable
10.8	0.46	T. L.	2	0.46	0.39	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente moyenne	Talus / Bois	Faible	Couvert végétal en hiver
11.1	0.43	T. L.	1	0.43	0.43	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bois	Faible	Epandage fumier / Labour perpendiculaire à la pente / Couvert végétal en hiver
11.2	1.62	T. L.	1	1.62	1.62	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bois	Faible	Labour perpendiculaire à la pente / Couvert végétal en hiver
11.3	2.99	T. L.	2	2.99	2.73	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible à forte	Bois	Faible	Labour perpendiculaire à la pente / Couvert végétal en hiver
12.1	0.50	S. H.	0	0.00	0.00	Bande enherbée	-	-	Maintenue en bande enherbée
12.2	2.38	T. L.	1	2.38	2.38	Parcelle de longueur moyenne / proximité de cours d'eau / Pente moyenne	Bande enherbée	Faible	Epandage fumier / Labour perpendiculaire à la pente / Epandage sur sol réssuyé / Couvert végétal en hiver implanté rapidement après la récolte
12.3	0.39	T. L.	1	0.39	0.39	Parcelle de longueur moyenne / proximité de cours d'eau / Pente forte	Bande enherbée	Faible	Epandage fumier / Labour perpendiculaire à la pente / Epandage sur sol réssuyé / Couvert végétal en hiver implanté rapidement après la récolte
13.1	0.23	T. L.	1	0.23	0.23	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente moyenne	Bois	Faible	Couvert végétal en hiver
13.2	1.94	T. L.	1	1.94	1.94	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bois	Faible	Couvert végétal en hiver

MAILLAGE BOCAGER

PARCELLES EXPLOITEES PAR SCEA BERNARD

Référence parcelle ilôt	SAU ha	Occupat° du sol	Aptitude à l'épandage	Surface épandable		Commentaires	Éléments de protection naturels preexistants	Risque	Mesures compensatoires
				à 15 ml	à 50 ml				
13.3	0.38	T. L.	1	0.38	0.38	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible à moyenne	Bois	Faible	Couvert végétal en hiver
14.1	1.04	T. L.	1	0.00	0.00	Non épandable	-	-	-
14.2	0.07	T. L.	0	0.00	0.00	Hydromorphie	-	-	Non épandable
14.3	0.26	S. H.	0	0.00	0.00	Bande enherbée	-	-	Maintenue en bande enherbée
15.1	0.50	T. L.	2	0.50	0.50	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente moyenne	Bois	Faible	Couvert végétal en hiver
15.2	0.40	T. L.	1	0.40	0.40	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bois	Faible	Couvert végétal en hiver
15.3	0.46	T. L.	1	0.46	0.46	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bois	Faible	Épandage fumier / Couvert végétal en hiver
15.4	1.16	T. L.	1	1.10	1.10	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bois	Faible	Couvert végétal en hiver
15.5	0.32	T. L.	2	0.32	0.32	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente moyenne à forte	Bois	Faible	Couvert végétal en hiver
15.6	2.20	T. L.	2	2.20	2.20	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente moyenne	Bois	Faible	Couvert végétal en hiver
16.1	2.21	T. L.	2	2.21	2.05	Parcelle longue / Pente faible	Eloignée de cours d'eau	Faible	Couvert végétal en hiver
16.2	0.32	T. L.	1	0.32	0.32	Parcelle longue / Pente faible	Eloignée de cours d'eau	Faible	Couvert végétal en hiver
17	2.55	T. L.	2	2.54	2.33	Parcelle longue / Pente moyenne	Eloignée de cours d'eau	Faible	Couvert végétal en hiver
18.1	10.63	T. L.	2	10.50	9.62	Parcelle longue / Proximité cours d'eau / Pente faible à moyenne	Zone Boisée	Faible	Couvert végétal en hiver
18.2	2.66	T. L.	1	2.66	2.66	Parcelle longue / Proximité cours d'eau / Pente faible à moyenne	Zone Boisée	Faible	Couvert végétal en hiver
18.3	0.08	T. L.	1	0.08	0.08	Parcelle longue / Proximité cours d'eau / Pente faible	Zone Boisée	Faible	Couvert végétal en hiver
19.1	4.41	T. L.	1	4.29	3.43	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible à forte	Bande enherbée / Talus	Faible	Labour perpendiculaire à la pente / Couvert végétal en hiver
19.2	0.31	T. L.	1	0.31	0.31	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible	Bande enherbée / Talus	Faible	Labour perpendiculaire à la pente / Couvert végétal en hiver
19.3	0.08	T. L.	0	0.00	0.00	Hydromorphie	-	-	Non épandable
19.4	0.38	J.	2	0.00	0.00	Bande enherbée	-	-	Maintenue en bande enherbée
20.1	5.26	T. L.	1	5.06	4.69	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte à faible	Prairie	Faible	Labour perpendiculaire à la pente / Couvert végétal en hiver
20.2	0.88	T. L.	1	0.88	0.88	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Prairie	Faible	Labour perpendiculaire à la pente / Couvert végétal en hiver
20.3	0.26	T. L.	1	0.26	0.26	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible	Prairie	Faible	Labour perpendiculaire à la pente / Couvert végétal en hiver
20.4	0.30	T. L.	0	0.00	0.00	Hydromorphie	-	-	Non épandable
20.5	1.04	J.	0	0.00	0.00	Hydromorphie	-	-	Non épandable
24.1	8.58	T. L.	1	8.49	7.49	Parcelle longue / Proximité étang et cours d'eau / Pente faible	Bande enherbée	Faible	Couvert végétal en hiver
24.2	0.52	T. L.	1	0.33	0.33	Parcelle longue / Proximité étang et cours d'eau / Pente faible	Bande enherbée	Faible	Couvert végétal en hiver
24.3	0.09	T. L.	1	0.09	0.09	Parcelle longue / Proximité étang et cours d'eau / Pente faible	Bande enherbée	Faible	Couvert végétal en hiver
24.4	0.14	S. H.	1	0.00	0.00	Bande enherbée	-	-	Maintenue en bande enherbée
25.1	0.11	S. H.	2	0.00	0.00	Bande enherbée	-	-	Maintenue en bande enherbée
25.2	5.28	T. L.	2	5.27	4.95	Parcelle longue / Proximité cours d'eau / Pente faible	Bande enherbée	Faible	Couvert végétal en hiver
25.3	0.02	S. H.	2	0.00	0.00	Bande enherbée	-	-	Maintenue en bande enherbée
26.1	9.62	T. L.	1	9.53	8.23	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible	Zone Boisée	Faible	Couvert végétal en hiver
26.2	0.91	T. L.	1	0.91	0.91	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible	Zone Boisée	Faible	Couvert végétal en hiver
26.3	0.14	T. L.	0	0.00	0.00	Hydromorphie	-	-	Non épandable
27.1	0.70	T. L.	2	0.41	0.41	Parcelle de longueur moyenne Proximité de cours d'eau / Pente faible	Bande enherbée	Faible	Couvert végétal en hiver
27.2	0.34	S. H.	2	0.00	0.00	Bande enherbée	-	-	Maintenue en bande enherbée
28	5.03	T. L.	2	5.03	4.81	Parcelle longue / Pente faible à moyenne	Eloignée de cours d'eau	Faible	Couvert végétal en hiver
TOTAL	142.06	COMMUNE DE MELLA		127.56	120.24				
COMMUNE DE SAINT-THURIEN									
21.1	19.32	T. L.	1	19.32	19.20	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible à forte	Bande enherbée	Faible	Labour perpendiculaire à la pente / Épandage sur sol réssuyé / Couvert végétal en hiver implanté rapidement après la récolte
21.2	0.67	T. L.	1	0.65	0.37	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente moyenne	Talus / Bande enherbée	Faible	Épandage sur sol réssuyé / Couvert végétal en hiver implanté rapidement après la récolte
21.3	2.48	T. L.	1	2.48	2.24	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Talus / Bande enherbée	Faible	Labour perpendiculaire à la pente / Épandage sur sol réssuyé / Couvert végétal en hiver implanté rapidement après la récolte
21.4	0.22	T. L.	1	0.22	0.22	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bande enherbée	Oui	Création talus dans les 3 ans / Épandage fumier / Labour perpendiculaire à la pente / Couvert végétal en hiver

MAILLAGE BOCAGER

PARCELLES EXPLOITEES PAR SCEA BERNARD

Référence parcelle ilôt	SAU ha	Occupat° du sol	Aptitude à l'épandage	Surface épardable		Commentaires	Eléments de protection naturels preexistants	Risque	Mesures compensatoires
				à 15 ml	à 50 ml				
21.5	0.79	J.	0	0.00	0.00	Hydromorphie	-	-	Non épandable
21.6	1.75	T. L.	1	1.75	1.75	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bande enherbée	Faible	Labour perpendiculaire à la pente / Epandage sur sol réssuyé / Couvert végétal en hiver implanté rapidement après la récolte
21.7	0.61	T. L.	1	0.61	0.61	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente moyenne à faible	Bande enherbée	Faible	Labour perpendiculaire à la pente / Epandage sur sol réssuyé / Couvert végétal en hiver implanté rapidement après la récolte
21.8	0.98	T. L.	1	0.98	0.98	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente forte	Bande enherbée	Faible	Epandage fumier / Labour perpendiculaire à la pente / Epandage sur sol réssuyé / Couvert végétal en hiver implanté rapidement après la récolte
21.9	0.11	T. L.	0	0.00	0.00	Hydromorphie	-	-	Non épandable
21.1	0.50	J.	0	0.00	0.00	Pente	-	-	Non épandable
21.11	3.96	J.	0	0.00	0.00	Hydromorphie	-	-	Non épandable
21.12	0.07	T. L.	0	0.00	0.00	Hydromorphie	-	-	Non épandable
21.13	0.75	T. L.	1	0.75	0.75	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible	Bande enherbée	Faible	Labour perpendiculaire à la pente / Couvert végétal en hiver
23	0.65	T. L.	2	0.65	0.29	Parcelle de longueur moyenne / Pente faible	Eloignée de cours d'eau	Faible	Couvert végétal en hiver
TOTAL	32.86	MUNE DE SAINT-THU		27.40	26.41				

TOTAL	174.92
--------------	---------------

154.97	146.65
---------------	---------------

*Bande enherbée ou boisée de 10 m (existante ou devant être mise en place), ne recevant aucun intrant et implantée de façon permanente

MAILLAGE BOCAGER

Entre : SCEA BERNARD

et

EARL SCAVENNEC

Ensemble de l'exploitation : Ilot :

Référence parcellaire ilôt	SAU ha	Occupat° du sol	Aptitude à l'épandage	Surface épandable		Commentaires	Eléments de protection naturels preexistants	Risque	Mesures compensatoires
				à 15 ml	à 50 ml				
COMMUNE DE BANNALEC									
1.1	8.24	T. L.	2	8.24	7.48	Parcelle longue / Pente faible à forte	Eloignée de cour s d'eau	Faible	Couvert végétal en hiver
1.2	1.40	T. L.	1	1.40	1.40	Parcelle longue / Pente forte	Eloignée de cour s d'eau	Faible	Couvert végétal en hiver
1.3	2.07	T. L.	2	1.88	1.80	Parcelle longue / Pente faible	Eloignée de cour s d'eau	Faible	Couvert végétal en hiver
1.4	0.18	T. L.	0	0.00	0.00	Hydromorphie	-	-	Non épandable
2	15.78	T. L.	2	15.78	15.73	Parcelle longue / Pente faible	Eloignée de cour s d'eau	Faible	Couvert végétal en hiver
4.1	1.15	J.	0	0.00	0.00	Hydromorphie	-	-	Non épandable
4.2	12.16	T. L.	2	12.16	12.16	Parcelle longue / Pente faible	Eloignée de cour s d'eau	Faible	Couvert végétal en hiver
4.2	0.24	T. L.	1	0.24	0.24	Parcelle longue / Pente faible	Eloignée de cour s d'eau	Faible	Couvert végétal en hiver
6	1.89	T. L.	2	1.87	1.56	Parcelle de longueur moyenne / Pente faible	Eloignée de cour s d'eau	Faible	Couvert végétal en hiver
7.1	4.20	T. L.	1	4.20	3.95	Parcelle longue / Pente forte	Eloignée de cour s d'eau	Faible	Couvert végétal en hiver
7.2	1.19	J.	0	0.00	0.00	Hydromorphie	-	-	Non épandable
8	14.15	T. L.	2	13.65	12.84	Parcelle longue / Pente faible	Eloignée de cour s d'eau	Faible	Couvert végétal en hiver
TOTAL	62.65	COMMUNE DE BANNALEC		59.41	57.17				

TOTAL	62.65
--------------	--------------

59.41	57.17
--------------	--------------

*Bande enherbée ou boisée de 10 m (existante ou devant être mise en place), ne recevant aucun intrant et implantée de façon permanente

MAILLAGE BOCAGER

Entre : SCEA BERNARD

et

FRAVAL Marie Lyse

Ensemble de l'exploitation : Ilot :




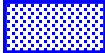






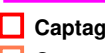
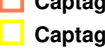
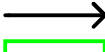


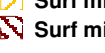

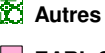




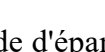
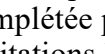
Référence parcelle ilôt	SAU ha	Occupat° du sol	Aptitude à l'épandage	Surface épandable		Commentaires	Eléments de protection naturels preexistants	Risque	Mesures compensatoires
				à 15 ml	à 50 ml				
COMMUNE DE MELLAC									
1.1	0.03	T. L.	0	0.00	0.00	Hydromorphie	-	-	Non épandable
1.2	0.25	T. L.	1	0.25	0.23	Parcelle de longueur moyenne / Proximité de cours d'eau / Pente moyenne	Bois	Faible	Couvert végétal en hiver
1.3	1.49	T. L.	2	1.44	0.79	Parcelle de longueur moyenne / Proximité de cours d'eau / Pente moyenne	Bois	Faible	Couvert végétal en hiver
2	5.39	T. L.	2	5.39	4.83	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente faible à forte	Friche	Faible	Labour perpendiculaire à la pente / Couvert végétal en hiver
3	2.35	T. L.	2	2.35	2.21	Parcelle longue / Pente moyenne à faible	Eloignée de cours d'eau	Faible	Couvert végétal en hiver
4	1.08	T. L.	2	1.07	0.75	Parcelle de longueur moyenne / Pente faible	Eloignée de cours d'eau	Faible	Couvert végétal en hiver
5	2.83	T. L.	2	2.83	2.83	Parcelle longue / Proximité de cours d'eau / Pente moyenne à faible	Talus / Friche	Faible	Couvert végétal en hiver
6	3.76	T. L.	2	3.76	3.64	Parcelle longue / Pente moyenne à faible	Eloignée de cours d'eau	Faible	Couvert végétal en hiver
7	0.64	S. H.	0	0.00	0.00	Hydromorphie	-	-	Non épandable
8	1.01	S. H.	0	0.00	0.00	Hydromorphie	-	-	Non épandable
TOTAL	18.83	COMMUNE DE MELLAC		17.09	15.29				

TOTAL	18.83
--------------	--------------

17.09	15.29
--------------	--------------

*Bande enherbée ou boisée de 10 m (existante ou devant être mise en place), ne recevant aucun intrant et implantée de façon permanente

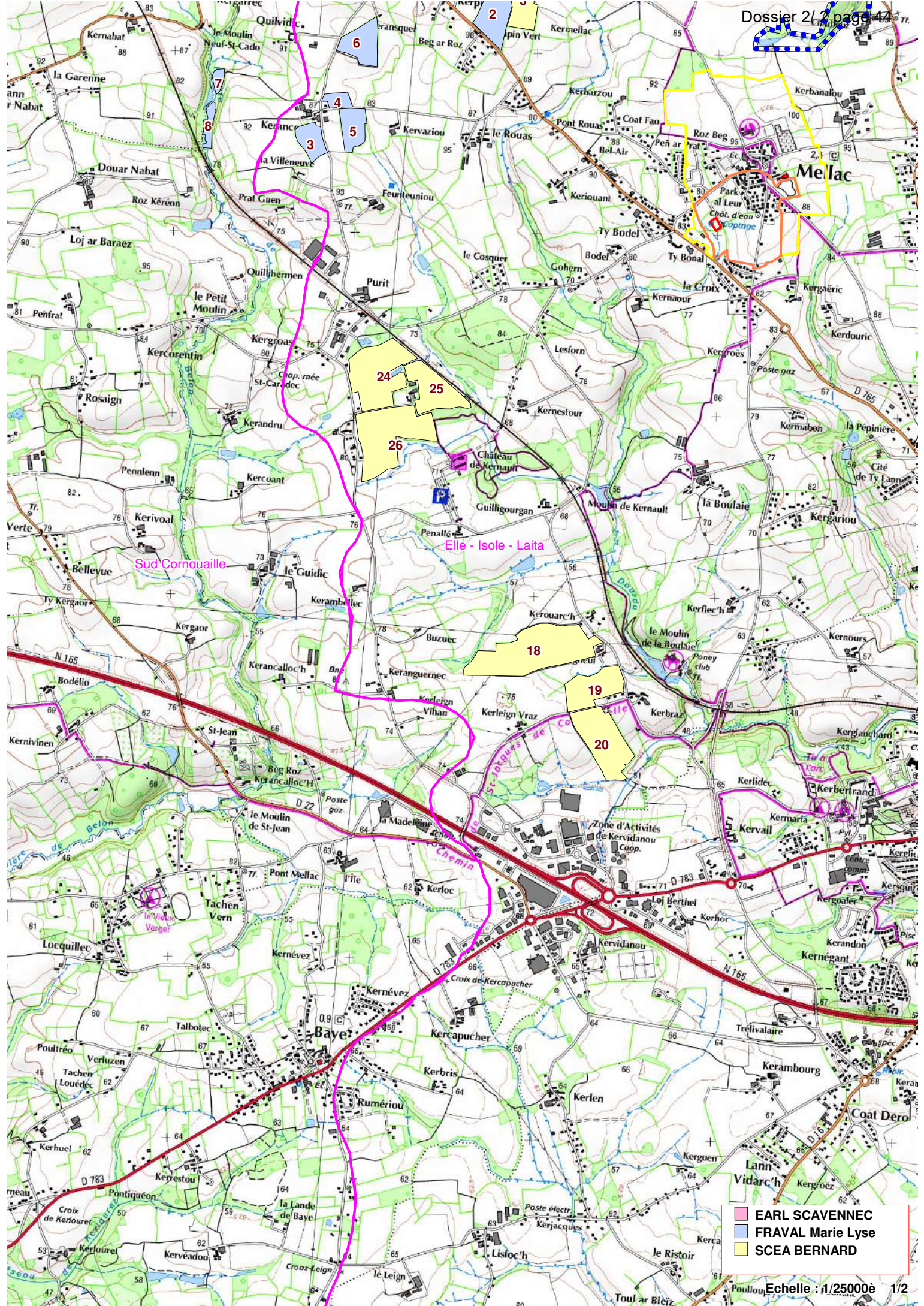
LEGENDE DOSSIER : SCEA BERNARD

	Puits, source, fontaine...
	Cours d'eau
	Tiers
	Etang, mare...
	Limite de PLU
	Habitations exploitants
	Znieff
	Natura 2000
	Limites Communales
	Limites SAGES
	Captage : Périmètre de protection éloignée
	Captage : Périmètre de protection immédiate
	Captage : Périmètre de protection rapprochée
	Sens de la pente
	Bois, friches, talus, haies...
	Talus à créer
	Surf mini en lisier pendillard
	Surf mini en lisier injection directe ou fumier
	Interdictions réglementaires
	Fumier exclusif
	Autres utilisations
	EARL SCAVENNEC
	FRAVAL Marie Lyse
	SCEA BERNARD

Dossier : Cooperl Arc Atlantique
 Réalisé par : DAVID Jean-Marc
 Modifié : Janvier 2019

L'étude d'épandage a été effectuée à partir des déclarations PAC 2019 et complétée par des parcelles reprises en 2020 pour chacune des exploitations le cas échéant.

Le diagnostic érosif des parcelles à risques a été réalisé en 2019 à partir des déclarations PAC 2019 selon la méthode décrite pages 29 et 30 de l'Etude d'impact (108 et 109 du dossier 1/2)



Sud Cornouaille

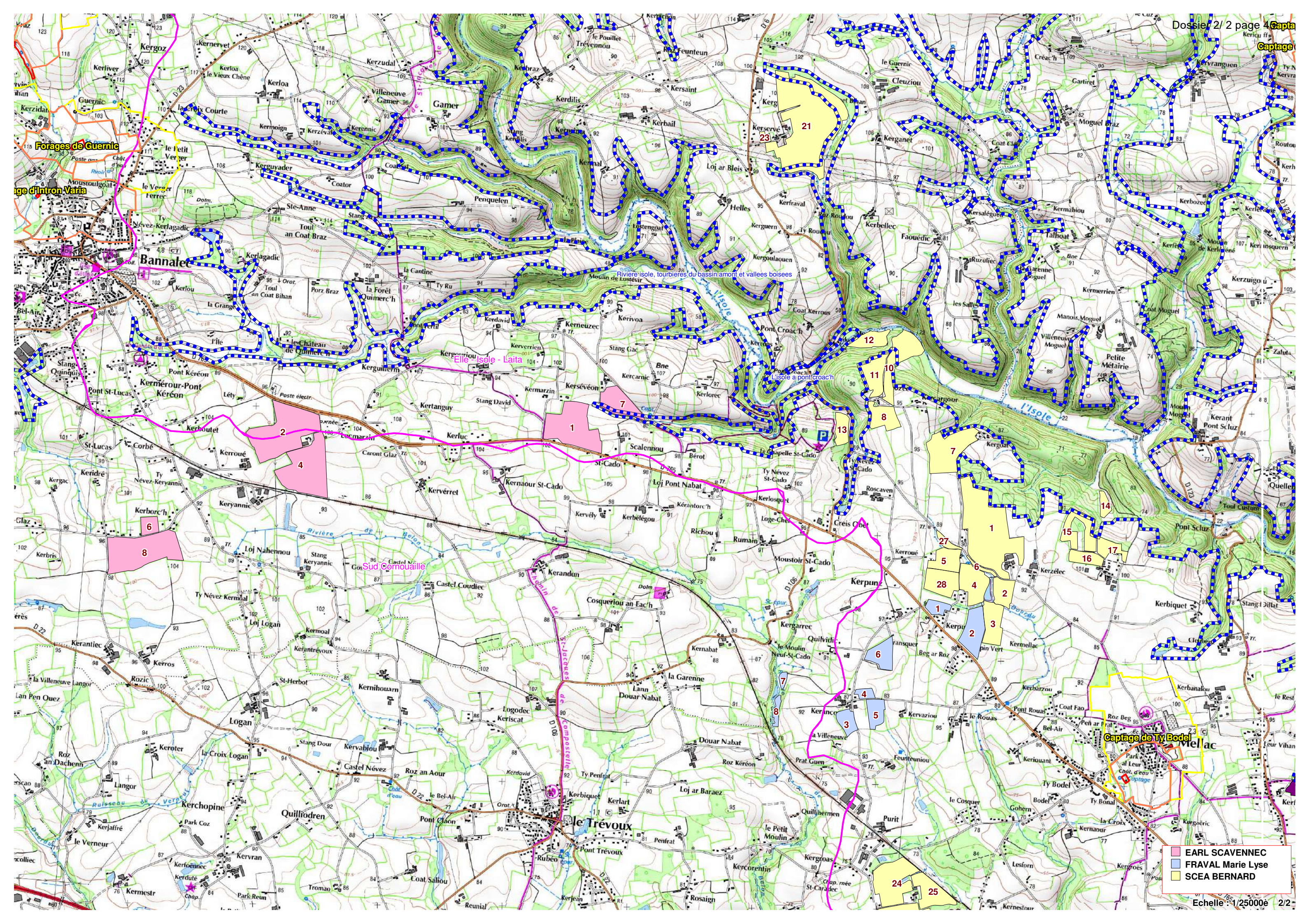
Elle - Isole - Laita

St-Jacques de Co

Chemin

EARL SCAVENNEC
FRAVAL Marie Lyse
SCEA BERNARD

Echelle : 1/25000 1/2



Forages de Guernic

Captage de l'Isle

Bannalet

Elle Isole - Laita

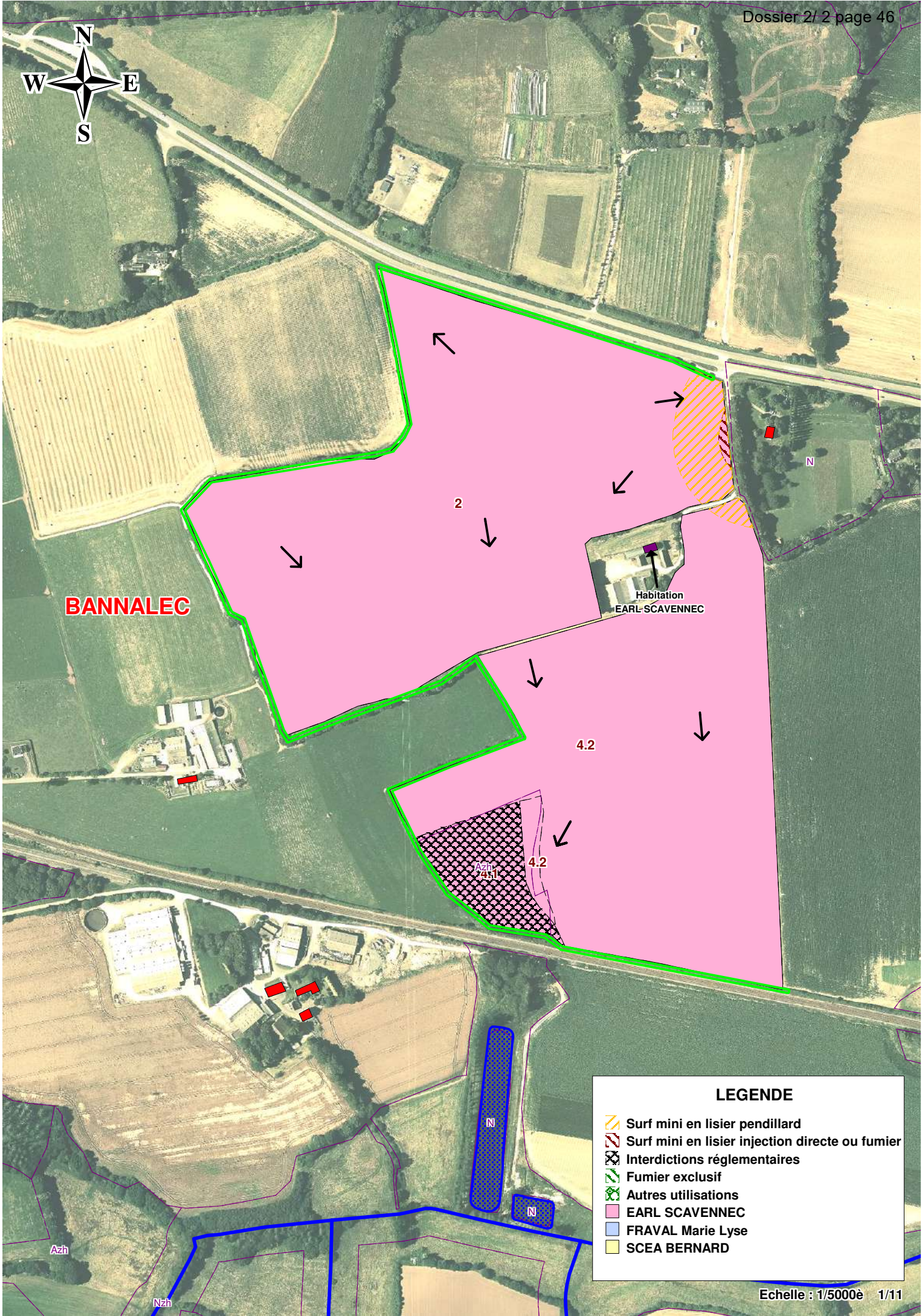
Rivière Isole, tourbières du bassin amont et vallées boisées

Isle à pontcroach

Sud Cornouaille

Captage de Ty Bodel

- EARL SCAVENNEC
- FRAVAL Marie Lyse
- SCEA BERNARD



BANNALEC




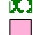

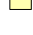


Habitation
EARL SCAVENNEC

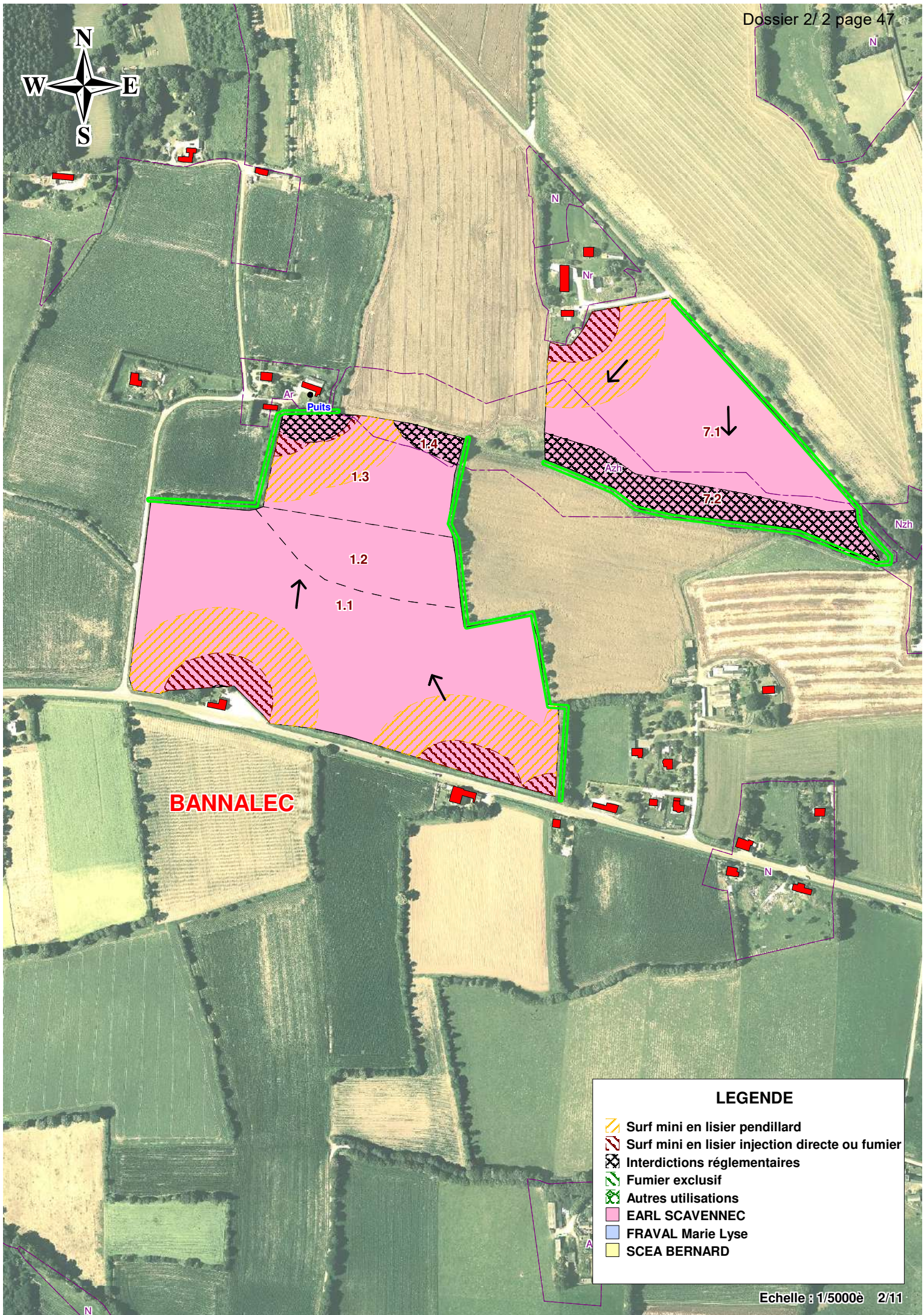
2

4.2

Azil
4.2

LEGENDE

-  Surf mini en lisier pendillard
-  Surf mini en lisier injection directe ou fumier
-  Interdictions réglementaires
-  Fumier exclusif
-  Autres utilisations
-  EARL SCAVENNEC
-  FRAVAL Marie Lyse
-  SCEA BERNARD



BANNALEC

Puits

1.3

1.2









1.1

1.4

7.1

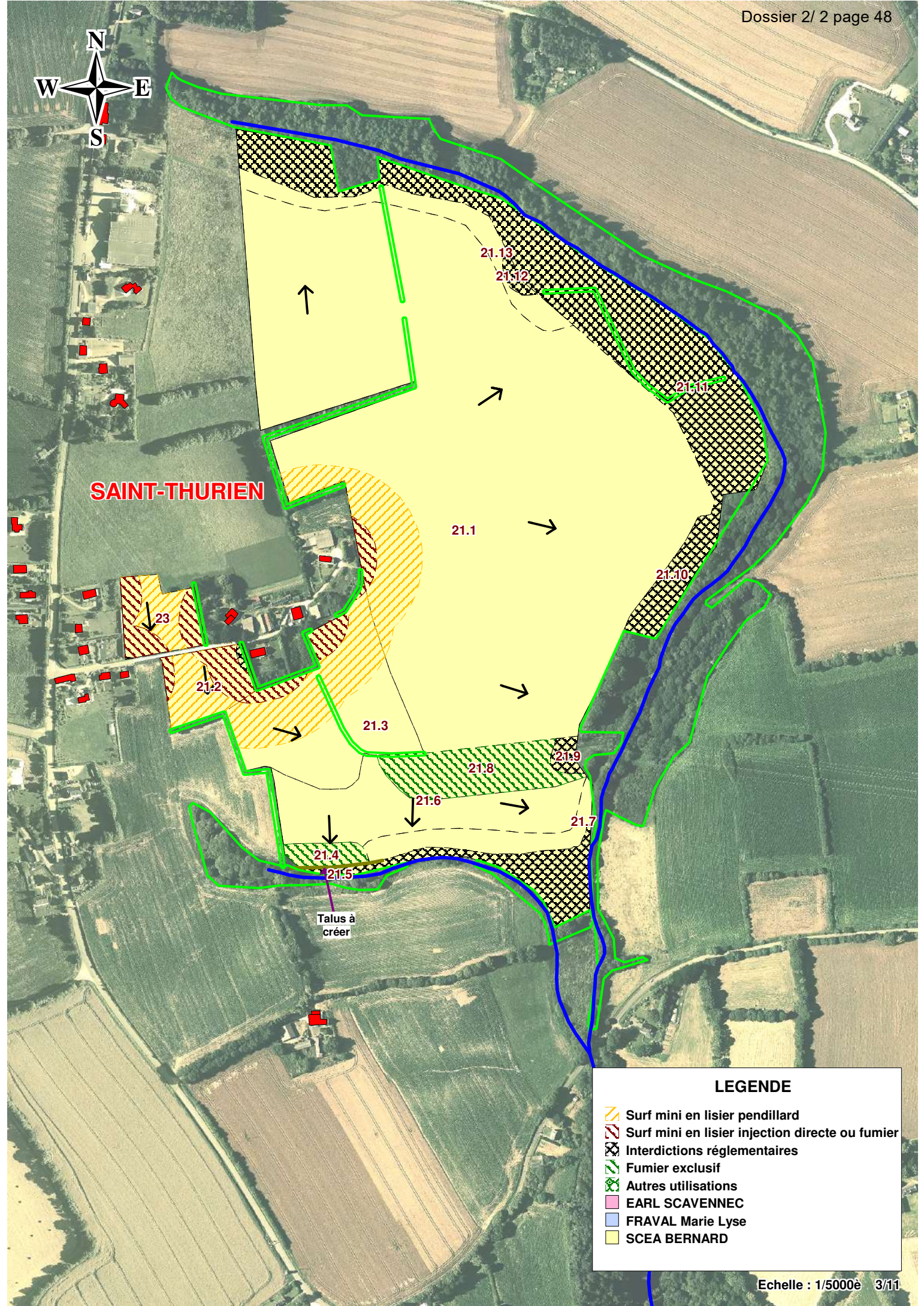
7.2

LEGENDE






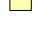


-  Surf mini en lisier pendillard
-  Surf mini en lisier injection directe ou fumier
-  Interdictions réglementaires
-  Fumier exclusif
-  Autres utilisations
-  EARL SCAVENNEC
-  FRAVAL Marie Lyse
-  SCEA BERNARD

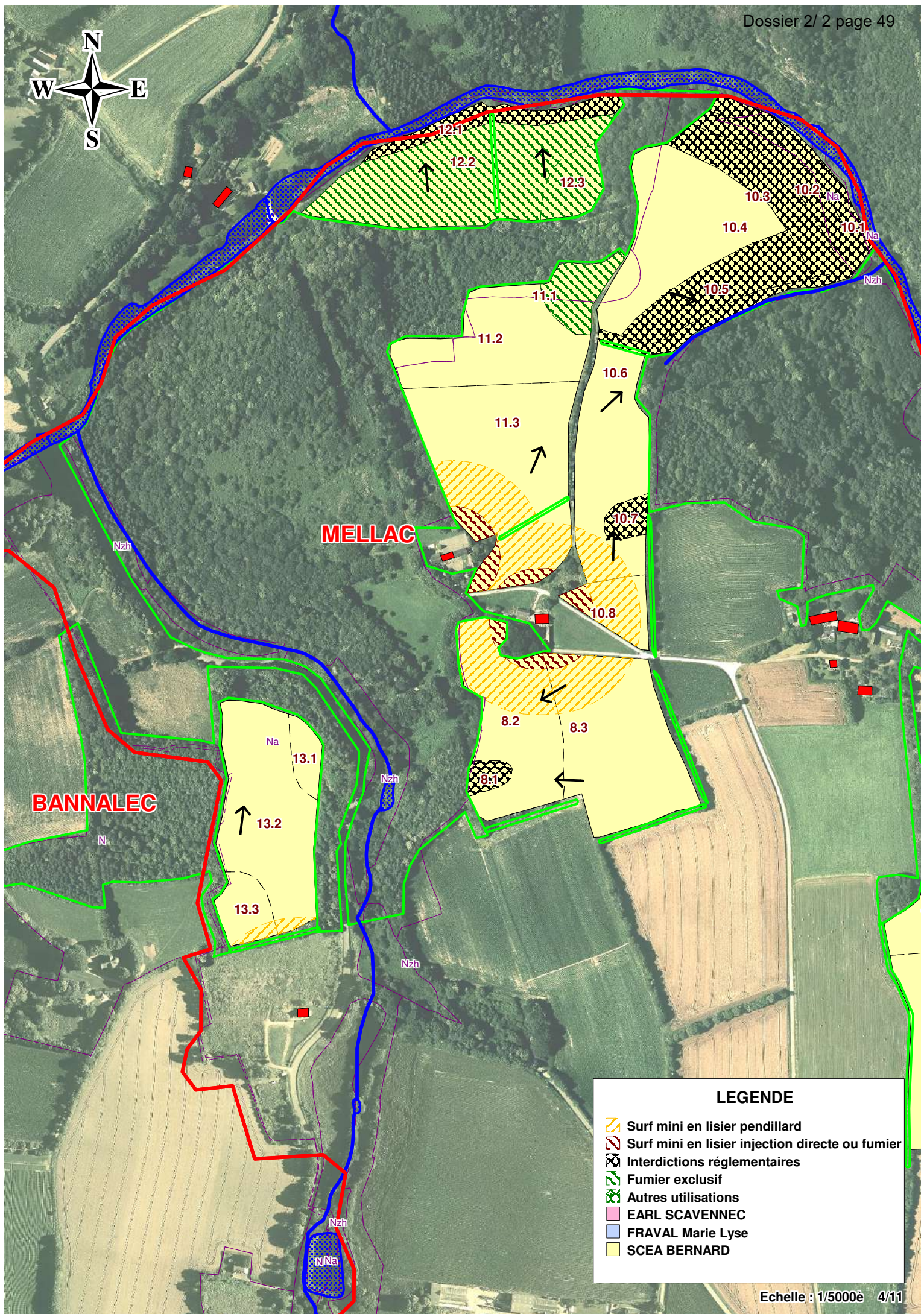


SAINT-THURIEN




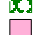

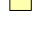




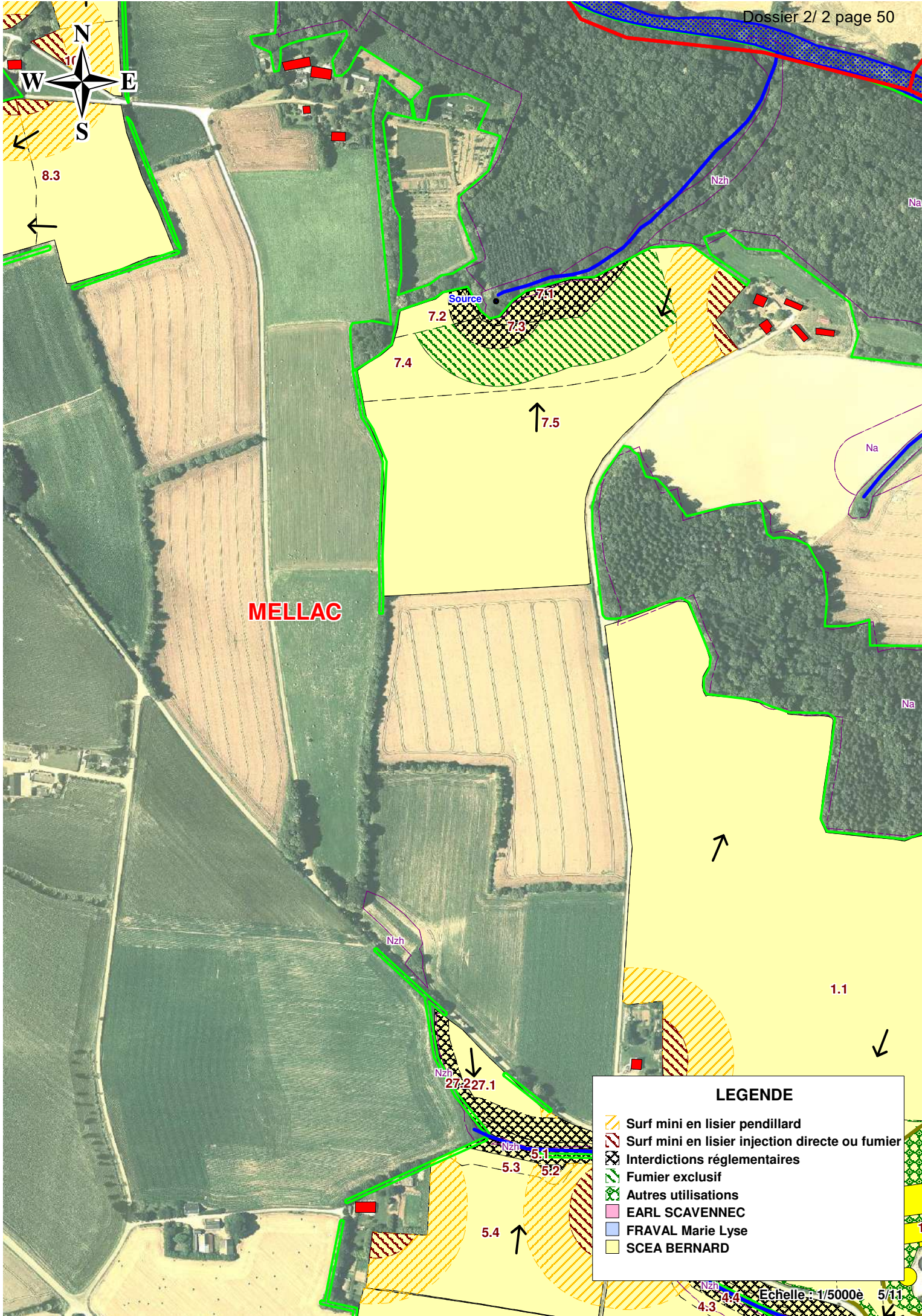
LEGENDE

-  Surf mini en lisier pendillard
-  Surf mini en lisier injection directe ou fumier
-  Interdictions réglementaires
-  Fumier exclusif
-  Autres utilisations
-  EARL SCAVENNEC
-  FRAVAL Marie Lyse
-  SCEA BERNARD



LEGENDE

-  Surf mini en lisier pendillard
-  Surf mini en lisier injection directe ou fumier
-  Interdictions réglementaires
-  Fumier exclusif
-  Autres utilisations
-  EARL SCAVENNEC
-  FRAVAL Marie Lyse
-  SCEA BERNARD



MELLAC

Source

Nzh

Na

Na

1.1

Nzh 27-227.1

Nzh 5.1

5.3

5.2






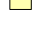


5.4

Nzh

4.3

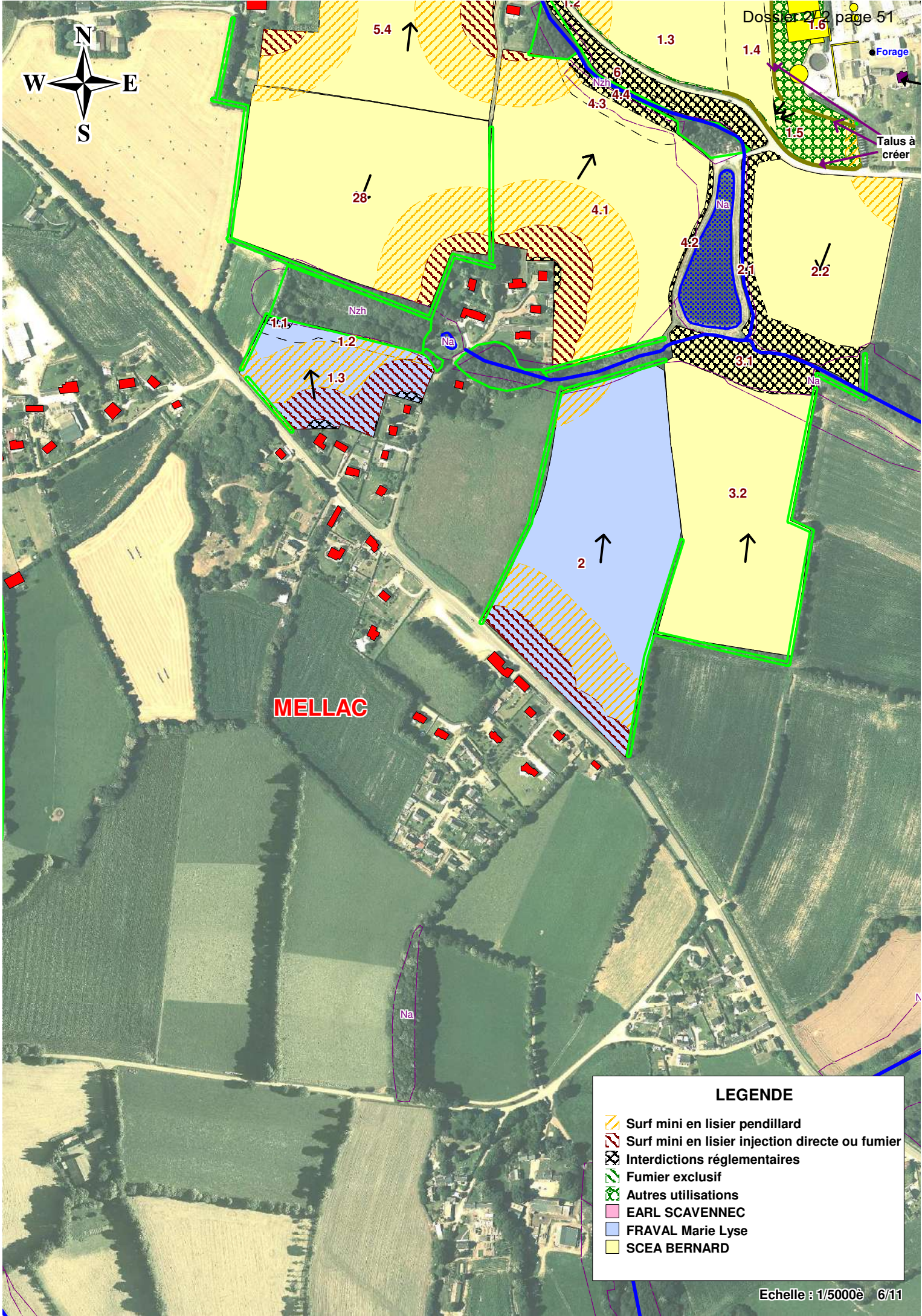
Echelle : 1/5000e 5/1.1

LEGENDE

-  Surf mini en lisier pendillard
-  Surf mini en lisier injection directe ou fumier
-  Interdictions réglementaires
-  Fumier exclusif
-  Autres utilisations
-  EARL SCAVENNEC
-  FRAVAL Marie Lyse
-  SCEA BERNARD









Forage

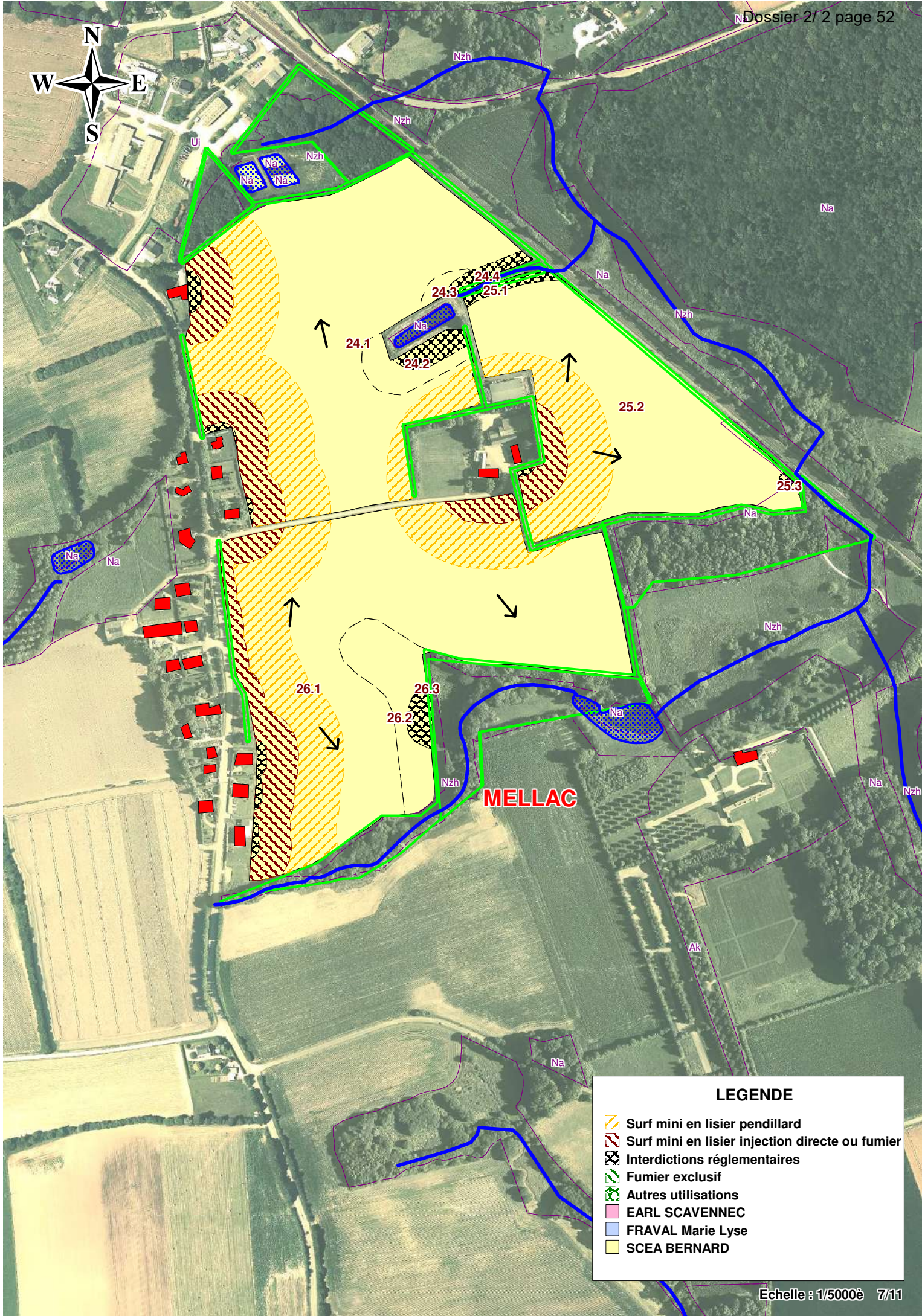
Talus à créer






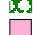

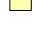


MELLAC

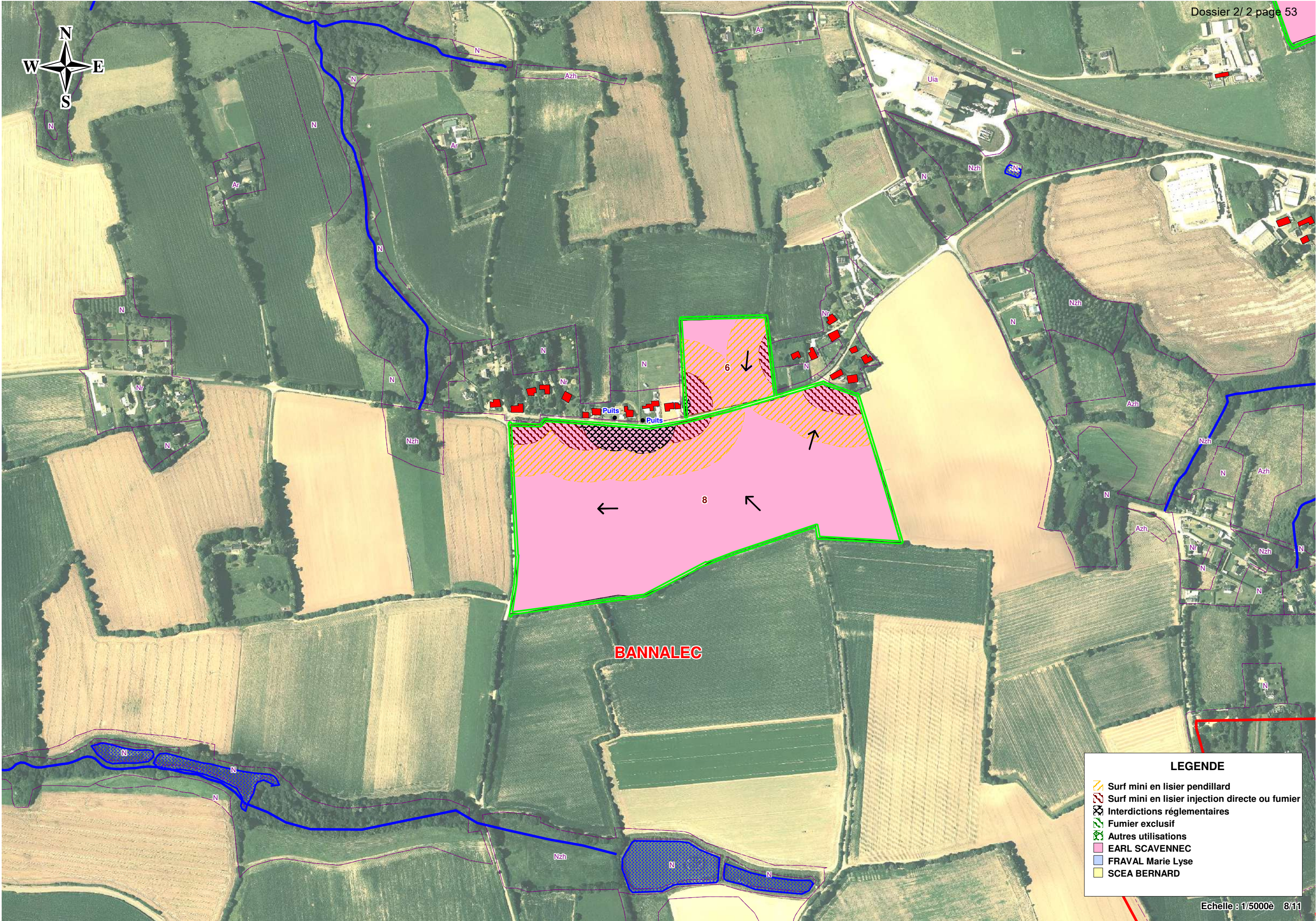
LEGENDE

-  Surf mini en lisier pendillard
-  Surf mini en lisier injection directe ou fumier
-  Interdictions réglementaires
-  Fumier exclusif
-  Autres utilisations
-  EARL SCAVENNEC
-  FRAVAL Marie Lyse
-  SCEA BERNARD



LEGENDE

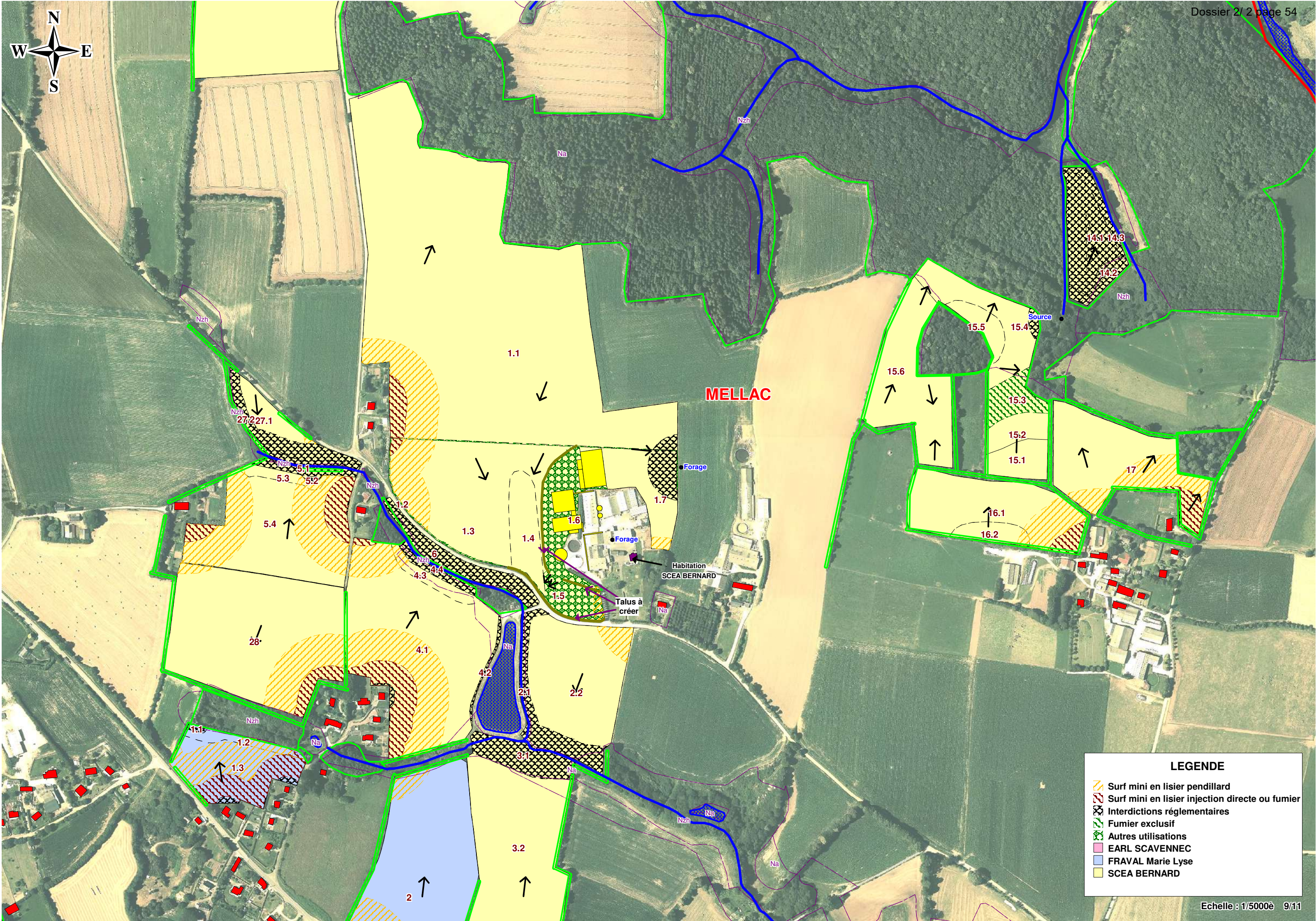
-  Surf mini en lisier pendillard
-  Surf mini en lisier injection directe ou fumier
-  Interdictions réglementaires
-  Fumier exclusif
-  Autres utilisations
-  EARL SCAVENNEC
-  FRAVAL Marie Lyse
-  SCEA BERNARD



BANNALEC

LEGENDE

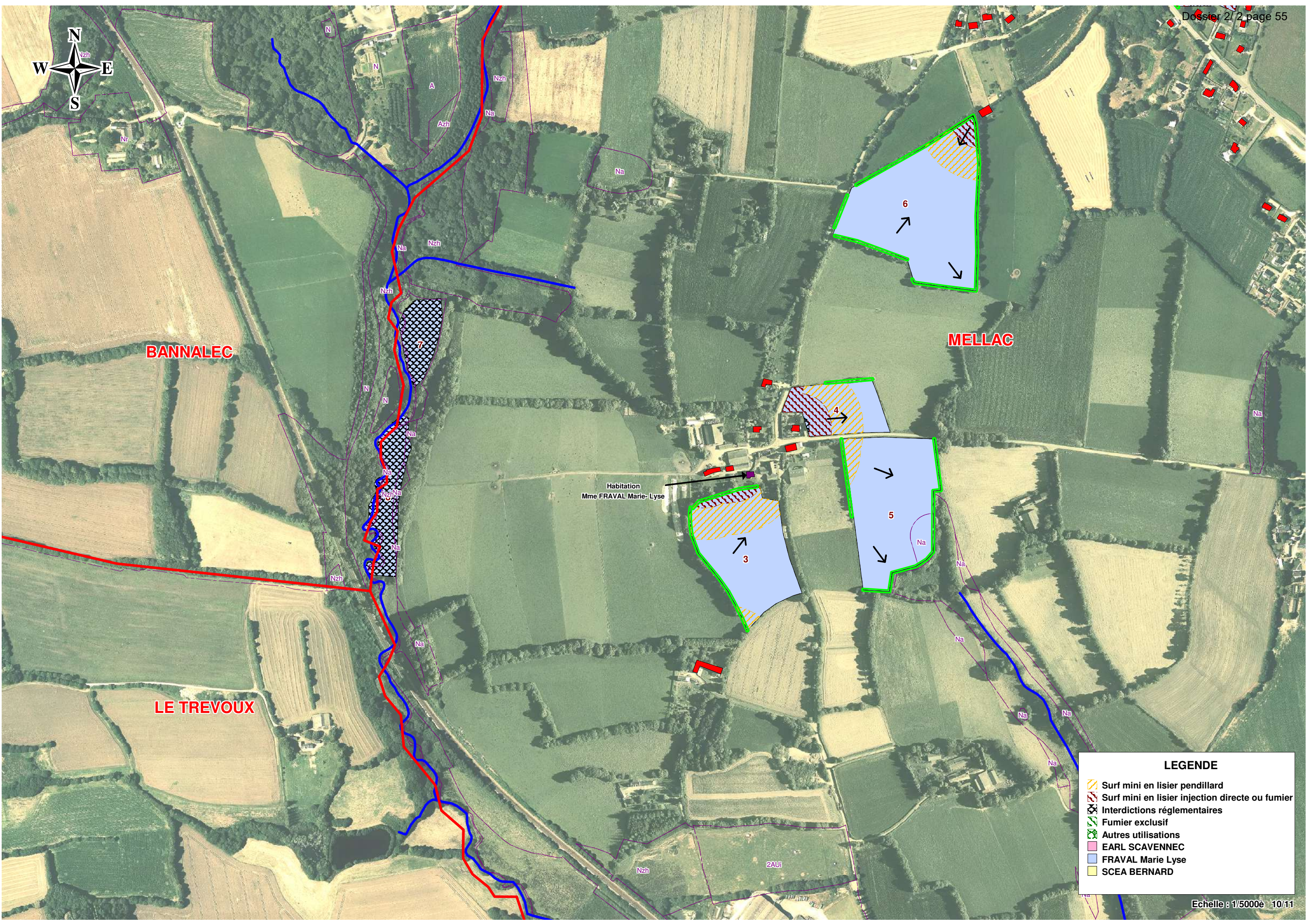
	Surf mini en lisier pendillard
	Surf mini en lisier injection directe ou fumier
	Interdictions réglementaires
	Fumier exclusif
	Autres utilisations
	EARL SCAVENNEC
	FRAVAL Marie Lyse
	SCEA BERNARD



MELLAC

LEGENDE

- Surf mini en lisier pendillard
- Surf mini en lisier injection directe ou fumier
- Interdictions réglementaires
- Fumier exclusif
- Autres utilisations
- EARL SCAVENEC
- FRAVAL Marie Lyse
- SCEA BERNARD








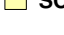
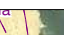

BANNALEC

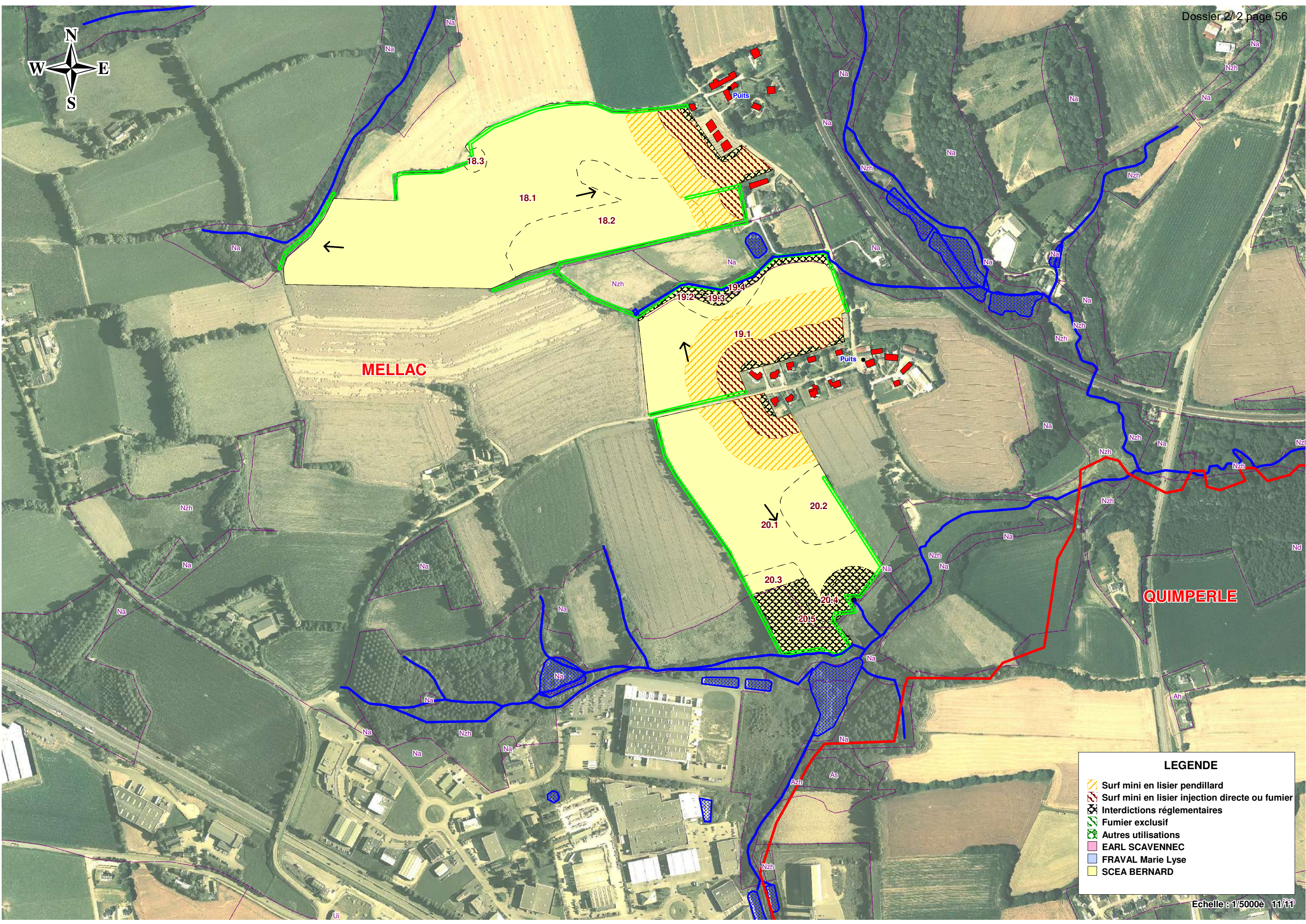
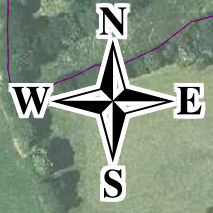
MELLAC

LE TREVoux

Habitation
Mme FRAVAL Marie- Lyse

LEGENDE









-  Surf mini en lisier pendillard
-  Surf mini en lisier injection directe ou fumier
-  Interdictions réglementaires
-  Fumier exclusif
-  Autres utilisations
-  EARL SCAVENNEC
-  FRAVAL Marie Lyse
-  SCEA BERNARD



MELLAC

QUIMPERLE

LEGENDE

-  Surf mini en lisier pendillard
-  Surf mini en lisier injection directe ou fumier
-  Interdictions réglementaires
-  Fumier exclusif
-  Autres utilisations
-  EARL SCAVENNEC
-  FRAVAL Marie Lyse
-  SCEA BERNARD

PIECE SUPPLEMENTAIRE N° 4

Calendrier d'épandage du 6ème PADN BRETAGNE PLAN DE VALORISATION DES EFFLUENTS ET DE FERTILISATION CONVENTIONS D'EPANDAGE

Extrait de l'AP modificatif PAR6 ZdS_VF.odt du
18/11/201

Annexe 1
Calendrier d'épandage du Programme d'actions Nitrates de la région Bretagne (2018-2022)

Grandes cultures	type d'effluent	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Sols non cultivés, CIPAN, légumineuses*	Type I, II et III												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza, cultures dérobées et prairies de moins de six mois)	Type I												
	Type II												
	Type III												
Colza d'hiver implanté à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
Cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées à l'automne ou en fin d'été	Type I									(4)			
	Type II									(3)			
	Type III												
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de six mois	Type I												
	Type II (1)												
	Type III												
Maïs	Type I												
	Type II (1)	ZI **											
		ZII **											
	Type III												
Prairies													
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	Type I (2)												
	Type II (2)												
	Type III												
Autres cultures													
Autres cultures (cultures pérennes-vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I												
	Type II												
	Type III												

Périodes d'interdiction d'épandage pour la région Bretagne

* Pour les légumineuses, dans les conditions fixées par l'arrêté relatif au programme d'action national et par l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne

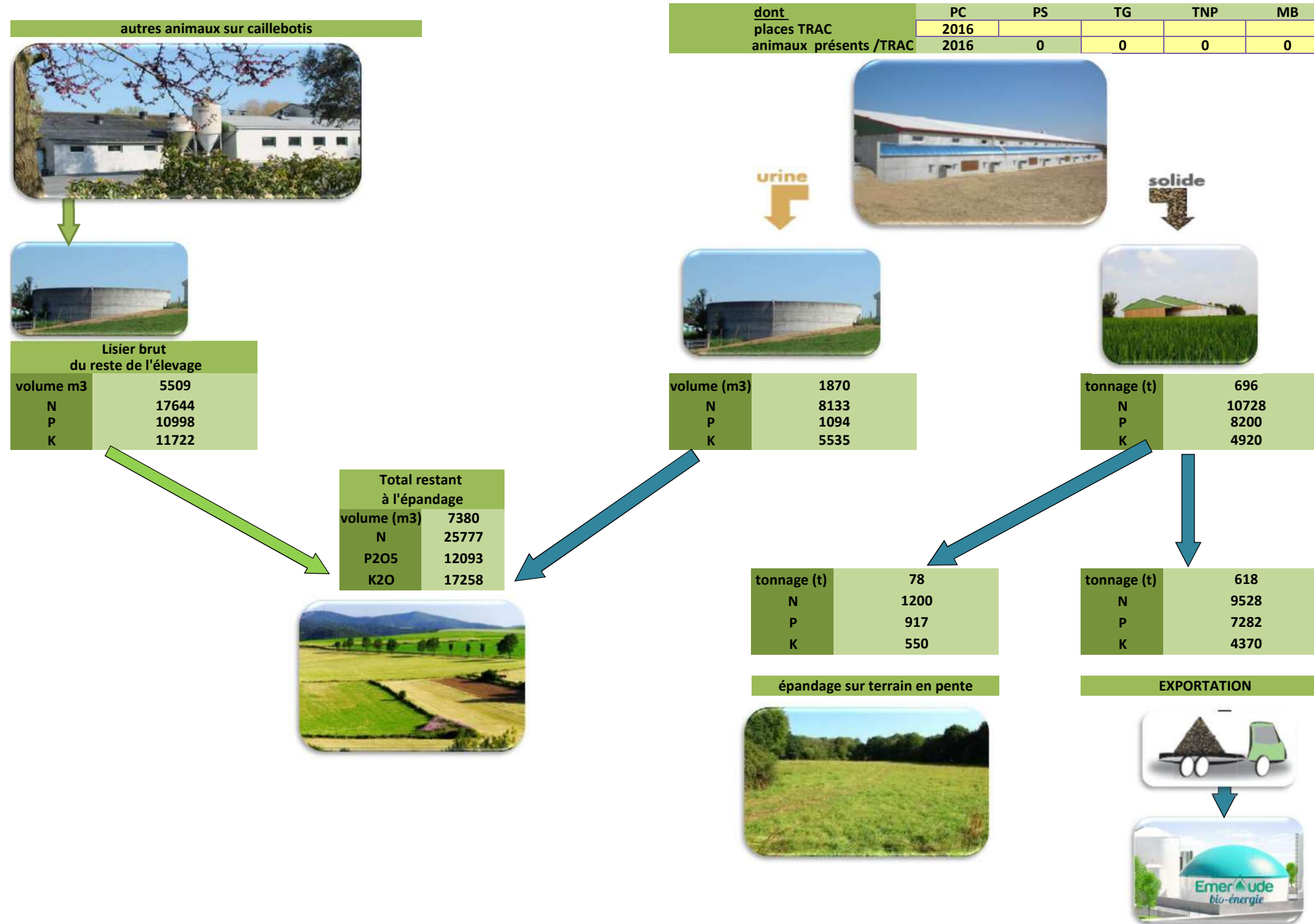
** Z I (zone I) et Z II (zone II) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 15 mars inclus. Se reporter à l'article 3.1.1 de l'arrêté pour la gestion des situations exceptionnelles.

- (1) Les effluents liquides peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) peuvent être épandus sur culture de printemps jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha.
- (2) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) est autorisé dans la limite de 20kg d'azote efficace/ha durant les périodes d'interdiction fixées pour ces types de cultures, et dans le respect des autres règles d'épandage en vigueur.
- (3) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) est autorisé du 1er au 30 septembre dans la limite de 20kg d'azote efficace/ha
- (4) L'apport de fertilisants sur les cultures dérobées est interdit du 1er septembre au 31 janvier pour les effluents de type I conformément à l'arrêté du GREN Bretagne

Simulateur

nom	SCEA BERNARD									
CP	29300									
commune	MELLAC									
BRS	NON	gains								
		/an			valeur lisier			rotations		
production NPK		N	P	K	places	m3	N	P	K	
TRUIES	340	4 862	3 740	3 162	TG	1629	2,24	1,72	1,46	
Truies NP	34	265	148	162	TM	544				
PS	10400	4 056	2 392	3 224	cochettes	57	4,64	2,59	2,84	
PC	10088	27 322	14 013	15 630	PS	2088	2,25	1,33	1,79	4,98
		36505	20292	22178	PC	2976	6,67	3,42	3,81	3,39

ALUGE + ABREUVOIR INTEGRE (Nourrisoupe)



Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : SCEA BERNARD MELLAC PVEF2019-V1

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Vache laitière(>8000kg lait)	0	0,0	0,00	91,0	0	0	38,0	0	0	60
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
Total	0	0,0	UGB,JPP 0		0	0		0	0	

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
Total					0	0		0	0	

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		par animal	Phosphore (kg P2O5)		N lisier urine
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Truie, verrat (présent)	340	biphase	lisier	14,30	4862	4862	11,00	3740	3740	100%
Truie non productive	34	biphase	lisier	7,80	265	265	4,35	148	148	100%
Porcelet (produit)	10400	biphase	lisier	0,39	4056	4056	0,23	2392	2392	100%
Porc charcutier (produit)	3255	biphase	lisier	2,60	8463	8463	1,45	4720	4720	100%
Porc charcutier (produit)	6833	biphase	raclage V	2,76	18859	18859	1,36	9293	9293	43%
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
					36505	36505		20293	20293	
Total de l'élevage					36505	36505		20293	20293	
dont herbivores au pâturage					0			0		
dont volailles sur parcours					0			0		

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	0		0	0	0		0	0	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	0		0	0	0		0	0	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	25777		-5756	20021	12093		-3209	8884	EARL SCAVENNEC - FRAVAL M
Fèces de porc	10728		-9528	1200	8200		-7283	917	COOPERL
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	36505	0	-15284	21221	20293	0	-10492	9801	

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Lisier porc	Li.porc	20021	20021		20021	3,5	5770	100
Fèces de porc	Fè.porc	1200	1200		1200	12,0	100	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		21221	21221		21221			(* estimation)

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	161,2	155,0	6,2
Prairies non pâturées	4,5		4,5
Prairies pâturées			0,0
Autres	9,2		9,2
Total	174,9	155,0	19,9
Parcours (plein air) (ha)	0,0		

Surface recevant des déjections		Azote	P2O5
SRD	155,0		
Emis au pâturage	Total	0	0
	par ha	0,0	0,0
Emis sur parcours	Total	0	0
	par ha	0,0	0,0

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques								Engrais minér.		Total N efficace N/ha				
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Li.por t/ha	N/ha	Fè.porc t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha		t/ha	N/ha	Azote N/ha total efficace	Azote N/ha
1	Avoine		maïs	enfoui		2,9												0	50		50	
1	Blé		maïs	enfoui		1,5												0	145		145	
1	Blé		maïs	enfoui		45,5		38	131									131	78	65	143	
1	Blé		maïs	enfoui		4,0				13	150							150	30	115	145	
1	Maïs grain		céréale	export	Cipan	60,0		40	140									140	98		98	
1	Maïs grain		céréale	export	Cipan	3,3												0	90		90	
1	Maïs grain		céréale	export	Cipan	4,0				13	150							150	68	25	93	
1	Orge		maïs	enfoui		8,0		36	125									125	75	60	135	
2	Maïs grain		céréale	export	Dérob f	10,0		32	110									110	77		77	
2	Orge		maïs	export		10,0		35	120									120	72	50	122	
2	Carotte jeune indu		PL pauvre	export	Dérob f	7,0												0	90		90	
2	Haricot vert		PL pauvre	export		17,0	17,0	40	140									140	84	45	60	
2	Petit pois indu		PL pauvre	export		5,0												0	50		50	
3	Pr fauche Gram+Lég					4,5												0	50		50	
4	Jachère					9,2												0			0	
						Epandu	191,9	17,0	20018	1200	0	0	0	0	0	0	0		7027	1020	20378	
						N disponible			20021	1200	0	0	0	0	0	0	0					
						Surfaces épandues	150,5		8,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0					

* SCH = système de cultures homogène
 * ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

dont hors SRD

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes				Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de		Dose prévue N eff/ha		
	Cultures Fourrages	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc		Total	de		à	
				par U	par ha	par U	par ha														
1	Avoine	51,0 q	enfoui	1,9	97	0,8	41	2,2	112	66	17	0	-10	30	-30	72	40	20	60	50	
1	Blé	72,0 q	export	2,5	180	1,1	79	3,0	216	66	17	0	-10	30	-30	72	144	124	164	145	
1	Blé	72,0 q	export	2,5	180	1,1	79	3,0	216	66	17	0	-10	30	-30	72	144	124	164	143	
1	Blé	72,0 q	export	2,5	180	1,1	79	3,0	216	66	17	0	-10	30	-30	72	144	124	164	145	
1	Mais grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	0,7	60	2,3	196	91	23	0	20	10	-30	114	81	61	101	98	
1	Mais grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	0,7	60	2,3	196	91	23	0	20	10	-30	114	81	61	101	90	
1	Mais grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	0,7	60	2,3	196	91	23	0	20	10	-30	114	81	61	101	93	
1	Orge	67,0 q	export	2,1	141	1,0	67	2,5	168	41	10	0	-10	30	-30	41	126	106	146	135	
2	Mais grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	0,7	60	2,3	196	110	25	0	0	10	-30	115	81	61	101	77	
2	Orge	67,0 q	export	2,1	141	1,0	67	2,5	168	50	11	0	0	30	-30	61	107	87	127	122	
2	Carotte jeune indu	45,0 t	enfoui	1,1	50	0,6	28				9						81	61	101	90	
2	Haricot vert	12,0 t	enfoui	3,3	40	0,8	10				9						121	101	141	129	
2	Petit pois indu	8,0 t	enfoui	9,3	74	2,5	20				15						50	plafond	50	50	
3	Pr fauche Gram+Lég	5,5 tMS	fauche	0,0	20,0	110	7,0	39													
4	Jachère	0,0 0		0,0	0	0,0	0				0						0	interdit		0	
				Total sur SA		23748	10601										18854				

Lame drainante > 400 mm

PVEF 2019-v1.0

Synthèse et bilans du projet agricole sur l'exploitation

SCEA BERNARD

MELLAC

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	71,9
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	77,3
Légumes	12,0
Jachères, vergers...	9,2
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	4,5
Prairies pâturées	
Total	174,9
Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	17,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	21221	121	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	7027	40	
N total (kg)	28248	162	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	21221	89%
Exportations	23748	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	28248	161,5	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	21221	121,3	
dont fertilisation minérale	7027	40,2	
Exportation par les récoltes	23748	135,8	
Solde BGA (apport-export)	4500	25,7	
Solde BGA hors légumineuses *	4622	26,4	50

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	10821	61,9	85
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epannage P organique	9801	56,0	
Fertilisation minérale	1020	5,8	
Exportation par les récoltes	10601	60,6	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	220	1,3	

Apport/Export
102%

7.1) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	25	-25	0
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
	25	-24,75	0

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	0

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			0

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	0
Taux de couverture des besoins	

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	0,0 ha équiv.
Fourrages pâturés	0 t de MS
Seuil critique	0 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	5,0 ha
Total des soldes négatifs	-122 kg N

Informations complémentaires :

Synthèse du projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation de

SCEA BERNARD

MELLAC

Caractéristiques de l'exploitation

Types et importance des cheptels

Herbivores		vaches laitières
Porcins		truies
Volailles		m ²

Azote produits par le cheptel (kg/an)

par tous les animaux	36505
----------------------	-------

Flux d'azote organique (entrées-sorties)

	kg azote	type / procédé
reçu	0	
cédé	15284	
éliminé	0	
transféré	0	

Nature et quantité d'effluents à gérer en épandage

Type	kg azote
Lisier porc	20021
Fèces de porc	1200

Terres agricoles cultivées

Surfaces	(ha)
Surface agricole utile (SAU)	174,9
Surfaces épandables	155
Pâtures non épandables	0
Surface recevant des déjections	155

Principales cultures	(ha)
Céréales, maïs grain	149,2
Colza, pois...	0
Culture fourragères	0
Prairies	4,5
Légumes, autres	21,2

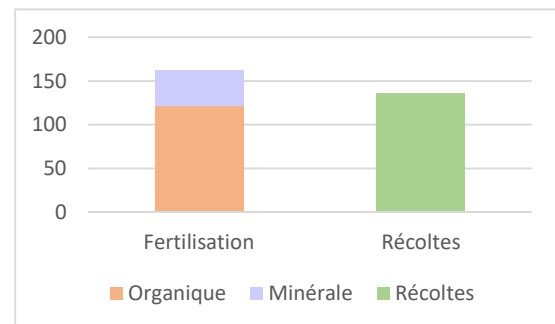
Synthèse du bilan agronomique prévisionnel de l'azote

Apports d'azote issu d'élevage 21221 kg

soit une pression de 121 kg N par ha de SAU
(plafond directive nitrate : 170)

Fertilisation azotée sur la SAU en kg de N

Engrais minéraux	7027 kg	40 kg/ha
Fertilisants organiques	21221 kg	121 kg/ha
Total des apports	28248 kg	162 kg/ha



Exportation d'azote par les récoltes

Total des exportations 23748 kg 136 kg/ha

Balance globale en azote

BGA = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGA 4622 kg 26 kg/ha

après correctif légumineuses

(plafond directive nitrate - ZAR : 50)

La balance globale en azote sera légèrement excédentaire

Synthèse des apports prévisionnels en phosphore

Fertilisation phosphorée sur la SAU en kg de P₂O₅

Engrais minéraux	1020 kg	6 kg/ha
Fertilisants organiques	9801 kg	56 kg/ha
Total des apports	10821 kg	62 kg/ha

Sur la surface recevant des déjections

Apports	10821 kg
soit	70 kg/ha

Exportation de phosphore par les récoltes

Total des exportations 10601 kg 60,6 kg/ha

Balance globale en phosphore

BGP = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGP 220 kg 1 kg/ha

La balance globale en phosphore sera proche de l'équilibre

Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : EARL SCAVENNEC BANNALEC PVEF2019-V1

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
	0		0,00							60
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
Total	0	0,0	UGB,JPP 0		0	0		0	0	

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
Total					0	0		0	0	

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			N lisier urine
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
Total				0,00	0	0	0,00	0	0	

Total de l'élevage	0	0			0	0
dont herbivores au pâturage	0				0	
dont volailles sur parcours	0				0	

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	0		0	0	0		0	0	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	0		0	0	0		0	0	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	0		0	0	0		0	0	EARL TROGANVEL(supprimé)
Lisier porc	0		5000	5000	0		2789	2789	SCEA BERNARD
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	0	0	5000	5000	0	0	2789	2789	

Après validation du projet de la SCEA BERANRD? L'EARL TROGANVEL n'apportera plus de lisier à l'EARL SCAVENNEC

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Lisier porc	Li.por	0	0		0	3,5	0	100
Lisier porc	Li.por	5000	5000		5000	3,5	1441	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		5000	5000		5000			(* estimation)

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	60,2	59,4	0,8
Prairies non pâturées			0,0
Prairies pâturées			0,0
Autres	2,4		2,4
Total	62,6	59,4	3,2

Parcours (plein air) (ha)	0,0
---------------------------	-----

Surface recevant des déjections

SRD	59,4
-----	------

Emis au pâturage

	Azote	P2O5
Total	0	0
par ha	0,0	0,0

Emis sur parcours

	Azote	P2O5
Total	0	0
par ha	0,0	0,0

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.		Total N efficace N/ha		
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Li.por t/ha	N/ha	Li.por t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha		Azote N/ha total	efficace
1	Blé		céréale	export		0,6												0	130			130
1	Blé		pois, haricot	enfoui		16,0												0	110			110
1	Mais grain		céréale	export	Cipan	12,4				40	138							138	97			97
1	Epinard printemps		PL riche	enfoui		11,1	11,1			35	120							120	72	115	14	187
1	Epinard automne		PL moyen	enfoui		11,0												0	115	14		115
1	Haricot vert		PL pauvre	enfoui		11,4				35	122							122	73	50	18	123
1	Haricot vert		PL pauvre	enfoui		4,6				35	122							122	73	50	18	123
1	Orge		céréale	export		4,2												0	115			115
2	Jachère					2,4												0				0
						73,7	11,1	0	4995	0	0	0	0	0	0	0	0	5663	597,4			8831
* SCH = système de cultures homogène						Epandu		0	5000	0	0	0	0	0	0	0	0	dont hors SRD				
* ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans						N disponible		0														
						Surfaces épandues		0,0	39,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0					

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes				Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha		Dose prévue N eff/ha
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total		de	à	
1	Blé	72,0 q	export	2,5	180	1,1	79	3,0	216	75	10	0	0	30	-30	85	131	111	151	130
1	Blé	72,0 q	export	2,5	180	1,1	79	3,0	216	75	10	0	20	30	-30	105	111	91	131	110
1	Maïs grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	0,7	60	2,3	196	104	14	0	20	10	-30	118	78	58	98	97
1	Epinard printemps	25,0 t	enfoui	4,6	115	1,2	30				4						186	166	206	187
1	Epinard automne	21,9 t	enfoui	4,6	101	1,2	26				4						136	116	156	115
1	Haricot vert	12,0 t	enfoui	3,3	40	0,8	10				5						125	105	145	123
1	Haricot vert	12,0 t	enfoui	3,3	40	0,8	10				5						125	105	145	123
1	Orge	67,0 q	export	2,1	141	1,0	67	2,5	168	47	6	0	0	30	-30	53	115	95	135	115
2	Jachère	0,0 0		0,0	0	0,0	0				0						0	interdit		0
				Total sur SAU				8184	3115								8877			

Lame drainante > 400 mm

PVEF 2019-v1.0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL SCAVENNEC

BANNALEC

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	20,8
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	12,4
Légumes	27,0
Jachères, vergers...	2,4
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	
Total	62,6

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	11,1

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	5000	80	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	5663	90	
N total (kg)	10663	170	

9.1) Comparaison des apports de N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	5000	61%
Exportations	8184	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	10663	170,3	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	5000	79,9	
dont fertilisation minérale	5663	90,5	
Exportation par les récoltes	8184	130,7	
Solde BGA (apport-export)	2479	39,6	
Solde BGA hors légumineuses *	2479	39,6	50

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	3386	54,1	
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epandage P organique	2789	44,5	
Fertilisation minérale	597	9,5	
Exportation par les récoltes	3115	49,8	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	271	4,3	

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
3386	57,0	85

Apport/Export
109%

7.1) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	0		0
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
	0	0	0

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	0

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			0

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	0
Taux de couverture des besoins	

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	0,0 ha equiv.
Fourrages pâturés	0 t de MS
Seuil critique	0 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

Informations complémentaires :

Synthèse du projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation de

EARL SCAVENNEC

BANNALEC

Caractéristiques de l'exploitation

Types et importance des cheptels

Herbivores	vaches laitières
Porcins	truies
Volailles	m ²

Azote produits par le cheptel (kg/an)

par tous les animaux 0

Flux d'azote organique (entrées-sorties)

	kg azote	type / procédé
reçu	5000	
cédé	0	
éliminé	0	
transféré	0	

Nature et quantité d'effluents à gérer en épandage

Type kg azote

Lisier porc 5000

Terres agricoles cultivées

Surfaces	(ha)
Surface agricole utile (SAU)	62,6
Surfaces épandables	59,4
Pâtures non épandables	0
Surface recevant des déjections	59,4

Principales cultures (ha)

Céréales, maïs grain	33,2
Colza, pois...	0
Culture fourragères	0
Prairies	0
Légumes, autres	29,4

Synthèse du bilan agronomique prévisionnel de l'azote

Apports d'azote issu d'élevage 5000 kg

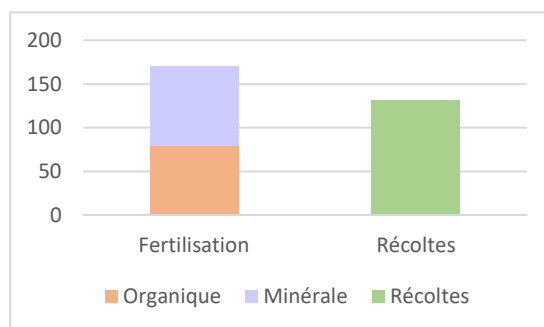
soit une pression de 80 kg N par ha de SAU
(plafond directive nitrate : 170)

Fertilisation azotée sur la SAU en kg de N

Engrais minéraux	5663 kg	90 kg/ha
Fertilisants organiques	5000 kg	80 kg/ha
Total des apports	10663 kg	170 kg/ha

Exportation d'azote par les récoltes

Total des exportations	8184 kg	131 kg/ha
------------------------	---------	-----------



Balance globale en azote

BGA = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGA 2479 kg 40 kg/ha

(plafond directive nitrate - ZAR : 50)

La balance globale en azote sera légèrement excédentaire

Synthèse des apports prévisionnels en phosphore

Fertilisation phosphorée sur la SAU en kg de P₂O₅

Engrais minéraux	597 kg	10 kg/ha
Fertilisants organiques	2789 kg	45 kg/ha
Total des apports	3386 kg	54 kg/ha

Sur la surface recevant des déjections

Apports 3386 kg
soit 57 kg/ha

Exportation de phosphore par les récoltes

Total des exportations	3115 kg	49,8 kg/ha
------------------------	---------	------------

Balance globale en phosphore

BGP = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGP 271 kg 4 kg/ha

La balance globale en phosphore sera proche de l'équilibre

Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : FRAVAL Marie-lyse BANNALEC PVEF2019-V1

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
			0,00							60
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
Total	0	0,0	UGB,JPP 0		0	0		0	0	

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			N lisier urine
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0	0	0	0	0	0	
Total de l'élevage					0	0		0	0	
dont herbivores au pâturage					0			0		
dont volailles sur parcours					0			0		

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	0		0	0	0		0	0	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	0		0	0	0		0	0	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	0		595	595	0		332	332	BERNARD NAVINER
Lisier porc	0		756	756	0		422	422	SCEA BERNARD
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	0	0	1351	1351	0	0	753	753	

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Lisier porc	Li.por	756	756		756	3,5	218	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		1351	1351		1351	(* estimation)		

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	17,2	17,1	0,1
Prairies non pâturées	1,6		1,6
Prairies pâturées			0,0
Autres			0,0
Total	18,8	17,1	1,7
Parcours (plein air) (ha)	0,0		

Surface recevant des déjections			
SRD	17,1		
Emis au pâturage	Total	0	0
	par ha	0,0	0,0
Emis sur parcours	Total	0	0
	par ha	0,0	0,0

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques								Engrais minér.		Total N efficace N/ha		
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Li.por		Li.por		t/ha		N/ha		Azote N/ha total	efficace		Azote N/ha	P2O5 /ha
								t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha					
1	Blé		maïs	enfoui	7,9												0	200	200	
1	Mais grain		maïs	enfoui	1,4		46	160									160	112	112	
1	Mais grain		céréale	export	2,5		42	148									148	104	104	
1	Mais grain		céréale	export	5,4				40	140	parcelle mise à disposition de la SCEA BERNARD						140	98	98	
2	Pr fauche Légumineuse				1,6												0		0	
					18,8	0,0	594	756	0	0	0	0	0	0			1580	0	2525	
Epandu N disponible							595	756	0	0	0	0	0	0						
Surfaces épandues							3,9	5,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						

* SCH = système de cultures homogène
* ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

Epandu N disponible
Surfaces épandues

dont hors SRD

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes				Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de à	Dose prévue N eff/ha	
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total				
1	Blé	80,0 q	export	2,5	200	1,1	88	3,0	240	65	10	0	-10	30	-30	64	176	156	196	200
1	Maïs grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	0,7	60	2,3	196	90	13	0	-10	30	-30	93	102	82	122	112
1	Maïs grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	0,7	60	2,3	196	90	13	0	20	10	-30	103	92	72	112	104
1	Maïs grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	0,7	60	2,3	196	90	13	0	20	10	-30	103	92	72	112	98
2	Pr fauche Légumineuse	4,0 tMS	0,0	32,0	128	10,0	40	32,0	128	58	0	0	0	0	0	58	0	interdit		0
Total sur SAU				2971	1313											2258				

Lame drainante > 400 mm

PVEF 2019-v1.0

Synthèse et bilans du projet agricole sur l'exploitation

FRAVAL Marie-lyse

BANNALEC

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	7,9
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	9,3
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	1,6
Prairies pâturées	
Total	18,8

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	1351	72	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	1580	84	
N total (kg)	2931	156	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	1351	45%
Exportations	2971	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	2931	155,9	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	1351	71,9	
dont fertilisation minérale	1580	84,0	
Exportation par les récoltes	2971	158,0	
Solde BGA (apport-export)	-40	-2,1	
Solde BGA hors légumineuses *	165	8,8	50

* Légumineuses à soldes négatifs	1,6 ha
Total des soldes négatifs	-204,8 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	753	40,1	85
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epandage P organique	753	40,1	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	1313	69,8	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-559	-29,7	

Apport/Export
57%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
753	44,1	85

7.1) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	6		6
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
	6	0	6

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	6

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			0

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	6
Taux de couverture des besoins	

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	0,0 ha equiv.
Fourrages pâturés	0 t de MS
Seuil critique	0 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

Informations complémentaires :

Synthèse du projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation de

FRAVAL Marie-lyse

BANNALEC

Caractéristiques de l'exploitation

Types et importance des cheptels

Herbivores	vaches laitières
Porcins	truies
Volailles	m ²

Azote produits par le cheptel (kg/an)

par tous les animaux 0

Flux d'azote organique (entrées-sorties)

	kg azote	type / procédé
reçu	1351	
cédé	0	
éliminé	0	
transféré	0	

Nature et quantité d'effluents à gérer en épandage

Type	kg azote
Lisier porc	595
Lisier porc	756

Terres agricoles cultivées

Surfaces	(ha)
Surface agricole utile (SAU)	18,8
Surfaces épandables	17,1
Pâtures non épandables	0
Surface recevant des déjections	17,1

Principales cultures (ha)

Céréales, maïs grain	17,2
Colza, pois...	0
Culture fourragères	0
Prairies	1,6
Légumes, autres	0

Synthèse du bilan agronomique prévisionnel de l'azote

Apports d'azote issu d'élevage 1351 kg

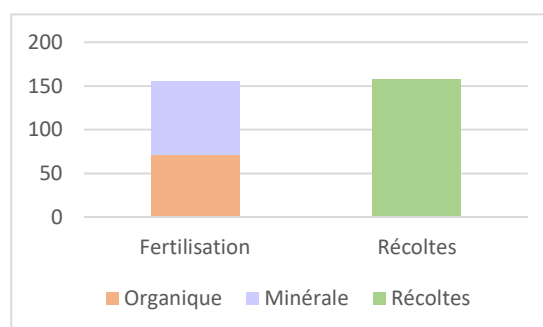
soit une pression de 72 kg N par ha de SAU
(plafond directive nitrate : 170)

Fertilisation azotée sur la SAU en kg de N

Engrais minéraux	1580 kg	84 kg/ha
Fertilisants organiques	1351 kg	72 kg/ha
Total des apports	2931 kg	156 kg/ha

Exportation d'azote par les récoltes

Total des exportations	2971 kg	158 kg/ha
------------------------	---------	-----------



Balance globale en azote

BGA = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)
Solde BGA 165 kg 9 kg/ha

après correctif légumineuses
(plafond directive nitrate - ZAR : 50)

La balance globale en azote sera proche de l'équilibre

Synthèse des apports prévisionnels en phosphore

Fertilisation phosphorée sur la SAU en kg de P₂O₅

Engrais minéraux	0 kg	0 kg/ha
Fertilisants organiques	753 kg	40 kg/ha
Total des apports	753 kg	40 kg/ha

Sur la surface recevant des déjections

Apports 753 kg
soit 44 kg/ha

Exportation de phosphore par les récoltes

Total des exportations	1313 kg	69,8 kg/ha
------------------------	---------	------------

Balance globale en phosphore

BGP = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGP -559 kg -30 kg/ha

La balance globale en phosphore sera légèrement déficitaire

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **SCEA BERNARD**

dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à "**kerjaec**"

Sur la commune de **29300 MELLAC**

N°SIRET : 503 624 934 00017

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **FRAVAL Marie-lyse**

dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à "**Kerancornec**"

Sur la commune de **56300 MELLAC**

N°SIRET : 792 079 600 00013

Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de LISIER DE PORCS, correspondant à **756 unités d'azote et 422 unités P2O5** (calculées sur la base des références les plus actuelles) en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	effectifs	uN totales produites	SAU totale (ha)	SPE (ha)	SPE mise à disposition (Ha) voir en annexe le nom et surface des îlots RPG)
Pas de cheptel			18 ha 80	17 ha 09	17 ha 09

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de **756 unités d'azote et 422 unités P2O5** mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

.../...

~~L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage*~~,

Ou, dans le cas contraire :

L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit les déjections issues des producteurs suivants :

NAVINER Bernard 595 uN et 332 uP2O5

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée *qu'avec l'accord des deux parties signataires.*

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en trois exemplaires à ..*Milac*.. le *20/08/2019*

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent

L'agriculteur bénéficiaire

Lu et approuvé




* Rayer la mention inutile

** La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

LISTE DES PARCELLES FIGURANT DANS LA CONVENTION D'EPANDAGE

Entre : SCEA BERNARD

et FRAVAL Marie Lyse

Ensemble de l'exploitation : Ilot :

Référence parcellaire ilôt	SAU ha	Occupat° du sol	Nature du sol			Aptitude à l'épandage	Surface épandable			Commentaires	Bande enherbée ou boisée*	Ilot en BVC
			Excès d'eau	Capacité rétention	Pente		à 15 ml	à 50 ml	à 100 ml			
COMMUNE DE MELLAC												
1.1	0.03	T. L.	0	2	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie	X	
1.2	0.25	T. L.	1	2	2	1	0.25	0.23	0.13	Tiers	X	
1.3	1.49	T. L.	2	2	2	2	1.44	0.79	0.08	Tiers	X	
2	5.39	T. L.	2	2	2	2	5.39	4.83	3.65	Tiers	X	
3	2.35	T. L.	2	2	2	2	2.35	2.21	1.47	Tiers		
4	1.08	T. L.	2	2	2	2	1.07	0.75	0.29	Tiers		
5	2.83	T. L.	2	2	2	2	2.83	2.83	2.69	Tiers		
6	3.76	T. L.	2	2	2	2	3.76	3.64	3.24	Tiers		
7	0.64	S. H.	0	2	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie		
8	1.01	S. H.	0	2	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie		
TOTAL	18.83		COMMUNE DE MELLAC					17.09	15.29	11.56		

TOTAL 18.83**17.09 15.29 11.56**

*Bande enherbée ou boisée de 10 m (existante ou devant être mise en place), ne recevant aucun intrant et implantée de façon permanente

Surface totale	SAU	SPE	SDN
Cultures	17.18	17.09	17.09
Prairies	1.65	0	1.65
Légumineuses	0	0	0
Jachères non cultivées	0	0	0
TOTAL	18.83	17.09	18.74

Aptitude à l'épandage

Inapte (0)	1.68	Distance retenue sur culture/jachère :	15 ml
Moyenne	0.25	Distance retenue sur prairie :	50 ml
Bonne (2)	16.84		

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **SCEA BERNARD**

dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à "kerjaec"

Sur la commune de **29300 MELLAC**

N°SIRET : 503 624 934 00017

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **EARL SCAVENNEC**

dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à "Ty rolland"

Sur la commune de **29380 BANNALEC**

N°SIRET : 534 546 676 00014

Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de LISIER DE PORCS, correspondant à **5000 unités d'azote et 2789 unités P2O5** (calculées sur la base des références les plus actuelles) en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	effectifs	uN totales produites	SAU totale (ha)	SPE (ha)	SPE mise à disposition (Ha) voir en annexe le nom et surface des îlots RPG)
Pas de cheptel			62 ha 65	59 ha 41	59 ha 41

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de **5000 unités d'azote et 2789 unités P2O5** mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

.../...

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage*,

Ou, dans le cas contraire :

~~L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit les déjections issues des producteurs suivants :~~

.....

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de **trois années**** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée *qu'avec l'accord des deux parties signataires.*

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en trois exemplaires à MELLAC, le 01/10/2019

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur d'effluent

Lu et approuvé



L'agriculteur bénéficiaire

Lu et approuvé



* Rayer la mention inutile

** La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

LISTE DES PARCELLES FIGURANT DANS LA CONVENTION D'EPANDAGE

Entre : SCEA BERNARD

et EARL SCAVENNEC

Ensemble de l'exploitation : Ilot :

Référence parcellaire ilôt	SAU ha	Occupat° du sol	Nature du sol			Aptitude à l'épandage	Surface épandable			Commentaires	Bande enherbée ou boisée*	Ilot en BVC
			Excès d'eau	Capacité rétention	Pente		à 15 ml	à 50 ml	à 100 ml			
COMMUNE DE BANNALEC												
1.1	8.24	T. L.	2	2	2	2	8.24	7.48	5.09	Tiers		
1.2	1.40	T. L.	2	2	1	1	1.40	1.40	1.40			
1.3	2.07	T. L.	2	2	2	2	1.88	1.80	1.06	Puits / Tiers		
1.4	0.18	T. L.	0	2	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie		
2	15.78	T. L.	2	2	2	2	15.78	15.73	15.07	Tiers		
4.1	1.15	J.	0	2	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie		
4.2	0.24	T. L.	1	2	2	1	0.24	0.24	0.24			
4.2	12.16	T. L.	2	2	2	2	12.16	12.16	12.08	Tiers		
6	1.89	T. L.	2	2	2	2	1.87	1.56	0.33	Tiers		
7.1	4.20	T. L.	2	2	1	1	4.20	3.95	3.13	Tiers		
7.2	1.19	J.	0	2	2	0	0.00	0.00	0.00	Hydromorphie		
8	14.15	T. L.	2	2	2	2	13.65	12.84	10.13	Puits / Tiers		
TOTAL	62.65		COMMUNE DE BANNALEC				59.41	57.17	48.53			

TOTAL 62.65**59.41 57.17 48.53**

*Bande enherbée ou boisée de 10 m (existante ou devant être mise en place), ne recevant aucun intrant et implantée de façon permanente

Surface totale	SAU	SPE	SDN
Cultures	60.31	59.41	59.41
Prairies	0	0	0
Légumineuses	0	0	0
Jachères non cultivées	2.34	0	0
TOTAL	62.65	59.41	59.41

Aptitude à l'épandage

Inapte (0)	2.52	Distance retenue sur culture/jachère :	15 ml
Moyenne	5.84	Distance retenue sur prairie :	50 ml
Bonne (2)	53.57		

PIECE SUPPLEMENTAIRE N° 5
CONTRAT DE REPRISE POUR LA PHASE SOLIDE



Société Coopérative Agricole **COOPERL Arc Atlantique**
siège social : rue de la Jeannaie – BP 60328 – 22403 LAMBALLE
 Cédex
 Tél .02.96.30.70.00 – Fax 02.96.34.77.58 – www.cooperl.com

CONTRAT D'ENLEVEMENT DES CO-PRODUITS D'EFFLUENTS PORCINS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

SCEA BERNARD

Kerjaec

29300 MELLAC

Immatriculée au RCS de QUIMPER sous le numéro **345 388 599**, représentée par Monsieur Gildas BERNARD, en sa qualité de Gérant,

Ci-après désigné « **LE PRODUCTEUR** »
D'une part

ET

COOPERL ARC ATLANTIQUE, société coopérative agricole au capital variable ayant son siège social Zone Industrielle, 7 rue de la Jeannaie, Maroué 22400 LAMBALLE, immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 383 986 874, représentée par Monsieur Yann HENRY, en sa qualité de Directeur du Groupement de producteurs, dûment habilité à l'effet des présentes.

Agissant pour son compte et pour le compte de ses filiales.

Ci-après désignée « **LE REPRENEUR** »
D'autre part

Ci-après, individuellement ou conjointement, désignées « **la Partie** » ou « **les Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Producteur est responsable d'un élevage de porcs qui génère, par son fonctionnement, des co-produits d'effluents porcins.

Le Repreneur dispose des moyens humains et matériels en matière d'enlèvement, de traitement et de valorisation de co-produits d'effluents porcins à des fins énergétiques et/ou agronomiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'enlèvement, par le Repreneur, des co-produits solides d'effluents porcins provenant de l'élevage du Producteur et issus du TRAC, procédé de raclage en V.

ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 Respect de la réglementation

Le Producteur déclare qu'il est titulaire de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de son élevage et s'engage à les respecter.

Le Producteur s'engage à respecter les réglementations sanitaires. En cas de problème sanitaire survenant dans son élevage, le Producteur s'engage à avertir immédiatement le Repreneur.

2.2 Caractéristiques des co-produits

Les caractéristiques quantitatives et qualitatives des co-produits à enlever sont indiquées en annexe 1 du présent contrat.

Le Producteur garantit que les co-produits qu'il mettra à disposition du Repreneur :

- proviennent exclusivement des déjections animales de son élevage ;
- sont conformes aux caractéristiques contractuellement fixées ;
- n'ont pas fait l'objet de problèmes sanitaires ;
- ne contiennent pas de corps étrangers et/ou de substances chimiques susceptibles d'altérer tout processus de transformation (tels que désinfectant, produits pharmaceutiques).

Le Producteur s'engage à obtenir l'accord préalable et exprès du Repreneur pour toutes modifications relatives à la conduite de son élevage et de ses bâtiments qui seraient de nature à modifier les caractéristiques des co-produits contractuellement définies.

Le Repreneur pourra refuser les co-produits ne correspondant pas strictement aux caractéristiques contractuelles.

2.3 Conditions de stockage des co-produits

Dès leur extraction et jusqu'à leur enlèvement, le Producteur s'engage à stocker les co-produits dans un lieu bétonné, sous abri et d'une capacité conforme à celle prescrite par son arrêté d'autorisation d'exploiter. Les co-produits y sont conditionnés en vrac.

Le lieu de stockage devra être doté d'une aire de chargement.

Le Producteur s'engage à permettre l'accès, les manœuvres et la sortie d'un camion semi-remorque du lieu de stockage.

2.4 Conditions de chargement des co-produits

Le Producteur assure, à ses frais, le chargement des camions mis à sa disposition, soit par ses propres moyens, soit en faisant appel à une société tierce.

Les chargements seront effectués par le Producteur à première demande du transporteur et sans délai. En cas de retard de chargement, les heures d'attente du transporteur seront facturées par le Repreneur au Producteur.

Les autres modalités de chargement sont fixées en annexe 1.

2.5 Exclusivité

Le Producteur s'engage, aux conditions fixées en annexe 1, à livrer exclusivement les co-produits provenant de son exploitation au Repreneur pendant la durée du contrat.

Toutefois, à titre exceptionnel le Repreneur pourra autoriser le Producteur, à utiliser une partie de ses Coproduits pour la fertilisation de ses terres en propre (hors prêteur). Cet accord du Repreneur devra être sollicité par le Producteur auprès du Repreneur, qui pourra refuser. Tout accord du Repreneur devra être exprès.

ARTICLE 3 – DROITS ET OBLIGATIONS DU REPRENEUR

3.1 Conditions d'enlèvement

Le Repreneur s'engage à enlever les co-produits provenant de l'élevage du Producteur conformes aux caractéristiques contractuelles et pour la quantité annuelle définie en annexe 1.

La fréquence d'enlèvement des co-produits sera en adéquation avec la capacité de stockage du Producteur.

Le Producteur devra prévenir le Repreneur du niveau de stockage afin que les enlèvements puissent être organisés en respectant un préavis de prévenance de 15 jours.

3.2 Traçabilité des co-produits

Les co-produits enlevés seront pesés, sur un pont-basculé, à réception dans les installations du Repreneur qui s'engage à assurer la maintenance et le contrôle réglementaire de son système de pesée.

Il sera alors émis un ticket de pesée qui fera foi entre les Parties et dont un exemplaire sera adressé, par courrier, au Producteur. Chaque année, le Repreneur établira une synthèse annuelle des quantités de co-produits enlevées sur l'élevage.

Chaque année, le Repreneur fournira à l'administration un état récapitulatif justifiant l'utilisation finale des produits transformés. Cette traçabilité indiquera notamment la localisation géographique des utilisateurs justifiant la résorption en dehors des zones d'excédent et les éléments justifiant la normalisation / homologation des produits.

3.3 Visite de l'élevage

Le Repreneur pourra se rendre sur l'exploitation du Producteur pour contrôler la qualité des co-produits et les conditions de stockage et ce moyennant le respect d'un préavis de prévenance de 48 heures.

Le Repreneur pourra donner des instructions en vue d'améliorer la qualité des co-produits et les conditions de stockage.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE**4.1 Responsabilité du Producteur**

Le Producteur est seul responsable de la non-conformité des co-produits aux caractéristiques contractuellement fixées et à l'existence de problèmes sanitaires dans son élevage. Il est responsable également des co-produits en stock sur son élevage et de leur chargement au départ de son exploitation.

4.2 Responsabilité du Repreneur

Le Repreneur est seul responsable du transport, du déchargement et de l'utilisation des co-produits qui en sera faite sans que le Producteur puisse être inquiété à ce sujet, sauf si les co-produits, mis à la disposition du Repreneur par le Producteur, n'étaient pas conformes aux caractéristiques contractuellement fixées ou si le Producteur avait négligé d'avertir par lettre recommandée avec accusé de réception de l'existence de problèmes sanitaires dans son élevage.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

Le tarif initial applicable est fixé en annexe 1.

Le prix de reprise des co-produits sera décidé et pourra évoluer sur simple décision du Conseil d'Administration de Cooperl Arc Atlantique.

Le Repreneur règlera chaque trimestre le Producteur en fonction du tonnage enlevé durant le trimestre considéré et selon le mode de règlement indiqué au recto de la facture.

ARTICLE 6 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de douze (12) ans à compter de la date de signature du contrat.

Sauf dénonciation, par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois avant son échéance, le contrat sera tacitement reconduit pour des périodes de cinq (5) ans.

ARTICLE 7 - RESILIATION ANTICIPEE

Le présent contrat pourra faire l'objet d'une résiliation anticipée, sans préavis et à effet immédiat, dans les cas suivants :

- Perte des autorisations administratives par le Producteur ;
- En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou de toute autre procédure collective à l'égard du Producteur ;
- Si la réglementation relative aux caractéristiques des co-produits, à leur collecte et à leur traitement évolue et que, par conséquent, le présent contrat n'est plus conforme à cette réglementation ;
- En cas de manquement par l'une des Parties à une ou plusieurs obligations contractuelles, et ce après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus de un (1) mois.

Si le Producteur cesse ses apports de porcs charcutiers ou ses achats d'intrants conformément au contrat d'adhésion signé entre les Parties ou si ce contrat d'adhésion est résilié pour quelque cause que ce soit, le Repreneur pourra résilier le présent contrat d'enlèvement à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois

ARTICLE 8 – CLAUSE PENALE

En cas de non-respect de l'article 2.5 du présent contrat, le Producteur sera redevable d'une indemnité fixée forfaitairement et équivalente à dix fois le prix de reprise par tonne de produits manquants sur l'année en cours. Cette pénalité n'est pas libératoire d'autres pénalités ou dommages et intérêts.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE SAUVEGARDE ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le présent contrat est conclu d'un commun accord entre les Parties en tenant compte de deux éléments fondamentaux et déterminants de leurs consentements :

1/ La création et le fonctionnement de l'unité de méthanisation du Repreneur.

Si l'unité de Méthanisation ne devait pas être construite, pour quelque cause que ce soit, le présent contrat sera purement et simplement résilié sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

De même, en cas d'arrêt pour quelque cause de ce soit de l'unité de méthanisation du Repreneur, le Repreneur pourra résilier le présent contrat sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

2/ En cas de modification substantielle de l'économie générale du contrat ou du contexte réglementaire, pour une cause extérieure à l'une quelconque des Parties, ces dernières reconsidéreront les conditions de prix, de quantités et de fréquences des apports, sur demande de l'une d'elle adressée par lettre recommandée avec AR.

En cas d'évolution notable du prix de marché des co-produits par rapport au prix fixé au présent contrat (différence de + ou - 100%), les parties se réuniront pour définir un nouveau prix de reprise en adéquation avec le prix du marché. A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la demande, le présent contrat sera résilié en cours d'engagement en respectant un préavis minimum de 3 mois. Pendant cette période, le prix défini au Contrat continuera à s'appliquer.

ARTICLE 10 – SUIVI DU CONTRAT

Les Parties pourront modifier, d'un commun accord, le contrat et ses annexes pendant la durée du contrat.

Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant écrit à la présente convention, daté et signé des Parties.

Toute modification du contenu de l'annexe 1 fera l'objet d'une mise à jour datée et signée des Parties et annulera et remplacera le document existant au jour de la modification.

ARTICLE 11 – TRANSFERT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être ni cédé, ni transmis par l'Eleveur à un tiers sauf accord exprès et écrit du Repreneur.

ARTICLE 11 – LITIGES

Clause à insérer s'il s'agit d'un adhérent :

A défaut de règlement amiable entre les Parties, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, tant en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution que sa résolution, seront soumis à un Tribunal arbitral.

Le Tribunal arbitral est composé de deux arbitres désignés, l'un par le Repreneur et l'autre par Le Producteur, et par un tiers arbitre choisi d'un commun accord par les deux arbitres. Les arbitres et le tiers arbitre sont obligatoirement des personnes physiques. Si elles en sont d'accord, les Parties peuvent désigner un seul arbitre.

Il sera statué sur le litige conformément au droit français.

Clause à insérer si le Producteur n'est pas adhérent :

Le présent contrat est soumis au droit français.

A défaut de règlement amiable entre les Parties, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, tant en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution que sa résolution, seront soumis aux juridictions compétentes de Saint Brieuc.

Fait à *Yeuze*
Le *20 septembre 2019*

En deux (2) exemplaires.


Le Repreneur (*)

Représentée par Yann HENRY



Le Producteur(*)

Représenté par Gildas BERNARD

lu et approuvé


**SCEA BERNARD GILDAS
KERJAEC
29300 MELLAC
☎0298718572
R.C.S D 345 388 599**

() Signature précédée de la mention « lu et approuvé » + cachet de la société.*

1 - CARACTERISTIQUES DES CO-PRODUITS :

Quantité du produit à enlever : 618 tonnes par an, soit 154 tonnes par trimestre.

Quantité d'azote à enlever : 9528 kg

Quantité de phosphore à enlever : 7282 kg

Origine du co-produit : Déjections porcines solides issues de séparation de phase par raclage en V

Teneur minimum en matière sèche : 27%

2 – CONDITIONS DE CHARGEMENT DES CO-PRODUITS :

Matériel de chargement :

Chargeur type télescopique - hauteur d'élévation : 5m - capacité du godet : 1500 litres

Durée maximum du chargement : 1 heure

3 – CONDITIONS TARIFAIRES :

5 € HT par tonne enlevée au producteur

PIECE SUPPLEMENTAIRE N° 6

**Dimensionnement de la récupération des
Eaux Pluviales en cas d'épisode décennal**

Modélisation et coûts des travaux prévus

Calcul du volume à stocker (Méthode des pluies)

Coefficient d'apport

	Surface (m²)	Fréquence de retour de la pluie
		10 ans
Espaces verts	36816	0,1
Toitures bâtiment *	5929	0,95
Stabilisé	7713	0,3
Voiries privées		0,95
Voiries imperméabilisées	3900	0,95
Total	54358	0,28

on collectées dans la réserve prévue

Calcul de la section de fuite

	Fréquence de retour de la pluie 10 ans
Débit permis (l/ha/s)	3
Surface projet (ha)	5,4358
Coefficient d'apport	0,282075316
Surface active (ha)	1,533305
Débit permis (m³/h)	58,7
Diamètre buse de fuite (m)	0,030
Hauteur d'eau (m)	1
Débit maxi de la buse (l/s)	6,8
Débit maxi de la buse (m³/h)	24,5

Calcul du débit infiltré

	Fréquence de retour de la pluie 10 ans
Surface d'infiltration (m²)	440,8
K (m/h)	0,005
débit infiltré (m³/h)	2,2

Intensité maximale (i) de la pluie de durée t (en mm/h)

$$i = a \times t^{(-b)}$$

t durée de la pluie	Fréquence de retour de la pluie 10 ans
6,00 min	77,6
10,00 min	60,9
20,00 min	43,8
30,00 min	36,2
60,00 min	24,5
70,00 min	21,9
80,00 min	19,9
90,00 min	18,3
100,00 min	17,0
110,00 min	15,9
120,00 min	14,9
130,00 min	14,1
140,00 min	13,3
150,00 min	12,7
160,00 min	12,1
170,00 min	11,6
180,00 min	11,1
190,00 min	10,7
200,00 min	10,3
250,00 min	8,8
300,00 min	7,7
500,00 min	5,4
1000,00 min	3,3
1200,00 min	2,9
1300,00 min	2,7
1400,00 min	2,6
A (6-30')	3,022
B (6-30')	0,474
A (30'-3600')	7,652
B (30'-3600')	0,716

Coefficients de Montana de QUEVEN (aéroport Lorient Iann Bihoué)

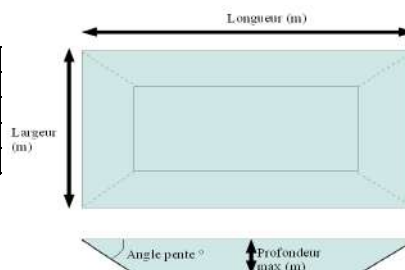
Débit du bassin versant (en m³/h)

t durée de la pluie	Fréquence de retour de la pluie 10 ans
6,00 min	1189,1
10,00 min	933,4
20,00 min	672,0
30,00 min	554,5
60,00 min	375,3
70,00 min	336,1
80,00 min	305,5
90,00 min	280,7
100,00 min	260,3
110,00 min	243,2
120,00 min	228,5
130,00 min	215,8
140,00 min	204,6
150,00 min	194,7
160,00 min	186,0
170,00 min	178,1
180,00 min	170,9
190,00 min	164,4
200,00 min	158,5
250,00 min	135,1
300,00 min	118,6
500,00 min	82,2
1000,00 min	50,1
1200,00 min	43,9
1300,00 min	41,5
1400,00 min	39,3

Volume à stocker (en m³)

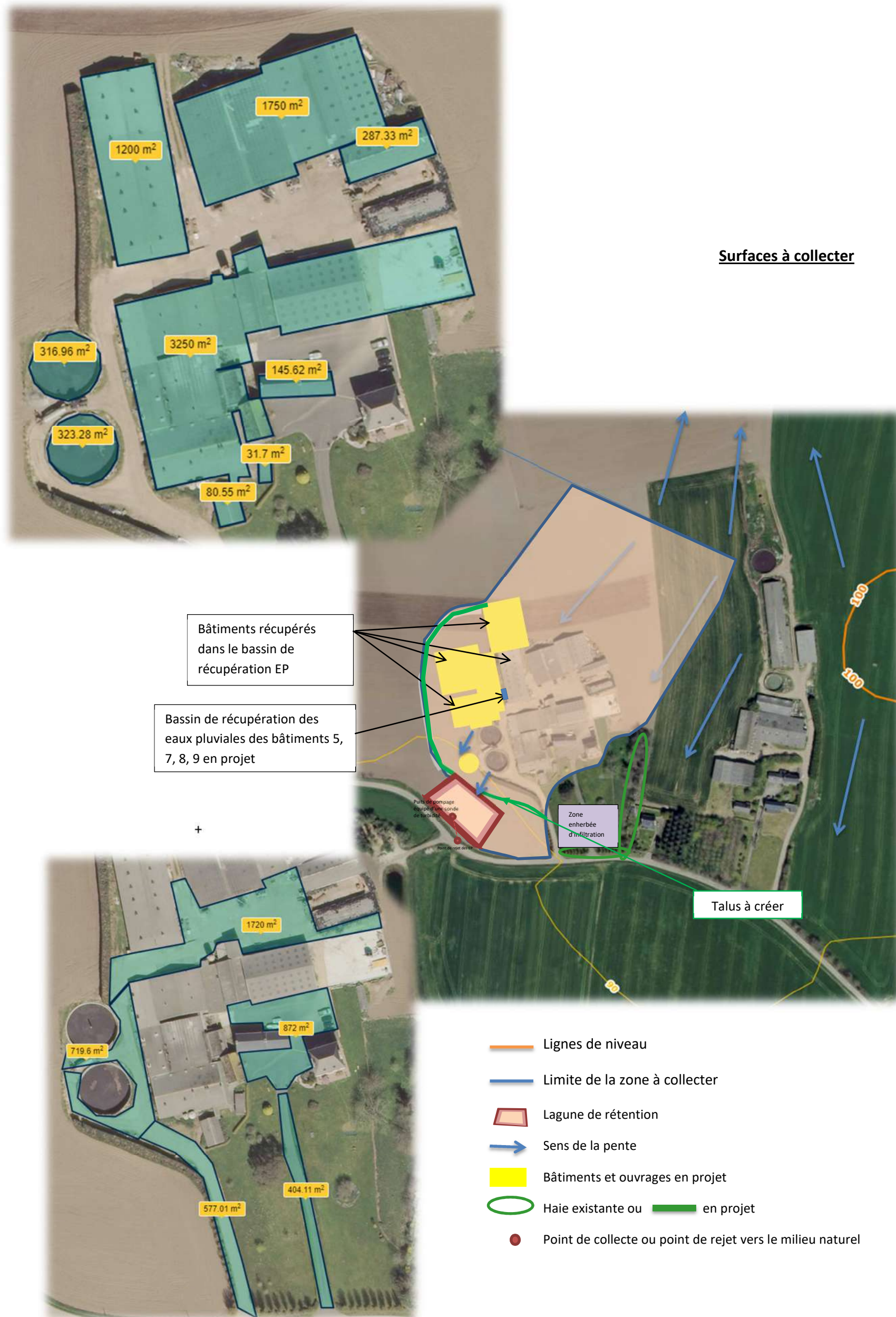
t durée de la pluie	Fréquence de retour de la pluie 10 ans
6,00 min	116,2
10,00 min	151,1
20,00 min	215,1
30,00 min	263,9
60,00 min	348,6
70,00 min	361,0
80,00 min	371,7
90,00 min	381,1
100,00 min	389,4
110,00 min	396,9
120,00 min	403,6
130,00 min	409,6
140,00 min	415,1
150,00 min	420,1
160,00 min	424,7
170,00 min	428,8
180,00 min	432,6
190,00 min	436,1
200,00 min	439,3
250,00 min	451,6
300,00 min	459,3
500,00 min	462,9
1000,00 min	389,5
1200,00 min	344,8
1400,00 min	345,2
Débit de fuite (m ³ /h)	24
Volume maxi à stocker (m ³)	463

Volume bassin (m ³)	463,2
Longueur extérieure (m)	30,0
Largeur extérieure (m)	16,2
Profondeur max (m)	1,0
Pente talus (°)	45,0



Longueur fond du bassin	29,0
Largeur fond du bassin	15,2

Récupération des EP du site et/ou des pollutions en cas de débordement ou d'écoulement accidentel



Fonctionnement

En cas de fortes pluies sur le site, un talus va être créé pour dans un premier temps ralentir le déversement de fortes pluies ou de fuites sur les ouvrages de l'exploitation. Un bassin de rétention de type lagune (bassin sec) va ensuite être creusé au niveau du point bas de la parcelle afin d'assurer la collecte gravitaire de ces déversements.

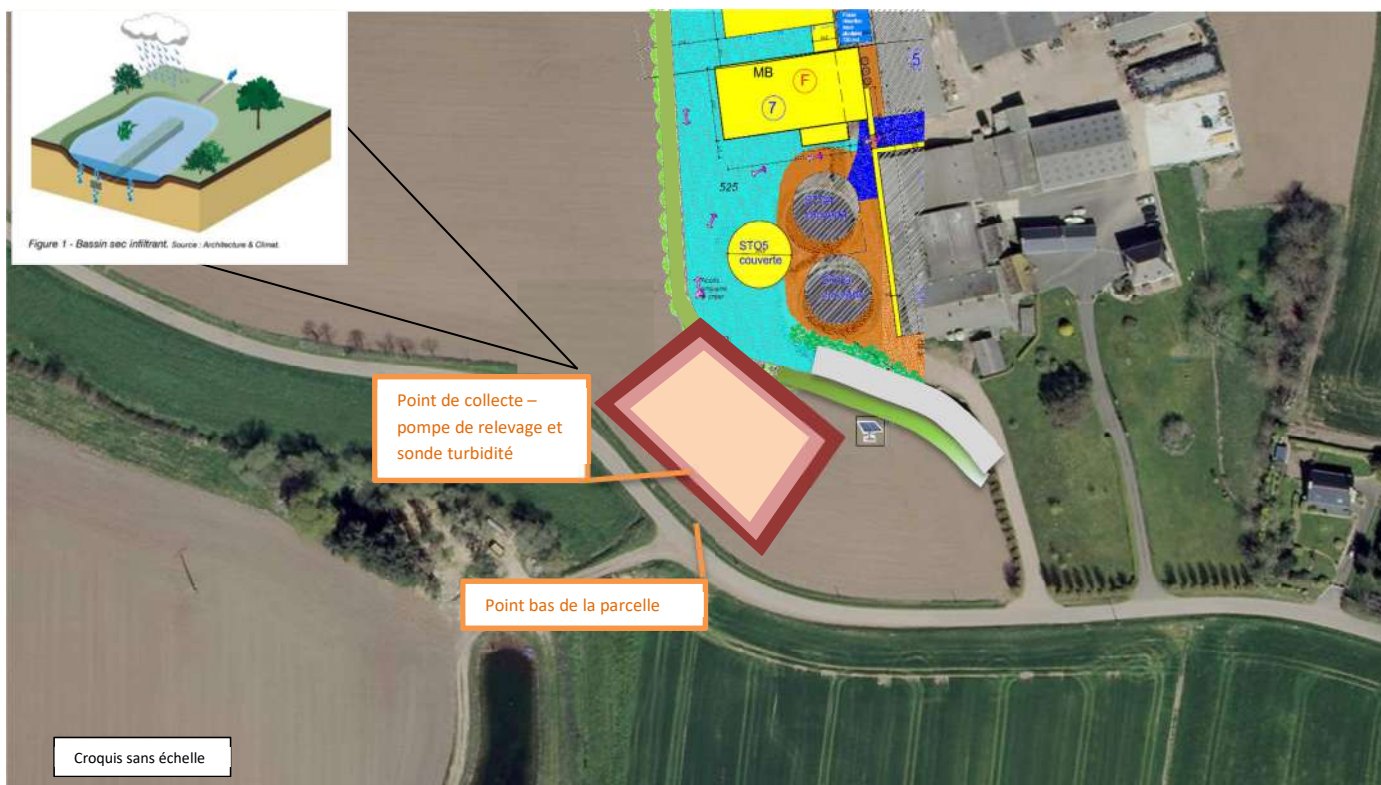
Le bassin sec : La fonction essentielle du bassin sec est de stocker à l'air libre un épisode de pluie (décennal ou centennal par exemple) ou les eaux polluées issues de surfaces non-absorbantes créées sur l'exploitation ou les effluents issus d'éventuels déversements des stockages situés en amont. Il a un rôle d'étalement, d'écèlement des eaux pluviales.

L'évacuation : Une sonde de turbidité* placée dans une buse permettra de restituer les eaux propres d'une manière homogène et régulée dans le milieu. L'eau sera également évacuée par infiltration dans le sol et évaporation. Une pompe de relevage couplée à la sonde de turbidité sera également mise en place. Ces différents modes d'évacuation se combinent. Le bassin ne contiendra pas d'eaux stagnantes.

La surface du bassin sera engazonnée.

*La turbidité désigne une caractéristique optique en référence au degré de clarté d'un liquide. Les sondes de turbidité servent à évaluer la qualité des eaux. La mesure de turbidité détermine dans quelle mesure les particules suspendues dans un milieu liquide diffusent la lumière. Elles tiennent compte de la concentration de particules, la forme et la taille des particules et la longueur d'onde de la lumière.

En cas de déversements accidentels de produits tels que le lisier, la sonde de turbidité empêchera la restitution au Milieu et stockera les produits dans le bassin. Ils seront ensuite traités en fonction de leur dangerosité (par exemple épandage si fuite de lisier).



Création d'un bassin de rétention infiltrant des eaux pluviales en cas de pluviométrie décennale

 Haie à créer

 Bassin de rétention

DIMENSIONNEMENT DU BASSIN

Voir calcul du volume à stocker (méthode des pluies) le débit retenu est celui de 3 l/ha/s indiqué au PLU de MELLAC. Le volume du bassin sera au moins égal au volume de pluie (pluviométrie décennal) à stocker augmenté des volumes hors sols des fosses STO3, STO4 et STO5

Volumes à stocker

Eaux pluviales décennal = 463 m³

Volume hors sol STO3 = 499 m³

Volume hors sol STO4 = 237 m³

Volume hors sol STO5 = 377 m³

Volume total à stocker = 1576 m³

<u>Le volume total créé sera de 2879 m3</u>
--

AVANTAGES du bassin infiltrant équipé d'une sonde turbidité

- Bonne intégration dans le paysage, plus-value paysagère (végétation, habitats aérés)
- Permet la collecte, le stockage et l'évacuation de l'eau de pluie
- Permet la capture des eaux souillées ou autre déversement
- Evacuation des eaux pluviales « propres » régulée par sonde de turbidité
- Stockage, écrêtement des débits et régulation: limitation des débits de pointe à l'aval
- Conception et réalisation simple
- Réduction ou suppression du débit de pointe à l'exutoire
- Entretien simple et classique (type espace vert)
- Faible phénomène de colmatage
- Contribution à l'alimentation de la nappe phréatique

COUTS

Le coût de réalisation de cet aménagement (hors étude et calcul du dimensionnement) est après chiffrage de 33 000 E HT.

(cf devis pages suivantes).

ENTRETIEN

L'entretien du talus boisé situé autour de l'élevage (ouest et sud) sera régulièrement réalisé (taille et élagage des haies, remplacement éventuel des pieds manquants).

L'entretien d'un bassin infiltrant est facile grâce aux pentes douces qui permettent l'accès des machines d'entretien (tondeuses, ...).

C'est un lieu privilégié pour permettre le développement de la biodiversité. Un fauchage tardif plutôt qu'une tonte régulière est généralement recommandé notamment afin de permettre le développement de zones refuges (herbes hautes).

Deux types d'entretien sont conseillés

Entretien préventif : Tonte ou fauchage, ramassage des feuilles et les détritrus, curage des orifices après des pluies importantes.

Entretien curatif : Enlèvement et remplacement la couche de terre végétale en cas de colmatage ou en cas de déversement accidentel.

CALENDRIER

Les travaux liés à la récupération des eaux pluviales (et/ou déversement accidentel) seront réalisés au plus tard à la mise en fonctionnement des porcheries.

SARL Quilliou TP

Entreprise de travaux public - terrassement

La gare

29270 SAINT HERNIN

Tél. 02 98 99 50 94

Fax 02 98 99 51 53

Port. 06 19 64 00 77

Adresse du chantier

BASSIN DE RÉTENTION

Kerjaec

BERNARD

Kerjaec

29300 MELLAC

DEVIS N° 1923

du 17/06/2020

Page 1

LIBELLE	QTE	U	PU. HT		TVA	TOTAL HT
Terrassement						
Décapage de la terre végétale	2 600,000	M2	1.20		20%	3 120.00
Terrassement en déblais remblais	3 050,000	M3	4.50		20%	13 725.00
Réglage du fond et des talus	1,000	F	2 000.00		20%	2 000.00
CUMUL HT : Terrassement						18 845.00

Société à Responsabilité limitée au capital de 7500 euros

RCS de Morlaix 447576695 - Siret 447 576 695 00012 - APE : 4312 A - Numéro TP : 33 451
 Domiciliation bancaire : Crédit agricole Carhaix 12906 00014 N° compte : 67641962001 Clé : 89
 Code TVA : FR 31 447 576 695 - E-mail : sarl.quillioutp@orange.fr

DEVIS N° 1923**du 17/06/2020**

Page 2

LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
Puits de pompage Fourniture et pose d'un puits de pompage Ø 1000 hauteur 3.5 m	1,000	F	3 000.00	20%	3 000.00
CUMUL HT : Puits de pompage					3 000.00

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
20%	21 845.00	4 369.00

MONTANT H.T.	21 845.00
TVA GLOBALE	4 369.00
MONTANT T.T.C. en Euros	26 214.00

Validité : 90 jours

Paiement sous: 30

Vingt six mille deux cent quatorze euros

Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur. Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix . une resivion de prix suivant l index TP03 sera appliqué.

Pour l'entreprise :Pour le client :

Bon pour accord, le : __/__/____

Siège social ZI BP 60238 - 22403 LAMBALLE Cedex - Tél 02 96 30 70 34
Fax 02 96 30 70 82



Lamballe, le 18 juin 2020

Gestion hydraulique des écoulements eaux pluviales et eaux chargées.

Tous les écoulements d'eaux pluviales et eaux chargées sont canalisés vers une rétention de capacité suffisante à pouvoir contenir la capacité des ouvrages de stockage de lisier. Cette rétention est reliée à un puit de pompage équipé d'une pompe de relevage (cf schéma en annexe).

Principe de fonctionnement de la pompe de relevage:

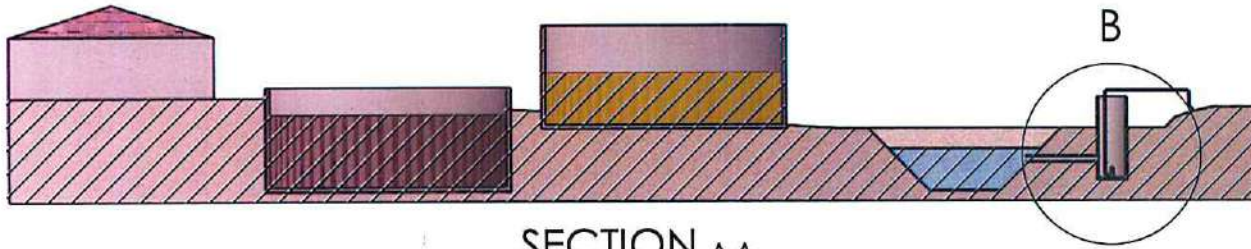
- démarrage de la pompe sur niveau haut atteint.
- contrôle de la charge de l'eau avec une sonde de turbidité.
- arrêt de la pompe sur niveau bas si l'eau est peu chargée.
- détection de charge trop importante dans l'eau, arrêt de la pompe et retour informations visuel (voyant lumineux positionné à l'élevage) et possibilité report sur une centrale d'alarme. Redémarrage de la pompe sur l'action d'un opérateur qui s'assurera que le produit sont conforme au rejet en milieu naturel.
- en cas de problème de pompage, un niveau sécurité très haut aura la même action qu'un défaut de turbidité.

Equipements:

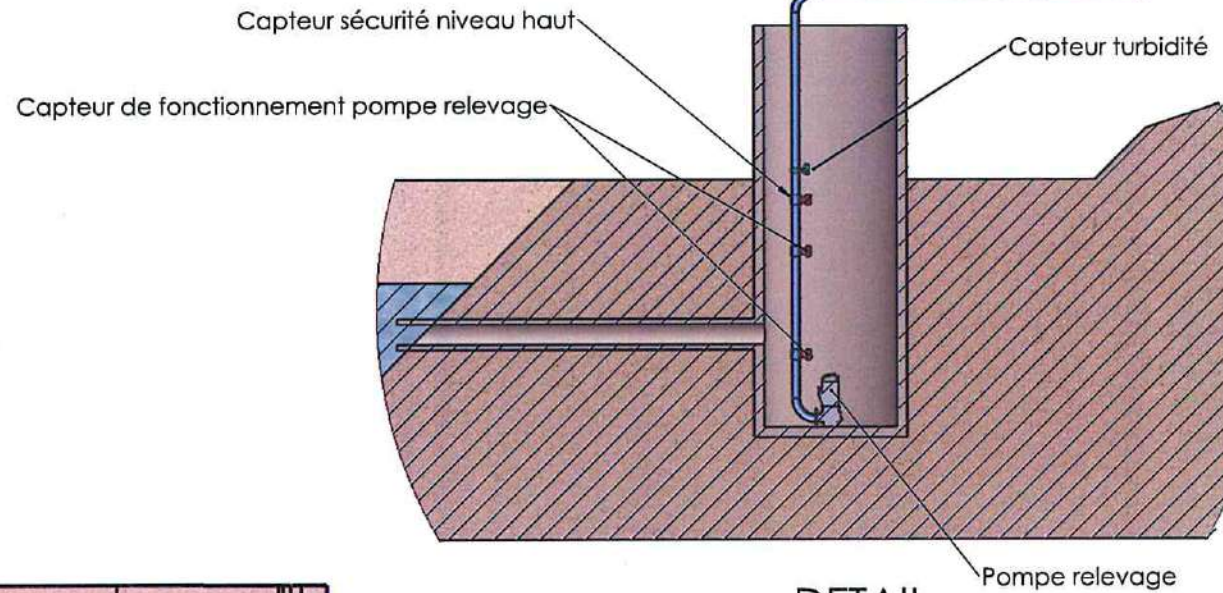
- 1 pompe de relevage sur pied d'assise raccordée sur tuyauterie PVC jusqu'au point de déverse avec potence et treuil inox.
- 3 sondes de niveau.
- 1 ensemble de contrôle turbidité.
- 1 coffret de gestion de l'ensemble.

Budget de mise en place, raccordement hydraulique et électrique de la pompe et son coffret de contrôle: 11 000 euros HT.

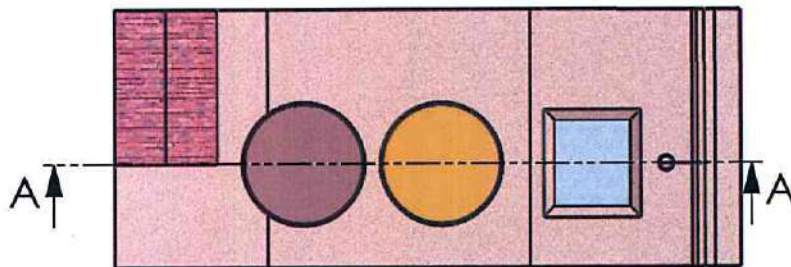
HERVE Jean-Michel
Responsable de site
DENITRAL




SECTION A-A
SCALE 1 : 250



DETAIL B
SCALE 1 : 50



A	18/063/2020	Création	TC
IND	DATE	MODIFICATIONS	INITIALES
SCEA BERNARD			QUANTITE : /
N° PLAN :	-	REF PIECE :	MATIERE :
Tolérances générales pour dimensions linéaires et angulaires : Classe moyenne (m) selon norme NF EN 22768-1			Unité : mm
 DENITRAL SA 7 Rue des Blossières 22400 LAMBALLE		Ce plan est la propriété de DENITRAL SA et ne peut en aucun cas être reproduit sans son autorisation écrite.	
			1/1

PIECE SUPPLEMENTAIRE N° 7
DECLARATION DU FORAGE



PREFET DU FINISTERE

**FORMULAIRE DE DECLARATION D'EXISTENCE
D'UN PRELEVEMENT D'EAU
DANS UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
(articles L214-1 à L214-6 et R214-53 du code de l'environnement)

**Déclaration envoyée le 25/10/2019
aux service de la DPPP**

DECLARANT – USAGER DU PRELEVEMENT

Nom : [_____]	Prénom : [_____]
Pour les entreprises et les exploitations agricoles:	
Raison sociale : [SCEA BERNARD]	
N° SIRET : 345 388 599 00010	N° EDE: (exploitants agricoles) 29147047
Adresse : [Kerjaec]	
Code postal : [29300]	Commune : [MELLAC]
Tél : Fixe [02] [98] [71] [85] [72]	Télécopie : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Portable [06] [81] [55] [06] [11]	

NATURE DE L'INSTALLATION CLASSEE (mettre une croix dans la case ou les cases concernées)

Régime : Autorisation Enregistrement Déclaration Type d'installation : Industrie agro-alimentaire Pisciculture Autre : (préciser)Elevage : Bovin Porcin Avicole Autre espèce : (préciser)

Dernier acte administratif valide : ...23/11/2009.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSTALLATION DE PRELEVEMENT

Année de réalisation : [1990]

Entreprise ayant réalisé l'ouvrage (nom et adresse) :

Localisation :

Commune d'implantation : [MELLAC]

Lieu-dit : [Kerjaec]

Section cadastrale : [A] Parcelle : [525]

Coordonnées Lambert 93 X : 47,9159 Y : 3,5944

Caractéristiques de l'ouvrage:Type : Forage Puits Autre (précisez) Profondeur : [30] m Cimentation de la tête : non
oui**Prélèvement d'eau**

Prélèvement horaire : [] m3/h Prélèvement journalier : [23] m3/jour

Prélèvement annuel : 8 500 m3/an

Installation de pompageInstallation fixe : oui non Moteur électrique : oui non Sonde de niveau : oui non Clapet anti-retour : oui non

Débit nominal de la pompe : [5] m3/h

Comptage :Compteur volumétrique: oui non N° de compteur : [16 21 04 86 58]

Autre type de compteur Préciser : []

La consommation sera régulièrement relevée et consignée dans un registre.**Connexion au réseau**Connexion au réseau : oui non avec disconnecteur : oui non **Usages de l'eau :** Besoins familiaux avec usage alimentaire Artisanat/industrie avec usage alimentaire Besoins familiaux sans usage alimentaire Artisanat/industrie sans usage alimentaire Géothermie avec prélèvement d'eau Usage agricole - Irrigation Usage agricole - Elevage. Préciser :porcin Autre avec usage alimentaire. Préciser : Autre sans usage alimentaire. Préciser :**Des analyses chimiques et bactériologiques seront réalisées sur eaux brutes avant traitement***Attention : pour l'usage alimentaire (mise à disposition de salarié, fabrication de produits alimentaires...), le prélèvement est soumis à autorisation au titre du code de la santé publique. Se renseigner auprès de l'Agence Régionale de Santé.*

Fait à [Mellac], le [22/10/2019]

Signature du déclarant,
(nom et qualité, cachet de l'entreprise le cas échéant)

S.C.E.A BERNARD GILBAS

KERJAEC

29300 MELLAC

☎0298718572

R.C.S D 345 300 600

La déclaration remplie et signée doit être obligatoirement complétée par les pièces suivantes :

- Plan au 1/500^{ème} (plan cadastral ou un plan issu du registre parcellaire PAC) avec l'indication précise de l'emplacement de l'installation de prélèvement précisant les distances minimales vis-à-vis d'éventuelles pollutions (cf conditions d'implantation figure ci-dessous) :
 - rayon des 35 mètres;
 - rayon des 200 mètres
- Demande de dérogation de distance (-35m) : préciser les éléments de protection du forage ou du puits (buse et margelle) ; si la cimentation de la tête du forage n'existe pas, le creusement du pourtour de l'ouvrage sur une profondeur de 1 m sera réalisé pour aménager une collerette d'étanchéité d'au moins 0,2 m d'épaisseur, qui sera remplie de ciment (le béton est exclu) et qui servira d'appui à la dalle de propreté
- Résultats d'analyses sur eau brute (bactériologiques : E. coli, Coli.totaux, Strepto. totaux et chimiques : ammoniacale, nitrates, nitrites, fer, chlorures, conductivité si bord de mer)
- Copie de la déclaration au titre du code minier faite par l'entreprise.

et renvoyée à :

Préfecture du Finistère
42, boulevard Duplex – CS 16033- 29320 QUIMPER CEDEX
courriel : pref-installations-classees@finistere.gouv.fr

Conditions d'implantation :

- distances minimales à respecter vis-à-vis d'éventuelles pollutions (cf. article 4 de l'arrêté du 11/09/2003 et figure 1 ci-dessous) :

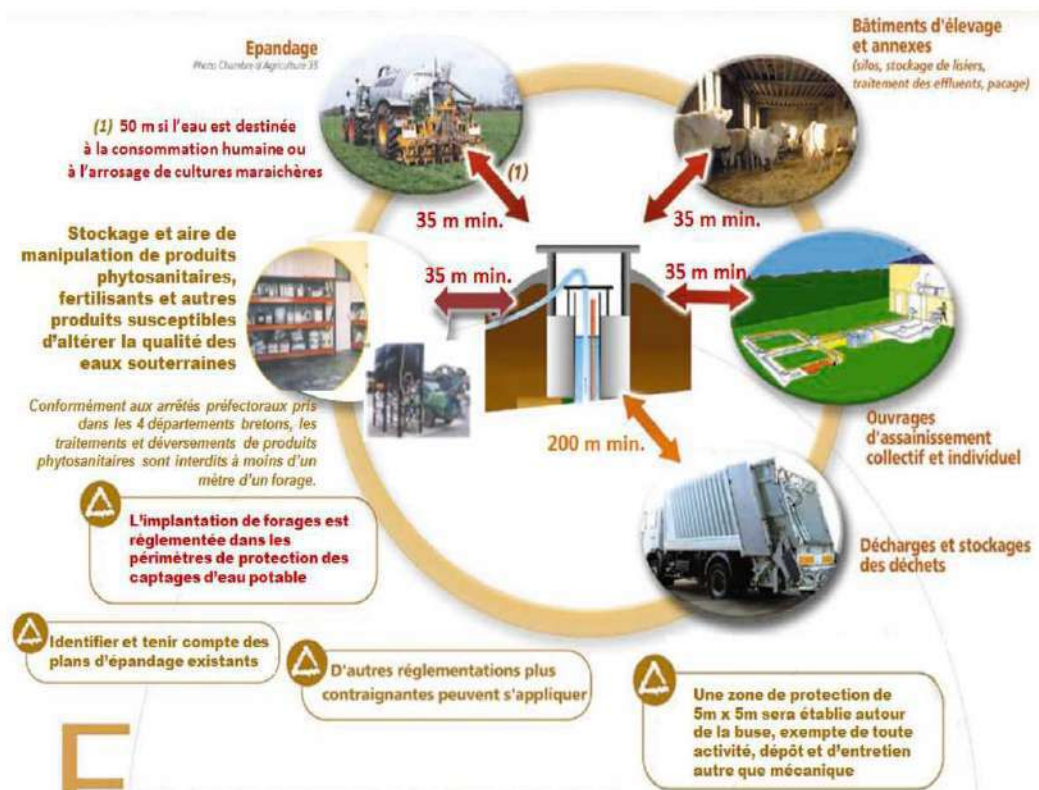


Figure 1 - Critères d'implantation à respecter (extrait de la plaquette « Le forage en Bretagne » - février 2012)

Installation classée soumise à Enregistrement DEMANDE DE DEROGATION (tiers, cours d'eau...)
--

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, SCEA BERNARD sollicite une dérogation aux règles de distance, conformément aux prescriptions générales applicables aux élevages soumis à Enregistrement vis-à-vis de :

- habitations occupées par des tiers¹
- locaux habituellement occupés par des tiers
- cours d'eau
- autre²: Puits

Les bâtiments ou annexes concernés par cette demande de dérogation sont les suivants :

<u>Identification</u> ³ :	<u>distance</u> :	<u>vis-à-vis de</u> :
Bâtiment FAF	4,6 m	Puits
Bâtiment 4 Porcherie	24,4 m	Puits
Bâtiment 2 bis Porcherie	20,5 m	Puits
Bâtiment 3 Porcherie	35 m	Puits

Il est situé ~~ou en projet~~⁴ sur la parcelle cadastrale A 525 au lieu-dit "kerjaec" commune de MELLAC conformément au plan joint. (NB un plan au 1/1500^{ème} est fourni de façon à faire figurer les deux rayons de 35 m et 200 m.

Motivation de la demande :

- il s'agit de bâtiments ou annexes existants et en activité
- il s'agit de bâtiments ou annexes en projet (*justifier par des arguments techniques ou économiques*) :

Mesures compensatoires⁵ :

Existantes :

Les ouvrages de stockage du lisier (préfosses) sont en contrebas par rapport à la tête de forage.

.....
A mettre en œuvre :

Fait à MELLAC, le... 24/10/2019

Signature du pétitionnaire :

SCEA BERNARD GILBAS

KERJAEC

29300 MELLAC

☎0298718572

R.C.S D 345 388 599

¹ Joindre l'accord des tiers le cas échéant, celui-ci pouvant être un élément d'appréciation à la demande de dérogation (à défaut, le préciser)

² Lieu de baignade, plage, pisciculture, zone conchylicole, en écoulement libre, installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères. Pour les puits et forages de l'exploitation, utilisez le formulaire adapté.

³ Type de bâtiments/ouvrage de stockage, cheptel, mode de logement

⁴ rayez la mention utile

⁵ Exemples : plantation de haie, construction de talus...

Réalisé sur
eau brute
avant traitement

Client : BERNARD GILDAS

Site de prélèvement :

Référence :

Date de réception : 09/09/2019-Site de Quimper

Point de prélèvement :

Préleveur : CLIENT - .

Nature de l'échantillon : Eau de source

Traitement de l'eau :

Usage de l'eau : Non renseigné

M. BERNARD GILDAS

KERJAEC

29300 MELLAC

Date et heure du prélèvement : 09/09/2019 à 15:00

Ech 1 : N.T 049257 - Flacon n°1

Date de début d'analyse : 10/09/2019


Paramètre	Site	Méthode	Norme	Résultat	Unité	Référence (R) + Limite (L) Qualité	LQ
ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES							
pH	Q	Potentiométrie	NF EN ISO 10523	5.6	unité pH	>6.5 ET <9(R)	-
Température de mesure du pH	Q	Méthode à la sonde	Méthode interne	15	°C		-
Température de mesure de la conductivité	Q	Méthode à la sonde	Méthode interne	15	°C		-
Conductivité corrigée (par calcul) à 25 °C	Q	Méthode à la sonde	NF EN 27888	310	µS/cm	>200 ET <1100(R)	1
Titre Hydrotimétrique	Q	Titrimétrie - Détection à la sonde	ANA-19.MOA.16.Q	6.8	°F		0.5
Carbone Organique Total	Q	Oxyd. chimique/IR (Fraction non	NF EN 1484	0.8	mg/l C	< 2(R)	0.3
Azote Ammoniacal (en NH4)	Q	Colorimétrie Automatisée	ANA-19.MOA.46.Q V3	<0.05	mg/l NH4	< 0.1(R)	0.05
Nitrates (en NO3)	Q	Colorimétrie Automatisée	ANA-19.MOA.44.Q	43	mg/l NO3	<50(L)	0.5
Nitrites (en NO2)	Q	Colorimétrie Automatisée	ANA-19.MOA.44.Q	<0.01	mg/l NO2	<0.5(L)	0.01
POLLUANTS MINERAUX							
Fer Total	B	Miné. HNO3 - ICP/MS	NF EN ISO 17294-2 [M]	<10	µg/l Fe	< 200(R)	
Manganèse Total	B	Miné. HNO3 - ICP/MS	NF EN ISO 17294-2 [M]	48	µg/l Mn	< 50(R)	

Référence et limite de qualité issues : Code de la santé publique

Copie à :

MALIGORNE DE LAUNAY ADELAIDE

Sites de LABOCEA : B : Brest-Plouzané - C : Combourg - F : Fougères - P : Ploufragan - Q : Quimper

Seuls les essais réalisés sous accréditation sont identifiés par le symbole 

Résultats précédés du signe < correspondant aux limites de quantification (LQ). (ec) = en cours d'analyse - N/A = non analysé - NI = non interprétable - * = nombre estimé - PRESENCE = 1 à 3 colonies - PNQ = présence non quantifiable en raison d'une flore interférente.

Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée aux résultats (incertitudes communiquées sur demande). La déclaration de conformité est couverte par l'accréditation si tous les paramètres sont couverts par l'accréditation. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à essai et le cas échéant au prélèvement lorsqu'il est effectué par LABOCEA.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

GIP LABOCEA

22, avenue Plage des Gueux - CS 13031 - 29334 QUIMPER CEDEX- Tél : 02 98 10 28 88 - Fax 02 98 10 28 60

TVA : FR 07130002082 - N° SIRET : 13000208200019 - Code APE : 7120B - N° d'organisme formateur : 53220854922

contact@labocea.fr - site internet : labocea.fr

Point de prélèvement :**Date et heure du prélèvement :** 09/09/2019 à 15:00**Préleveur :** CLIENT - .**Nature de l'échantillon :** Eau de source**Traitement de l'eau :** Non renseigné**Usage de l'eau :** Non renseigné**Ech 1 : N.T 049259 - Flacon n°3****Date de début d'analyse :** 10/09/2019

Paramètre	Site	Méthode	Norme	Résultat	Unité	Référence (R) + Limite (L) Qualité	LQ
ANALYSES BACTERIOLOGIQUES							
Bactéries Coliformes	Q	Filtration	NF EN ISO 9308-1	0	ufc/100ml	0(R)	4
Entérocoques intestinaux	Q	Filtration	NF EN ISO 7899-2	0	ufc/100ml	0(L)	4
Escherichia coli	Q	Filtration	NF EN ISO 9308-1	0	ufc/100ml	0(L)	4

Référence et limite de qualité issues : Code de la santé publique

*Réalisé sur
eau brute
avant traitement*

Copie à :

MALIGORNE DE LAUNAY ADELAIDE

Sites de LABOCEA : B : Brest-Plouzané - C : Combourg - F : Fougères - P : Ploufragan - Q : Quimper

Seuls les essais réalisés sous accréditation sont identifiés par le symbole

Résultats précédés du signe < correspondant aux limites de quantification (LQ). (ec) = en cours d'analyse - N/A = non analysé - NI = non interprétable - * = nombre estimé - PRESENCE = 1 à 3 colonies - PNQ = présence non quantifiable en raison d'une flore interférente.

Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée aux résultats (incertitudes communiquées sur demande). La déclaration de conformité est couverte par l'accréditation si tous les paramètres sont couverts par l'accréditation. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à essai et le cas échéant au prélèvement lorsqu'il est effectué par LABOCEA.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

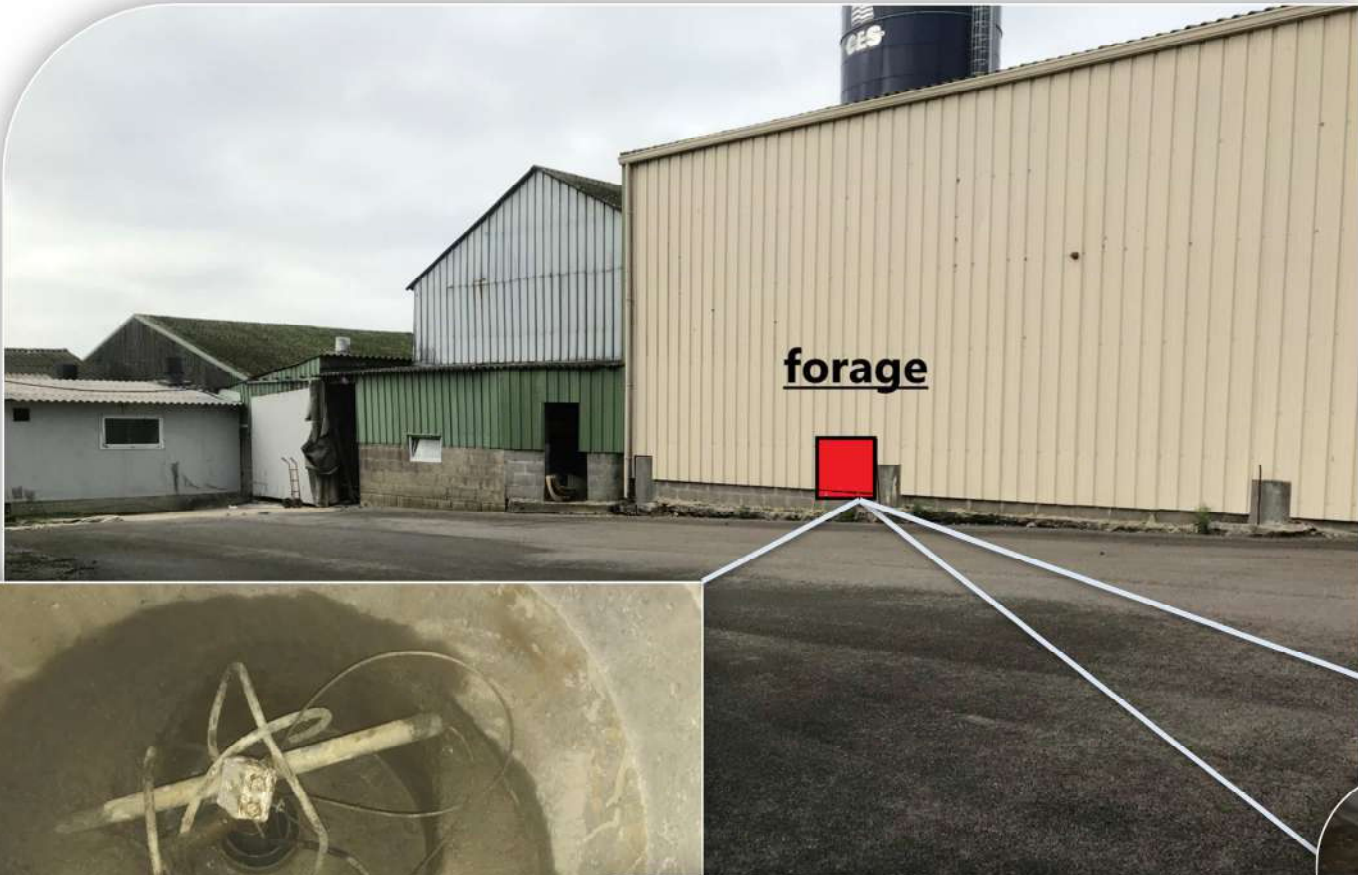
Validation scientifique par :

CLOAREC HELENE Technicien microbiologiste

Validation administrative le : 20/09/2019 par :

Aude DALBIES

Responsable Technique

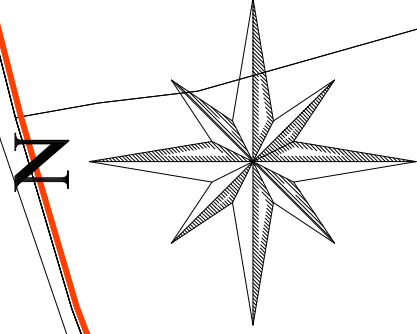




LEGENDE

- Limite de propriété
- Projet
- Silos d'aliment
- Halle à créer
- Extincteurs
- Local phyto
- Bac égarissage
- Circulation
- Tiers
- Zone bitumée et bétonnée
- Accès empierré à créer
- Accès empierré
- Pharmacie
- Cuve à fuel
- Arrivée EDF
- Accès

PLAN DE MASSE SCEA BERNARD 05 B0095 LICIT 3_MH SEPT 2019	
Commune : MELLAC	
SECTION : A	PARCELLES : 522-523-524 525-526-527-528-529-530 531-941-1122
Ech 1/1500	



200 m

200 m

200 m

906

939

938

309

308

911

508

510

951

523

524

531

533

942

943

298

Forage

302

303

304

776

774

775

307

867

940

524

941 a

1122

528

866

679

938

527

526

529

530

A DEMOLIR

Andenne stabulation

Andenne fumière

Anticenis silos bovins

Hangar

Matériel

Habitat du demandeur

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Andenne stabulation

Essais de pompage

Le : 07 janvier 2020 à 17:44 (GMT +01:00)

De : "JF MOREAU" <jf35.moreau@gmail.com>

À : "Gildas BERNARD" <scea-bernard@wanadoo.fr>

Objet : Re: Devis mesure de débit d'eau

Bonjour,

ci joint les données de votre essais de pompage.

cdt

JF MOREAU
BONNIER FORAGES
06 18 17 77 64

Le jeu. 17 oct. 2019 à 14:46, JF MOREAU <jf35.moreau@gmail.com> a écrit :

Bonjour,

ci joint le devis.

cdt

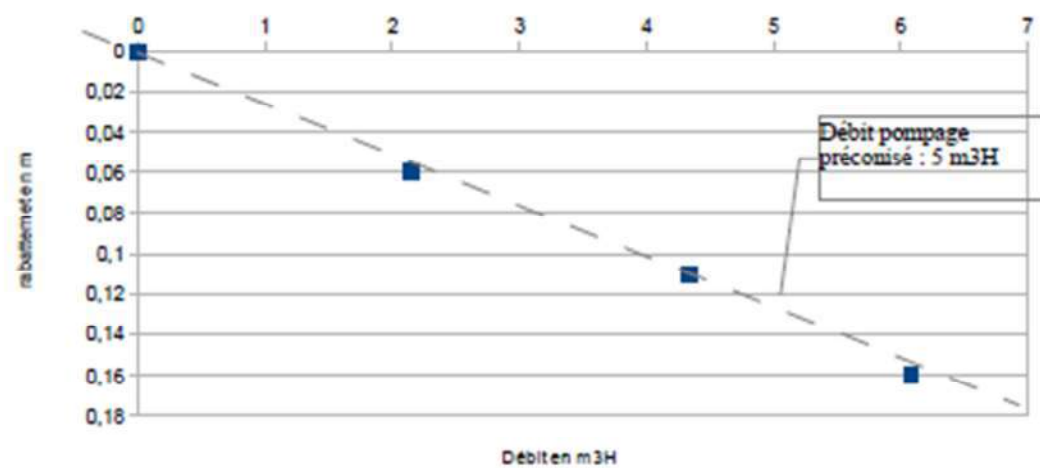
JF MOREAU
BONNIER FORAGES
06 18 17 77 64

débit	rabatement
0	0
2,15	0,06
4,34	0,11
6,08	0,16

palliers

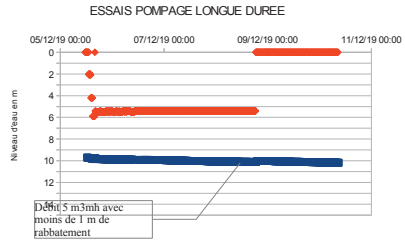
Essais par palliers

Courbe caractéristique au 05/12/2019



niveau d'eau		
09/12/19 19:20	13,28	10,12
09/12/19 19:30	13,28	10,12
09/12/19 19:40	13,28	10,12
09/12/19 19:50	13,27	10,13
09/12/19 20:00	13,27	10,13
09/12/19 20:10	13,27	10,13
09/12/19 20:20	13,27	10,13
09/12/19 20:30	13,27	10,13
09/12/19 20:40	13,27	10,13
09/12/19 20:50	13,27	10,13
09/12/19 21:00	13,27	10,13
09/12/19 21:10	13,27	10,13
09/12/19 21:20	13,27	10,13
09/12/19 21:30	13,27	10,13
09/12/19 21:40	13,27	10,13
09/12/19 21:50	13,27	10,13
09/12/19 22:00	13,27	10,13
09/12/19 22:10	13,27	10,13
09/12/19 22:20	13,27	10,13
09/12/19 22:30	13,27	10,13
09/12/19 22:40	13,27	10,13
09/12/19 22:50	13,26	10,14
09/12/19 23:00	13,26	10,14
09/12/19 23:10	13,26	10,14
09/12/19 23:20	13,27	10,13
09/12/19 23:30	13,26	10,14
09/12/19 23:40	13,26	10,14
09/12/19 23:50	13,26	10,14
10/12/19 00:00	13,26	10,14
10/12/19 00:10	13,26	10,14
10/12/19 00:20	13,26	10,14
10/12/19 00:30	13,26	10,14
10/12/19 00:40	13,26	10,14
10/12/19 00:50	13,26	10,14
10/12/19 01:00	13,26	10,14
10/12/19 01:10	13,25	10,15
10/12/19 01:20	13,26	10,14
10/12/19 01:30	13,26	10,14
10/12/19 01:40	13,25	10,15
10/12/19 01:50	13,25	10,15
10/12/19 02:00	13,26	10,14
10/12/19 02:10	13,25	10,15
10/12/19 02:20	13,26	10,14
10/12/19 02:30	13,25	10,15
10/12/19 02:40	13,25	10,15
10/12/19 02:50	13,25	10,15
10/12/19 03:00	13,25	10,15
10/12/19 03:10	13,25	10,15
10/12/19 03:20	13,25	10,15
10/12/19 03:30	13,25	10,15
10/12/19 03:40	13,25	10,15
10/12/19 03:50	13,25	10,15
10/12/19 04:00	13,25	10,15
10/12/19 04:10	13,25	10,15
10/12/19 04:20	13,25	10,15
10/12/19 04:30	13,25	10,15
10/12/19 04:40	13,24	10,16
10/12/19 04:50	13,24	10,16
10/12/19 05:00	13,25	10,15
10/12/19 05:10	13,24	10,16
10/12/19 05:20	13,24	10,16
10/12/19 05:30	13,24	10,16
10/12/19 05:40	13,24	10,16
10/12/19 05:50	13,24	10,16
10/12/19 06:00	13,24	10,16
10/12/19 06:10	13,24	10,16
10/12/19 06:20	13,24	10,16
10/12/19 06:30	13,24	10,16
10/12/19 06:40	13,24	10,16
10/12/19 06:50	13,24	10,16
10/12/19 07:00	13,24	10,16
10/12/19 07:10	13,23	10,17
10/12/19 07:20	13,24	10,16
10/12/19 07:30	13,24	10,16
10/12/19 07:40	13,24	10,16
10/12/19 07:50	13,23	10,17
10/12/19 08:00	13,23	10,17
10/12/19 08:10	13,23	10,17
10/12/19 08:20	13,23	10,17
10/12/19 08:30	13,23	10,17
10/12/19 08:40	13,23	10,17
10/12/19 08:50	13,23	10,17
10/12/19 09:00	13,23	10,17
10/12/19 09:10	#VALEUR !	###
10/12/19 09:20	#VALEUR !	###
10/12/19 09:30	#VALEUR !	###

niveau d'eau		0 -- debit en m3h en rouge	
05/12/19 11:30	0		
05/12/19 11:40	0		
05/12/19 11:50	0		
05/12/19 12:00	0		
05/12/19 12:10	0		
05/12/19 12:20	0		
05/12/19 12:30	0		
05/12/19 12:40	0		
05/12/19 12:50	0		
05/12/19 13:00	0		
05/12/19 13:10	2		
05/12/19 13:20	2,1		
05/12/19 13:30	2		
05/12/19 13:40	2,1		
05/12/19 13:50	2		
05/12/19 14:00	2,1		
05/12/19 14:10	4,2		
05/12/19 14:20	4,2		
05/12/19 14:30	4,2		
05/12/19 14:40	4,2		
05/12/19 14:50	5,9		
05/12/19 15:00	5,9		
05/12/19 15:10	5,9		
05/12/19 15:20	5,9		
05/12/19 15:30	5,9		
05/12/19 15:40	5,9		
05/12/19 15:50	5,9		
05/12/19 16:00	0		
05/12/19 16:10	5,4		
05/12/19 16:20	5,5		
05/12/19 16:30	5,5		
05/12/19 16:40	5,5		
05/12/19 16:50	5,5		
05/12/19 17:00	5,5		
05/12/19 17:10	5,5		
05/12/19 17:20	5,5		
05/12/19 17:30	5,5		
05/12/19 17:40	5,5		
05/12/19 17:50	5,5		
05/12/19 18:00	5,5		
05/12/19 18:10	5,5		
05/12/19 18:20	5,4		
05/12/19 18:30	5,5		
05/12/19 18:40	5,4		
05/12/19 18:50	5,5		
05/12/19 19:00	5,5		
05/12/19 19:10	5,5		
05/12/19 19:20	5,5		
05/12/19 19:30	5,5		
05/12/19 19:40	5,5		
05/12/19 19:50	5,5		
05/12/19 20:00	5,5		
05/12/19 20:10	5,5		
05/12/19 20:20	5,5		
05/12/19 20:30	5,5		
05/12/19 20:40	5,5		
05/12/19 20:50	5,5		
05/12/19 21:00	5,5		
05/12/19 21:10	5,4		
05/12/19 21:20	5,5		
05/12/19 21:30	5,4		
05/12/19 21:40	5,4		
05/12/19 21:50	5,5		
05/12/19 22:00	5,5		
05/12/19 22:10	5,4		
05/12/19 22:20	5,4		
05/12/19 22:30	5,4		
05/12/19 22:40	5,4		
05/12/19 22:50	5,5		
05/12/19 23:00	5,5		
05/12/19 23:10	5,5		
05/12/19 23:20	5,4		
05/12/19 23:30	5,5		
05/12/19 23:40	5,4		
06/12/19 00:00	5,4		
06/12/19 00:10	5,5		
06/12/19 00:20	5,5		
06/12/19 00:30	5,5		
06/12/19 00:40	5,5		
06/12/19 00:50	5,5		
06/12/19 01:00	5,5		
06/12/19 01:10	5,5		
06/12/19 01:20	5,5		
06/12/19 01:30	5,5		
06/12/19 01:40	5,5		
06/12/19 01:50	5,4		
06/12/19 02:00	5,4		
06/12/19 02:10	5,4		
06/12/19 02:20	5,5		
06/12/19 02:30	5,5		
06/12/19 02:40	5,5		
06/12/19 02:50	5,5		
06/12/19 03:00	5,5		
06/12/19 03:10	5,5		
06/12/19 03:20	5,4		
06/12/19 03:30	5,5		
06/12/19 03:40	5,5		
06/12/19 03:50	5,5		
06/12/19 04:00	5,5		
06/12/19 04:10	5,5		
06/12/19 04:20	5,5		
06/12/19 04:30	5,5		



niveau d'eau	
06/12/19 04:40	5,5
06/12/19 04:50	5,5
06/12/19 05:00	5,4
06/12/19 05:10	5,4
06/12/19 05:20	5,4
06/12/19 05:30	5,4
06/12/19 05:40	5,5
06/12/19 05:50	5,4
06/12/19 06:00	5,5
06/12/19 06:10	5,4
06/12/19 06:20	5,4
06/12/19 06:30	5,4
06/12/19 06:40	5,5
06/12/19 06:50	5,4
06/12/19 07:00	5,4
06/12/19 07:10	5,4
06/12/19 07:20	5,4
06/12/19 07:30	5,4
06/12/19 07:40	5,4
06/12/19 07:50	5,4
06/12/19 08:00	5,4
06/12/19 08:10	5,4
06/12/19 08:20	5,4
06/12/19 08:30	5,5
06/12/19 08:40	5,5
06/12/19 08:50	5,5
06/12/19 09:00	5,5
06/12/19 09:10	5,5
06/12/19 09:20	5,5
06/12/19 09:30	5,5
06/12/19 09:40	5,5
06/12/19 09:50	5,5
06/12/19 10:00	5,5
06/12/19 10:10	5,5
06/12/19 10:20	5,5
06/12/19 10:30	5,4
06/12/19 10:40	5,4
06/12/19 10:50	5,4
06/12/19 11:00	5,4
06/12/19 11:10	5,4
06/12/19 11:20	5,4
06/12/19 11:30	5,4
06/12/19 11:40	5,4
06/12/19 11:50	5,4
06/12/19 12:00	5,4
06/12/19 12:10	5,4
06/12/19 12:20	5,4
06/12/19 12:30	5,4
06/12/19 12:40	5,4
06/12/19 12:50	5,4
06/12/19 13:00	5,4
06/12/19 13:10	5,4
06/12/19 13:20	5,4
06/12/19 13:30	5,4
06/12/19 13:40	5,4
06/12/19 13:50	5,4
06/12/19 14:00	5,4
06/12/19 14:10	5,4
06/12/19 14:20	5,4
06/12/19 14:30	5,4
06/12/19 14:40	5,4
06/12/19 14:50	5,4
06/12/19 15:00	5,4
06/12/19 15:10	5,4
06/12/19 15:20	5,4
06/12/19 15:30	5,4
06/12/19 15:40	5,4
06/12/19 15:50	5,4
06/12/19 16:00	5,4
06/12/19 16:10	5,4
06/12/19 16:20	5,4
06/12/19 16:30	5,4
06/12/19 16:40	5,4
06/12/19 16:50	5,4
06/12/19 17:00	5,4
06/12/19 17:10	5,4
06/12/19 17:20	5,4
06/12/19 17:30	5,4
06/12/19 17:40	5,4
06/12/19 17:50	5,4
06/12/19 18:00	5,4
06/12/19 18:10	5,4
06/12/19 18:20	5,4
06/12/19 18:30	5,4
06/12/19 18:40	5,4
06/12/19 18:50	5,4
06/12/19 19:00	5,4
06/12/19 19:10	5,4
06/12/19 19:20	5,4
06/12/19 19:30	5,4
06/12/19 19:40	5,4
06/12/19 19:50	5,4
06/12/19 20:00	5,4
06/12/19 20:10	5,4
06/12/19 20:20	5,4
06/12/19 20:30	5,4
06/12/19 20:40	5,4
06/12/19 20:50	5,4
06/12/19 21:00	5,4
06/12/19 21:10	5,4
06/12/19 21:20	5,4
06/12/19 21:30	5,4
06/12/19 21:40	5,4

niveau d'eau	
06/12/19 21:50	5,4
06/12/19 22:00	5,4
06/12/19 22:10	5,4
06/12/19 22:20	5,4
06/12/19 22:30	5,4
06/12/19 22:40	5,4
06/12/19 22:50	5,4
06/12/19 23:00	5,4
06/12/19 23:10	5,4
06/12/19 23:20	5,4
06/12/19 23:30	5,4
06/12/19 23:40	5,4
06/12/19 23:50	5,4
07/12/19 00:00	5,4
07/12/19 00:10	5,4
07/12/19 00:20	5,4
07/12/19 00:30	5,4
07/12/19 00:40	5,4
07/12/19 00:50	5,4
07/12/19 01:00	5,4
07/12/19 01:10	5,4
07/12/19 01:20	5,4
07/12/19 01:30	5,4
07/12/19 01:40	5,4
07/12/19 01:50	5,4
07/12/19 02:00	5,4
07/12/19 02:10	5,4
07/12/19 02:20	5,4
07/12/19 02:30	5,4
07/12/19 02:40	5,4
07/12/19 02:50	5,4
07/12/19 03:00	5,4
07/12/19 03:10	5,4
07/12/19 03:20	5,4
07/12/19 03:30	5,4
07/12/19 03:40	5,4
07/12/19 03:50	5,4
07/12/19 04:00	5,4
07/12/19 04:10	5,4
07/12/19 04:20	5,4
07/12/19 04:30	5,4
07/12/19 04:40	5,4
07/12/19 04:50	5,4
07/12/19 05:00	5,4
07/12/19 05:10	5,4
07/12/19 05:20	5,4
07/12/19 05:30	5,4
07/12/19 05:40	5,4
07/12/19 05:50	5,4
07/12/19 06:00	5,4
07/12/19 06:10	5,4
07/12/19 06:20	5,4
07/12/19 06:30	5,4
07/12/19 06:40	5,4
07/12/19 06:50	5,4
07/12/19 07:00	5,4
07/12/19 07:10	5,4
07/12/19 07:20	5,4
07/12/19 07:30	5,4
07/12/19 07:40	5,4
07/12/19 07:50	5,4
07/12/19 08:00	5,4
07/12/19 08:10	5,4
07/12/19 08:20	5,4
07/12/19 08:30	5,4
07/12/19 08:40	5,4
07/12/19 08:50	5,4
07/12/19 09:00	5,4
07/12/19 09:10	5,4
07/12/19 09:20	5,4
07/12/19 09:30	5,4
07/12/19 09:40	5,4
07/12/19 09:50	5,4
07/12/19 10:00	5,4
07/12/19 10:10	5,4
07/12/19 10:20	5,4
07/12/19 10:30	5,4
07/12/19 10:40	5,4
07/12/19 10:50	5,4
07/12/19 11:00	5,4
07/12/19 11:10	5,4
07/12/19 11:20	5,4
07/12/19 11:30	5,4
07/12/19 11:40	5,4
07/12/19 11:50	5,4
07/12/19 12:00	5,4
07/12/19 12:10	5,4
07/12/19 12:20	5,4
07/12/19 12:30	5,4
07/12/19 12:40	5,4
07/12/19 12:50	5,4
07/12/19 13:00	5,4
07/12/19 13:10	5,4
07/12/19 13:20	5,4
07/12/19 13:30	5,4
07/12/19 13:40	5,4
07/12/19 13:50	5,4
07/12/19 14:00	5,4
07/12/19 14:10	5,4
07/12/19 14:20	5,4
07/12/19 14:30	5,4
07/12/19 14:40	5,4
07/12/19 14:50	5,4

niveau d'eau	
07/12/19 15:00	5,4
07/12/19 15:10	5,4
07/12/19 15:20	5,4
07/12/19 15:30	5,4
07/12/19 15:40	5,4
07/12/19 15:50	5,4
07/12/19 16:00	5,4
07/12/19 16:10	5,4
07/12/19 16:20	5,4
07/12/19 16:30	5,4
07/12/19 16:40	5,4
07/12/19 16:50	5,4
07/12/19 17:00	5,4
07/12/19 17:10	5,4
07/12/19 17:20	5,4
07/12/19 17:30	5,4
07/12/19 17:40	5,4
07/12/19 17:50	5,4
07/12/19 18:00	5,4
07/12/19 18:10	5,4
07/12/19 18:20	5,4
07/12/19 18:30	5,4
07/12/19 18:40	5,4
07/12/19 18:50	5,4
07/12/19 19:00	5,4
07/12/19 19:10	5,4
07/12/19 19:20	5,4
07/12/19 19:30	5,4
07/12/19 19:40	5,4
07/12/19 19:50	5,4
07/12/19 20:00	5,4
07/12/19 20:10	5,4
07/12/19 20:20	5,4
07/12/19 20:30	5,4
07/12/19 20:40	5,4
07/12/19 20:50	5,4
07/12/19 21:00	5,4
07/12/19 21:10	5,4
07/12/19 21:20	5,4
07/12/19 21:30	5,4
07/12/19 21:40	5,4
07/12/19 21:50	5,4
07/12/19 22:00	5,4
07/12/19 22:10	5,4
07/12/19 22:20	5,4
07/12/19 22:30	5,4
07/12/19 22:40	5,4
07/12/19 22:50	5,4
07/12/19 23:00	5,4
07/12/19 23:10	5,4
07/12/19 23:20	5,4
07/12/19 23:30	5,4
07/12/19 23:40	5,4
07/12/19 23:50	5,4
08/12/19 00:00	5,4
08/12/19 00:10	5,4
08/12/19 00:20	5,4
08/12/19 00:30	5,4
08/12/19 00:40	5,4
08/12/19 00:50	5,4
08/12/19 01:00	5,4
08/12/19 01:10	5,4
08/12/19 01:20	5,4
08/12/19 01:30	5,4
08/12/19 01:40	5,4
08/12/19 01:50	5,4
08/12/19 02:00	5,4
08/12/19 02:10	5,4
08/12/19 02:20	5,4
08/12/19 02:30	5,4
08/12/19 02:40	5,4
08/12/19 02:50	5,4
08/12/19 03:00	5,4
08/12/19 03:10	5,4
08/12/19 03:20	5,4
08/12/19 03:30	5,4
08/12/19 03:40	5,4
08/12/19 03:50	5,4
08/12/19 04:00	5,4
08/12/19 04:10	5,4
08/12/19 04:20	5,4
08/12/19 04:30	5,4
08/12/19 04:40	5,4
08/12/19 04:50	5,4
08/12/19 05:00	5,4
08/12/19 05:10	5,4
08/12/19 05:20	5,4
08/12/19 05:30	5,4
08/12/19 05:40	5,4
08/12/19 05:50	5,4
08/12/19 06:00	5,4
08/12/19 06:10	5,4
08/12/19 06:20	5,4
08/12/19 06:30	5,4
08/12/19 06:40	5,4
08/12/19 06:50	5,4
08/12/19 07:00	5,4
08/12/19 07:10	5,4
08/12/19 07:20	5,4
08/12/19 07:30	5,4
08/12/19 07:40	5,4
08/12/19 07:50	5,4
08/12/19 08:00	5,4

niveau d'eau	
08/12/19 08:10	5,4
08/12/19 08:20	5,4
08/12/19 08:30	5,4
08/12/19 08:40	5,4
08/12/19 08:50	5,4
08/12/19 09:00	5,4
08/12/19 09:10	5,4
08/12/19 09:20	5,4
08/12/19 09:30	5,4
08/12/19 09:40	5,4
08/12/19 09:50	5,4
08/12/19 10:00	5,4
08/12/19 10:10	5,4
08/12/19 10:20	5,4
08/12/19 10:30	5,4
08/12/19 10:40	5,4
08/12/19 10:50	5,4
08/12/19 11:00	5,4
08/12/19 11:10	5,4
08/12/19 11:20	5,4
08/12/19 11:30	5,4
08/12/19 11:40	5,4
08/12/19 11:50	5,4
08/12/19 12:00	5,4
08/12/19 12:10	5,4
08/12/19 12:20	5,4
08/12/19 12:30	5,4
08/12/19 12:40	5,4
08/12/19 12:50	5,4
08/12/19 13:00	5,4
08/12/19 13:10	5,4
08/12/19 13:20	5,4
08/12/19 13:30	5,4
08/12/19 13:40	5,4
08/12/19 13:50	5,4
08/12/19 14:00	5,4
08/12/19 14:10	5,4
08/12/19 14:20	5,4
08/12/19 14:30	5,4
08/12/19 14:40	5,4
08/12/19 14:50	5,4
08/12/19 15:00	5,4
08/12/19 15:10	5,4
08/12/19 15:20	5,4
08/12/19 15:30	5,4
08/12/19 15:40	5,4
08/12/19 15:50	5,4
08/12/19 16:00	5,4
08/12/19 16:10	5,4
08/12/19 16:20	5,4
08/12/19 16:30	5,4
08/12/19 16:40	5,4
08/12/19 16:50	5,4
08/12/19 17:00	5,4
08/12/19 17:10	5,4
08/12/19 17:20	5,4
08/12/19 17:30	5,4
08/12/19 17:40	5,4
08/12/19 17:50	5,4
08/12/19 18:00	5,4
08/12/19 18:10	5,4
08/12/19 18:20	5,4
08/12/19 18:30	0
08/12/19 18:40	0
08/12/19 18:50	0
08/12/19 19:00	0
08/12/19 19:10	0
08/12/19 19:20	0
08/12/19 19:30	0
08/12/19 19:40	0
08/12/19 19:50	0
08/12/19 20:00	0
08/12/19 20:10	0
08/12/19 20:20	0
08/12/19 20:30	0
08/12/19 20:40	0
08/12/19 20:50	0
08/12/19 21:00	0
08/12/19 21:10	0
08/12/19 21:20	0
08/12/19 21:30	0
08/12/19 21:40	0
08/12/19 21:50	0
08/12/19 22:00	0
08/12/19 22:10	0
08/12/19 22:20	0
08/12/19 22:30	0
08/12/19 22:40	0
08/12/19 22:50	0
08/12/19 23:00	0
08/12/19 23:10	0
08/12/19 23:20	0
08/12/19 23:30	0
08/12/19 23:40	0
08/12/19 23:50	0
09/12/19 00:00	0
09/12/19 00:10	0
09/12/19 00:20	0
09/12/19 00:30	0
09/12/19 00:40	0
09/12/19 00:50	0
09/12/19 01:00	0
09/12/19 01:10	0

niveau d'eau

09/12/19 01:20	0
09/12/19 01:30	0
09/12/19 01:40	0
09/12/19 01:50	0
09/12/19 02:00	0
09/12/19 02:10	0
09/12/19 02:20	0
09/12/19 02:30	0
09/12/19 02:40	0
09/12/19 02:50	0
09/12/19 03:00	0
09/12/19 03:10	0
09/12/19 03:20	0
09/12/19 03:30	0
09/12/19 03:40	0
09/12/19 03:50	0
09/12/19 04:00	0
09/12/19 04:10	0
09/12/19 04:20	0
09/12/19 04:30	0
09/12/19 04:40	0
09/12/19 04:50	0
09/12/19 05:00	0
09/12/19 05:10	0
09/12/19 05:20	0
09/12/19 05:30	0
09/12/19 05:40	0
09/12/19 05:50	0
09/12/19 06:00	0
09/12/19 06:10	0
09/12/19 06:20	0
09/12/19 06:30	0
09/12/19 06:40	0
09/12/19 06:50	0
09/12/19 07:00	0
09/12/19 07:10	0
09/12/19 07:20	0
09/12/19 07:30	0
09/12/19 07:40	0
09/12/19 07:50	0
09/12/19 08:00	0
09/12/19 08:10	0
09/12/19 08:20	0
09/12/19 08:30	0
09/12/19 08:40	0
09/12/19 08:50	0
09/12/19 09:00	0
09/12/19 09:10	0
09/12/19 09:20	0
09/12/19 09:30	0
09/12/19 09:40	0
09/12/19 09:50	0
09/12/19 10:00	0
09/12/19 10:10	0
09/12/19 10:20	0
09/12/19 10:30	0
09/12/19 10:40	0
09/12/19 10:50	0
09/12/19 11:00	0
09/12/19 11:10	0
09/12/19 11:20	0
09/12/19 11:30	0
09/12/19 11:40	0
09/12/19 11:50	0
09/12/19 12:00	0
09/12/19 12:10	0
09/12/19 12:20	0
09/12/19 12:30	0
09/12/19 12:40	0
09/12/19 12:50	0
09/12/19 13:00	0
09/12/19 13:10	0
09/12/19 13:20	0
09/12/19 13:30	0
09/12/19 13:40	0
09/12/19 13:50	0
09/12/19 14:00	0
09/12/19 14:10	0
09/12/19 14:20	0
09/12/19 14:30	0
09/12/19 14:40	0
09/12/19 14:50	0
09/12/19 15:00	0
09/12/19 15:10	0
09/12/19 15:20	0
09/12/19 15:30	0
09/12/19 15:40	0
09/12/19 15:50	0
09/12/19 16:00	0
09/12/19 16:10	0
09/12/19 16:20	0
09/12/19 16:30	0
09/12/19 16:40	0
09/12/19 16:50	0
09/12/19 17:00	0
09/12/19 17:10	0
09/12/19 17:20	0
09/12/19 17:30	0
09/12/19 17:40	0
09/12/19 17:50	0
09/12/19 18:00	0
09/12/19 18:10	0
09/12/19 18:20	0

niveau d'eau

09/12/19 18:30	0
09/12/19 18:40	0
09/12/19 18:50	0
09/12/19 19:00	0
09/12/19 19:10	0
09/12/19 19:20	0
09/12/19 19:30	0
09/12/19 19:40	0
09/12/19 19:50	0
09/12/19 20:00	0
09/12/19 20:10	0
09/12/19 20:20	0
09/12/19 20:30	0
09/12/19 20:40	0
09/12/19 20:50	0
09/12/19 21:00	0
09/12/19 21:10	0
09/12/19 21:20	0
09/12/19 21:30	0
09/12/19 21:40	0
09/12/19 21:50	0
09/12/19 22:00	0
09/12/19 22:10	0
09/12/19 22:20	0
09/12/19 22:30	0
09/12/19 22:40	0
09/12/19 22:50	0
09/12/19 23:00	0
09/12/19 23:10	0
09/12/19 23:20	0
09/12/19 23:30	0
09/12/19 23:40	0
09/12/19 23:50	0
10/12/19 00:00	0
10/12/19 00:10	0
10/12/19 00:20	0
10/12/19 00:30	0
10/12/19 00:40	0
10/12/19 00:50	0
10/12/19 01:00	0
10/12/19 01:10	0
10/12/19 01:20	0
10/12/19 01:30	0
10/12/19 01:40	0
10/12/19 01:50	0
10/12/19 02:00	0
10/12/19 02:10	0
10/12/19 02:20	0
10/12/19 02:30	0
10/12/19 02:40	0
10/12/19 02:50	0
10/12/19 03:00	0
10/12/19 03:10	0
10/12/19 03:20	0
10/12/19 03:30	0
10/12/19 03:40	0
10/12/19 03:50	0
10/12/19 04:00	0
10/12/19 04:10	0
10/12/19 04:20	0
10/12/19 04:30	0
10/12/19 04:40	0
10/12/19 04:50	0
10/12/19 05:00	0
10/12/19 05:10	0
10/12/19 05:20	0
10/12/19 05:30	0
10/12/19 05:40	0
10/12/19 05:50	0
10/12/19 06:00	0
10/12/19 06:10	0
10/12/19 06:20	0
10/12/19 06:30	0
10/12/19 06:40	0
10/12/19 06:50	0
10/12/19 07:00	0
10/12/19 07:10	0
10/12/19 07:20	0
10/12/19 07:30	0
10/12/19 07:40	0
10/12/19 07:50	0
10/12/19 08:00	0
10/12/19 08:10	0
10/12/19 08:20	0
10/12/19 08:30	0
10/12/19 08:40	###
10/12/19 08:50	###
10/12/19 09:00	###
10/12/19 09:10	###

PIECE SUPPLEMENTAIRE N° 8
CALCULATEUR ÉMISSIONS ATMOSPHERIQUES CITEPA
SITUATION AVANT ET APRES PROJET

SCEA BERNARD SITUATION AVANT PROJET

Tableau 1 : Caractéristiques de l'exploitation

Localisation de l'exploitation	Bretagne	v3.9 (Diffusée le 29/08/2018)
--------------------------------	----------	-------------------------------

Tableau 2 : Liste des bâtiments et répartition des animaux par bâtiment

Nom du bâtiment	Répartition des animaux par bâtiment (nombre de places maximum)						
	Porcelets en post-sevrage	Porcs de production	Cochettes	Truies en Maternité	Truies en attente de saillie	Truies gestantes	Verrats
1 BÂTIMENT 1 maternité				9			
2 BÂTIMENT 2 Post sevrage	204						
3 BÂTIMENT 3 maternité				32			
4 BÂTIMENT 3 bis Post sevrage	612						
5 BÂTIMENT 4 gestantes					67	99	1
6 BÂTIMENT 4 bis porcs charcutiers		288					
7 BÂTIMENT 5 engraissement		936					
8 BÂTIMENT 6 -cochettes			16				

Tableau 3 : Cheptels, taux d'occupation, taux d'activité et excréation azotée des animaux

	Porcelets en post-sevrage	Porcs de production	Cochettes	Truies en Maternité	Truies en attente de saillie	Truies gestantes	Verrats
Nombre de places maximum	816	1 224	16	41	67	99	1
Taux d'occupation (%)	100%	100%	85%	80%	67%	75%	100%
Taux d'activité (%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Modalité de gestion de l'alimentation	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)
Alimentation avec ajout d'acide benzoïque							
Excrétion (kgN/place/an) par défaut	3,26	11,02	9,37	16,24	13,60	15,16	20,30
Excrétion (kgN/place/an) spécifique							

Question 1 : Regroupez-vous les effluents de plusieurs bâtiments avant de les répartir entre différents traitements et/ou stockage ?

Par exemple : les effluents liquides des bâtiments 1 et 2 sont récupérés dans une même fosse, 60% de l'ensemble part en station de nitrification, 40% restent sur l'exploitation.

J'utilise une zone de préstockage commune pour récupérer les effluents de mes différents bâtiments avant traitement et/ou stockage :

Pour les effluents liquides :

OUI

Pour les effluents solides :

Tableau 4 : Caractéristiques des bâtiments

Nom du bâtiment	Type de sols	Modalité de gestion des déjections	Durée de stockage des déjections au bâtiment	Quantité de litière apportée (t/an)	Gestion de l'ambiance	Traitement de l'air	Efficacité du traitement de l'air sur l'ammoniac	Type d'effluent sortant du bâtiment	Destination des effluents (A renseigner une fois les Tableaux 5 et 6 remplis)	
									Liquide	Solide
1 BÂTIMENT 1 maternité	Caillebotis intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide	fosse de réception commune liquide	
2 BÂTIMENT 2 Post sevrage	Caillebotis intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide	fosse de réception commune liquide	
3 BÂTIMENT 3 maternité	Caillebotis intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide	fosse de réception commune liquide	
4 BÂTIMENT 3 bis Post sevrage	Caillebotis intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide	fosse de réception commune liquide	
5 BÂTIMENT 4 gestantes	Caillebotis intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide	fosse de réception commune liquide	
6 BÂTIMENT 4 bis porcs charcutiers	Caillebotis intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide	fosse de réception commune liquide	
7 BÂTIMENT 5 engraissement	Caillebotis intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide	fosse de réception commune liquide	
8 BÂTIMENT 6 -cochettes	Litière paille	Litière	Plus d'un mois	5	Ventilation dynamique	Pas de traitement		Solide		FUM

Tableau 5 : Liste des unités de traitement des fumiers et lisiers produits

Les effluents de vos bâtiments subissent-ils un traitement particulier (séparation de phase, nitrification/dénitrification, compostage, méthanisation...)?

Votre réponse à sélectionner ici :

Nom du traitement	Forme de l'effluent entrant (avant traitement)	% de la fosse de réception commune liquide alimentant le traitement	% de la fumière commune solide alimentant le traitement	Type de traitement	Forme de l'effluent sortant (après traitement)	Destination des effluents pour le stockage (A renseigner une fois le Tableau 6 rempli)	
						Liquide	Solide
1							
2							
3							
4							
5							

Tableau 6 : Liste des unités de stockage des fumiers et lisiers produits

Nom du stockage	Forme de l'effluent	% de la fosse de réception commune liquide alimentant le stockage	% de la fumière commune solide alimentant le stockage	Type de stockage	Vérification épandage (doit être égal à 100% une fois le tableau 7 rempli)
1 STO3	Liquide	50%		Couvertures rigide et souple	100%
2 STO4	Liquide	50%		Fosse non couverte (extérieure)	100%
3					0%
4 FUM	Solide			Fumière non couverte	100%
5					0%

Tous les effluents liquides de la fosse de réception commune liquide ont-ils été renseignés ?

100% Si concerné, doit être égal à 100%

Tous les effluents solides de la fumière commune solide ont-ils été renseignés ?

Non concerné Si concerné, doit être égal à 100%

Attention : il est indispensable de renseigner la colonne "Destination des effluents" dans le tableau 4 une fois les tableaux 5 (traitement) et 6 (stockage) finalisés. De même, si concerné, il est indispensable de renseigner la colonne "Destination des effluents" dans le tableau 5 une fois le tableau 6 (stockage) finalisé.

Tableau 7 : Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance, forme et par modalité d'épandage
1 LISIER BRUT TERRES EN PROPRE CEREALES	STO3	Liquide	Épandu sur terres en propre	Pendillards à tubes trainés (sans incorporation)	56%
2 LISIER BRUT TERRES EN PROPRE MAIS	STO4	Liquide	Épandu sur terres en propre	Pendillards à tubes trainés (incorporation immédiate)	100%
3 FUMIER QUARANTAINE	FUM	Solide	Épandu sur terres en propre	Incorporation dans les 12h	100%
4					
5 LISIER BRUT TERRES PRETEES	STO3	Liquide	Épandu sur autres terres	Busse palette <12h (incorporation dans les 12h)	44%

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

Poste d'émission	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	4 458				
Stockage	1 088				
Epandage (sur terres en propre)	1 322				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan de gestion des effluents)	610				
Emission (exportation d'effluents normalisés)	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	7 478	386	18 055	1 350	599
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	4 458				
Stockage	1 795				
Epandage (sur terres en propre)	2 599				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	8 852	415	18 055	1 350	599

ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Porcelets en post-sevrage, porcs de production et cochettes			Toute catégorie confondue kg NH3/an/place	Truies et verrats			Toute catégorie confondue kg NH3/an/place
	Porcelets en post-sevrage kg NH3/an/place	Porcs de production kg NH3/an/place	Cochettes kg NH3/an/place		Truies en maternité kg NH3/an/place	Truies en attente de saillie & Truies gestantes kg NH3/an/place	Verrats kg NH3/an/place	
BATIMENT 1 maternité					3,037			3,037
BATIMENT 2 Post sevrage		0,776		0,776				
BATIMENT 3 maternité					3,0369			3,037
BATIMENT 3 bis Post sevrage		0,776		0,776				
BATIMENT 4 gestantes						2,718	3,796	2,724
BATIMENT 4 bis porcs charcutiers				2,624	2,624			
BATIMENT 5 engraissement				2,624	2,624			
BATIMENT 6 -cochettes			2,150	2,150				

VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES EN AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Valeur limite (kg NH3/an/place)	Porcelets en post-sevrage, porcs de production et cochettes			Toute catégorie confondue kg NH3/an/place	Truies et verrats			Toute catégorie confondue kg NH3/an/place	
		Porcelets en post-sevrage kg NH3/an/place		Porcs de production kg NH3/an/place		Cochettes kg NH3/an/place	Truies en maternité kg NH3/an/place	Truies en attente de saillie & Truies gestantes kg NH3/an/place		Verrats kg NH3/an/place
		Poids de sortie uniquement si absence de porcs de production dans le même bâtiment	Porcelets en post-sevrage kg NH3/an/place							
BATIMENT 1 maternité	Générique					5,600			5,600	
BATIMENT 2 Post sevrage	Générique	35	0,645		0,645					
BATIMENT 3 maternité	Générique					5,600			5,600	
BATIMENT 3 bis Post sevrage	Générique	35	0,645		0,645					
BATIMENT 4 gestantes	Générique						2,700	2,700	2,700	
BATIMENT 4 bis porcs charcutiers	Générique			2,600	2,600					
BATIMENT 5 engraissement	Générique			2,600	2,600					
BATIMENT 6 -cochettes	Générique			2,600	2,600					

ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Porcelets en post-sevrage kg NH3/an	Porcs de production kg NH3/an	Cochettes kg NH3/an	Truies en maternité kg NH3/an	Truies en attente de saillie & Truies gestantes kg NH3/an	Verrats kg NH3/an	TOTAL
BATIMENT 1 maternité				27			27
BATIMENT 2 Post sevrage	158						158
BATIMENT 3 maternité				97			97
BATIMENT 3 bis Post sevrage	475						475
BATIMENT 4 gestantes					451	4	455
BATIMENT 4 bis porcs charcutiers		756					756
BATIMENT 5 engraissement		2 456					2 456
BATIMENT 6 -cochettes			34				34
TOTAL	633	3 211	34	125	451	4	4 458

SCEA BERNARD

SITUATION APRES PROJET

Tableau 1 : Caractéristiques de l'exploitation

Localisation de l'exploitation	Bretagne	v3.9 (Diffusée le 29/08/2018)
--------------------------------	----------	-------------------------------

Tableau 2 : Liste des bâtiments et répartition des animaux par bâtiment

Nom du bâtiment	Répartition des animaux par bâtiment (nombre de places maximum)						
	Porcelets en post-sevrage	Porcs de production	Cochettes	Truies en Maternité	Truies en attente de saillie	Truies gestantes	Verrats
1 BATIMENT 1 cochettes			34				
2 BATIMENT 2 infirmerie							
3 BATIMENT 3 verraterie et gestantes					94	22	2
4 BATIMENT 4 Gestantes						259	
5 BATIMENT 5 engraissement		960					
7 BATIMENT 7 Maternité				84			
8 BATIMENT 8 Post-sevrage	2 088						
9 BATIMENT 9 engraissement sur TRAC		2 016					

Tableau 3 : Cheptels, taux d'occupation, taux d'activité et excréation azotée des animaux

	Porcelets en post-sevrage	Porcs de production	Cochettes	Truies en Maternité	Truies en attente de saillie	Truies gestantes	Verrats
Nombre de places maximum	2 088	2 976	34	84	94	281	2
Taux d'occupation (%)	100%	100%	100%	80%	67%	74%	100%
Taux d'activité (%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Modalité de gestion de l'alimentation	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)
Alimentation avec ajout d'acide benzoïque							
Excretion (kgN/place/an) par défaut							
Pour information	3,26	11,02	11,02	16,24	13,60	15,02	20,30
Excrétion (kgN/place/an) spécifique							

Question 1 : Regroupez-vous les effluents de plusieurs bâtiments avant de les répartir entre différents traitements et/ou stockage ?

Par exemple : les effluents liquides des bâtiments 1 et 2 sont récupérés dans une même fosse, 60% de l'ensemble part en station de nitrification, 40% restent sur l'exploitation.

J'utilise une zone de préstockage commune pour récupérer les effluents de mes différents bâtiments avant traitement et/ou stockage :

Pour les effluents liquides :

OUI

Pour les effluents solides :

Tableau 4 : Caractéristiques des bâtiments

Nom du bâtiment	Type de sols	Modalité de gestion des déjections	Durée de stockage des déjections au bâtiment	Quantité de litière apportée (t/an)	Gestion de l'ambiance	Traitement de l'air	Efficacité du traitement de l'air sur l'ammoniac	Type d'effluent sortant du bâtiment	Destination des effluents (A renseigner une fois les Tableaux 5 et 6 remplis)	
									Liquide	Solide
1 BATIMENT 1 cochettes	Caillebotis intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide	fosse de réception commune liquide	
2 BATIMENT 2 infirmerie	Caillebotis intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide	fosse de réception commune liquide	
3 BATIMENT 3 verraterie et gestantes	Caillebotis intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide	fosse de réception commune liquide	
4 BATIMENT 4 Gestantes	Caillebotis intégral	Lisier flottant	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide	fosse de réception commune liquide	
5 BATIMENT 5 engraissement	Caillebotis intégral	Lisier flottant	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide	fosse de réception commune liquide	
6										
7 BATIMENT 7 Maternité	Caillebotis intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Moins d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide	fosse de réception commune liquide	
8 BATIMENT 8 Post-sevrage	Caillebotis intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Cooling du lisier	Pas de traitement		Liquide	fosse de réception commune liquide	
9 BATIMENT 9 engraissement sur TRAC	Caillebotis intégral	Evacuation mécanique avec racleurs en V	Moins d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide et Solide	fosse de réception commune liquide	HANGAR FUMIERE

Tableau 5 : Liste des unités de traitement des fumiers et lisiers produits

Les effluents de vos bâtiments subissent-ils un traitement particulier (séparation de phase, nitrification/dénitrification, compostage, méthanisation...)?

Votre réponse à sélectionner ici :

NON

Destination des effluents pour le stockage

(A renseigner une fois le Tableau 6 rempli)

Tableau 6 : Liste des unités de stockage des fumiers et lisiers produits

Nom du stockage	Forme de l'effluent	% de la fosse de réception commune liquide alimentant le stockage	% de la fumière commune solide alimentant le stockage	Type de stockage	Vérification épandage (doit être égal à 100% une fois le tableau 7 rempli)
1 STO3 -STO4 - STO5	Liquide	100%		Couvertures rigide et souple	100%
2 HANGAR FUMIERE	Solide			Fumière couverte	100%

Tous les effluents liquides de la fosse de réception commune liquide ont-ils été renseignés ?

100%

Si concerné, doit être égal à 100%

Tous les effluents solides de la fumière commune solide ont-ils été renseignés ?

Non concerné

Si concerné, doit être égal à 100%

Attention : il est indispensable de renseigner la colonne "Destination des effluents" dans le tableau 4 une fois les tableaux 5 (traitement) et 6 (stockage) finalisés. De même, si concerné, il est indispensable de renseigner la colonne "Destination des effluents" dans le tableau 5 une fois le tableau 6 (stockage) finalisé.

Tableau 7 : Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance, forme et par modalité d'épandage
1 LISIER BRUT TERRES EN PROPRE MAIS et légumes	STO3 -STO4 - STO5	Liquide	Epandu sur terres en propre	Pendillards à tubes trainés (sans incorporation)	43%
2 LISIER BRUT TERRES EN PROPRE CEREALES	STO3 -STO4 - STO5	Liquide	Epandu sur terres en propre	Enfouisseur (sillon fermé)	41%
5 LISIER BRUT TERRES PRETEES	STO3 -STO4 - STO5	Liquide	Epandu sur autres terres	Enfouisseur (sillon fermé)	16%
8 CO PRODUITS	HANGAR FUMIERE	Solide	Effluent normalisé exporté		88%
9 CO PRODUITS	HANGAR FUMIERE	Solide	Epandu sur terres en propre	Incorporation dans les 4h	12%

	reproducteurs						
	Porcelets en post-sevrage	Porcs de production	Cochettes	Truies en Maternité	Truies en attente de saillie	Truies gestantes	Verrats
Nombre de places maximum	2 088	2 976	34	84	94	281	2
Taux d'occupation (%)	100%	100%	100%	80%	67%	74%	100%
Taux d'activité (%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
animaux en présence en moyenne	2088	2976	34	67	63	208	2
				340			

Ci-dessus les taux d'occupation retenus (pour les reproducteurs) pour le calcul GEREP sont les suivants correspondant au nombre d'animaux en présence moyenne (340) également utilisés pour le calcul de production des éléments fertilisants.

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

Poste d'émission	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	7 130				
Stockage	2 568				
Epandage (sur terres en propre)	4 220				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	351				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	-				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	14 269	1 071	31 655	3 273	1 453
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

66%

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	10 808				
Stockage	5 223				
Epandage (sur terres en propre)	5 697				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	21 728	1 048	32 427	3 273	1 453

ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Porcelets en post-sevrage, porcs de production et cochettes			Toute catégorie confondue kg NH3/an/place	Truies et verrats			Toute catégorie confondue kg NH3/an/place
	Porcelets en post-sevrage kg NH3/an/place	Porcs de production kg NH3/an/place	Cochettes kg NH3/an/place		Truies en maternité kg NH3/an/place	Truies en attente de saillie & Truies gestantes kg NH3/an/place	Verrats kg NH3/an/place	
BATIMENT 1 cochettes			2,590	2,590				
BATIMENT 2 infirmerie								
BATIMENT 3 verraterie et gestantes					2,594	3,796	2,614	
BATIMENT 4 Gestantes					2,247		2,247	
BATIMENT 5 engraissement		2,099		2,099				
BATIMENT 7 Maternité					3,037		3,037	
BATIMENT 8 Post-sevrage		0,465		0,465				
BATIMENT 9 engraissement sur TRAC		1,443		1,443				

VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES EN AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Valeur limite (kg NH3/an/place)	Porcelets en post-sevrage, porcs de production et cochettes			Toute catégorie confondue kg NH3/an/place	Truies et verrats			Toute catégorie confondue kg NH3/an/place	
		Porcelets en post-sevrage kg NH3/an/place		Porcs de production kg NH3/an/place		Cochettes kg NH3/an/place	Truies en maternité kg NH3/an/place	Truies en attente de saillie & Truies gestantes kg NH3/an/place		Verrats kg NH3/an/place
		Poids de sortie uniquement si absence de porcs de production	Porcelets en post-sevrage							
BATIMENT 1 cochettes	Générique			2,600	2,600					
BATIMENT 2 infirmerie	Générique									
BATIMENT 3 verraterie et gestantes	Générique					2,700	2,700	2,700		
BATIMENT 4 Gestantes	Générique					2,700		2,700		
BATIMENT 5 engraissement	Générique		2,600		2,600					
BATIMENT 7 Maternité	Générique					5,600			5,600	
BATIMENT 8 Post-sevrage	Générique	35	0,645		0,645					
BATIMENT 9 engraissement sur TRAC	Générique		2,600		2,600					

ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Porcelets en post-sevrage kg NH3/an	Porcs de production kg NH3/an	Cochettes kg NH3/an	Truies en maternité kg NH3/an	Truies en attente de saillie & Truies gestantes kg NH3/an	Verrats kg NH3/an	TOTAL
BATIMENT 1 cochettes			89				89
BATIMENT 2 infirmerie							
BATIMENT 3 verraterie et gestantes					301	8	308
BATIMENT 4 Gestantes					582		582
BATIMENT 5 engraissement		2 015					2 015
BATIMENT 7 Maternité				255			255
BATIMENT 8 Post-sevrage	972						972
BATIMENT 9 engraissement sur TRAC		2 909					2 909

Tableau 1 : Caractéristiques de l'exploitation

Localisation de l'exploitation	Bretagne
--------------------------------	----------

SCEA KERZELLEC :

estimation effectuée sur la base des effectifs autorisés en 2002

Tableau 2 : Liste des bâtiments et répartition des animaux par bâtiment

	Nom du bâtiment	Répartition des animaux par bâtiment (nombre de places maximum)						
		Porcelets en post-sevrage	Porcs de production	Cochettes	Truies en Maternité	Truies en attente de saillie	Truies gestantes	Verrats
1	truies				80	252		
2	porcelets	1 500						
3	pc		1 685					

Tableau 3 : Cheptels, taux d'occupation, taux d'activité et excrétion azotée des animaux

	Porcelets en post-sevrage	Porcs de production	Cochettes	Truies en Maternité	Truies en attente de saillie	Truies gestantes	Verrats
Nombre de places maximum	1 500	1 685	0	80	252	0	0
Taux d'occupation (%)	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%
Taux d'activité (%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Modalité de gestion de l'alimentation	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)	Multiphase (dont biphase)
Alimentation avec ajout d'acide benzoïque							
Excrétion (kgN/placel/an) par défaut							
<i>Pour information</i>							
Excrétion (kgN/place/an) spécifique	3,10	10,47		19,29	19,29		

Question 1 : Regroupez-vous les effluents de plusieurs bâtiments avant de les répartir entre différents traitements et/ou stockage ?

Par exemple : les effluents liquides des bâtiments 1 et 2 sont récupérés dans une même fosse, 60% de l'ensemble part en station de nitrification, 40% restent sur l'exploitation.

J'utilise une zone de préstockage commune pour récupérer les effluents de mes différents bâtiments avant traitement et/ou stockage :

Pour les effluents liquides :

Pour les effluents solides : NON

Tableau 4 : Caractéristiques des bâtiments

	Nom du bâtiment	Type de sols	Modalité de gestion des déjections	Durée de stockage des déjections au bâtiment	Quantité de litière apportée (t/an)	Gestion de l'ambiance	Traitement de l'air	Efficacité du traitement de l'air sur l'ammoniac	Type d'effluent sortant du bâtiment	Destination des effluents <i>(A renseigner une fois les Tableaux 5 et 6 remplis)</i>	
										Liquide	Solide
1	truies	Caillebotis intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide	fosse ext	
2	porcelets	Caillebotis intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide	fosse ext	
3	pc	Caillebotis intégral	Stockage en préfosse sur toute la durée de présence des animaux	Plus d'un mois		Ventilation dynamique	Pas de traitement		Liquide	fosse ext	

Tableau 6 : Liste des unités de stockage des fumiers et lisiers produits

	Nom du stockage	Forme de l'effluent	% de la fosse de réception commune liquide alimentant le stockage	% de la fumière commune solide alimentant le stockage	Type de stockage	Vérification épandage (doit être égal à 100% une fois le tableau 7 rempli)
1	fosse ext	Liquide			Fosse non couverte (extérieure)	100%

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	6 502				
Stockage	2 650				
Épandage (sur terres en propre)	3 884				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	13 037	626	27 780	2 036	905

PIECE SUPPLEMENTAIRE N° 9

MODELISATION DU BRUIT

ETUDE DE BRUIT DANS LE CADRE D'UNE ICPE SOUMISE AUX RUBRIQUES 2102-1 ET 2102-2

1) IDENTIFICATION

Nom: SCEA BERNARD
 Adresse: Kerjaec
 Commune : 29300 MELLAC

2) DETERMINATION DU TYPE DE ZONE

Type de zone (définitions de l'arrêté du 20/01/1985)

Zone d'hopitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels
Résidentielle, rurale ou suburbaine, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien
Résidentielle urbaine
Résidentielle urbaine ou suburbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aérien assez importantes , ou dans les communes rurales : bourgs, villages et hameaux agglomérés
Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux
Zone à prédominance industrielle (industrie lourde)

Zone retenue

Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux

3) CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES DE L'EXPLOITATION ET DE SON ENVIRONNEMENT

Batiment	Type dominant	Distance aux limites de propriété (m)								Distances aux tiers (m)							
		Nord	Obstacle	Est	Obstacle	Sud	Obstacle	Ouest	Obstacle	Tiers n°1	Obstacle	Tiers n°2	Obstacle	Tiers n°3	Obstacle	Tiers n°4	Obstacle
1	Quarantaine	423	x	88	x	67		120	x	89	x	200	x	203	x	370	x
		423	x	88	x	67		120	x	89	x	200	x	203	x	370	x
		423	x	88	x	67		120	x	89	x	200	x	203	x	370	x
		423	x	88	x	67		120	x	89	x	200	x	203	x	370	x
2 BIS	Infirmierie	440	x	82	x	55	x	230	x	107	x	204	x	203	x	370	x
		440	x	82	x	55	x	230	x	107	x	204	x	203	x	370	x
		440	x	82	x	55	x	230	x	107	x	204	x	203	x	370	x
		440	x	82	x	55	x	230	x	107	x	204	x	203	x	370	x
3 & 4	Gestante-verraterie	460	x	83	x	78	x	100	x	94	x	200	x	201	x	340	x
		460	x	83	x	78	x	100	x	94	x	200	x	201	x	340	x
		460	x	83	x	78	x	100	x	94	x	200	x	201	x	340	x
		460	x	83	x	78	x	100	x	94	x	200	x	201	x	340	x
5	Engraissement	390	x	300	x	150	x	125	x	148	x	233	x	228	x	340	x
		390	x	300	x	150	x	125	x	148	x	233	x	228	x	340	x
		390	x	300	x	150	x	125	x	148	x	233	x	228	x	340	x
		390	x	300	x	150	x	125	x	148	x	233	x	228	x	340	x
7	Maternité	400	x	255	x	166	x	140	x	163	x	257	x	251	x	300	x
		400	x	255	x	166	x	140	x	163	x	257	x	251	x	300	x
		400	x	255	x	166	x	140	x	163	x	257	x	251	x	300	x
		400	x	255	x	166	x	140	x	163	x	257	x	251	x	300	x
8	Post-sevrage	423	x	260	x	143	x	140	x	180	x	275	x	267	x	290	x
		423	x	260	x	143	x	140	x	180	x	275	x	267	x	290	x
		423	x	260	x	143	x	140	x	180	x	275	x	267	x	290	x
		423	x	260	x	143	x	140	x	180	x	275	x	267	x	290	x
9	Engraissement	320		110		266	x	300	x	200	x	264	x	251	x	336	x
		320		110		266	x	300	x	200	x	264	x	251	x	336	x
		320		110		266	x	300	x	200	x	264	x	251	x	336	x
		320		110		266	x	300	x	200	x	264	x	251	x	336	x
FAF	Annexe	460	x	75	x	124	x	310	x	106	x	184	x	188	x	400	x
		460	x	75	x	124	x	310	x	106	x	184	x	188	x	400	x
		460	x	75	x	124	x	310	x	106	x	184	x	188	x	400	x
		460	x	75	x	124	x	310	x	106	x	184	x	188	x	400	x

4) CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS

Equipements	Niveau sonore dB(A)	Distance mesure (m)
Alimentation MB	21	100
Alimentation PS	21	100
Alimentation GV	34	100
Alimentation PC	25	100
Ventilation basse	27	100
Ventilation haute	27	100
Mélangeuse	38	100
Chaîne d'alimentation	34	100
Groupe électrogène	30	100
Pompe à lisier	68	100
Livraison d'aliments	51	100
Lavage	33	100
TRAC	30	100
Centrifugeuse	45	100
Turbine	30	100
Ventilation bioséchage	12	100
Broyeur	28	100

VERIFICATION DU RESPECT DU NIVEAU SONORE MAXIMUM ADMISSIBLE EN LIMITES DE PROPRIETE

Nom: SCEA BERNARD
 Adresse: Kerjaec
 Commune : 29300 MELLAC

1) DETERMINATION DE LA PERIODE

Période retenue	Jour
-----------------	------

2) DETERMINATION DU BRUIT RESIDUEL

Par défaut, les niveaux de bruit résiduels sont fixés :

- Période Jour (silence diurne à la campagne): **45 dB(A)**
- Période nuit (silence nocturne en milieu rural): **30 dB(A)**

3) NIVEAUX SONORES ADMISSIBLES EN LIMITE DE PROPRIETE (arrêté du 20/08/1985)

$L_{limite} = 45 \text{ dB(A)} + C_1 + C_2$

avec

C_1 : terme correctif à la valeur de base pour les différentes périodes de la journée

Période de la journée	Terme correctif C_1 en décibels
Jour	0
Intermédiaire	- 5
Nuit	- 10

C_2 : terme correctif à la valeur de base suivant la zone

Type de zone	Terme correctif C_2 en dB(A)
Zone d'hopitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels	0
Résidentielle_rurale ou suburbaine, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	+ 5
Résidentielle urbaine	+ 10
Résidentielle urbaine ou suburbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aérien	+ 15
Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zone rurale non habitée	+ 20
Zone à prédominance industrielle (industrie lourde)	+ 25

$L_{limite} = 45 + 0 + 20 = 65 \text{ dB(A)}$

4) LISTE DES SOURCES SONORES

Bâtiment	Type	Equipement	Niveau sonore de l'équipement		Distance limite de propriété et atténuation											
			distance mesure (m)	dB(A)	Nord			Est			Sud			Ouest		
					d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)
1	Quarantaine	Alimentation PC	100	25	423	x	6,6	88	x	22,3	67		29,0	120	x	19,2
		Ventilation basse	100	27	423	x	8,6	88	x	24,3	67		31,0	120	x	21,2
		Lavage	100	33	423	x	14,6	88	x	30,3	67		37,0	120	x	27,2
2 BIS	Infirmierie	Alimentation PC	100	25	440	x	6,2	82	x	23,0	55	x	27,0	230	x	12,7
		Ventilation basse	100	27	440	x	8,2	82	x	25,0	55	x	29,0	230	x	14,7
		Lavage	100	33	440	x	14,2	82	x	31,0	55	x	35,0	230	x	20,7
3 & 4	Gestante-verraterie	Alimentation GV	100	34	460	x	14,8	83	x	31,9	78	x	32,5	100	x	30,0
		Ventilation haute	100	27	460	x	7,8	83	x	24,9	78	x	25,5	100	x	23,0
		Lavage	100	33	460	x	13,8	83	x	30,9	78	x	31,5	100	x	29,0
5	Engraissement	Alimentation PC	100	25	390	x	7,4	300	x	10,0	150	x	16,9	125	x	18,8
		Ventilation haute	100	27	390	x	9,4	300	x	12,0	150	x	18,9	125	x	20,8
		Lavage	100	33	390	x	15,4	300	x	18,0	150	x	24,9	125	x	26,8
7	Maternité	Alimentation MB	100	21	400	x	3,2	255	x	7,6	166	x	11,9	140	x	13,6
		Ventilation haute	100	27	400	x	9,2	255	x	13,6	166	x	17,9	140	x	19,6
		Lavage	100	33	400	x	15,2	255	x	19,6	166	x	23,9	140	x	25,6
8	Post-sevrage	Alimentation PS	100	21	423	x	2,6	260	x	7,5	143	x	13,4	140	x	13,6
		Ventilation haute	100	27	423	x	8,6	260	x	13,5	143	x	19,4	140	x	19,6
		Lavage	100	33	423	x	14,6	260	x	19,5	143	x	25,4	140	x	25,6
9	Engraissement	Alimentation PC	100	25	320		13,4	110		24,0	266	x	11,2	300	x	10,0
		Ventilation haute	100	27	320		15,4	110		26,0	266	x	13,2	300	x	12,0
		Lavage	100	33	320		21,4	110		32,0	266	x	19,2	300	x	18,0
		TRAC	100	30	320		18,4	110		29,0	266	x	16,2	300	x	15,0
FAF	Annexe	Mélangeuse	100	38	460	x	18,8	75	x	36,9	124	x	31,9	310	x	22,7
		Broyeur	100	28	460	x	8,8	75	x	26,9	124	x	21,9	310	x	12,7
		Chaîne d'alimentation	100	34	460	x	14,8	75	x	32,9	124	x	27,9	310	x	18,7
		Livraison d'aliments	100	51	460	x	31,8	75	x	49,9	124	x	44,9	310	x	35,7

5) NIVEAUX SONORES EN LIMITE DE PROPRIETE

Limites de propriété	Nord	Est	Sud	Ouest
Niveaux sonores calculés	45,3 dB(A)	51,6 dB(A)	49,1 dB(A)	46,0 dB(A)
Respect du niveau maximal	Réglementaire	Réglementaire	Réglementaire	Réglementaire

VERIFICATION DU RESPECT DU NIVEAU SONORE MAXIMUM ADMISSIBLE EN LIMITES DE PROPRIETE

Nom: SCEA BERNARD
 Adresse: Kerjaec
 Commune : 29300 MELLAC

1) DETERMINATION DE LA PERIODE

Période retenue	Nuit
-----------------	------

2) DETERMINATION DU BRUIT RESIDUEL

Par défaut, les niveaux de bruit résiduels sont fixés :

- Période nuit (silence nocture en milieu rural): **30 dB(A)**

3) NIVEAUX SONORES ADMISSIBLES EN LIMITE DE PROPRIETE (arrêté du 20/08/1985)

$L_{Limite} = 45 \text{ dB(A)} + C_t + C_z$

avec

C_t : terme correctif à la valeur de base pour les différentes périodes de la journée

Période de la journée	Terme correctif C_t en décibels
Jour	0
Intermédiaire	- 5
Nuit	- 10

C_z : terme correctif à la valeur de base suivant la zone

Type de zone	Terme correctif C_z en dB(A)
Zone d'hopitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels	0
Résidentielle, rurale ou suburbaine, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	+ 5
Résidentielle urbaine	+ 10
Résidentielle urbaine ou suburbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre	+ 15
Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zone rurale non	+ 20
Zone à prédominance industrielle (industrie lourde)	+ 25

$L_{Limite} = 45 - 10 + 20 = 55 \text{ dB(A)}$

4) LISTE DES SOURCES SONORES

Bâtiment	Type	Equipement	Niveau sonore de l'équipement		Distance limite de propriété et atténuation															
					Nord				Est				Sud				Ouest			
					distance mesure (m)	dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)		
1		Ventilation basse	100	27	423	x	8,6	88	x	24,3	67		31,0	120	x	21,2				
		Ventilation basse	100	27	440	x	8,2	82	x	25,0	55	x	29,0	230	x	14,7				
2 BIS		Ventilation haute	100	27	460	x	7,8	83	x	24,9	78	x	25,5	100	x	23,0				
		Ventilation haute	100	27	390	x	9,4	300	x	12,0	150	x	18,9	125	x	20,8				
3 & 4		Ventilation haute	100	27	400	x	9,2	255	x	13,6	166	x	17,9	140	x	19,6				
		Ventilation haute	100	27	423	x	8,6	260	x	13,5	143	x	19,4	140	x	19,6				
5		Ventilation haute	100	27	320		15,4	110		26,0	266	x	13,2	300	x	12,0				
		TRAC	100	30	320		18,4	110		29,0	266	x	16,2	300	x	15,0				

5) NIVEAUX SONORES EN LIMITE DE PROPRIETE

Limites de propriété	Nord	Est	Sud	Ouest
Niveaux sonores calculés	30,6 dB(A)	35,0 dB(A)	35,7 dB(A)	32,3 dB(A)
Respect du niveau maximal	Réglementaire	Réglementaire	Réglementaire	Réglementaire

VERIFICATION DU RESPECT DE L'EMERGENCE MAXIMALE PAR RAPPORT AUX TIERS

Nom: SCEA BERNARD
 Adresse: Kerjaec
 Commune : 29300 MELLAC

1) DETERMINATION DE LA PERIODE

Période retenue	Jour

2) DETERMINATION DU BRUIT RESIDUEL

Par défaut, les niveaux de bruit résiduels sont fixés :

- Période Jour (silence diurne à la campagne): **45 dB(A)**
 - Période nuit (silence nocturne en milieu rural): **30 dB(A)**

3) EMERGENCE MAXIMALE POUR LES ZER POUR LA PERIODE ALLANT DE 6H A 22H

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T de 6h à 22h	Emergence maximale en dB(A)
T < 20 minutes	10
20 minutes < T < 45 minutes	9
45 minutes < T < 2 heures	7
2 heures < T < 4 heures	6
T > 4 heures	5

4) LISTE DES SOURCES SONORES

Bâtiment	Type	Equipement	Niveau sonore de l'équipement		Distance par rapport aux tiers											
					Tiers n°1			Tiers n°2			Tiers n°3			Tiers n°4		
					distance mesure (m)	dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)
1	Quarantaine	Alimentation PC	100	25	89	x	22,2	200	x	14,1	203	x	13,9	370	x	7,9
		Ventilation basse	100	27	89	x	24,2	200	x	16,1	203	x	15,9	370	x	9,9
		Lavage	100	33	89	x	30,2	200	x	22,1	203	x	21,9	370	x	15,9
2 BIS	Infirmerie	Alimentation PC	100	25	107	x	20,3	204	x	13,9	203	x	13,9	370	x	7,9
		Ventilation basse	100	27	107	x	22,3	204	x	15,9	203	x	15,9	370	x	9,9
		Lavage	100	33	107	x	28,3	204	x	21,9	203	x	21,9	370	x	15,9
3 & 4	Gestante-verraterie	Alimentation GV	100	34	94	x	30,6	200	x	23,1	201	x	23,0	340	x	17,8
		Ventilation haute	100	27	94	x	23,6	200	x	16,1	201	x	16,0	340	x	10,8
		Lavage	100	33	94	x	29,6	200	x	22,1	201	x	22,0	340	x	16,8
5	Engraissement	Alimentation PC	100	25	148	x	17,1	233	x	12,6	228	x	12,8	340	x	8,8
		Ventilation haute	100	27	148	x	19,1	233	x	14,6	228	x	14,8	340	x	10,8
		Lavage	100	33	148	x	25,1	233	x	20,6	228	x	20,8	340	x	16,8
7	Maternité	Alimentation MB	100	21	163	x	12,1	257	x	7,6	251	x	7,8	300	x	6,0
		Ventilation haute	100	27	163	x	18,1	257	x	13,6	251	x	13,8	300	x	12,0
		Lavage	100	33	163	x	24,1	257	x	19,6	251	x	19,8	300	x	18,0
8	Post-sevrage	Alimentation PS	100	21	180	x	11,1	275	x	6,9	267	x	7,2	290	x	6,4
		Ventilation haute	100	27	180	x	17,1	275	x	12,9	267	x	13,2	290	x	12,4
		Lavage	100	33	180	x	23,1	275	x	18,9	267	x	19,2	290	x	18,4
9	Engraissement	Alimentation PC	100	25	200	x	14,1	264	x	11,3	251	x	11,8	336	x	8,9
		Ventilation haute	100	27	200	x	16,1	264	x	13,3	251	x	13,8	336	x	10,9
		Lavage	100	33	200	x	22,1	264	x	19,3	251	x	19,8	336	x	16,9
FAF	Annexe	TRAC	100	30	200	x	19,1	264	x	16,3	251	x	16,8	336	x	13,9
		Mélangeuse	100	38	106	x	33,4	184	x	27,9	188	x	27,7	400	x	20,2
		Broyeur	100	28	106	x	23,4	184	x	17,9	188	x	17,7	400	x	10,2
		Chaîne d'alimentation	100	34	106	x	29,4	184	x	23,9	188	x	23,7	400	x	16,2
		Livraison d'aliments	100	51	106	x	46,4	184	x	40,9	188	x	40,7	400	x	33,2

5) EMERGENCE AUPRES DES TIERS

Tiers	Tiers n°1	Tiers n°2	Tiers n°3	Tiers n°4
Niveaux sonores calculés	49,3 dB(A)	46,7 dB(A)	46,6 dB(A)	45,4 dB(A)
Emergence calculée par rapport au bruit résiduel	4,3 dB(A)	1,7 dB(A)	1,6 dB(A)	0,4 dB(A)
Respect du niveau maximal (jour)	Réglementaire	Réglementaire	Réglementaire	Réglementaire

VERIFICATION DU RESPECT DE L'EMERGENCE MAXIMALE PAR RAPPORT AUX TIERS

Nom: SCEA BERNARD
 Adresse: Kerjaec
 Commune : 29300 MELLAC

1) DETERMINATION DE LA PERIODE

Période retenue	Nuit
-----------------	------

2) DETERMINATION DU BRUIT RESIDUEL

Par défaut, les niveaux de bruit résiduels sont fixés :

- Période jour (silence diurne à la campagne): 45 dB(A)
 - Période nuit (silence nocturne en milieu rural): 30 dB(A)

3) EMERGENCE MAXIMALE POUR LES ZER POUR LA PERIODE ALLANT DE 22H A 6H

Période concernée	Emergence maximale en dB (A)
22 h à 6 h	3

4) LISTE DES SOURCES SONORES

Bâtiment	Type	Equipement	Niveau sonore de l'équipement		Distance par apport aux tiers											
					Tiers n°1			Tiers n°2			Tiers n°3			Tiers n°4		
					distance mesure (m)	dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)	Obstacle	Niveau sonore dB(A)	d (m)
1		Ventilation basse	100	27	89	x	24,2	200	x	16,1	203	x	15,9	370	x	9,9
2 BIS		Ventilation basse	100	27	107	x	22,3	204	x	15,9	203	x	15,9	370	x	9,9
3 & 4		Ventilation haute	100	27	94	x	23,6	200	x	16,1	201	x	16,0	340	x	10,8
5		Ventilation haute	100	27	148	x	19,1	233	x	14,6	228	x	14,8	340	x	10,8
7		Ventilation haute	100	27	163	x	18,1	257	x	13,6	251	x	13,8	300	x	12,0
8		Ventilation haute	100	27	180	x	17,1	275	x	12,9	267	x	13,2	290	x	12,4
9		Ventilation haute	100	27	200	x	16,1	264	x	13,3	251	x	13,8	336	x	10,9
		TRAC	100	30	200	x	19,1	264	x	16,3	251	x	16,8	336	x	13,9

5) EMERGENCE AUPRES DES TIERS

Tiers	Tiers n°1	Tiers n°2	Tiers n°3	Tiers n°4
Niveaux sonores calculés	33,0 dB(A)	31,0 dB(A)	31,0 dB(A)	30,5 dB(A)
Emergence calculée par rapport au bruit résiduel	3,0 dB(A)	1,0 dB(A)	1,0 dB(A)	0,5 dB(A)
Respect du niveau maximal (nuit)	Réglementaire	Réglementaire	Réglementaire	Réglementaire

	Nord	Est	Sud	Ouest	Maxi autorisé
Niveaux sonores limite de propriété - JOUR	45,3 dB(A)	51,6 dB(A)	49,1 dB(A)	46,0 dB(A)	65,0 dB(A)
Niveaux sonores limite de propriété - NUIT	30,6 dB(A)	35,0 dB(A)	35,7 dB(A)	32,3 dB(A)	55,0 dB(A)

	Tiers n°1	Tiers n°2	Tiers n°3	Tiers n°4	Maxi autorisé
Emergence tiers - JOUR	4,3 dB(A)	1,7 dB(A)	1,6 dB(A)	0,4 dB(A)	5,0 dB(A)
Emergence tiers - NUIT	3,0 dB(A)	1,0 dB(A)	1,0 dB(A)	0,5 dB(A)	3,0 dB(A)

PIECE SUPPLEMENTAIRE N° 10

BILAN REEL SIMPLIFIE 2018



Présentation : Bilan Réel Simplifié

Référence de l'élevage : SCEA BERNARD

Nombre d'années en suivi BRS : 1 années

Profil de l'élevage : Naisseur engraisseur Naisseur engraisseur partiel (sites extérieurs en

Type d'alimentation : Aliment complet FAF Complémentai Noyau Minéral

Identification des sources d'information ANIMAUX :

Sources d'information : animaux	
Site principal	GTE (pièce n°1)
Site façonnage 1	
Site façonnage 2	

Identification des sources d'information ALIMENT :

Liste des fournisseurs d'aliments :	Sources d'information
Fournisseur 1	Listing des livraisons fournisseur d'aliment (pièce n°3)
Fournisseur 2	
Fournisseur 3	
Fournisseur 4	
Céréales autoproduction	Formules complémentaires (pièce n°5)

Facteurs d'explications du résultat BRS :

Facteur	Performances de l'élevage		Performance alimentaire
	(indice)		(qualité)
Facteur 1	- Bâtiments récents	- Indice de consommation réduit en engraissement du fait de l'arrêt de la castration	- Formulation réduite en protéine
Facteur 2	- Faible taux de perte	- Alimentation de précision multiphase	- Adjonction de phytases
Facteur 3			- FAF base soja faible en P

	azote BRS 2019				P2O5 BRS 2019		
	Effectifs	excrété	Par animal	% gain / RMT	excrété	Par animal	% gain / RMT
Truies	156	2 849	18,26		1 391	8,92	
Porcelets PS	4 465	2 262	0,51		846	0,19	
Porcs à l'engrais et jeunes truies	4 527	14 781	3,27		5 219	1,15	
		19892			7456		
Emanations gazeuses		29,32%	5832		0%		
Effluent à épandre		70,68%	14060	10,5%	100%	7456	17,3%

Extrapolation au projet	azote projet			P2O5 projet	
	Effectifs	Par animal	excrété	Par animal	excrété
Truies	340	18,26	6209	8,92	3032
Porcelets PS	10400	0,51	5269	0,19	1971
Jeunes truies	34	3,27	111	1,15	39
Porcs à l'engrais	10088	3,27	32938	1,15	11630
			44527		16671
Emanations gazeuses		29,32%	13055,4	0%	
Effluent à épandre		70,68%	31472	100%	16671

commentaires :

-
-
-
-

BRS Porc

Bilan Réel Simplifié "Porc"

D'après le document du RMT Elevage&Environnement

**Evaluation des rejets d'azote - phosphore -
potassium - cuivre et zinc des porcs.**
Influence de l'alimentation, du mode de logement
et de la gestion des effluents (2016)

Élevage

SCEA BERNARD

du 01-avr-18 au 31-mars-19

Effluent épandable

Azote	14 006 kg
Phosphore (P₂O₅)	7 456 kg

*L'utilisation de cet outil ou de ses résultats est faite sous l'entière responsabilité
de l'utilisateur et ne saurait engager celle de l'INRA ou du RMT*

Imprimé le 30/09/2019

Références de l'élevage	SCEA BERNARD
-------------------------	--------------

PERIODE de BILAN

Date début	01/04/2018
Date fin	31/03/2019
Durée	365

EFFLUENTS

1% LITIERE (paille); 99% LISIER (en % de N excrété)

ANIMAUX - EFFECTIFS

	Effectif 01/04/2018	Effectif 31/03/2019	PV moyen 01/04/2018	PV moyen 31/03/2019	% sur litières	% raclage en V	% sur lisier
Truies en production ¹	152	156	180	175			100
Jeunes truies ²	20	21	160	160	100		0
Verrats	2	2	200	200			100
Porcelets en post sevrage	920	801	13,0	18			100
Porcs en croissance/ finition	1 300	1 088	78,8	72,4			100

SORTIE D'ANIMAUX

	Nombre	Poids vif moyen, kg	T.M.P. ³	Poids total, kg
Porcelets sevrés				0
Porcelets "de 25-35 kg"				0
Jeunes Reproducteurs ⁴	2	128,0		256
Porcs charcutiers	4 463	121,0	61,6	540 227
Truies de réforme	65	243,2		15 811
Équarissage et saisies				17 438

ACHATS D'ANIMAUX

	Nombre	Poids vif kg
Porcelets sevrés		
Porcelets "de 25-35 kg"		
Cochettes et verrats	86	123,9

¹Entre la première IA fécondante et la réforme²Cochettes jusque la première IA fécondante³Teneur en maigre des pièces. Dans le cas d'une vente en vif donner la teneur prévisible du TMP vers 115 kg⁴Dans le cas d'élevages de sélection ou de multiplication

Références
de l'élevage

SCEA BERNARD

ALIMENTS

01-avr-18 au 31-mars-19

Variations de stocks

 oui non

Aliment complets

Matières premières

Complémentaires

	Quantité kg	Protéines %	Phosphore total, %	Potassium %	Cuivre ppm	Zinc ppm	Azote kg	Phosphore P, kg	Potassium K, kg	Cuivre Cu, g	Zinc Zn, g
Type d'aliment	1 412 493	14,9	0,43	0,00	0	0	33 712	6 135	0	0	0
1											
2	1 400	18,0	0,480				40	7	0	0	0
3	25 610	17,2	0,54				704	138	0	0	0
4	1 100	17,2	0,54				30	6	0	0	0
5	1 100	17,0	0,55				30	6	0	0	0
6	4 000	18,2	0,59				117	24	0	0	0
7	24 300	17,5	0,47				681	114	0	0	0
8	150	15,3	0,46				4	1	0	0	0
9											
10	147 420	13,0	0,41				3 061	604	0	0	0
11	46 960	15,6	0,47				1 174	223	0	0	0
12	21 043	14,1	0,48				473	102	0	0	0
13	147 512	17,8	0,53				4 190	775	0	0	0
14	433 519	15,1	0,42				10 455	1 832	0	0	0
15	558 379	14,3	0,41				12 753	2 304	0	0	0
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											

Références
de l'élevage

SCEA BERNARD

ALIMENTS - STOCKS DEBUT

01-avr-18

	Quantité kg	Protéines %	Phosphore %	Potassium %	Cuivre ppm	Zinc ppm	Azote kg	Phosphore P, kg	Potassium K, kg	Cuivre Cu, g	Zinc Zn, g
Type d'aliment	6 900	14,9	0,43	0,00	0,00	0,00	165	30	0	0	0
1 Stock début	6 900	14,9	0,4	0,0	0	0	165	30	0	0	0
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											

Références
de l'élevage

SCEA BERNARD

ALIMENTS - STOCKS FIN

31-mars-19

	Quantité kg	Protéines %	Phosphore %	Potassium %	Cuivre ppm	Zinc ppm	Azote kg	Phosphore P, kg	Potassium K, kg	Cuivre Cu, g	Zinc Zn, g
Type d'aliment	2 850	14,9	0,43	0,00	0,00	0,00	68	12	0	0	0
1 Stock fin	2850	14,9	0,4	0,0	0	0	68	12	0	0	0
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											

SYNTHESE DES FORMULATIONS FAF

nombre de jours/pé	01/04/2018 au 02/07/2018			03/07/2018 au 31/12/2018			01/01/2019 au 31/03/2019			ANNUUEL		
	93			181			90			364		
	T	protéine equiv complet	phosphore	T	protéine equiv complet	phosphore	T	protéine equiv complet	phosphore	T	protéine equiv complet	phosphore
gestante FAF	37 421	13,3	0,41	73852	12,8	0,41	36147	13	0,41	147420	12,98	0,41
allaitante FAF	12 314	16	0,47	24304	15,5	0,47	10342	15,5	0,49	46960	15,63	0,47
peri-MB FAF	5 490	14	0,48	10130	14	0,48	5423	14,2	0,49	21043	14,05	0,48
2EME AGE FAF	41026	17,5	0,52	74425	18	0,53	32061	17,5	0,52	147512	17,75	0,53
croissance FAF	111863	15,2	0,43	226531	15	0,42	95125	15,1	0,42	433519	15,07	0,42
finition FAF	144648	14,4	0,42	289098	14,2	0,41	124633	14,3	0,41	558379	14,27	0,41

BRSPorc

Excrétion de N et P₂O₅

Élevage

SCEA BERNARD

du 01-avr-18 au 31-mars-19

Nombre de places

Truies	208
<i>dont maternité</i>	41
<i>dont gestation</i>	167
Porcelets post-sevrage	816
Porcs à l'engrais et jeunes truies	1240

Azote excrété, kg

	Total	%	Par place
Truies	2 849	14,3%	13,7
<i>dont maternité</i>	798	4,0%	19,5
<i>dont gestation</i>	2 051	10,3%	12,3
Porcelets PS	2 262	11,4%	2,77
Porcs à l'engrais et jeunes truies	14 781	74,3%	11,92
Total élevage	19 893	100%	

Phosphore excrété, kg P₂O₅

	Total	%	Par place
Truies	1 391	18,6%	6,7
<i>dont maternité</i>	389	5,2%	9,5
<i>dont gestation</i>	1 001	13,4%	6,0
Porcelets PS	846	11,4%	1,04
Porcs à l'engrais et jeunes truies	5 219	70,0%	4,21
Total élevage	7 456	100%	

L'utilisation de cet outil ou de ses résultats est faite sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et ne saurait engager celle de l'INRA ou du RMT

Références de l'élevage	SCEA BERNARD
-------------------------	--------------

Effluent 1% LITIERE (paille); 99% LISIER (en % de N excrété)

ELEVAGE

Début de période	01-avr-18
Fin de période	31-mars-19
Durée	365
Truies en production	154
Verrats	2
Porcs produits / truie en prod.	26,8
I.C. global, kg/kg	2,70

LITIERE

	kg brut	kg MS	%MS
Quantité totale utilisée	0		

EMANATIONS GAZEUSES, % N excrété

	Bâtiment	Bâtiment + stockage et/ou compostage
Emanations gazeuses, %	24,3	29,6

REJETS

	AZOTE	PHOSPHORE		POTASSIUM			
	kg	P, kg	P ₂ O ₅ ,kg	K, kg	K ₂ O,kg		
Aliment	33 809	6 152	-	0	-		
Apport par la litière	0	0	-	0	-		
Variation stock animaux	-548	-114	-	-46	-		
Exporté / sorties porcs & porcelets	14 464	3 012	-	1 189	-		
Excrété	19 893	3 254	7 456	-1 143	-1 372		
Emanations gazeuses	5 887	-	-	-	-		
Effluent épandable dont	14 006	3 254	7 456	-1 143	-1 372		
<i>lisier</i>	13 921	3 224	7 386	-1 132	-1 359		
<i>fumier composté</i>	85	30	70	-11	-13		
<i>raclage-solide</i>	0	0	0	0	0		
<i>raclage-liquide</i>	0	0	0	0	0		

BILAN ENTREES/SORTIES

	Début	Fin	Achats	Ventes	Bilan	
Aliments						
- kg	6 900	2 850	1 412 493	-	1 416 543	
- Azote, kg	165	68	33 712	-	33 809	(N entré)
- Phosphore, kg (P)	30	12	6 135	-	6 152	(P entré)
- Potassium, kg (K)	0	0	0	-	0	(K entré)
Animaux						
- kg	145 360	123 989	10 656	573 732	541 705	
- Azote, kg	3 691	3 143	274	14 737	13 916	(N retenu)
- Phosphore, kg (P)	778	663	57	3 069	2 898	(P retenu)
- Potassium, kg (K)	321	275	22	1 211	1 143	(K retenu)
Litières						
- kg	-	-	0	-	0	
- Azote, kg	-	-	0	-	0	(N entré)
- Phosphore, kg (P)	-	-	0	-	0	(P entré)
- Potassium, kg (K)	-	-	0	-	0	(K entré)

Références de l'élevage	SCEA BERNARD
------------------------------------	---------------------

Effluent **1% LITIERE (paille); 99% LISIER (en % de N excrété)**

BILAN	N	P	K
Ingéré	33 809	6 152	0
Retenu	13 916	2 898	1 143
Air	5 887		
Effluent*	14 006	3 254	-1 143

1% LITIERE (paille); 99% LISIER (en % de N excrété)				
AZOTE	Effectifs	Bilan	Standard	Biphase
Reproducteurs	156		2 714	2 239
Jeunes truies	20,5		137	116
Porcelets produits	4 465		1 965	1 741
Porcs à l'engrais produits	4 465		14 644	12 017
Total		14 006	19 460	16 113
		72%	100%	83%

gain Bilan/biphase

13,1%

si 100% Lisier	
Standard	Biphase
2 714	2 239
195	160
1 965	1 741
14 644	12 017
19 518	16 157
100%	83%

1% LITIERE (paille); 99% LISIER (en % de N excrété)				
PHOSPHORE - P₂O₅	Effectifs	Bilan	Standard	Biphase
Reproducteurs	156		2 200	1 716
Jeunes truies	20,5		137	96
Porcelets produits	4 465		1 384	1 027
Porcs à l'engrais produits	4 465		9 792	6 705
Total		7 456	13 513	9 544
		55%	100%	71%

21,9%

si 100% Lisier	
Standard	Biphase
2 200	1 716
130	89
1 384	1 027
9 792	6 705
13 506	9 538
100%	71%

BRSPorc : Analyses de la cohérence des données (1/2)

Fichier

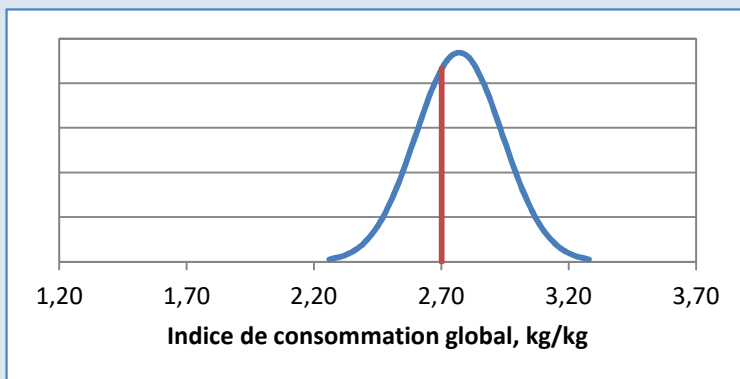
Elevage

SCEA BERNARD

du 01/04/2018

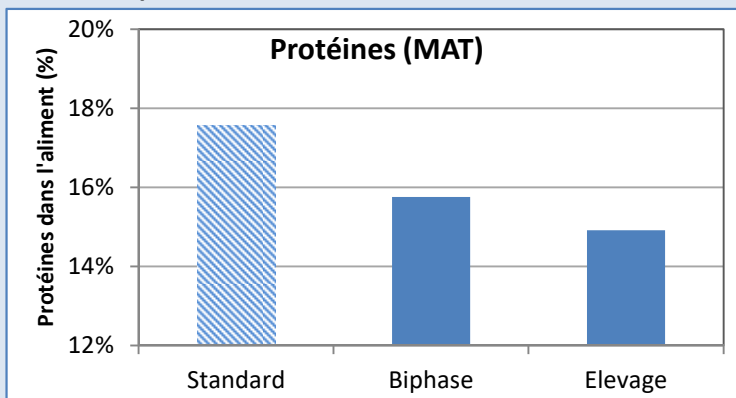
au 31/03/2019

Indice de consommation



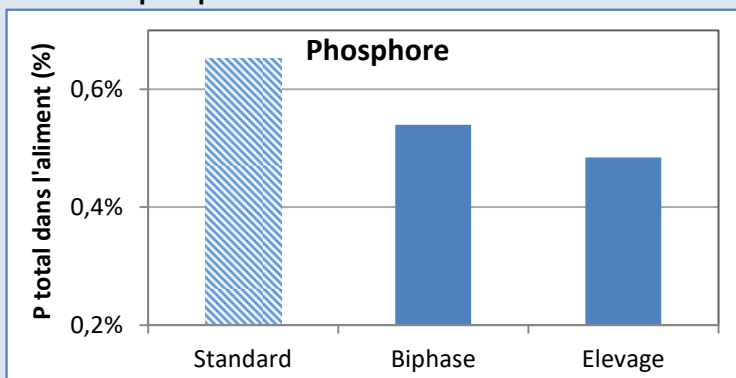
- L'indice de consommation global (kg porc sorti / kg aliment entré) estimé par le BRS s'élève à 2,70 kg/kg. Ceci place l'élevage dans les 34% des meilleurs compte tenu de la variabilité des élevages suivis en Gestion Technico-Economique en 2014.

Teneur en protéines des aliments



- La teneur moyenne en protéines de l'aliment est de 14,9 %. Elle est inférieure de 0,8 point(s) à la valeur de 15,8 % qu'aurait cet élevage avec une alimentation biphase. Cet écart nécessite un assez bon niveau technique.

Teneur en phosphore des aliments



- La teneur moyenne en phosphore de l'aliment est de 0,43 %. Elle est inférieure de 0,06 point(s) à la valeur de 0,49 % qu'aurait cet élevage avec une alimentation biphase. Cet écart nécessite un très bon niveau technique.

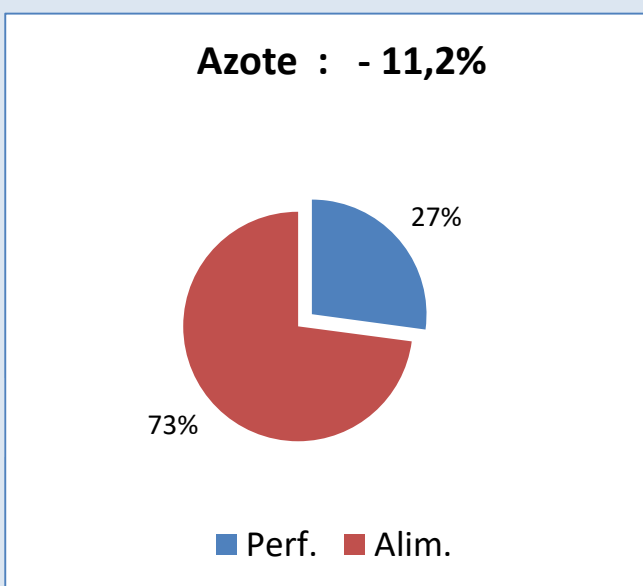
BRSPorc : Analyses de la cohérence des données (2/2)

Caractéristiques de l'élevage

Compte tenu de ses ventes cet élevage peut être considéré à :

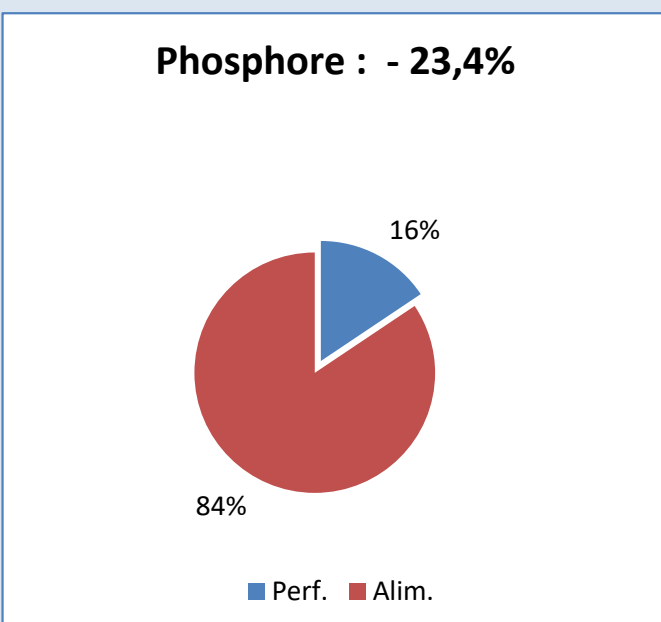
100%	Naisseur engraisseur
0%	Naisseur vente au sevrage
0%	Naisseur vente à 30 kg
0%	Post-sevreur
0%	Post sevreur-engraisseur
0%	Engraisseur

Quantité d'azote épandable



- La réduction de la quantité d'azote épandable par rapport à celle du même élevage alimenté en biphase avec des performances moyennes est estimée à 11% : 27 % de cette réduction provient des performances et 73 % de l'alimentation.

Quantité de phosphore épandable



- La réduction de la quantité de phosphore épandable par rapport à celle du même élevage alimenté en biphase avec des performances moyennes est estimée à 23% : 16 % de cette réduction provient des performances et 84 % de l'alimentation.

ALIMENTS LIVRES ET NOYAUX

FORMULES ALIMENTS RECONSTITUES



COOPERL ARC ATLANTIQUE

Formulateur : Marie Le Bouter



Libra SE / 28.50

16-07-2018 17:52

472291 BERNARD 2EME AGE (MELLAC)

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Version 23

Prochaine livraison de minéral

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet
PORCIMINE ACTI 100	1 060.00	4.5
BLE Eleveur	145.00	43.8
MAIS ELEVEUR	110.00	15.0
ORGE Eleveur	135.00	15.0
SOJA 48 Eleveur	360.00	20.7
HUILE Eleveur	866.00	1.0
Total	231.50	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	12.4
* Cellulose Brute	%	3.4
* Cendres Brutes	%	5.3
* Protéine Brute	%	17.5
* Matières Grasses	%	2.8
* Lysine	g/K	12.3
* A. Linoléique C 18:2	g/K	9.9
* Calcium	g/K	9.3
* Sodium	g/K	1.4
* ED Porc	Kca	3 351
* ED Truie	Kca	3 413
* Phosphore	%	0.52
* Vitamine A (3a672a)	UI/	11 000
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	2 000
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	50
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.000
% Complémentaire		4.5



COOPERL ARC ATLANTIQUE

Formulateur : Marie Le Bouter



Libra SE / 28.50

16-07-2018 17:52

472293 BERNARD CROISSANCE (MELLAC)

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Version 38

Prochaine livraison de minéral

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet
Porcimine BE Extra 315	870.00	3.9
BLE Eleveur	145.00	29.5
MAIS ELEVEUR	110.00	50.0
SOJA 48 Eleveur	360.00	16.6
Total	191.62	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	13.0
* Cellulose Brute	%	2.8
* Cendres Brutes	%	4.7
* Protéine Brute	%	15.0
* Matières Grasses	%	2.5
* Lysine	g/K	10.2
* A. Linoléique C 18:2	g/K	11.4
* Calcium	g/K	8.5
* Sodium	g/K	2.1
* ED Porc	Kca	3 315
* ED Truie	Kca	3 335
* Phosphore	%	0.42
* Vitamine A (3a672a)	UI/	6 500
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	1 000
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	15
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.000
% Complémentaire		3.9



COOPERL ARC ATLANTIQUE

Formulateur : Marie Le Bouter



Libra SE / 28.50

16-07-2018 17:52

472294 BERNARD FINITION (MELLAC)

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Version 35

Prochaine livraison de minéral

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet
Porcimine BE Extra 315	870.00	3.9
BLE Eleveur	145.00	26.3
MAIS ELEVEUR	110.00	55.1
SOJA 48 Eleveur	360.00	14.7
Total	185.91	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	13.0
* Cellulose Brute	%	2.7
* Cendres Brutes	%	4.6
* Protéine Brute	%	14.2
* Matières Grasses	%	2.6
* Lysine	g/K	9.7
* A. Linoléique C 18:2	g/K	11.9
* Calcium	g/K	8.4
* Sodium	g/K	2.1
* ED Porc	Kca	3 317
* ED Truie	Kca	3 330
* Phosphore	%	0.41
* Vitamine A (3a672a)	UI/	6 500
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	1 000
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	15
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.000
% Complémentaire		3.9



COOPERL ARC ATLANTIQUE

Formulateur : Damien Guillaume



Libra SE / 27.51

16-01-2018 18:20

472291 BERNARD 2EME AGE (MELLAC)

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Version 22

Blé 10.5% MAT

Renforcement phosphore et bicarbonate de sodium pour aplombs en engraissement.

Vérifier bonne incorporation du minéral

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet
PORCIMINE ACTI 100	1 112.00	4.5
BLE Eleveur	145.00	42.3
MAIS ELEVEUR	110.00	15.0
ORGE Eleveur	135.00	15.0
SOJA 48 Eleveur	325.00	22.2
HUILE Eleveur	10 000.00	1.0
Total	320.77	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	12.3
* Cellulose Brute	%	3.4
* Cendres Brutes	%	5.6
* Protéine Brute	%	18.0
* Matières Grasses	%	2.8
* Lysine	g/K	12.4
* A. Linoléique C 18:2	g/K	9.9
* Calcium	g/K	9.4
* Sodium	g/K	2.3
* ED Porc	Kca	3 341
* Phosphore	%	0.53
* Vitamine A (3a672a)	UI/	11 006
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	2 001
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	50
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.000
% Complémentaire		4.5



COOPERL ARC ATLANTIQUE

Formulateur : Damien Guillaume



Libra SE / 27.51

16-01-2018 18:20

472293 BERNARD CROISSANCE (MELLAC)

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Version 37

Blé 10.5% MAT

Renforcement phosphore et bicarbonate de sodium pour aplombs en engraissement.

Vérifier bonne incorporation du minéral

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet
Porcimine BE Extra 315	935.00	3.8
BLE Eleveur	145.00	29.0
MAIS ELEVEUR	110.00	50.0
SOJA 48 Eleveur	325.00	17.2
Total	188.49	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	13.0
* Cellulose Brute	%	2.8
* Cendres Brutes	%	4.8
* Protéine Brute	%	15.2
* Matières Grasses	%	2.5
* Lysine	g/K	10.2
* A. Linoléique C 18:2	g/K	11.4
* Calcium	g/K	8.6
* Sodium	g/K	2.3
* ED Porc	Kca	3 311
* Phosphore	%	0.43
* Vitamine A (3a672a)	UI/	6 500
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	1 000
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	15
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.000
% Complémentaire		3.8



COOPERL ARC ATLANTIQUE

Formulateur : Damien Guillaume



Libra SE / 27.51

16-01-2018 18:20

472294 BERNARD FINITION (MELLAC)

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Version 34

Blé 10.5% MAT

Renforcement phosphore et bicarbonate de sodium pour aplombs en engraissement.

Vérifier bonne incorporation du minéral

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet
Porcimine BE Extra 315	935.00	3.8
BLE Eleveur	145.00	25.9
MAIS ELEVEUR	110.00	55.0
SOJA 48 Eleveur	325.00	15.3
Total	183.45	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	13.0
* Cellulose Brute	%	2.8
* Cendres Brutes	%	4.7
* Protéine Brute	%	14.4
* Matières Grasses	%	2.6
* Lysine	g/K	9.7
* A. Linoléique C 18:2	g/K	11.9
* Calcium	g/K	8.5
* Sodium	g/K	2.3
* ED Porc	Kca	3 313
* Phosphore	%	0.42
* Vitamine A (3a672a)	UI/	6 500
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	1 000
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	15
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.000
% Complémentaire		3.8



COOPERL ARC ATLANTIQUE

Formulateur : Damien Guillaume



Libra SE / 27.51

16-01-2018 18:21

472297 BERNARD GESTANTE (MELLAC)

Version

23

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Blé 10.5% MAT

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet	% CP
AVOINE Eleveur	146.00	7.0	10.0
ORGE Eleveur	135.00	63.0	90.0
NOYAU 10% EMBRYO GEST	456.00	10.0	-
BLE Eleveur	145.00	11.8	-
SOJA 48 Eleveur	325.00	8.2	-
Total	184.70	100.0	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	12.2
* Cellulose Brute	%	5.7
* Cendres Brutes	%	6.4
* Protéine Brute	%	13.3
* Matières Grasses	%	2.0
* Lysine	g/K	7.3
* A. Linoléique C 18:2	g/K	7.7
* Calcium	g/K	9.9
* Sodium	g/K	3.0
* ED Truie	Kca	3 161
* Phosphore	%	0.41
* Vitamine A (3a672a)	UI/	12 000
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	0
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	120
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.050
% Complémentaire		70.0



COOPERL ARC ATLANTIQUE

Formulateur : Damien Guillaume



Libra SE / 27.51

16-01-2018 18:21

472298 BERNARD ALLAITANTE (MELLAC)

Version

26

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Blé 10.5% MAT

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet	% CP
NOYAU 10% GP LAC	586.00	10.0	100.0
BLE Eleveur	145.00	24.9	-
MAIS ELEVEUR	110.00	20.0	-
ORGE Eleveur	135.00	25.0	-
SOJA 48 Eleveur	325.00	17.5	-
HUILE Eleveur	10 000.00	2.6	-
Total	467.88	100.0	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	12.2
* Cellulose Brute	%	3.8
* Cendres Brutes	%	6.6
* Protéine Brute	%	16.0
* Matières Grasses	%	4.6
* Lysine	g/K	10.5
* A. Linoléique C 18:2	g/K	13.8
* Calcium	g/K	10.3
* Sodium	g/K	3.2
* ED Truie	Kca	3 394
* Phosphore	%	0.47
* Vitamine A (3a672a)	UI/	12 000
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	0
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	120
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.050
% Complémentaire		10.0



COOPERL ARC ATLANTIQUE

Formulateur : Damien Guillaume



Libra SE / 27.51

16-01-2018 18:21

472299 BERNARD PERI MISE BAS

Version

3

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Blé 10.5% MAT

Ajouter le PM Mise Bas, 150 g / truie / jour pendant 7 jours avant MB.

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet	% CP
AVOINE Eleveur	146.00	6.8	10.0
ORGE Eleveur	135.00	60.8	90.0
NOYAU 10% GP LAC	586.00	10.0	-
BLE Eleveur	145.00	10.0	-
SOJA 48 Eleveur	325.00	10.4	-
HUILE Eleveur	10 000.00	2.0	-
Total	398.89	100.0	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	11.9
* Cellulose Brute	%	5.2
* Cendres Brutes	%	6.7
* Protéine Brute	%	14.0
* Matières Grasses	%	3.9
* Lysine	g/K	9.2
* A. Linoléique C 18:2	g/K	11.7
* Calcium	g/K	10.2
* Sodium	g/K	3.2
* ED Truie	Kca	3 302
* Phosphore	%	0.48
* Vitamine A (3a672a)	UI/	12 000
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	0
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	120
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.050
% Complémentaire		67.6



COOPERL ARC ATLANTIQUE

Formulateur : Damien Guillaume



Libra SE / 28.50

03-10-2018 14:34

472291 BERNARD 2EME AGE (MELLAC)

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Version 24

Céréales 2018, blé 10.0% MAT, orge 9.5% MAT

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet
PORCIMINE ACTI 100	1 018.00	4.5
BLE	180.00	42.8
MAIS	144.00	15.0
ORGE	172.00	15.0
TX SOJA 48	340.00	21.6
HUILE	826.00	1.1
Total	252.70	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	12.9
* Cellulose Brute	%	3.3
* Cendres Brutes	%	5.3
* Protéine Brute	%	17.5
* Matières Grasses	%	2.9
* Lysine	g/K	12.2
* A. Linoléique C 18:2	g/K	10.0
* Calcium	g/K	9.3
* Sodium	g/K	1.4
* ED Porc	Kca	3 354
* ED Truie	Kca	3 415
* Phosphore	%	0.52
* Vitamine A (3a672a)	UI/	11 000
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	2 000
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	50
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.000
% Complémentaire		4.5



COOPERL ARC ATLANTIQUE

Formulateur : Damien Guillaume



Libra SE / 28.50

03-10-2018 14:34

472293 BERNARD CROISSANCE (MELLAC)

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Version 39

Céréales 2018, blé 10.0% MAT, orge 9.5% MAT

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet
Porcimine BE Extra 315	826.00	3.9
BLE	180.00	28.9
MAIS	144.00	50.0
TX SOJA 48	340.00	17.2
Total	214.43	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	13.3
* Cellulose Brute	%	2.8
* Cendres Brutes	%	4.7
* Protéine Brute	%	15.1
* Matières Grasses	%	2.5
* Lysine	g/K	10.2
* A. Linoléique C 18:2	g/K	11.3
* Calcium	g/K	8.5
* Sodium	g/K	2.0
* ED Porc	Kca	3 312
* ED Truie	Kca	3 332
* Phosphore	%	0.42
* Vitamine A (3a672a)	UI/	6 501
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	1 000
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	15
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.000
% Complémentaire		3.9



COOPERL ARC ATLANTIQUE

Formulateur : Damien Guillaume



Libra SE / 28.50

03-10-2018 14:34

472294 BERNARD FINITION (MELLAC)

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Version 36

Céréales 2018, blé 10.0% MAT, orge 9.5% MAT

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet
Porcimine BE Extra 315	826.00	3.9
BLE	180.00	25.8
MAIS	144.00	54.9
TX SOJA 48	340.00	15.4
Total	209.69	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	13.3
* Cellulose Brute	%	2.8
* Cendres Brutes	%	4.6
* Protéine Brute	%	14.3
* Matières Grasses	%	2.6
* Lysine	g/K	9.7
* A. Linoléique C 18:2	g/K	11.9
* Calcium	g/K	8.4
* Sodium	g/K	2.0
* ED Porc	Kca	3 314
* ED Truie	Kca	3 328
* Phosphore	%	0.41
* Vitamine A (3a672a)	UI/	6 500
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	1 000
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	15
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.000
% Complémentaire		3.9



COOPERL ARC ATLANTIQUE

Formulateur : Damien Guillaume



Libra SE / 28.50

03-10-2018 14:36

472297 BERNARD GESTANTE (MELLAC)

Version

24

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Céréales 2018, blé 10.0% MAT, orge 9.5% MAT

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet	% CP
AVOINE	170.00	7.0	10.0
ORGE	172.00	63.0	90.0
NOYAU 10% EMBRYO GEST	476.00	10.0	-
BLE	180.00	11.6	-
TX SOJA 48	340.00	8.4	-
Total	217.28	100.0	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet	% CP
* Humidité	%	12.6	12.9
* Cellulose Brute	%	5.3	5.1
* Cendres Brutes	%	5.5	2.2
* Protéine Brute	%	13.0	9.5
* Matières Grasses	%	2.1	2.3
* Lysine	g/K	7.3	3.6
* A. Linoléique C 18:2	g/K	8.5	9.2
* Calcium	g/K	9.8	0.5
* Sodium	g/K	2.4	0.1
* ED Porc	Kca	3 091	3 186
* ED Truie	Kca	3 208	3 294
* Phosphore	%	0.41	0.32
* Vitamine A (3a672a)	UI/	12 000	0
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	0	0
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	120	0
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.050	0.000
% Complémentaire		70.0	70.0



COOPERL ARC ATLANTIQUE

Formulateur : Damien Guillaume



Libra SE / 28.50

03-10-2018 14:36

472298 BERNARD ALLAITANTE (MELLAC)

Version

27

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Céréales 2018, blé 10.0% MAT, orge 9.5% MAT

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet	% CP
NOYAU 10% GP LAC	624.00	10.0	100.0
BLE	180.00	20.9	-
MAIS	144.00	20.0	-
ORGE	172.00	30.0	-
TX SOJA 48	340.00	17.1	-
HUILE	826.00	2.0	-
Total	255.11	100.0	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet	% CP
* Humidité	%	12.6	8.5
* Cellulose Brute	%	3.5	2.5
* Cendres Brutes	%	5.6	32.4
* Protéine Brute	%	15.5	12.9
* Matières Grasses	%	4.1	2.8
* Lysine	g/K	10.5	35.3
* A. Linoléique C 18:2	g/K	13.2	9.0
* Calcium	g/K	10.1	93.3
* Sodium	g/K	2.1	20.5
* ED Porc	Kca	3 349	2 437
* ED Truie	Kca	3 409	2 532
* Phosphore	%	0.47	1.68
* Vitamine A (3a672a)	UI/	12 000	120 000
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	0	0
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	120	1 200
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.050	0.500
% Complémentaire		10.0	10.0

472297 BERNARD GESTANTE (MELLAC)

Version 25 Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Hausse avoine pour davantage de fibres en gestante et péri-MB car même mélange orge/avoine

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet	% CP
AVOINE	170.00	15.1	21.0
ORGE	172.00	56.9	79.0
NOYAU 10% EMBRYO GEST	481.00	10.0	-
BLE	180.00	10.0	-
TX SOJA 48	340.00	8.0	-
Total	216.78	100.0	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet	% CP
* Humidité	%	12.5	12.8
* Cellulose Brute	%	5.9	6.0
* Cendres Brutes	%	5.4	2.3
* Protéine Brute	%	12.8	9.5
* Matières Grasses	%	2.4	2.6
* Lysine	g/K	7.4	3.6
* A. Linoléique C 18:2	g/K	9.2	10.1
* Calcium	g/K	9.7	0.6
* Sodium	g/K	2.1	0.1
* ED Porc	Kca	3 073	3 159
* ED Truie	Kca	3 207	3 293
* Phosphore	%	0.41	0.32
* Vitamine A (3a672a)	UI/	12 000	0
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	0	0
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	120	0
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.050	0.000
% Complémentaire		72.0	72.0

472298 BERNARD ALLAITANTE (MELLAC)

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Version 28

Hausse acides aminés pour augmenter production laitière.

Réduire à 18-19 mm de lard à l'entrée maternité.

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet
NOYAU 10% GP LAC	624.00	11.0
BLE	180.00	19.7
MAIS	144.00	20.0
ORGE	172.00	30.0
TX SOJA 48	340.00	17.3
HUILE	826.00	2.0
Total	259.82	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet
* Humidité	%	12.6
* Cellulose Brute	%	3.5
* Cendres Brutes	%	5.8
* Protéine Brute	%	15.5
* Matières Grasses	%	4.1
* Lysine	g/K	10.8
* A. Linoléique C 18:2	g/K	13.2
* Calcium	g/K	11.1
* Sodium	g/K	2.3
* ED Porc	Kca	3 341
* ED Truie	Kca	3 416
* Phosphore	%	0.49
* Vitamine A (3a672a)	UI/	13 200
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	0
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	132
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.055
% Complémentaire		11.0



COOPERL ARC ATLANTIQUE

Formulateur : Damien Guillaume



Libra SE / 28.50

03-10-2018 14:36

472299 BERNARD PERI MISE BAS

Version

4

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Ajouter le PM Mise Bas, 150 g / truie / jour pendant 7 jours avant MB.

Céréales 2018, blé 10.0% MAT, orge 9.5% MAT

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet	% CP
AVOINE	170.00	6.6	10.0
ORGE	172.00	59.4	90.0
NOYAU 10% GP LAC	624.00	10.0	-
BLE	180.00	10.0	-
TX SOJA 48	340.00	12.0	-
HUILE	826.00	2.0	-
Total	251.06	100.0	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet	% CP
* Humidité	%	12.3	12.9
* Cellulose Brute	%	4.6	5.1
* Cendres Brutes	%	5.6	2.2
* Protéine Brute	%	14.0	9.5
* Matières Grasses	%	4.1	2.3
* Lysine	g/K	9.6	3.6
* A. Linoléique C 18:2	g/K	12.4	9.2
* Calcium	g/K	10.1	0.5
* Sodium	g/K	2.1	0.1
* ED Porc	Kca	3 266	3 186
* ED Truie	Kca	3 367	3 294
* Phosphore	%	0.48	0.32
* Vitamine A (3a672a)	UI/	12 000	0
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	0	0
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	120	0
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.050	0.000
% Complémentaire		66.0	66.0

472299 BERNARD PERI MISE BAS

Version

6

Date de mise en fabrication :

Date d'arrêt :

Hausse avoine pour davantage de fibres, et acides aminés pour production laitière

MATIERES PREMIERES	Prix (E/T)	% Complet	% CP
AVOINE	170.00	13.6	21.0
ORGE	172.00	51.0	79.0
NOYAU 10% GP LAC	624.00	11.0	-
BLE	180.00	10.0	-
TX SOJA 48	340.00	12.4	-
HUILE	826.00	2.0	-
Total	256.20	100.0	100.0

NUTRIMENTS	Unité	% Complet	% CP
* Humidité	%	12.2	12.8
* Cellulose Brute	%	5.2	6.0
* Cendres Brutes	%	6.0	2.3
* Protéine Brute	%	14.2	9.5
* Matières Grasses	%	4.3	2.6
* Lysine	g/K	10.0	3.6
* A. Linoléique C 18:2	g/K	12.9	10.1
* Calcium	g/K	11.1	0.6
* Sodium	g/K	2.3	0.1
* ED Porc	Kca	3 241	3 159
* ED Truie	Kca	3 358	3 293
* Phosphore	%	0.49	0.32
* Vitamine A (3a672a)	UI/	13 200	0
* Vitamine D3 (E 671)	UI/	0	0
* Vitamine E (3a700-acét. alpha-tocophérol)	UI/	132	0
* 25-Hydroxyvitamine D3 (3a 670a)	mg	0.055	0.000
% Complémentaire		64.6	64.6

GTE



GTE Naisseur Engraisseur

	01/01/2019 31/03/2019	01/04/2018 31/03/2019	Référence (3)
Activité			
% de vente au sevrage	0.0	0.0	1.2
% de vente en sortie de post-sevrage	0.0	0.0	0.8
% de vente en sortie d'engraissement	100.0	100.0	98.0
Résultats & Coûts			
<i>Produit animaux/Truie/An</i>			
<i>Variation de stocks/Truie/An</i>			
Marge sur coût alimentaire /Truie/An			
<i>Alimentation/Truie/An</i>			
<i>Renouvellement/Truie/An</i>			
<i>- dont insémination artificielle/Truie/An</i>			
<i>Charges porcelets/Truie/An</i>			
Dépenses de santé/Truie/An			
<i>- Vaccins/Truie/An</i>			
<i>- Supplémentations/Truie/An</i>			
<i>- Injectables/Truie/An</i>			
<i>- Conduite élevage et divers/Truie/An</i>			
<i>- Dépenses de santé non ventilées/Truie/An</i>			
Ensemble atelier			
<i>Nombre de truies présentes</i>	177.0	177.8	236.1
<i>Nombre de porcs entrés</i>	1234	4909	
<i>Nombre de porcs produits</i>	1030	4351	
<i>Nombre de porcs produits / an</i>	4180	4354	5639
Nombre de porcs produits / truie présente / an	23.6	24.5	23.9
<i>Nombre de Kg vifs produits / truie présente / an</i>	2754	2926	2848
Indice de consommation économique global	2.60	2.69	2.73
Prix moyen des aliments consommés			
Coût alimentaire du kg de croît éco. global			
<i>Age à 30 Kg standardisé</i>	82	77	76
<i>Age à 115 Kg standardisé</i>	183	182	178



GTE Naisseur Engraisseur

Qualité

Prix moyen du porc vendu (/kg de carcasse)

<i>Poids moyen du porc charcutier vendu</i>	93.2	92.6	93.0
<i>T.M.P.</i>	62.0	61.6	61.7
<i>% de porcs dans la gamme</i>	88.9	89.5	84.0

Plus-value globale

Plus-value technique

Naissage

<i>Age au sevrage</i>	21	21	24
<i>Consommation d'aliment / truie présente / an</i>	1199	1217	1227
<i>Taux de pertes et saisies de truies</i>	6.9	8.4	5.1
<i>Prix moyen de l'aliment reproducteur</i>			

Post-sevrage

<i>Poids moyen d'entrée PS</i>	6.2	5.9	6.6
<i>Poids moyen de sortie PS</i>	31.1	34.0	30.3
<i>Durée de présence moyenne</i>	63	62	52
<i>GMQ technique</i>	399	453	453
<i>GMQ technique 8-30</i>	416	462	472
<i>Taux de pertes et saisies</i>	10.8	7.4	2.9
<i>Indice de consommation technique</i>	1.66	1.63	1.64
<i>Indice de consommation technique 8-30</i>	1.68	1.60	1.66
<i>Indice de consommation économique</i>	1.72	1.67	1.67
<i>Indice de consommation économique 8-30</i>	1.73	1.63	
<i>Consommation d'aliment / porcelet sorti</i>	41	46	39
<i>Prix moyen de l'aliment</i>			
<i>Coût alimentaire du kg de croît tech.</i>			



GTE Naisseur Engraisseeur

Engraissement

<i>Poids moyen d'entrée ENG</i>	31.1	34.0	30.4
<i>Poids moyen de sortie ENG</i>	121.9	121.0	121.6
<i>Durée de présence moyenne</i>	108	107	110
<i>GMQ technique</i>	839	816	830
<i>GMQ technique 30-115</i>	837	808	833
<i>Taux de pertes et saisies</i>	6.6	4.4	3.6
<i>Indice de consommation technique</i>	2.47	2.63	2.64
<i>Indice de consommation technique 30-115</i>	2.41	2.55	2.59
<i>Indice de consommation économique</i>	2.57	2.71	2.71
<i>Indice de consommation économique 30-115</i>	2.51	2.63	
<i>Consommation d'aliment / porc / jour</i>	2.07	2.14	2.19
<i>Prix moyen de l'aliment</i>			
<i>Coût alimentaire du kg de croît tech.</i>			

Sevrage-vente

<i>Poids moyen d'entrée PS</i>	6.2	5.9	6.7
<i>Poids moyen de sortie ENG</i>	121.9	121.0	121.5
<i>Durée de présence moyenne</i>	174	170	163
<i>GMQ technique</i>	664	679	704
<i>GMQ technique 8-115</i>	677	697	713
<i>Taux de pertes et saisies</i>	17.2	11.5	6.5
<i>Indice de consommation technique</i>	2.28	2.38	2.43
<i>Indice de consommation technique 8-115</i>	2.24	2.35	2.39
<i>Indice de consommation économique</i>	2.37	2.45	2.49
<i>Indice de consommation économique 8-115</i>	2.33	2.42	
<i>Consommation d'aliment / porc / jour</i>	1.51	1.61	1.71
<i>Prix moyen de l'aliment</i>			
<i>Coût alimentaire du kg de croît tech.</i>			

(3) 19 03 NE act du 01/04/18 au 31/03/19 (511 él)



Récapitulatif des stocks et mouvements animaux

période du 01/04/2018 au 31/03/2019 - [0-0-100]

29QKH - Scea Bernard

Stocks animaux

	stocks début au 01/04/2018				stocks fin au 31/03/2019			
	nombre	poids total	montant total	poids moyen	nombre	poids total	montant total	poids moyen
verrats	2	400		200	2	400		200
attente saillie	54	8 640		160	21	3 360		160
gestantes confirmées	118	21 240		180	120	21 600		180
allaitantes	-	-	- -		36	5 760		160
total reproducteurs	174	30 280		174,0	179	31 120		173,9
porcelets sous la mère	-	-	0 €		461	1 153		2,5
post sevrage	920	11 923		13,0	801	14 100		17,6
engraissement	1 300	102 500		78,8	1 088	78 754		72,4
total circulant(*)	2 220	114 423		51,5	2 350	94 007		40,0
dont total sevrage vente	2 220	114 423		51,5	1 889	92 854		49,2
Total général	2 394	144 703		60,4	2 529	125 127		49,5



Récapitulatif des stocks et mouvements animaux

période du 01/04/2018 au 31/03/2019 - [0-0-100]

29QKH - Scea Bernard

Mouvements animaux

	nombre	poids total	montant total	poids moyen	prix par animal	prix par kilo
reproducteurs						
Entrées						
achat de cochettes à 110 kg	85	10 509		123,6		
achat verrat	1	150		150,0		
Sorties						
vente carcasse truies	65	11 226		172,7		
saisie de truies	3	657		219,1		
perte de truies	12	2 060		171,7		
vente carcasse verrat	1	228		227,6		
post-sevrage						
Entrées						
sevrage de porcelets	4 692	27 490		5,9		
Sorties						
perte de porcelets	363	2 442		6,7		
mise à l'engrais	4 448	151 196		34,0		
Engraissement						
Entrées						
mise à l'engrais	4 448	151 196		34,0		
Sorties						
vente vif porcs charcutiers	2	256		128,0		
vente carcasse porcs charcutiers	4 463	413 151		92,6		
saisie totale porcs charcutiers	3	292		97,2		
perte porcs charcutiers	192	11 759		61,2		

29QKH - Scea Bernard

			stocks début au 01/04/2018		entrées		stocks fin au 31/03/2019		consommations	
			quantité	montant	quantité	montant	quantité	montant	quantité	montant
Reproducteurs										
56A	gestante	FAF	-	- €	125 554	27 633 €	-	- €	125 554	27 633 €
56B	allaitante	FAF	-	- €	34 648	9 035 €	-	- €	34 648	9 035 €
56N	nutritionnels	FAF	-	- €	556	1 407 €	-	- €	556	1 407 €
	autres aliments		-	- €	55 527	11 555 €	-	- €	55 527	11 555 €
	total Reproducteurs		-	- €	216 285	49 630 €	-	- €	216 285	49 630 €
Post-sevrage										
65D	pré-starter		225	287 €	550	989 €	-	125 - 350 €	650	927 €
65A	1er âge		3 875	2 319 €	33 210	20 719 €	-	725 - 502 €	36 360	22 537 €
65B	2ème âge		2 800	809 €	24 300	7 533 €	-	2 000 - 652 €	25 100	7 690 €
66B	2ème âge	FAF	-	- €	147 511	35 868 €	-	- €	147 511	35 868 €
65N	nutritionnels		-	- €	31	354 €	-	- €	31	354 €
	total Post-sevrage		6 900	3 415 €	205 602	65 464 €	-	2 850 - 1 504 €	209 652	67 376 €
Engraissement										
76A	croissance	FAF	-	- €	321 655	69 080 €	-	- €	321 655	69 080 €
76B	finition	FAF	-	- €	413 730	86 055 €	-	- €	413 730	86 055 €
76D	unique	FAF	-	- €	256 511	50 060 €	-	- €	256 511	50 060 €
	total Engraissement		-	- €	991 897	205 195 €	-	- €	991 897	205 195 €
total aliments complets			6 900	3 415 €	58 091	29 596 €	-	2 850 - 1 504 €	62 141	31 508 €
total aliments fabriqués			-	- €	1 355 693	290 693 €	-	- €	1 355 693	290 693 €
total aliment			6 900	3 415 €	1 413 784	320 289 €	-	2 850 - 1 504 €	1 417 834	322 200 €
<i>dont nutritionnels</i>			-	- €	<i>587</i>	<i>1 761 €</i>	-	- €	<i>587</i>	<i>1 761 €</i>

ANALYSES DES CEREALES AYANT SERVI A LA FORMULATION



Produit : ORGE
N° bulletin : 83081022
Date : 15/01/19
Technicien : LE COZ JUSTINE

SCEA BERNARD
KERJAEC
MELLAC
29300 MELLAC

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint les résultats d'analyse de votre échantillon.

Commentaires : ORGE BROYEE

CRITERES	RESULTATS	UNITES	OBSERVATIONS
HUMIDITE	11,730	%	.
PROTEINE NUTRITION ANIMALE	9,870	%	.
REFUS TAMIS 3,15MM	1,900	%	Obj inférieur à 3
REFUS TAMIS 2,00MM	6,300	%	Grossier ; Obj<5
REFUS TAMIS 1,00MM	31,800	%	Grossier ; Obj25%
REFUS TAMIS 0,50MM	28,700	%	Obj 35 et 40%
REFUS TAMIS 0,25MM	23,100	%	Obj 20 et 25%
TAMIS FOND	7,900	%	Obj inférieur à 5

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le 12/06/19

Le laboratoire de VITRE



Produit : BLE
N° bulletin : 83081021
Date : 15/01/19
Technicien : LE COZ JUSTINE

SCEA BERNARD
KERJAEC
MELLAC
29300 MELLAC

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint les résultats d'analyse de votre échantillon.

Commentaires : BLE BROYE

CRITERES	RESULTATS	UNITES	OBSERVATIONS
HUMIDITE	12,940	%	.
PROTEINE NUTRITION ANIMALE	9,642	%	.
REFUS TAMIS 3,15MM	0,100	%	Obj inférieur à 3
REFUS TAMIS 2,00MM	0,800	%	Obj inférieur à 5
REFUS TAMIS 1,00MM	18,700	%	Ojectif 25%
REFUS TAMIS 0,50MM	32,000	%	Obj 35 et 40%
REFUS TAMIS 0,25MM	25,300	%	Obj 20 et 25%
TAMIS FOND	23,800	%	Obj inférieur à 5

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le 12/06/19

Le laboratoire de VITRE



Produit : MAIS HUMIDE(BROYE)
N° bulletin : 83081020
Date : 15/01/19
Technicien : LE COZ JUSTINE

SCEA BERNARD
KERJAEC
MELLAC
29300 MELLAC

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint les résultats d'analyse de votre échantillon.

CRITERES	RESULTATS	UNITES	OBSERVATIONS
MATIERE SECHE	74,4	%	
HUMIDITE	25,640	%	
REFUS TAMIS 3,15MM	0,700	%	Obj inférieur à 3
REFUS TAMIS 2,00MM	1,400	%	Obj inférieur à 7
REFUS TAMIS 1,00MM	27,800	%	Ojectif 25%
REFUS TAMIS 0,50MM	37,000	%	Obj 35 et 40%
REFUS TAMIS 0,25MM	23,100	%	Obj 20 et 25%
TAMIS FOND	10,900	%	Obj inférieur à 5
MAT DUMAS	6,69	% à 86 MS	

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le 12/06/19

Le laboratoire de VITRE



Produit : ORGE
N° bulletin : 83079716
Date : 14/11/18
Technicien : LE COZ JUSTINE

SCEA BERNARD
KERJAEC
MELLAC
29300 MELLAC

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint les résultats d'analyse de votre échantillon.

Commentaires : ORGE BROYEE

CRITERES	RESULTATS	UNITES	OBSERVATIONS
HUMIDITE	12,550	%	.
PROTEINE NUTRITION ANIMALE	10,068	%	.
REFUS TAMIS 3,15MM	0,900	%	Obj inférieur à 3
REFUS TAMIS 2,00MM	3,900	%	Obj inférieur à 5
REFUS TAMIS 1,00MM	23,900	%	Ojectif 25%
REFUS TAMIS 0,50MM	32,000	%	Obj 35 et 40%
REFUS TAMIS 0,25MM	29,000	%	Obj 20 et 25%
TAMIS FOND	10,400	%	Obj inférieur à 5
TEST DON = VOMITOXINE (KIT)	<220	ppb (µg/kg)	

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le 12/06/19

Le laboratoire de VITRE



Produit : BLE
N° bulletin : 83079715
Date : 14/11/18
Technicien : LE COZ JUSTINE

SCEA BERNARD
KERJAEC
MELLAC
29300 MELLAC

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint les résultats d'analyse de votre échantillon.

Commentaires : BLE BROYE

CRITERES	RESULTATS	UNITES	OBSERVATIONS
HUMIDITE	13,360	%	.
PROTEINE NUTRITION ANIMALE	10,742	%	.
REFUS TAMIS 3,15MM	0,100	%	Obj inférieur à 3
REFUS TAMIS 2,00MM	0,900	%	Obj inférieur à 5
REFUS TAMIS 1,00MM	19,900	%	Ojectif 25%
REFUS TAMIS 0,50MM	30,500	%	Obj 35 et 40%
REFUS TAMIS 0,25MM	21,500	%	Obj 20 et 25%
TAMIS FOND	24,700	%	Obj inférieur à 5
TEST DON = VOMITOXINE (KIT)	<220	ppb (µg/kg)	

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le 12/06/19

Le laboratoire de VITRE



Produit : MAIS HUMIDE(BROYE)
N° bulletin : 83079711
Date : 14/11/18
Technicien : LE COZ JUSTINE

SCEA BERNARD
KERJAEC
MELLAC
29300 MELLAC

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint les résultats d'analyse de votre échantillon.

CRITERES	RESULTATS	UNITES	OBSERVATIONS
HUMIDITE	25,150	%	
REFUS TAMIS 3,15MM	0,300	%	Obj inférieur à 3
REFUS TAMIS 2,00MM	1,000	%	Obj inférieur à 7
REFUS TAMIS 1,00MM	21,900	%	Ojectif 25%
REFUS TAMIS 0,50MM	30,200	%	Obj 35 et 40%
REFUS TAMIS 0,25MM	30,400	%	Obj 20 et 25%
TAMIS FOND	16,500	%	Obj inférieur à 5
MYCOTOXINE DON	383,0000	ppb (µg/kg)	présence

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le 12/06/19

Le laboratoire de VITRE



Produit : ORGE
N° bulletin : 83077558
Date : 20/08/18
Technicien : LE COZ JUSTINE

SCEA BERNARD
KERJAEC
MELLAC
29300 MELLAC

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint les résultats d'analyse de votre échantillon.

Commentaires : ORGE BROYEE

CRITERES	RESULTATS	UNITES	OBSERVATIONS
HUMIDITE	11,900	%	.
PROTEINE NUTRITION ANIMALE	9,295	%	.
REFUS TAMIS 3,15MM	0,200	%	Obj inférieur à 3
REFUS TAMIS 2,00MM	1,800	%	Obj inférieur à 5
REFUS TAMIS 1,00MM	21,400	%	Ojectif 25%
REFUS TAMIS 0,50MM	51,200	%	Grossier ; Obj<40
REFUS TAMIS 0,25MM	24,200	%	Obj 20 et 25%
TAMIS FOND	1,300	%	Obj inférieur à 5

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le 12/06/19

Le laboratoire de VITRE



Produit : BLE
N° bulletin : 83077557
Date : 20/08/18
Technicien : LE COZ JUSTINE

SCEA BERNARD
KERJAEC
MELLAC
29300 MELLAC

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint les résultats d'analyse de votre échantillon.

Commentaires : BLE BROYE

CRITERES	RESULTATS	UNITES	OBSERVATIONS
HUMIDITE	14,240	%	.
PROTEINE NUTRITION ANIMALE	9,830	%	.
REFUS TAMIS 3,15MM	0,500	%	Obj inférieur à 3
REFUS TAMIS 2,00MM	8,300	%	Grossier ; Obj<5
REFUS TAMIS 1,00MM	39,900	%	Grossier ; Obj25%
REFUS TAMIS 0,50MM	23,400	%	Obj 35 et 40%
REFUS TAMIS 0,25MM	16,300	%	Obj 20 et 25%
TAMIS FOND	12,600	%	Obj inférieur à 5

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le 12/06/19

Le laboratoire de VITRE



Produit : SOJA TX
N° bulletin : 83075623
Date : 20/03/18
Technicien : LE COZ JUSTINE

SCEA BERNARD
KERJAEC
MELLAC
29300 MELLAC

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint les résultats d'analyse de votre échantillon.

Commentaires : SOJA BROYE FORMULE ALLAITANTE

CRITERES	RESULTATS	UNITES	OBSERVATIONS
HUMIDITE 103°C	12,110	%	
MATIERE GRASSE (A)	1,340	%	
MAT DUMAS	47,500	%	
DUMAS CORRIGE	46,787	%	
REFUS TAMIS 3,15MM	0,100	%	
REFUS TAMIS 2,00MM	0,300	%	
REFUS TAMIS 1,00MM	7,000	%	
REFUS TAMIS 0,50MM	40,600	%	
REFUS TAMIS 0,25MM	35,000	%	
TAMIS FOND	17,400	%	

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le 12/06/19

Le laboratoire de VITRE



Produit : ORGE
N° bulletin : 83075622
Date : 20/03/18
Technicien : LE COZ JUSTINE

SCEA BERNARD
KERJAEC
MELLAC
29300 MELLAC

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint les résultats d'analyse de votre échantillon.

Commentaires : ORGE BROYEE FORMULE ALLAITANTE

CRITERES	RESULTATS	UNITES	OBSERVATIONS
HUMIDITE	13,700	%	.
PROTEINE NUTRITION ANIMALE	9,870	%	.
REFUS TAMIS 3,15MM	1,600	%	Obj inférieur à 3
REFUS TAMIS 2,00MM	2,500	%	Obj inférieur à 5
REFUS TAMIS 1,00MM	15,400	%	Ojectif 25%
REFUS TAMIS 0,50MM	38,600	%	Obj 35 et 40%
REFUS TAMIS 0,25MM	35,500	%	Obj 20 et 25%
TAMIS FOND	6,000	%	Obj inférieur à 5

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le 12/06/19

Le laboratoire de VITRE



Produit : BLE
N° bulletin : 83075621
Date : 20/03/18
Technicien : LE COZ JUSTINE

SCEA BERNARD
KERJAEC
MELLAC
29300 MELLAC

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les résultats d'analyse de votre échantillon.

Commentaires : BLE BROYE FORMULE ALLAITANTE

CRITERES	RESULTATS	UNITES	OBSERVATIONS
HUMIDITE	14,240	%	.
PROTEINE NUTRITION ANIMALE	10,732	%	.
REFUS TAMIS 3,15MM	0,100	%	Obj inférieur à 3
REFUS TAMIS 2,00MM	3,500	%	Obj inférieur à 5
REFUS TAMIS 1,00MM	36,000	%	Grossier ; Obj25%
REFUS TAMIS 0,50MM	31,400	%	Obj 35 et 40%
REFUS TAMIS 0,25MM	20,600	%	Obj 20 et 25%
TAMIS FOND	8,600	%	Obj inférieur à 5

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le 12/06/19

Le laboratoire de VITRE

PIECE SUPPLEMENTAIRE N° 11

EXTRAIT K BIS

Greffe du Tribunal de Commerce de QUIMPER
25 RUE DU PALAIS
29000 QUIMPER

Code de vérification : Rqaz5vc9qX
<http://www.infogreffe.fr/control>



N° de gestion 1963D05225

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 25 septembre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 345 388 599 R.C.S. QUIMPER
Date d'immatriculation 18/07/1988

Dénomination ou raison sociale S.C.E.A. BERNARD
Forme juridique Société civile d'exploitation agricole
Capital social 30 489.80 Euros

Adresse du siège KERJAEC MELLAC 29300 QUIMPERLE

Durée de la personne morale Jusqu'au 17/07/2087

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms BERNARD GILDAS
Date et lieu de naissance Le 24/04/1965 à QUIMPERLE
Nationalité Française
Domicile personnel KERJAEC MELLAC 29300 QUIMPERLE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement KERJAEC MELLAC 29300 QUIMPERLE

Activité(s) exercée(s) EXPLOITATION AGRICOLE AINSI QUE TOUTES ACTIVITES CONNEXES ET SIMILAIRES

Date de commencement d'activité 31/01/1988

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 4449 dn 10/10/1997* TRANSFORMATION DU G.A.E.C. EN S.C.E.A. DEMISSION D'UN COGERANT : BERNARD PIERRE REDUCTION DU CAPITAL RAMENE DE 800 000 FRF A 200 000 FRF PROROGATION DE DUREE : ANCIENNE : 25 ANS - NOUVELLE : 99 ANS CHANGEMENT DE DENOMINATION : ANCIENNE : G.A.E.C. BERNARD NOUVELLE : S.C.E.A. BERNARD GERANT : BERNARD GILDAS (PV AGE DU 31/08/97) - A COMPTER DU 31/08/97
- *Mention* LA CONVERSION DU MONTANT DU CAPITAL DES FRANCS EN EUROS A ETE EFFECTUEE D'OFFICE PAR LE GREFFE EN APPLICATION DU DECRET N° 2001-474 DU 30 MAI 2001 : ANCIEN MONTANT : 200 000.00 FRF NOUVEAU MONTANT : 30 489.80 EUR

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

RCS QUIMPER - 26/09/2016 - 18:58:11

PIECE SUPPLEMENTAIRE N° 12

DEMANDE DE MAINTIEN EN
EXPLOITATION DE DEUX
PORCHERIE SITUEES A MOINS
DE 100 M DE TIERS

Installation classée soumise à Autorisation Demande de maintien en exploitation

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, SCEA BERNARD sollicite une demande de maintien en exploitation de porcherie en dérogation aux règles de distance, conformément aux prescriptions générales applicables aux élevages soumis à Enregistrement vis-à-vis de :

- habitations occupées par des tiers¹
 locaux habituellement occupés par des tiers
 cours d'eau
 autre²: Puits

Les bâtiments ou annexes concernés par cette demande de dérogation sont les suivants :

<u>Identification</u> ³ :	<u>distance</u> :	<u>vis-à-vis de</u> :
Bâtiment 1 Porcherie quarantaine	89 m	M. COTONEC
Bâtiment 3 porcherie gestante (couloir de liaison)	94 m	M. COTONEC

Ils sont situés sur la parcelle cadastrale A 525 au lieu-dit "kerjaec" commune de MELLAC conformément au plan joint. (NB un plan au **1/750**^{ème} est fourni) en pièce jointe N°2 et 48 du dossier

Motivation de la demande :

il s'agit de bâtiments existants et en activité Ce bâtiment a toujours abrité des porcs. Afin de respecter dans la future configuration de l'élevage le principe de biosécurité dit de « la « marche en avant » le bâtiment B1 sera transformé en quarantaine. Celui-ci se trouve à l'entrée de l'élevage, avec un accès direct en continuité avec la partie verraterie pour l'introduction dans l'élevage des nouvelles truies.

La partie gestantes(B3) dispose sur le côté EST d'un couloir de circulation des animaux (partie située à moins de 100m) Ce couloir de transfert en zone d'élevage est rendu obligatoire par l'arrêté du 16/10/2018 dit « de prévention de la peste porcine ».

Comme indiqué, le projet engendrera sur les bâtiments 1 et 3 des modifications de catégories. Cependant les nuisances potentielles ne seront pas augmentées

Avant-projet le besoin en ventilation était pour B1 + B3 d'environ 33720 m3/h (35 m3/h par porcelets présents et 300 m3/h par place de MB)

Après projet le besoin en ventilation pour ces mêmes bâtiments sera d'environ 24640 m3/h (180m3/h par truies gestantes et 100m3/h par cochettes)

Le besoin en ventilation étant inférieur d'environ 27%, les rejets de la ventilation en sortie seront également inférieurs. De plus le bâtiment 2 (204 places PS avant-projet 7140 m3/h de besoin de ventilation) situé dans le même groupe de bâtiment sera quant à lui désaffecté ou pour partie réduit au rôle d'infirmerie. Soit une baisse de 40% sur le groupe de bâtiment B1-B2-B3 entre avant et après projet.

Mesures compensatoires⁵ :

Existantes :

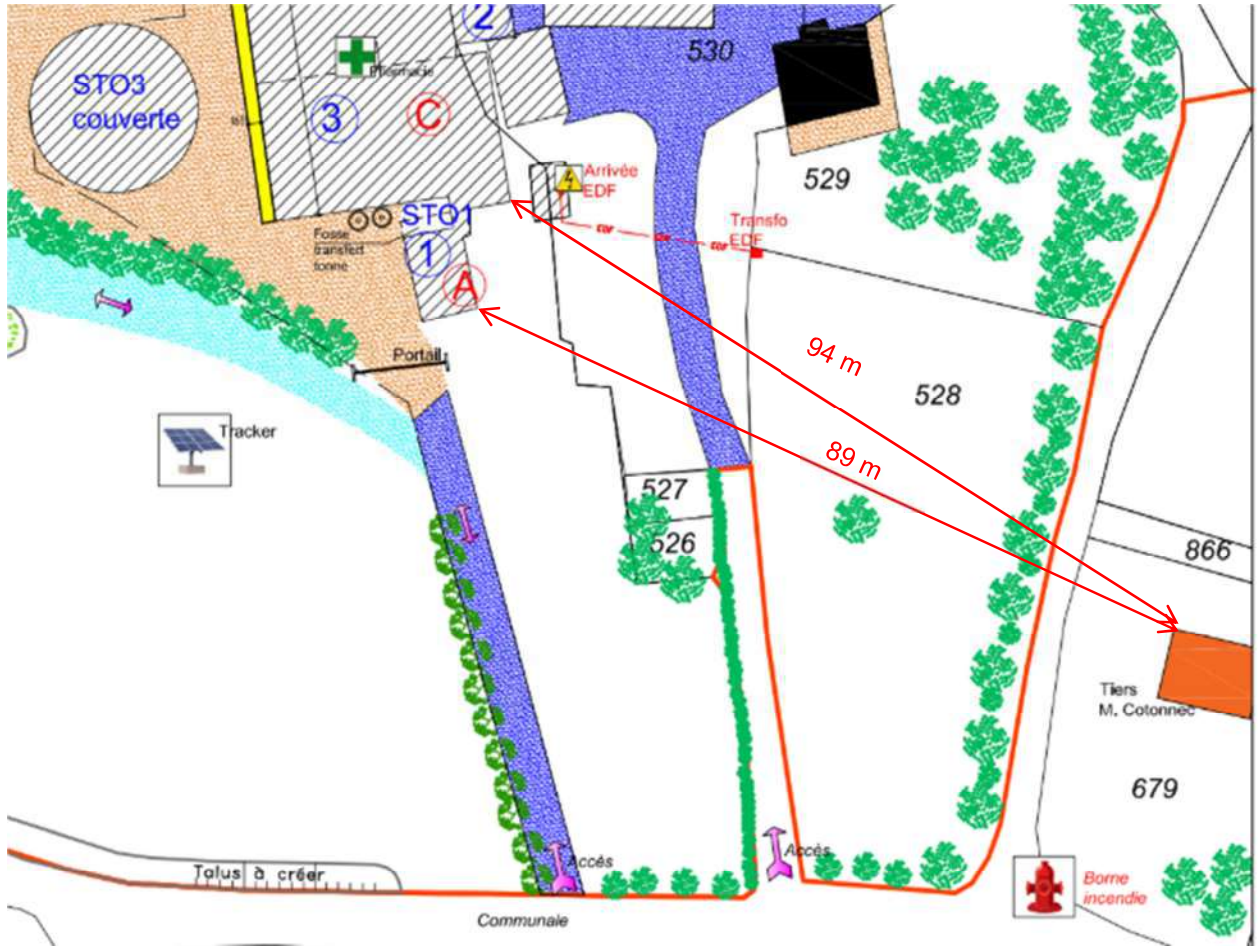
Le bâtiment est masqué vis-à-vis du tiers par des haies existantes.

A mettre en œuvre :

Fait à MELLAC, le 09/03/2020.....
 Signature du pétitionnaire :



1 Joindre l'accord des tiers le cas échéant, celui-ci pouvant être un élément d'appréciation à la demande de dérogation (à défaut, le préciser) 2 Lieu de baignade, plage, pisciculture, zone conchylicole, en écoulement libre, installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères. Pour les puits et forages de l'exploitation, utilisez le formulaire adapté. 3 Type de bâtiments/ouvrage de stockage, cheptel, mode de logement 4 rayez la mention utile 5 Exemples : plantation de haie, construction de talus...



plan indicatif sans échelle

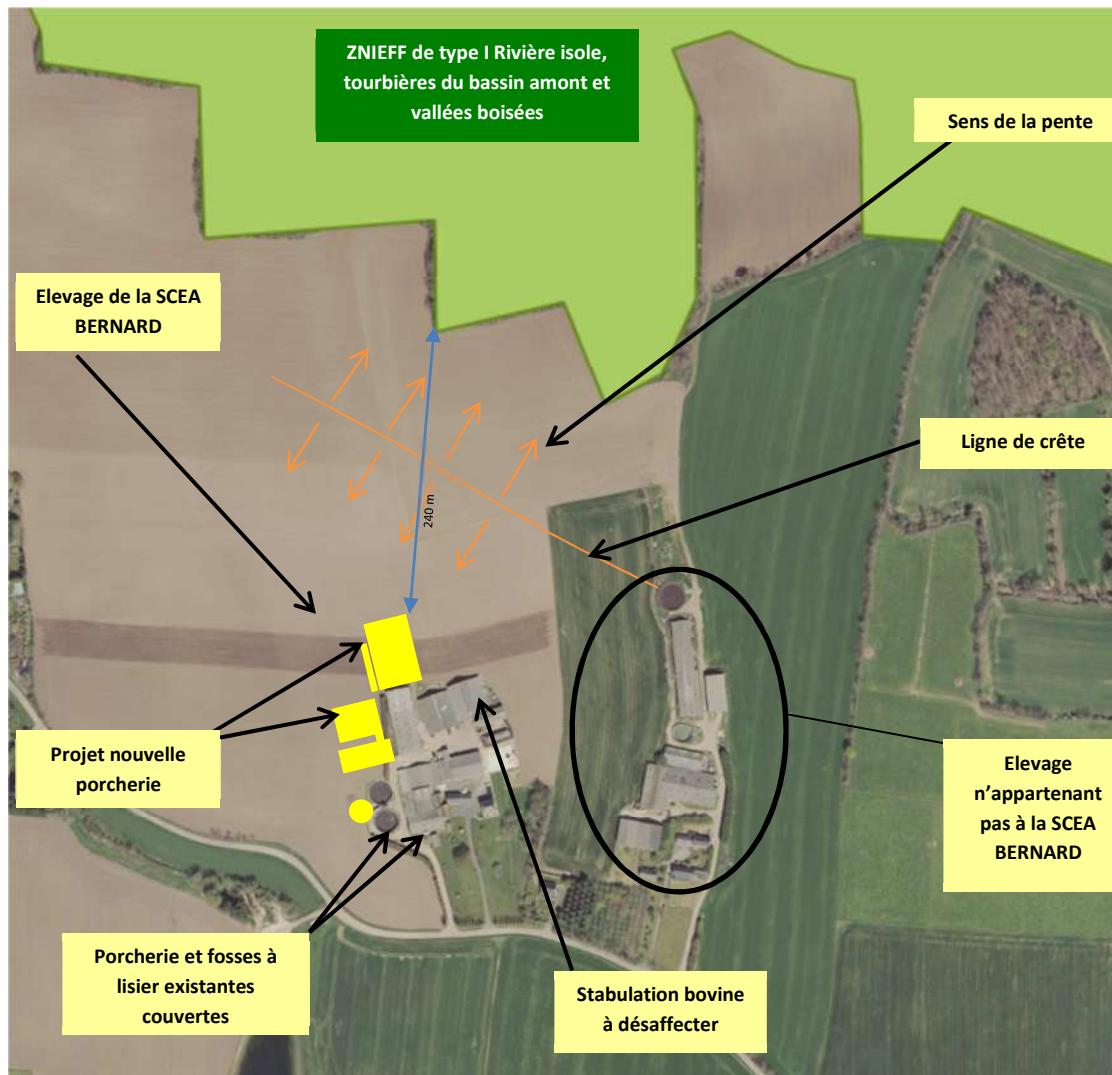
PIECE SUPPLEMENTAIRE N°13

Etude d'incidence au vu de la
proximité d'une ZNIEFF

PIECE JOINTE SUPPLEMENTAIRE N°13 : IMPACT SUR LES ZNIEFF

Localisation du projet et de l'activité du pétitionnaire par rapport aux zones ZNIEFF

Les caractéristiques techniques et les motivations du projet ont déjà été présentées dans le CERFA. Le site d'élevage et la majorité du plan d'épandage porcin sont localisés en amont de l'isole. LES ZNIEFF les plus proches sont celle de L'ISOLE a Pont Croac'h et celle de la Rivière ISOLE, tourbières du bassin amont et vallées boisées. Cette dernière est proche du site d'exploitation, comme le montre la photo ci-dessous (sans échelle, source Géoportail) :



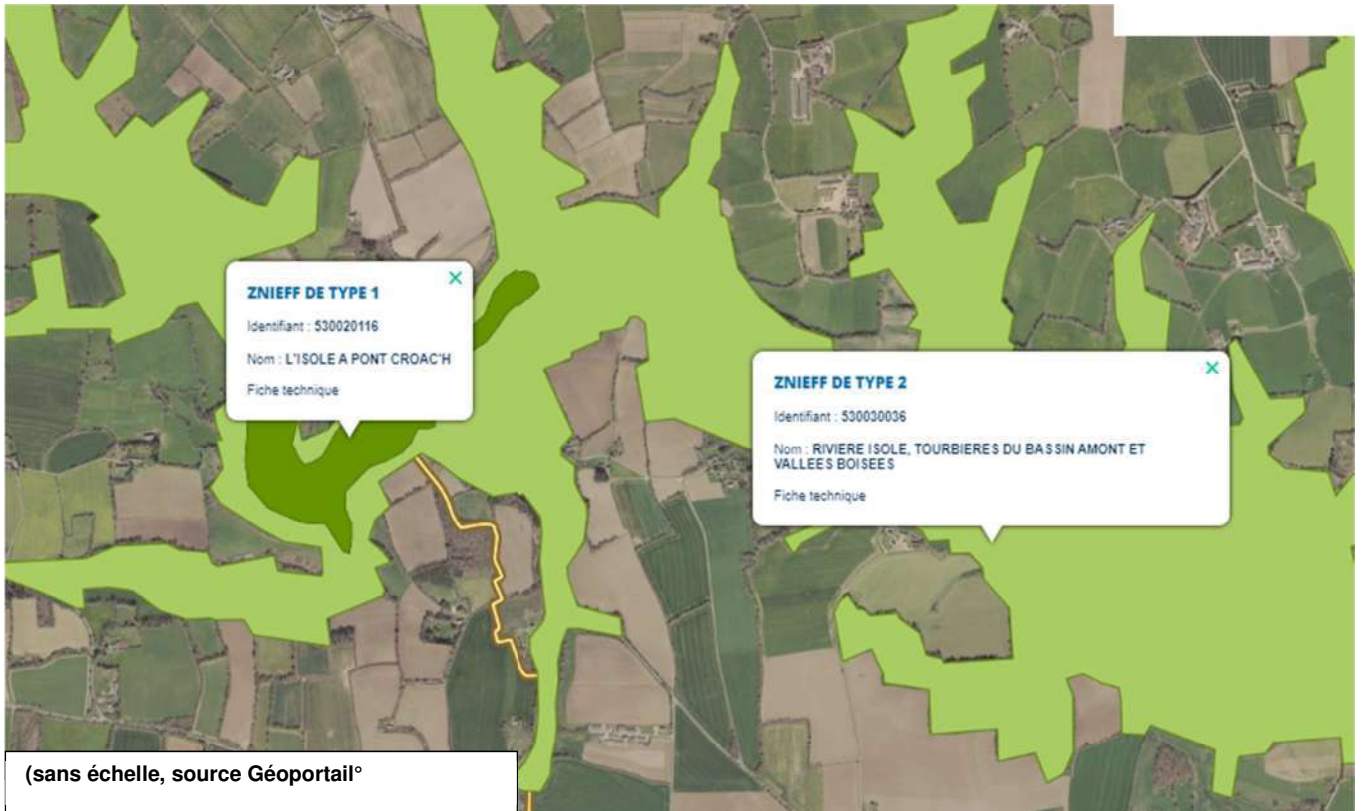
Les nouveaux bâtiments seront situés à 240 m de la limite de la ZNIEFF, les porcheries existantes sont un peu plus éloignées. Toutes les porcheries et annexes de l'élevage seront situés sur le versant opposés à la ZNIEFF.

En ce qui concerne le plan d'épandage, la quasi-totalité des îlots inscrits est en amont de cette zone. La ZNIEFF Rivière isole, tourbières du bassin amont et vallées boisées inclut 4 îlots ou fractions d'îlots : L'îlot 14 classé non épandable, l'îlot 21 dont les parties situées dans la ZNIEFF sont classées non épandables, l'îlot 12 et une partie du 10 classés en partie épandable.

Sur ces parcelles comme sur toutes les parcelles du plan d'épandage, toutes les précautions seront prises par les membres de la SCEA pour protéger les espèces inventoriées. Les épandages seront réalisés à l'aide d'enfouisseur ou de rampe pendillard sur les cultures déjà en place.

Le classement de ce secteurs en ZNIEFF de type II s'explique par la valeur écologique (flore, salmonidés, loutre...) des ruisseaux l'ISOLE et ses affluents, coteaux boisés en chênaies hêtraies et prairies sèches ou humides, et les fonctions d'habitat pour les populations animales ou végétales. Celui-ci est également fréquenté par la loutre et héberge l'escargot de quimper.

La ZNIEFF L'isole a Pont Croac'h (530020116) d'une superficie de 16 ha est incluse dans la ZNIEFF Rivière isole, tourbières du bassin amont et vallées boisées (530030036).



Les risques pesant sur ces ZNIEFF sont :

- La modification des milieux (artificialisation, aménagements d'infrastructures de communication ou d'accueil du public, drainage des zones humides...);
- Les rejets de substances dangereuses ou polluantes (y compris pesticides et fertilisants);
- La fréquentation humaine (sports, loisirs, chasse...);
- Les espèces invasives.

Le projet de construction de la SCEA n'a pas d'impact direct, dans la zone elle-même, en termes d'aménagements, ni de fréquentation humaine ou de dérangement de l'avifaune. Il pourrait avoir un impact en terme de qualité d'eau, en cas de pollution par des produits dangereux issus des sites d'élevage (hydrocarbures...), par des effluents provenant des élevages (fuites de lisier ou purins...), par une mauvaise utilisation agronomique des effluents (surfertilisation, ruissellement...), voire par une pollution bactériologique depuis l'élevage ou les parcelles d'épandage.

Sur le parcellaire, quatre ilots (10, 12, 14 & 21) sont situés totalement ou partiellement dans une ZNIEFF de type 2 (espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours). Aucune coupe, arrachage, abattage ou déboisement (sauf débroussaillage et entretien) ne seront fait dans ces zones.

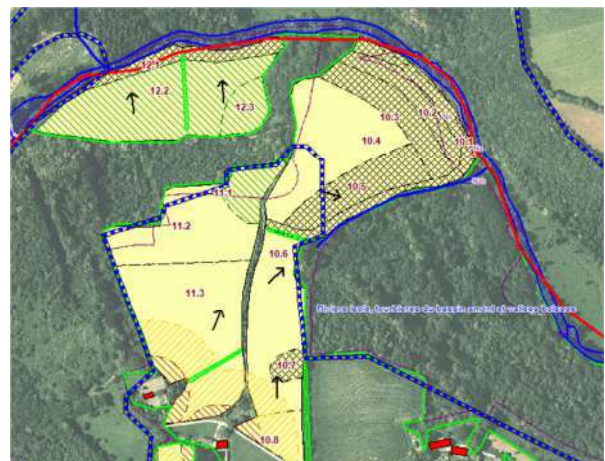
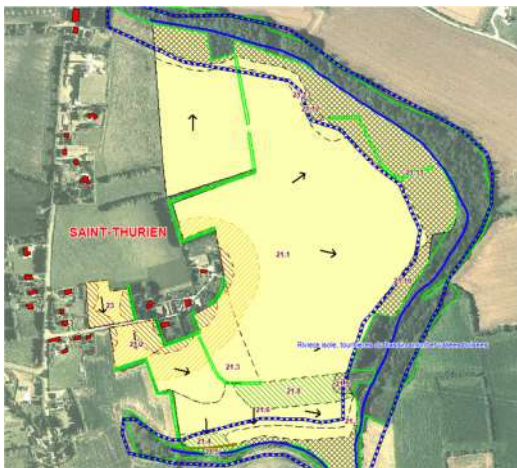
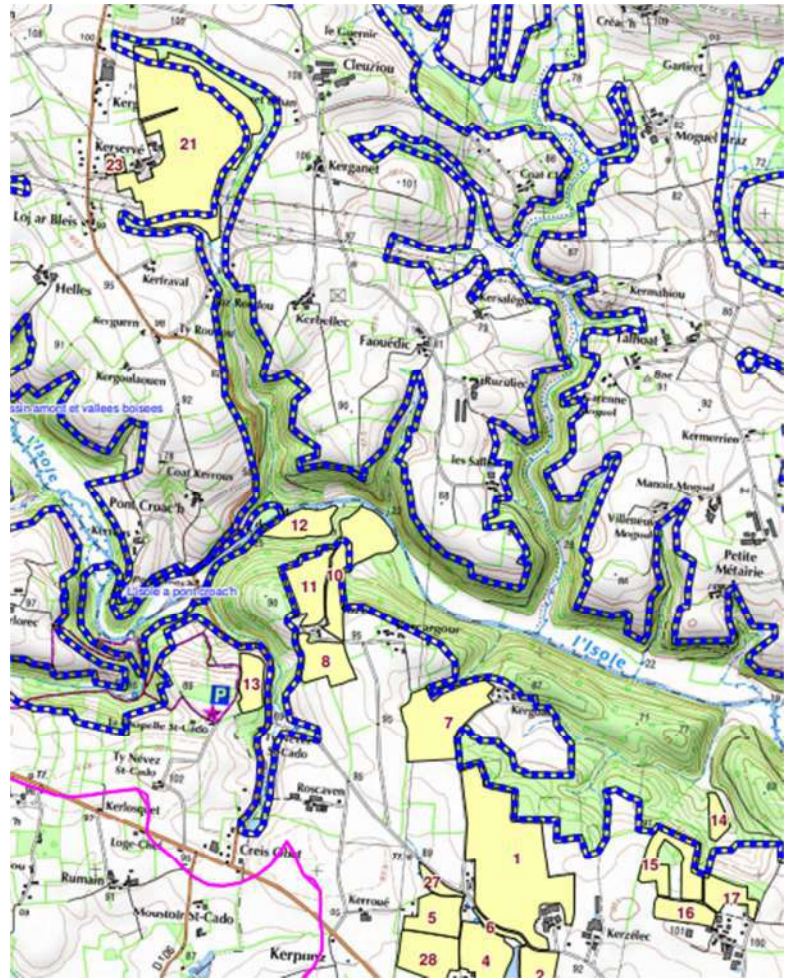
L'ilot 14 a été retiré du plan d'épandage.
L'ilot 12 n'est épandable qu'en fumier/compost.

Au niveau de l'ilot 21 une grande partie de la surface située dans la ZNIEFF n'est pas épandable

Sur l'ilot 10 une partie de la ZNIEFF reste en épandage

Sur ces trois ilots la SCEA BERNARD prendra les précautions nécessaires lors de l'épandage afin de ne pas porter atteintes aux milieux naturels et aux espèces patrimoniales et/ou protégées qu'elles peuvent renfermer.

Les quantités d'éléments fertilisants apportées sont calculées chaque année dans le plan de fumure prévisionnel afin de ne pas surfertiliser. Les épandages sont réalisés avec du matériel adapté (enfouisseur ou pendillard) pour un apport au plus près de la culture avec le minimum de volatilisation.



Zoom sur les ilots situés en ZNIEFF

A la fin de l'été la SCEA BERNARD mettra en place des couverts végétaux. Les couverts végétaux peuvent apporter abri et nourriture à une grande diversité d'animaux : insectes, vers de terres et autres organismes du sol, oiseaux, petit gibier...

Comme indiqué dans l'étude d'impact et l'étude des dangers le site d'élevage présente toutes les garanties nécessaires (qualitatives et quantitatives) en termes de stockages de déjections et de stockages de produits dangereux. Le plan d'épandage prend en compte le risque de ruissellement, et les pressions azotées et phosphorées restent modérées (le bilan phosphore est équilibré). La SCEA BERNARD a des pratiques agronomiques optimisées pour ajuster au mieux sa fertilisation azotée (Plan prévisionnel de fertilisation, mesure de reliquats en sortie d'hiver, ..).

Le projet ne modifiera pas la trame bocagère. En ce qui concerne le risque bactériologique, plusieurs points sont à noter : La SCEA BERNARD pratique une politique sanitaire correcte avec respect des vides sanitaires. Des opérations de dératisation et désinsectisation seront effectuées régulièrement sur les sites d'élevage. Les cadavres seront éliminés rapidement par le service d'équarrissage, l'élevage disposant d'un matériel adapté. Les mesures de prophylaxie et de traitement limiteront la présence de pathogènes en élevage. Les maladies virales ou bactériennes seront rapidement détectées dans le cadre du protocole de suivi sanitaire de l'élevage par un vétérinaire. Les salles d'élevage seront nettoyées, lavées et désinfectées après chaque sortie de porcs. Les déjections porcines seront collectées et stockées dans des préfossees et fosses étanches et solides. Il convient en outre de rappeler que le milieu naturel a un très fort pouvoir épurateur, comme le montre le tableau suivant, illustrant le devenir de certaines bactéries pathogènes, contenues initialement dans le lisier.

Tableau : suivi des micro-organismes indicateurs et des bactéries pathogènes

	Entérobactéries	Coliformes totaux	Escherichia Coli	Salmonelles
Fèces	10^8	10^8	10^8	<20
Fosse à lisier	10^7	10^7	10^7	<20
Sol avant épandage	10^3	$1,2 \cdot 10^2$	12	<6
Liquide épandu	$2,7 \cdot 10^5$	$2,7 \cdot 10^5$	$2,7 \cdot 10^5$	$4,5 \cdot 10$
Sol après épandage				
Jour 0	$7,2 \cdot 10^3$	11	11	<6
Jour + 77	$4,8 \cdot 10^3$	57	<10	<6

(source P. DABERT et all. JRP 2004)

Les micro-organismes présents dans le lisier avant épandage ne sont souvent plus détectables dans le sol après épandage (effets des variations de température, du rayonnement solaire, de l'action des bactéries déjà présentes dans les sols...).

Compte tenu des distances en jeu, les activités de la SCEA BERNARD ne peuvent pas avoir d'impact direct ou indirect mesurable sur ces zones ZNIEFF.

□ CONCLUSION

Compte tenu des facteurs de sécurité précités, tant que les précautions mentionnées seront prises, les activités d'élevage et d'épandage de l'élevage porcin la SCEA BERNARD n'auront pas d'impact notable sur les ZNIEFF du secteur proches.

PJ : FORMULAIRES des ZNIEFF



L'ISOLE A PONT CROAC'H (Identifiant national : 530020116)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00000800)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : LAFONTAINE L., GREMILLET X., MANACH A., - 530020116, L'ISOLE A PONT CROAC'H. - INPN, SPN-MNHN Paris, 6P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/530020116.pdf>

Région en charge de la zone : Bretagne
Rédacteur(s) : LAFONTAINE L., GREMILLET X., MANACH A.
Centroïde calculé : 155491°-2342228°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 29/10/1999
Date actuelle d'avis CSRPN : 29/10/1999
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 02/06/2015

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	6
9. SOURCES	6

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Finistère
- Commune : Mellac (INSEE : 29147)
- Commune : Bannalec (INSEE : 29004)
- Commune : Saint-Thurien (INSEE : 29269)

1.2 Superficie

16,22 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 24
Maximale (mètre): 45

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Vallée de l'Issole. Partie encaissée et boisée.

Présence de 5 espèces d'Odonates dont *Boyera irene* et *Onygomphus uncatu*s, rares, en limite d'aire, indicatrices d'une eau oxygénée et de bonne qualité.

Tronçon de corridor boisé de l'Issole où la Loutre d'Europe, mammifère d'intérêt européen est sédentaire.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Faunistique - Mammifères - Insectes 	<ul style="list-style-type: none"> - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Zone particulière d'alimentation - Zone particulière liée à la reproduction 	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

01 : Zone de reproduction et de chasse des odonates. Onychogomphus uncatu est lié aux cours d'eau présentant des rochers émergés.

Zone de sédentarisation de la Loutre d'Europe.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Null	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Oiseaux - Phanérogames - Poissons - Ptéridophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Odonates 		

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44.1 Formations riveraines de Saules			90	
	24.1 Lits des rivières			10	

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre	Reproduction indéterminée		Moyen			
Odonates	65412	<i>Boyeria irene</i> (Boyer de Fonscolombe, 1838)	Aeschne paisible (L)	Reproduction certaine ou probable		Faible	5	10	1994
	65401	<i>Cordulegaster boltoni</i> (Donovan, 1807)	Cordulégastre annelé (Le)	Reproduction certaine ou probable		Moyen	20	30	1994
	65254	<i>Onychogomphus uncatulus</i> (Charpentier, 1840)	Gomphe à crochets (Le)	Reproduction certaine ou probable		Faible	5	10	1994

7.2 Espèces autres

Non renseigné

-5/6-

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	LAFONTAINE L.	1995	La loutre d'Europe en Bretagne : critères d'occupation de l'espace selon divers paramètres de l'environnement. Rapport GMB
Informateur	MANACH Alain		
	RAYNAUD M., SALOMON B.		



RIVIERE ISOLE, TOURBIERES DU BASSIN AMONT ET VALLEES BOISEES (Identifiant national : 530030036)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 08000000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : STEPHAN A., -
530030036, RIVIERE ISOLE, TOURBIERES DU BASSIN AMONT ET VALLEES BOISEES.
- INPN, SPN-MNHN Paris, 13P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/530030036.pdf>

Région en charge de la zone : Bretagne
Rédacteur(s) :STEPHAN A.
Centroïde calculé : 151308°-2365187°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 04/02/2016
Date actuelle d'avis CSRPN : 04/02/2016
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 19/04/2016

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	6
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	6
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	7
6. HABITATS	7
7. ESPECES	9
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	13
9. SOURCES	13

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Morbihan
- Département : Finistère
- Commune : Tréméven (INSEE : 29297)
- Commune : Guiscriff (INSEE : 56081)
- Commune : Mellac (INSEE : 29147)
- Commune : Scaër (INSEE : 29274)
- Commune : Bannalec (INSEE : 29004)
- Commune : Saint-Thurien (INSEE : 29269)
- Commune : Quimperlé (INSEE : 29233)

1.2 Superficie

6563,77 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 2
Maximale (mètre): 210

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

L'Isole est une rivière qui conflue avec l'Ellé dans la ville de Quimperlé, pour former la Laïta, partie estuarienne du fleuve côtier formé. Depuis sa source, elle s'écoule sur environ 48 km jusqu'à sa confluence avec l'Ellé.

La rivière Isole est un cours d'eau salmonicole. L'essentiel du chevelu relève de l'habitat d'intérêt communautaire « rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion », en particulier le cours principal, large de plusieurs mètres, peu profond et au courant vif et montrant de grands voiles flottants de renoncules. Ces conditions permettent à l'Isole d'accueillir le Saumon atlantique, la Lamproie marine pour leur reproduction et les premières phases du développement juvénile et l'Anguille pour son développement juvénile. Les zones de plats courants, de radiers et rapides forment plus de la moitié du cours principal ; ce tronçon du cours principal de l'Isole accueille ainsi la majorité des frayères de Lamproie marine et de Saumon atlantique. Deux affluents sont aussi colonisés par la Lamproie marine : le Saint Eloy et le Menec (obstacle au moulin). Le Saumon se reproduit aussi sur le Donic, le ruisseau du moulin de Moguel, le ruisseau du moulin de Lostévir, ruisseau du moulin Ménec, le Saint Eloi. L'Isole montre une densité importante de frayères à Lamproie marine et Saumon atlantique (jusqu'à 899 frayères à Lamproie marine en 2001, 610 et 630 en 2006 et 2007, 126

frayères à Saumon en 2004 - comptages ONEMA)). La production en smolts (juvéniles de saumons) est elle aussi importante (4692 smolts - estimation FDAPPMA29), notamment en raison de la surface en faciès favorables (rapides et radiers) L'Isole assure environ 5% de la production en juvéniles de Saumons en Bretagne. En ce qui concerne l'Anguille, les densités sont assez fortes seulement jusqu'au moulin de Pont Croac'h. Le reste du peuplement piscicole est caractéristique constitué par la Truite fario et le Vairon, mais la Vandoise est aussi contactée.

L'Isole héberge la Loutre qui y est sédentaire, après une recolonisation récente du bassin versant (après les années 1990).

Le bassin versant de l'Isole possède un patrimoine autrement aussi intéressant qui se révèle assez différent entre sa partie amont et sa partie aval.

Sur la partie amont du bassin versant, l'Isole et ses affluents s'écoule au sein d'un bassin briovérien sur micaschistes avec vallons très peu marqués et comblés par des alluvions quaternaires, montrant un paysage bocager très ouvert mais ponctuées de plusieurs zones tourbeuses.

Les zones tourbeuses hébergent une flore caractéristique : *Drosera intermedia*, *D. rotundifolia*, *Eriophorum vaginatum*, *Narthecium ossifragum*... Certaines de ces zones tourbeuses sont désignée en ZNIEFF de type 1 : tourbière de Scaër, tourbières de Pont Lédan et Bigodou, tourbière de Boudoubanal. D'autres inventoriées par ailleurs, mériteraient de l'être : tourbière de Miné tréouzal, Loge ar prince, vallon tourbeux de Pont Person, tourbière de Languédoret, prairies et tourbière de Pont Malagas, landes de Toul Roc'h.

La rivière et ses affluents montrent plusieurs stations, souvent très développées, de Fluteau nageant, espèce protégée et d'intérêt communautaire. Les berges encombrées d'hélophytes sont favorables au Campagnol amphibie.

La partie aval de l'Isole entaille une succession de bandes perpendiculaires granitiques et de failles et circule ainsi au sein d'une vallée principale encaissée, au fond plus ou moins étroite et aux flancs assez largement boisés.

Sur cette partie, la qualité des milieux aquatiques assure aussi la présence de libellules remarquables - le Spectre paisible (*Boyeria irene*) et l'Onychogompe à crochets (*Onychogomphus uncutus*) - cette dernière est menacée à l'échelle européenne - qui affectionnent les bords de rives ombragés et les rivières bien oxygénées. Le Cincle plongeur a été revu dans le secteur : cet oiseau était présumé disparu de Bretagne.

Quelques tronçons du fond de vallée aval se montrent évasés : elle est alors occupée par des prairies mésohygrophiles inondables, pour la plupart pâturées, moyennement diversifiées sur le plan floristique. Elles présentent parfois des dépressions plus longuement inondées intéressantes pour les batraciens et libellules notamment. Certaines de ces prairies mésophiles sont abandonnées et envahies par la Fougère aigle. Une bande plus ou moins étroite de mégaphorbiaie à Baldingère ou en saulaie marécageuse s'intercalent en bordure de rive ou dans les secteurs fangeux.

Sur les autres tronçons les boisements de coteaux atteignent les bords de rives, il s'agit principalement de hêtraies chênaies à Houx et If, habitat d'intérêt communautaire car restreint à l'aire hyperatlantique de l'Europe. La vallée de l'Isole présente plusieurs parcelles montrant un faciès bien caractérisé, surtout sur les coteaux exposés vers l'Est et le Nord-Est qui se révèlent plus frais donc plus favorable au Hêtre.

Les flancs de la vallée sont régulièrement ponctués d'aplombs et amas rocheux portant, pour les plus éclairés, des landes sèches à Bruyère cendrée, ou pour les plus ombragés, un groupement très fourni en diverses mousses et marqués par l'Ombilic de Vénus. Ces trois habitats - bois, rochers, landes- sont d'intérêt communautaire. La présence d'assez nombreux vieux arbres creux est à relever car constitue un facteur de biodiversité à préserver.

Ces habitats forestiers héberge l'Escargot de Quimper, espèce protégée car endémique de Bretagne et de Galice ; il est régulièrement contacté sur la vallée, sur les deux coteaux. La vallée de l'Isole accueille aussi plusieurs oiseaux forestiers remarquables dont le Faucon hobereau, la Bondrée apivore, le Pic mar qui sont reproducteurs sur la vallée. L'alouette lulu est reproductrice sur le site mais occupe plutôt la bordure du plateau (secteur de Pont Croac'h).

Quelques anfractuosités des rochers, à la faveur de l'hygrométrie ambiante, accueille le prothalle de *Trichomanes speciosum*, fougère protégée et d'intérêt communautaire ; Les rochers hygrosclaphiles au niveau de Cascadec (ZNIEFF) hébergent aussi une autre fougère protégée, *Hymenophyllum tunbrigense*. Trois zones tourbeuses toutes repérées dans le secteur granitique au même niveau que Cascadec : Roz ar Bic (ZNIEFF) à l'Ouest, Neuziou et Penpicou à l'Est. Ces dernières mériteraient une inscription en ZNIEFF. Elles accueillent des espèces caractéristiques dont plusieurs protégées : La présence de prairies oligotrophes montrant des faciès à Nard est à souligner.

TRES IMPORTANT : pour rendre valide ce bordereau, joindre une carte au 25 000ème précisant vos propositions de délimitation avec à l'intérieur la justification des critères de délimitation (voir n°12) et localisation des espèces et habitats déterminants (voir n°11).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Pêche
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Vallée
- Vallon
- Affleurement rocheux

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Ecologique - Faunistique - Poissons - Oiseaux - Mammifères - Floristique - Ptéridophytes - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-épuration des eaux - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de régulation hydraulique - Expansion naturelle des crues - Ralentissement du ruissellement - Soutien naturel d'étiage - Fonctions de protection du milieu physique - Role naturel de protection contre l'érosion des sols - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Zone particulière liée à la reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysager

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- Contraintes du milieu physique

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Afin de veiller à la qualité des habitats pour les poissons

migrateurs et du territoire vital de la Loure, les affluents

secondaires ont été inclus.

Les coteaux boisés dans la partie aval ont été inclus en

raison de la présence d'habitats forestiers et d'une

avifaune déterminants

La limite aval est fixée à la confluence avec l'Ellé, dans

la ville de Quimperlé, malgré l'urbanisation des rives : la

ZNIEFF inclut le lit mineur du cours d'eau.

Dans la même logique hydrologique, les limites ont été

arbitrairement fixées pour prendre en compte les seules

zones inscrites dans l'impluvium des affluents de la

partie aval de l'Isole, malgré les contacts avec des zones

proches et séparées par des milieux bocagers intéressants

mais cependant pas déterminants (secteur du massif

granitique de Scaër).

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Zones industrielles ou commerciales	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Intérieur	Indéterminé	Réel

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Null	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Lichens - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Bryophytes - Oiseaux - Reptiles 	<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Phanérogames - Poissons - Ptéridophytes - Odonates 	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	51.1 <i>Tourbières hautes à peu près naturelles</i>				
	62.2 <i>Végétation des falaises continentales siliceuses</i>				
	31.1 <i>Landes humides</i>				
	24.4 <i>Végétation immergée des rivières</i>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	24.1 <i>Lits des rivières</i>				
	41.1 <i>Hétraies</i>				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	31.8 <i>Fourrés</i>				
	83.3 <i>Plantations</i>				
	44.9 <i>Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais</i>				
	38.1 <i>Pâtures mésophiles</i>				
	37.7 <i>Lisières humides à grandes herbes</i>				
	37.2 <i>Prairies humides eutrophes</i>				
	81.1 <i>Prairies sèches améliorées</i>				
	31.2 <i>Landes sèches</i>				
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86.3 <i>Sites industriels en activité</i>				
	86.1 <i>Villes</i>				
	82 <i>Cultures</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Bryophytes	6794	<i>Sphagnum subsecundum</i> Nees		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				2005
	61258	<i>Anisocia sapidus</i> Miller, 1908	<i>Campagnol amphibie, Pat d'eau</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : Base de données naturalistes du Groupe mammalogique Breton				2009
Mammifères	60831	<i>Genetta genetta</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Genette commune, Genette</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : Base de données naturalistes du Groupe mammalogique Breton				1999
	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : Base de données naturalistes du Groupe mammalogique Breton				2009
	61153	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	<i>Écureuil roux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : STEPHAN Agnès				2008
Mollusques	163461	<i>Eiona quimperiana</i> (Blainville, 1821)	<i>Escargot de Quimper</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				2008
	65412	<i>Boyeria irene</i> (Boyer de Fonscolombe, 1838)	<i>Aeschne paisible (L)</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				1995
Odonates	199694	<i>Cordulegaster boltonii</i> (Donovan, 1807)	<i>Cordulégastre annelé (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BUORD Mickaël, STEPHAN Agnès				2009
	65254	<i>Onychogomphus uncalus</i> (Charpentier, 1840)	<i>Gomphie à crochets (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BUORD Mickaël, STEPHAN Agnès				2009
Oiseaux	3958	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Cincle plongeur</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : DUTERTRE Gérard				2008

-9/ 15 -

Groupe	Code Espèce (CD_INOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	3608	<i>Dryocopus marilus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic noir</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : LE MAO Daniel				2008
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon hobereau</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : LE MAO Daniel				2008
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	<i>Locustelle tachetée</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				2004
	3670	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Alouette lulu</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : LE MAO Daniel				2006
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bondrée apivore</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : LE MAO Daniel				2008
	88702	<i>Carex muricata</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Conservatoire Botanique National de Brest				1999
	94259	<i>Dactylocteniza incarnata</i> (L.) Soo, 1962	<i>Orchis incarnat, Orchis couleur de chair</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				2004
	95438	<i>Drosera intermedia</i> Hayne, 1798	<i>Rosolis intermédiaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				2004
	95442	<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	<i>Rosolis à feuilles rondes</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				2004
	96861	<i>Erophorum vaginatum</i> L., 1753	<i>Linagrette vaginée, Linagrette engainée</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				2004
109372	<i>Narthecium ossifragum</i> (L.) Huds., 1762	<i>Narthéce des marais, Ossifrage, Brise-os</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				2005	
113626	<i>Platycodon lusitanica</i> L., 1753	<i>Grassette du Portugal</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				2004	
117144	<i>Renunculus oleucos</i> J.Lloyd, 1844	<i>Renoncule blanche, Renoncule toute blanche</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				2008	

-10/ 15 -

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Poissons	117731	<i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl, 1805	<i>Rhynchospora alba</i> , <i>Rhynchospora blanche</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				2004
	66315	<i>Petromyzon marinus</i> Linnaeus, 1758	<i>Lamproie marine</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : Anonyme				2008
	67765	<i>Salmo salar</i> Linnaeus, 1758	<i>Saumon de l'Atlantique</i> , <i>Saumon atlantique</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : Anonyme				2008
Ptéridophytes	95546	<i>Dryopteris aemula</i> (Alton) Kuntze, 1891	<i>Dryopteris à odeur de foin</i> , <i>Dryopteris atlantique</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				2006
	103173	<i>Hymenophyllum lunbrigense</i> (L.) Str., 1793	<i>Hyménophyllum de Tumbidge</i> , <i>Hyménophyllum</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				2006
	127178	<i>Trichomanes speciosum</i> Willd., 1810	<i>Trichomanès remarquable</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : DIREN Bretagne				2006
Reptiles	77692	<i>Lacerta vivipara</i> Jacquin, 1787	<i>Lézard vivipare</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : DIREN Bretagne				2006

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Gastéropodes	163461	<i>Elona quimperiana</i> (Blainville, 1821)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60831	<i>Genetta genetta</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	61153	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	61258	<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3670	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3958	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	66315	<i>Petromyzon marinus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
Poissons	67765	<i>Salmo salar</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	95438	<i>Drosera intermedia</i> Hayne, 1798	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
Angiospermes	95442	<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Bryidae	6794	<i>Sphagnum subsecundum</i> Nees	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Ptéridophytes	95546	<i>Dryopteris aemula</i> (Aiton) Kuntze, 1891	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	103173	<i>Hymenophyllum tunbrigense</i> (L.) Sm., 1793	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Anonyme	2002	Description des habitats piscicoles et estimation du potentiel de production en juvéniles de Saumon atlantique de l'Ellé finistérien. Rapport + annexes cartographiques. Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques. Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006
	Anonyme	2005	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Ellé-Isolé-Laïta. Etat des lieux et diagnostic. ISL bureau d'Ingénieurs Conseils et OREADE-BRECHE. Communauté de Communes du Pays de Quimperlé.
	Anonyme	2006	Etat des populations de poissons migrateurs amphihalins et de la circulation migratoire sur les cours d'eau finistériens. Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques. Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006
	Anonyme	2008	Suivi d'abondance de juvéniles saumon de huit bassins versants du Finistère en 2008. Atlas des stations et fiches de synthèse par bassin versant. Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques. Contrat de Plan Etat-Région 2007-2013.
	Base de données naturalistes du Groupe mammalogique Breton		
	Conservatoire Botanique National de Brest		Base de données Calluna. Observation de GESLIN Julien, RAGOT Rémy. Relevé n°29004266. Pont Croac'h. 04/07/2007
	Conservatoire Botanique National de Brest		Base de données Calluna. Observation de RAGOT Rémy. Relevé n°29000512. Kerroux / Pont Croac'h / Kerambozec / La Chapelle Saint-Cade. 24/06/1999.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	DAVAIC M, PRUNET S. et CHAUVIN Y.		Comptage des frayères à Lamproie marine sur la rivière Isolé. Années 2001, 2002, 2003, 2004, 2006 et 2007. ONEMA (Brigade Mobile d'Intervention Bretagne)
	DIREN Bretagne	1995	ZNIEFF de 2ème génération n° 0000 0800, Isolé/Pont Croac'h
	DIREN Bretagne	1995	ZNIEFF de 2ème génération n° 0124 0001, L'Isolé à Cascadec
	DIREN Bretagne	2006	ZNIEFF de 2ème génération n° 0000 0242, Roz ar bic
	DIREN Bretagne	2006	ZNIEFF de 2ème génération n° 0124 0000, Forêt de Cascadec
	DIREN Bretagne	2009	ZNIEFF Tourbière de Miné Rulan et Carrière de Stang Blanc (en cours de réactualisation).
	DIREN Bretagne	2009	ZNIEFF Tronçon à Luronium natans sur l'Isolé amont (en cours de réactualisation).
	DURFORT J.	1994	Inventaire des tourbières du Finistère. Tome 2 Fichier. Site n° 29-073 Neuziou. Fédération Centre-Bretagne Environnement
	DURFORT J.	2003	Inventaire des tourbières du Finistère. Tome 2 Fichier. Site n° 29-071 Roz ar Bic. Forum Centre Bretagne Environnement. Conseil Général du Finistère
	LA VAGUERESSE J.		La rivière Isolé. Etude de l'écosystème d'une rivière bretonne. Ed. Nature et Bretagne
	LE BARS Ronan	2007	Etude préparatoire au Contrat restauration Entretien sur l'Isolé. Communauté de Communes du Pays de Quimperlé
	LE DOARE J., MANACH A., TROEL P., BOUGLOUAN J.Y. et LE GALL P.	2000	Les Ephémères de Bretagne. Nouvel Inventaire et premiers résultats faunistiques [Ephemeroptera]. In Ephemera, 2000, vol 2 (2) : 113-123
	ONEMA		Pêche électrique. Opération : 22220000219 effectuée le : 01/10/1993. Station St Thurién, Troysol (n°04290134). In www.image.csp.ecologie.gouv.fr
PRUNET S. et DAVAIC M.	2008	Reconquête du corridor migratoire de la rivière Isolé par la Lamproie marine (Petromyzon marinus). ONEMA	
SIMONNET F. et CAROFF C.	2006	Contrat-Nature "mammifères semi-aquatiques de Bretagne". Rapport Annuel, année 2. Groupe mammalogique Breton. 50p. + annexes	
STEPHAN A. et GENDRE F.	2003	Inventaire des sites naturels remarquables du Centre Ouest de Bretagne. Base de données. Site n°56cvF15 tourbière de Penpicou. Forum Centre Bretagne Environnement. GALCOB.	
BARBOU Eric			
BUORD Mickaël, STEPHAN Agnès			
DURFORT Josée			
DUTERTRE Gérard			
LE BARS Ronan			

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	LE BIHAN Olivier		
	LE MAO Daniel		
	RAGOT Remy		
	RAGOT Rémy, GESLIN Julien		
	STEPHAN Agnès		

PIECES SUPPLEMENTAIRES N° 14

ANALYSE DE SOLS
ET
ANALYSES DE LISIER

Analyse de terre

Technicien : COPPENS/LEBRIS



OP LÉGUMES CECAB

EXPLOITATION :

SCEA BERNARD

KERJAEC
29300 MELLAC

Code adhérent : 49436

PARCELLE :

BIDUL

N° ilot :

Surface : 9 ha *7 Ha*

Type de sol :

Profondeur habituelle de travail : 20 cm

% Cailloux estimé : Un peu (10%)

ÉCHANTILLON DE SOL :

N° analyse : **25373777**

Arrivée labo le : 23/01/2018

Envoi rapport le : 07/02/2018

PRÉLÈVEMENT :

Méthode de prél

Prélevé le : 12/01/2018 Profondeur : 25 cm CERCLE

Préleveur : Gilles BRELIVET

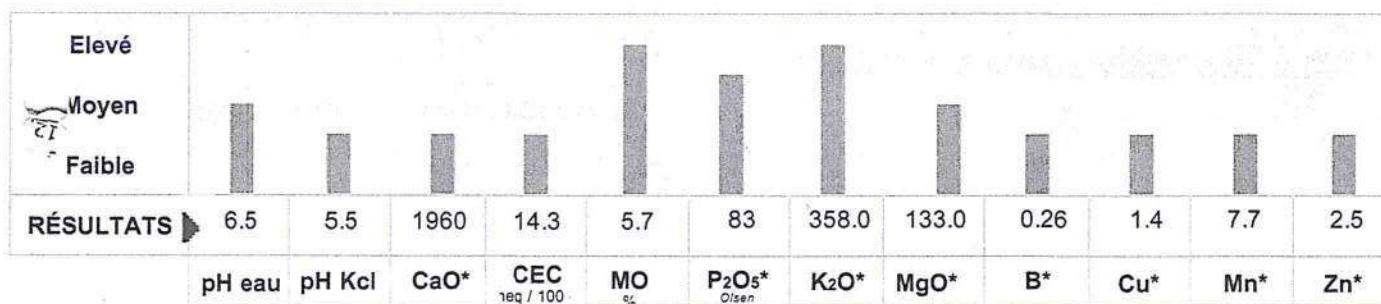
Coordonnées Lambert :

X: Y:

Coordonnées GPS :

Longitude : O -3°37'12.166" Latitude : N 47°56'37.932"

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS D'ANALYSE



* Résultats exprimés en mg / kg pour les éléments nutritifs (1mg / Kg = 3,5 Kg / ha pour 3500 tonnes de terre fine / ha)

Rapport analyse d'effluents d'élevage



EXPLOITATION :
SCEA BERNARD
 KERJAC
 29300 MELLAC

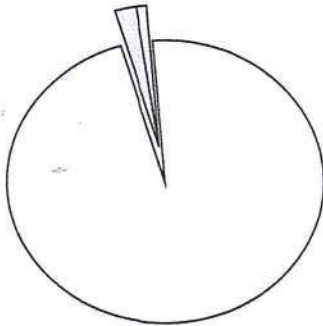
ORGANISME :
OP LÉGUMES CECAB
 ZA DU BARDERFF
 MOREAC BP 10226
 56502 LOCMINE CEDEX
 Technicien : COPPENS/LEBRIS

N° de laboratoire 8446822	Référence échantillon Référence : NON RENSEIGNE N° de commande :	Dates repères Date de prélèvement : 23/03/2018 Date de réception : 27/03/2018 Date de sortie : 10/04/2018
--	---	---

Effluent analysé : Lisier - Mélange

CARACTÉRISTIQUES DE L'EFFLUENT

Caractéristiques physiques :



Déterminations	Résultats
Humidité %	97.1
Matières minérales % de produit brut	1.30
Matières organiques % de produit brut	1.59

Matières Sèches % : 2.9

Humidité Matières minérales Matières Organiques

C/N et pH de l'effluent :

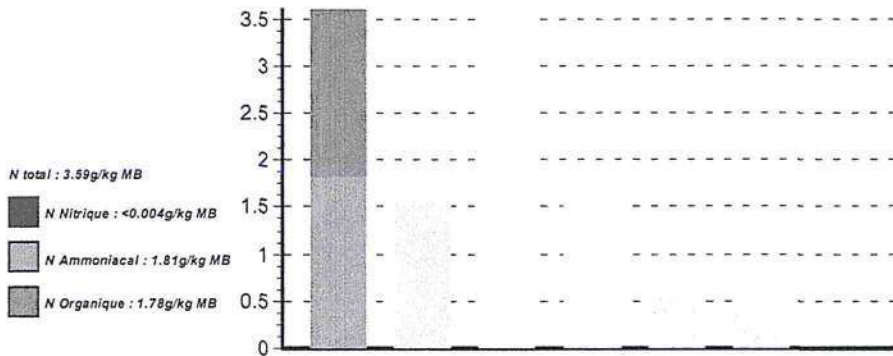
	C/N	pH
Très élevé		
Elevé		
Moyen		
Faible		
Très Faible		
Résultats	2.2	7.9
Déterminations	C/N	pH

Le rapport C / N (Carbone / Azote total) est de 2.2, niveau très faible correspondant à une matière organique très "évoluée" qui libérera rapidement ses éléments nutritifs, mais qui aura un rendement en humus très faible.

Éléments nutritifs

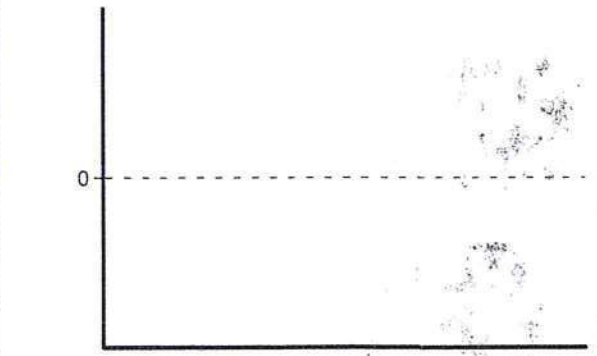
Méthodes d'Analyses : Matière sèche et humidité (Méth. Interne selon NF EN 13040), Matière organique (Méth. Interne selon NF EN 13039), Azote Kjeldahl (NF EN 13654-1), Rapport C/N (Calcul : carbone organique = MO / 2), pH (Méthode interne selon NF EN 12176), N-NO3 et N-NH4 (Méthode interne extraction KCl), P2O5 total, K2O total, CaO total, MgO total, Na2O total, oligo-éléments totaux : Cu, Zn, Mn, Fe, B (extraction eau régale NF EN 13346, dosage NF EN ISO 11885)

Éléments majeurs :



Déterminations	N TOTAL	P ₂ O ₅	K ₂ O	CaO	MgO	Na ₂ O	SO ₃
Résultats en g / kg de produit brut	3.6	1.5	3.6	1.6	0.8	0.9	

Oligo-éléments :



Déterminations	Zn	Cu	Mn	B	Fe	Mo	Co
Résultats en mg / kg de produit brut							
Résultats en mg / kg de produit sec							

Valeur fertilisante

	N TOTAL	P ₂ O ₅	K ₂ O	CaO	MgO	Na ₂ O	SO ₃
Composition en kg / tonne de produit brut	3.6	1.5	3.6	1.6	0.8	0.9	
Coefficient d'effet direct en % (*)	30.0 à 60.0	80.0	100.0	100.0	100.0	100.0	
Valeur fertilisante année 1 en kg / tonne de produit brut	1.1 à 2.2	1.2	3.6	1.6	0.8	0.9	

(*) Coefficient d'effet direct : ce coefficient dépend de la nature du produit, de son mode d'épandage (enfouï ou non) ainsi que de la culture prévue. Pour l'azote, le bas de la fourchette correspond à des cultures récoltées en été (céréales, colza); le haut de la fourchette correspond à des cultures récoltées en automne (maïs, ...).

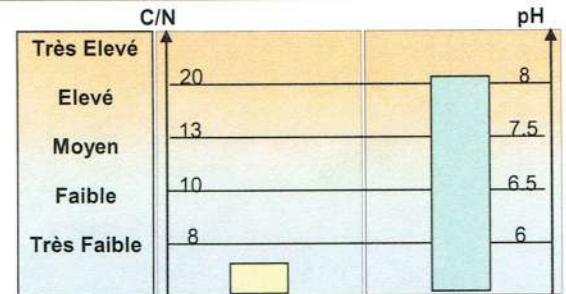
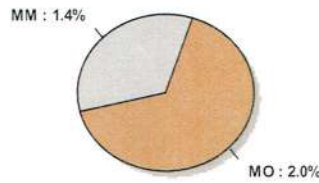
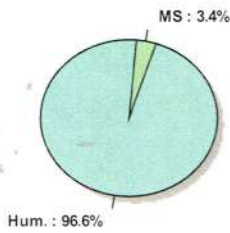
Résultats sur le sec à 105°C

Matière organique	% MS	55.07
P ₂ O ₅ total	g/kg MS	53.2
K ₂ O total	g/kg MS	123
MgO total	g/kg MS	28.5
CaO total	g/kg MS	54.9
Na ₂ O total	g/kg MS	31.370
SO ₃ total	g/kg MS	
Azote total	g/kg MS	124.29
Azote ammoniacal	g/kg MS	62.53
Azote nitrique	g/kg MS	<0.138
Azote organique	g/kg MS	61.62

Distributeur			Analyse réalisée pour		
CECAB APPROVISIONNEMENT (SAS A.) PORT LOUIS BP70990 56590 LOCMINE CEDEX			SCEA BERNARD KERJAEC 29300 MELLAC		
N° d'échant: 8327227	Technicien : Roland LE MOING	Client N° 11849	Echant. reçu le : 20/05/2016 Rapport expédié le : 01/06/2016	Prélevé par : NON RENSEIGNE	Adh : 49436

PRODUIT ANALYSE : *Lisier Bovins ECH 3*

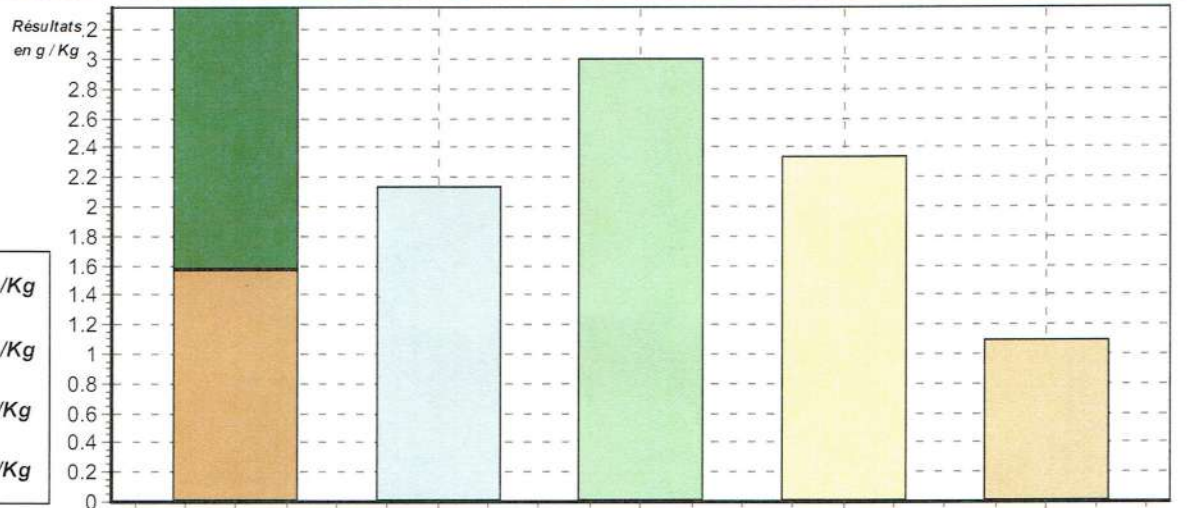
CARACTERISTIQUES PHYSIQUES



3.4	96.6	1.4	2.0	RESULTATS	3.5	8.1
MS %	HUMIDITE %	MATIERES MINERALES %	MATIERES ORGANIQUES %	DETERMINATIONS	C / N	pH

Le rapport C / N (Carbone / Azote total) est de 3.5%, niveau très faible correspondant à une matière organique très "évoluée" qui libèrera rapidement ses éléments nutritifs, mais qui aura un rendement en humus très faible.

ELEMENTS FERTILISANTS



DETERMINATIONS	N TOTAL	P2O5	K2O	CaO	MgO	
RESULTATS (sur brut) en g / kg ou kg / tonne	3.4	2.1	3.0	2.3	1.1	
Coefficient d'effet direct % (*) Lisier Bovins ECH 3	35 à 65	80	100	100	100	
Valeur fertilisante indicative en 1 ^{ère} année	Kg / Tonne	1.2 à 2.2	1.7	3.0	2.3	1.1
	Kg / 10 Tonnes	12 à 22	17	30	23	11

(*) Coefficient d'effet direct : ce coefficient dépend de la nature du produit, de son mode d'épandage (enfouir ou non) ainsi que de la culture prévue. Pour l'azote, le bas de la fourchette correspond à des cultures récoltées en été (céréales, colza); le haut de la fourchette correspond à des cultures récoltées en automne (maïs, ...). Pour le phosphore, le coefficient d'effet direct correspond à la quantité disponible la première année, le solde sera disponible au cours des années suivantes.



EXPLOITATION :
SCEA BERNARD
 KERJAE
 29300 MELLAC

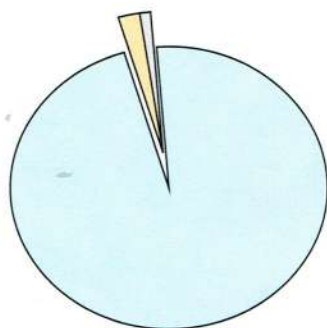
ORGANISME :
OP LÉGUMES CECAB
 ZA DU BARDERFF
 MOREAC BP 10226
 56502 LOCMINE CEDEX
 Technicien : COPPENS/LEBRIS

N° de laboratoire 8446822	Référence échantillon Référence : NON RENSEIGNE N° de commande :	Dates repères Date de prélèvement : 23/03/2018 Date de réception : 27/03/2018 Date de sortie : 10/04/2018
--	---	---

Effluent analysé : Lisier - Mélange

CARACTÉRISTIQUES DE L'EFFLUENT

Caractéristiques physiques :



Déterminations	Résultats
Humidité %	97.1
Matières minérales % de produit brut	1.30
Matières organiques % de produit brut	1.59

Matières Sèches % : 2.9

■ Humidité ■ Matières minérales ■ Matières Organiques

C/N et pH de l'effluent :

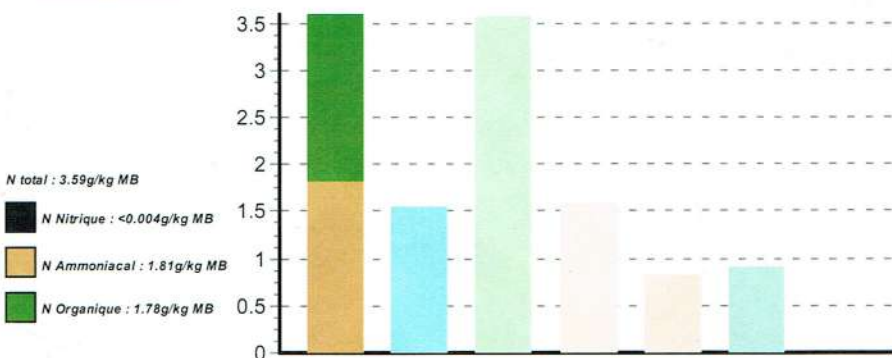
	C/N	pH
Très élevé	↑	↓
Elevé		
Moyen		
Faible		
Très Faible		
Résultats	2.2	7.9
Déterminations	C/N	pH

Le rapport C / N (Carbone / Azote total) est de 2.2, niveau très faible correspondant à une matière organique très "évoluée" qui libérera rapidement ses éléments nutritifs, mais qui aura un rendement en humus très faible.

Éléments nutritifs

Méthodes d'Analyses : Matière sèche et humidité (Méth. Interne selon NF EN 13040), Matière organique (Méth. Interne selon NF EN 13039), Azote Kjeldahl (NF EN 13654-1), Rapport C/N (Calcul : carbone organique = MO / 2), pH (Méthode interne selon NF EN 12176), N-NO3 et N-NH4 (Méthode interne extraction KCl), P2O5 total, K2O total, CaO total, MgO total, Na2O total, oligo-éléments totaux : Cu, Zn, Mn, Fe, B (extraction eau régale NF EN 13346, dosage NF EN ISO 11885)

Éléments majeurs :



Déterminations	N TOTAL	P2O5	K2O	CaO	MgO	Na2O	SO3
Résultats en g / kg de produit brut	3.6	1.5	3.6	1.6	0.8	0.9	

Oligo-éléments :



Déterminations	Zn	Cu	Mn	B	Fe	Mo	Co
Résultats en mg / kg de produit brut							
Résultats en mg / kg de produit sec							

Valeur fertilisante

	N TOTAL	P2O5	K2O	CaO	MgO	Na2O	SO3
Composition en kg / tonne de produit brut	3.6	1.5	3.6	1.6	0.8	0.9	
Coefficient d'effet direct - en % (*)	30.0 à 60.0	80.0	100.0	100.0	100.0	100.0	
Valeur fertilisante année 1 en kg / tonne de produit brut	1.1 à 2.2	1.2	3.6	1.6	0.8	0.9	

(*) Coefficient d'effet direct : ce coefficient dépend de la nature du produit, de son mode d'épandage (enfouir ou non) ainsi que de la culture prévue. Pour l'azote, le bas de la fourchette correspond à des cultures récoltées en été (céréales, colza); le haut de la fourchette correspond à des cultures récoltées en automne (maïs, ...).

Résultats sur le sec à 105°C

Matière organique	% MS	55.07
P2O5 total	g/kg MS	53.2
K2O total	g/kg MS	123
MgO total	g/kg MS	28.5
CaO total	g/kg MS	54.9
Na2O total	g/kg MS	31.370
SO3 total	g/kg MS	
Azote total	g/kg MS	124.29
Azote ammoniacal	g/kg MS	62.53
Azote nitrique	g/kg MS	<0.138
Azote organique	g/kg MS	61.62



EXPLOITATION :
SCEA BERNARD
 KERJAE
 29300 MELLAC

ORGANISME :
OP LÉGUMES CECAB
 ZA DU BARDERFF
 MOREAC BP 10226
 56502 LOCMINE CEDEX
 Technicien : COPPENS/LEBRIS

N° de laboratoire
8858416

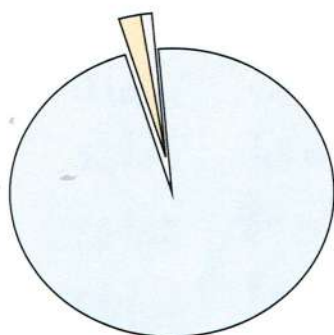
Référence échantillon
 Référence : LISIER PORCS MELANGE
 N° de commande : *

Dates repères
 Date de prélèvement : 11/04/2019
 Date de réception : 12/04/2019
 Date de sortie : 24/04/2019

Effluent analysé : Lisier - Mélange

CARACTÉRISTIQUES DE L'EFFLUENT

Caractéristiques physiques :



Déterminations	Résultats
Humidité %	96.6
Matières minérales % de produit brut	1.45
Matières organiques % de produit brut	1.92

Matières Sèches % : 3.4

Humidité Matières minérales Matières Organiques

C/N et pH de l'effluent :

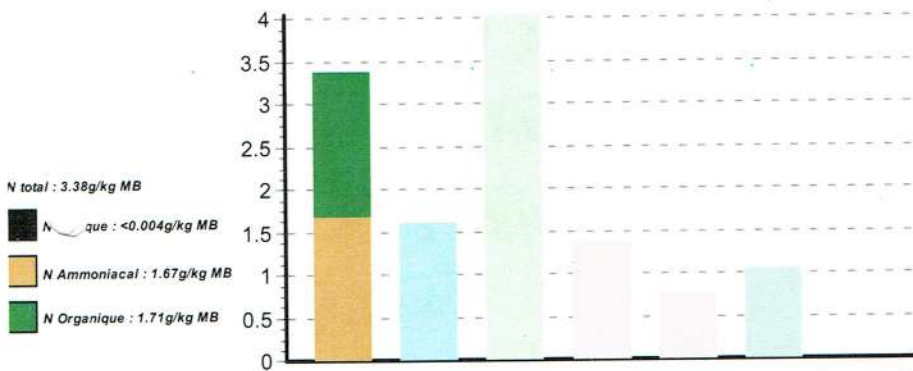
	C/N	pH
Très élevé		
Elevé		
Moyen		
Faible		
Très Faible		
Résultats	2.8	8.3
Déterminations	C/N	pH

Le rapport C / N (Carbone / Azote total) est de 2.8, niveau très faible correspondant à une matière organique très "évoluée" qui libérera rapidement ses éléments nutritifs, mais qui aura un rendement en humus très faible.

Eléments nutritifs

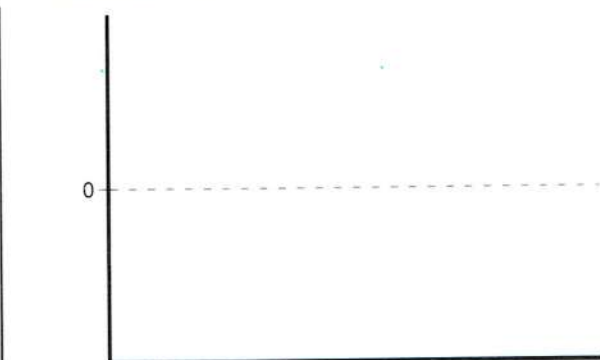
Méthodes d'Analyses : Matière sèche et humidité (Méth. Interne selon NF EN 13040), Matière organique (Méth. Interne selon NF EN 13039), Azote Kjeldahl (NF EN 13654-1), Rapport C/N (Calcul : carbone organique = MO / 2), pH (Méthode interne selon NF EN 12176), N-NO3 et N-NH4 (Méthode interne extraction KCl), P2O5 total, K2O total, CaO total, MgO total, Na2O total, oligo-éléments totaux : Cu, Zn, Mn, Fe, B (extraction eau régale NF EN 13346, dosage NF EN ISO 11885)

Eléments majeurs :



Déterminations	N TOTAL	P2O5	K2O	CaO	MgO	Na2O	SO3
Résultats en g / kg de produit brut	3.4	1.6	4.1	1.4	0.8	1.0	

Oligo-éléments :



Déterminations	Zn	Cu	Mn	B	Fe	Mo	Co
Résultats en mg / kg de produit brut							
Résultats en mg / kg de produit sec							

Valeur fertilisante

	N TOTAL	P2O5	K2O	CaO	MgO	Na2O	SO3
Composition en kg / tonne de produit brut	3.4	1.6	4.1	1.4	0.8	1.0	
Coefficient d'effet direct en % (*)	30.0 à 60.0	80.0	100.0	100.0	100.0	100.0	
Valeur fertilisante année 1 g / tonne de produit brut	1.0 à 2.0	1.3	4.1	1.4	0.8	1.0	

(*) Coefficient d'effet direct : ce coefficient dépend de la nature du produit, de son mode d'épandage (enfouï ou non) ainsi que de la culture prévue. Pour l'azote, le bas de la fourchette correspond à des cultures récoltées en été (céréales, colza); le haut de la fourchette correspond à des cultures récoltées en automne (maïs, ...).

Résultats sur le sec à 105°C

Matière organique	% MS	56.90
P2O5 total	g/kg MS	47.3
K2O total	g/kg MS	119.9
MgO total	g/kg MS	22.8
CaO total	g/kg MS	41.0
Na2O total	g/kg MS	30.850
SO3 total	g/kg MS	
Azote total	g/kg MS	100.20
Azote ammoniacal	g/kg MS	49.41
Azote nitrique	g/kg MS	<0.119
Azote organique	g/kg MS	50.67

PIECES SUPPLEMENTAIRES N° 15

**Prévention des pollutions
accidentelles liées aux
effluents d'élevage :
Démarches de progrès et
préconisations**

Grille de préconisations : les points à vérifier sur votre élevage

	Niveau 1 : <u>Socle de base</u>	Mesures à prévoir (O/N)	Niveau 2 : <u>Mesures complémentaires</u>	Mesures à prévoir (O/N)
Préfosses de stockage des bâtiments	• Absence de fuites et fissures apparentes sur les préfosses aériennes (*)	Non	• Vanne de sécurité en sortie de bâtiment	Non
	• Talutage des préfosses aériennes en parpaings	Non		
	• Puits de pompage réhaussés pour éviter les écoulements, avec présence de bouchons	Non		
Fosses de stockage extérieures	• Accès dégagé aux drains évacuant l'eau sous la fosse, avec regard de contrôle	Non	• Vanne de sécurité à l'entrée de la fosse	Non
	• Protection du réseau de drainage : regards surélevés du sol, avec un capot	Non		
	• Localiser le ou les exutoires du réseau de drainage	Non		
	• Fosses aériennes équipées de double vanne si vidange dans une fosse plus petite ou plus basse ou pour de l'épandage	Non		
Fosses géomembrane (lagunes)	• Berges stables et entretenues (absence d'arbustes).	Non		
	• Absence de dégradations dans la membrane	Non		
	• Protection de la lagune (grillage + échelle de corde).	Non		
	• Protection du réseau de drainage : regards surélevés du sol, avec un capot	Non		
	• Localiser le ou les exutoires du réseau de drainage	Non		
Stockage de fumier ou compost	• Récupération des eaux souillées et des jus d'écoulement vers un ouvrage de stockage	Non	• Stockage couvert	Non
Réseaux de canalisation de lisier	• Canalisations de lisiers enterrées ou protégées (y compris événements)	Non	• Protéger les systèmes (pompes/fosses/ tuyaux) de relevage du lisier	Non
	• Plan des réseaux de lisier (*) et plan de masse à jour et affichés dans le bureau.	Oui		
	• Regard de contrôle des canalisations enterrées pour les nouvelles installations	Non		
Réseaux de canalisation d'eaux pluviales	• Localiser le ou les exutoires du réseau d'eaux pluviales	Non	• Zone de rétention des eaux de ruissellement (<i>donc y compris des eaux pluviales si c'est le même réseau</i>)	Oui
	• Réseau de canalisation enterré ou protégé	Non		
	• Plan des réseaux (*) et plan de masse à jour et affichés dans le bureau.	Oui		
	• Regards d'eaux pluviales en pied de bâtiment protégés (ex : surélevés) et avec accès dégagé	Non		
	• Gouttières et descentes en bon état	Non		

(*) obligations réglementaires (ICPE)

Opérations de transferts	Transferts manuels de fosse à fosse : <ul style="list-style-type: none"> • Double vanne en cas de transfert d'une fosse aérienne vers une fosse enterrée 	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes de vérification du niveau de remplissage des fosses (avant transfert) 	Non
	Transferts par pompe vers une fosse sur site : <ul style="list-style-type: none"> • Sonde ou poire de niveau haut • Système de temporisation de la pompe 	Non		
	Transferts par pompe vers une fosse distante (ex : station de traitement collective) : <ul style="list-style-type: none"> • Système de temporisation de la pompe • Système de pressostat 	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes de surverse (trop-plein gravitaire) : transfert vers une autre fosse (voire préfosse) en cas de débordement, avec système anti-siphonage. 	Non
	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage des consignes de transferts à l'ensemble des opérateurs (salariés) et formation des opérateurs. 	Oui		
Station de traitement	Transfert de lisier depuis la fosse de réception : <ul style="list-style-type: none"> • Sonde ou poire de niveau haut • Système de temporisation de la pompe 	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Système de trop-plein gravitaire afin qu'en cas de débordement le lisier soit transféré dans une autre fosse. • Alarme de niveau haut sur la fosse de réception 	Non
	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier régulièrement (au moins deux fois par an) les systèmes de sécurité (sondes et poires de niveau, etc.) et les pompes, avec un enregistrement des dates de tests. 	Non		Non
Irrigation des effluents traités	<ul style="list-style-type: none"> • Système de pressostat sur la pompe de l'enrouleur (*) 	Non		
	<ul style="list-style-type: none"> • Système de temporisation de la pompe de l'enrouleur (*) 	Non		
	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance du système (enrouleur, réseau) en début de saison d'irrigation. 	Non		
Protection du site			<ul style="list-style-type: none"> • Talus de protection du site (fossé, cours d'eau...) 	Oui
			<ul style="list-style-type: none"> • Talus en bon état (aucune brèche en bas de pente) 	Non

(*) obligations réglementaires (ICPE)

« Démarche de progrès - prévention des pollutions accidentelles

Plan d'actions

Elevage : SCEA BERNARD.....
 Technicien conseil : Théo Le Cunff.....
 Date de la visite sur site : 10/01/2020.....

Les préconisations suivantes s'appuient sur une visite l'élevage réalisée par le technicien-conseil en présence du responsable de l'élevage, à l'aide de la Grille de préconisations « prévention des pollutions accidentelles ». Elles sont formulées à partir des observations réalisées le jour de la visite (contrôle visuel).

Ces préconisations visent à identifier des moyens de limiter les risques, dans le cadre d'une démarche de progrès. Elles ne sont pas nécessairement exhaustives. Sauf lorsque c'est précisé (plan des réseaux, absence de fuite, etc.), elles n'ont pas vocation à déterminer la conformité de l'élevage au titre de la réglementation ICPE.

	PRECONISATIONS DU TECHNICIEN	VALIDATION PAR L'ELEVEUR		
		Echéance prévue	Réalisateur	Action réalisée (OK)
Stockage en préfosse dans les bâtiments		Fin 2021	Eleveur	
Ouvrages de stockage extérieurs	Couvrir la fosse découverte	Fin 2021	Eleveur	
Fosses géomembrane (lagunes)				
Stockage de fumier ou compost				
Réseaux de canalisation de lisier	Mettre à jour le plan masse	Fin 2021	Eleveur	
Réseaux de canalisation lisier d'eaux pluviales	Créer une zone de rétention des eaux de ruissellement Mettre à jour le plan masse	Fin 2021	Eleveur	
Sécurisation des opérations de transferts	Affichage des consignes de transferts à l'ensemble des opérateurs	Fin 2021	Eleveur	
Station de traitement				
Irrigation des effluents traités				
Protection du site : talus, ouvrages de rétention, etc.	Talus de protection du site	Fin 2021	Eleveur	

Fait en deux exemplaires

Types de stockage et moyens de surveillance

N° Affectation Apres projet	TYPE de stockage (fosse ou préfosse)	profondeur	Enterrée ou pas (profondeur enterrée/aérienne)	moyen de vidange	Destination lors de la vidange	type de sécurité	système de maintenance et dispositif de surveillance de l'étanchéité
A <i>sous quarantaine</i>	préfosse	1 m	Préfosse aérienne	Vanne	Sto1	Vanne	Visuel
B Sous ancien PS	préfosse	Vidée puis non utilisée					
C Ancien ps et mater	préfosse	1 m	Préfosse aérienne	Vanne	Sto3	Vanne	Visuel +regard extérieur +Vanne
D Ancien eng	préfosse	2 m	Préfosse enterrée	Vanne	Sto3 ou Sto4	Vanne	Visuel +regard extérieur +Vanne
E SOUS ENG 560 places	préfosse	2 m	Préfosse aérienne	Vanne	Sto3 ou Sto4	Vanne	Visuel +regard extérieur +Vanne
F <i>PROJET MB</i>	préfosse	1 m	Préfosse enterrée	Vanne	Sto3 ou Sto4	Vanne	Visuel +regard extérieur +Vanne
G <i>Projet PS</i>	préfosse	1 m	Préfosse enterrée	Vanne	Sto3 ou Sto4	Vanne	Visuel +regard extérieur +Vanne
H Sous quai projet	préfosse	1,50 m	Préfosse aérienne	Vanne	Sto3 ou Sto4	Vanne	Visuel +regard extérieur +Vanne
Sto2 Sous caillebotis Ancienne stabulation	préfosse	Ancienne préfosse des bovins à l'engrais. Elle sera vidée puis remblayée.					
Sto1 Fosse transfert près future quarantaine	Fosse couverte	2 m	enterrée	Tonne à lisier	Sto3 ou Sto4 ou Sto5		visuel (fosse de transfert - volume faible)
STO3 Fosse ronde	Fosse à couvrir	3,50 m	enterrée	Tonne à lisier	Epandage	Capteurs de niveau à ultrasons sur chaque fosse	Drain + regard
STO4 Fosse ronde	Fosse <i>couverte</i>	3,50 m	enterrée	Tonne à lisier	Epandage		Drain + regard
STO5 <i>EN PROJET</i>	Fosse à couvrir	3 m	Semi enterrée de 1,70 m	Tonne à lisier	Epandage		Drain + regard

Illustration de différents équipements de sécurisation de la gestion des lisiers

à la SCEA BERNARD



Sonde antidébordement à ultrason en projet sur les 3 fosses extérieures



Puits de répartition des lisiers avec vannes gullotines



Exemple de buse équipée d'une sonde de turbidité en aval du bassin de rétention



Exemple de bassin de rétention similaire au projet de la SCEA BERNARD

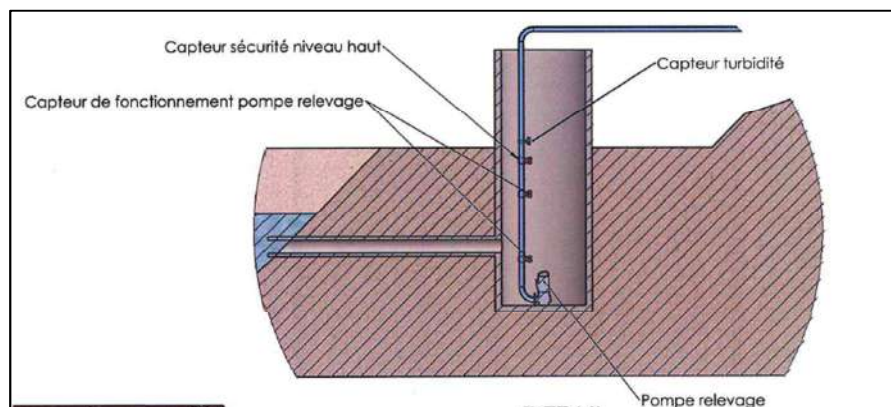
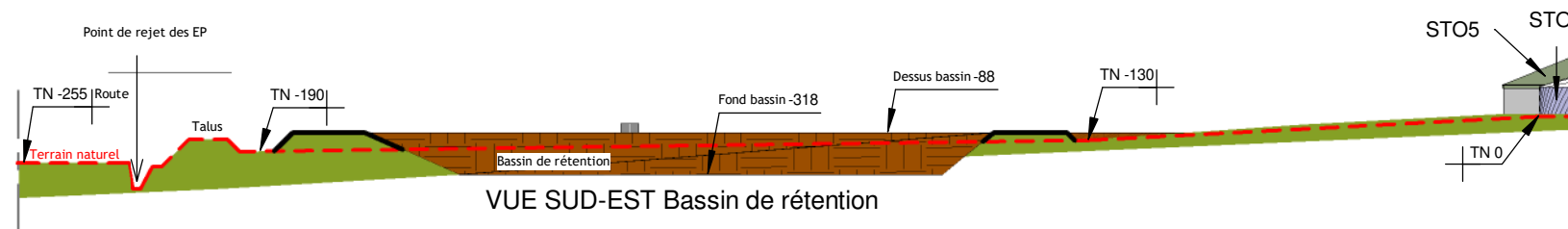
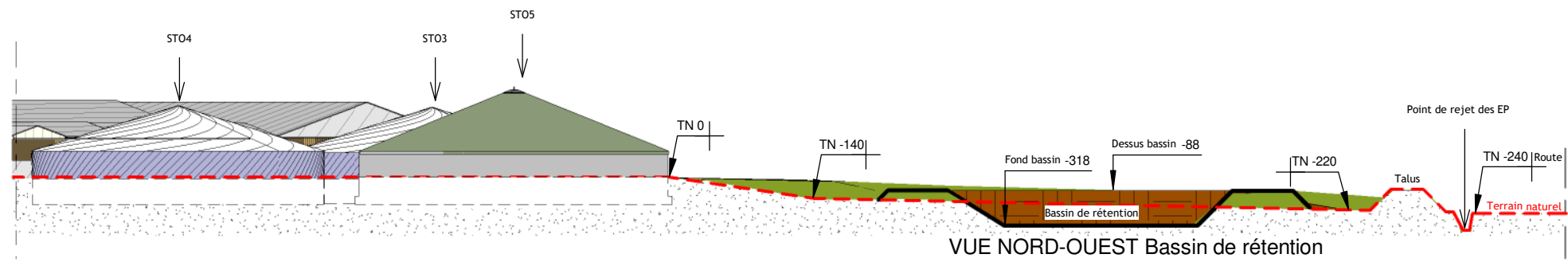
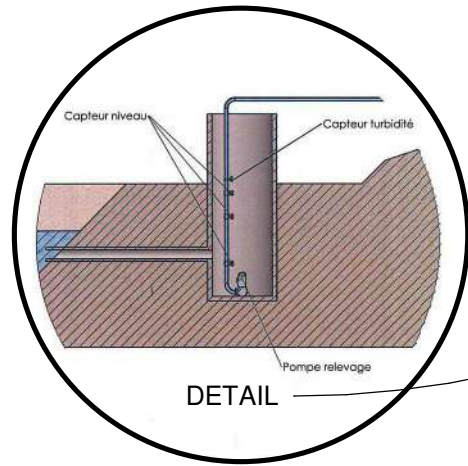
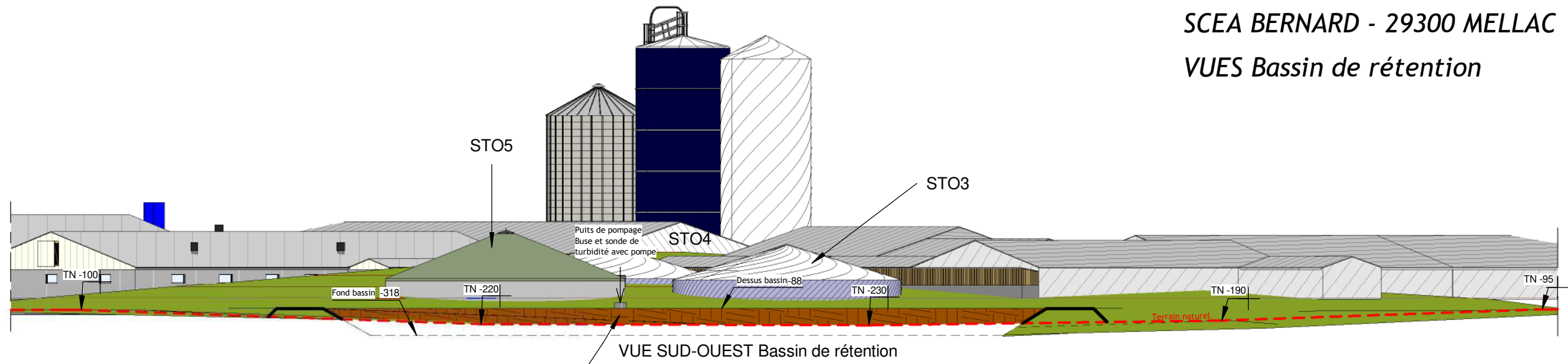


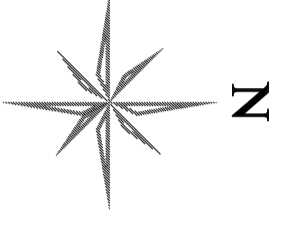
Schéma de principe de la buse avec sonde de turbidité

SCEA BERNARD - 29300 MELLAC

VUES Bassin de rétention



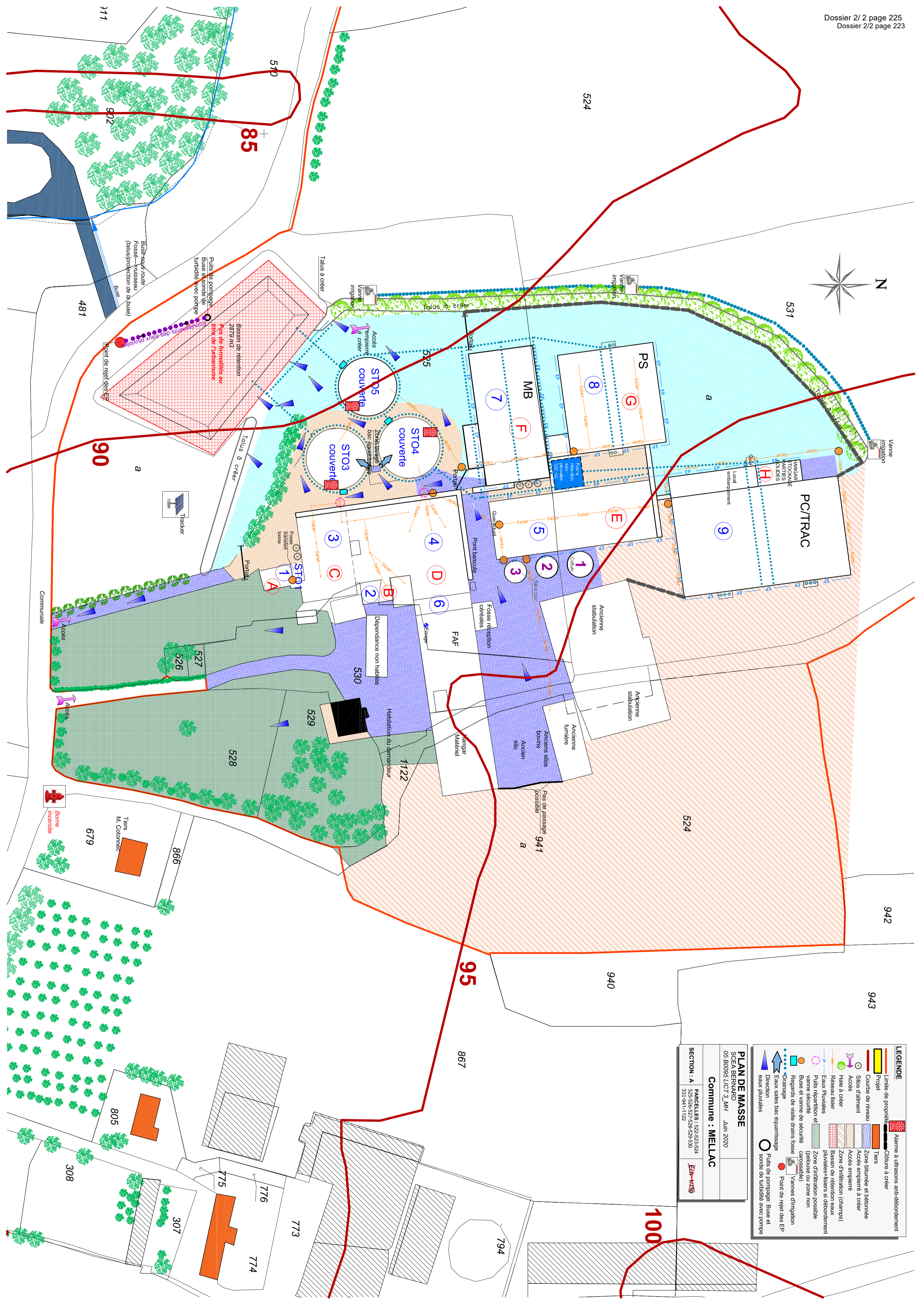
Ce plan est établi selon des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.



LEGENDE	
	Alarme à ultrasons anti-débordement
	Limite de propriété
	Projet
	Courbe de niveau
	Silos d'aliment
	Accès
	Halle à créer
	Reseau lisier
	Eaux pluviales
	Vanne de sécurité
	Busse et vanne de sécurité
	Regards de visite drains fosse
	Drainage
	Eaux sales bac equarrissage
	Direction
	Puits de pompage: Busse et sonde de turbidité avec pompe
	Alarme à ultrasons anti-débordement
	Cloiture à créer
	Tiers
	Zone diluée et bétonnée
	Accès empiété à créer
	Accès empiété
	Zone d'irrigation (champs)
	Basin de rétention eaux pluviales/risiers si débordement
	Zone d'irrigation possible (pelouse ou zone non carrossable)
	Vanne dirigéon
	Point de rejet des EP

PLAN DE MASSE
SCEA BERNARD
05 B0095 LCT 3_MH Juin 2020
Commune : MELLAC

PARCELLES : 522-523-524
SECTION : A 525-526-527-528-529-530
531-941-1122



PIECES SUPPLEMENTAIRES N° 16

Avis de la Mission Régionale
d'Autorité Environnementale

&

Mémoire en réponse à l'avis



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne sur
l'extension d'un élevage porcin à Mellac (29)**

n° MRAe 2020-008309

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 5 novembre 2020 par visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur projet d'extension d'un élevage porcin sur la commune de Mellac (29), porté par la SCEA Bernard.

Étaient présents et ont délibéré : Chantal Gascuel, Alain Even, Antoine Pichon, Aline Baguet.

A contribué et était absent : Jean-Pierre Thibault.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La MRAe a été saisie pour avis par le préfet du Finistère par courrier du 8 septembre 2020 dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension d'un élevage porcin sur la commune de Mellac (29), porté par la SCEA Bernard, dans sa version datée de juillet 2020.

La MRAe a pris connaissance de l'avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe de la région Bretagne rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. À cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

Le projet de la SCEA Bernard consiste en l'extension d'un élevage porcin au lieu-dit « Kerjaec » sur la commune de Mellac (29). L'extension s'accompagne de la mise à jour de la gestion des déjections de l'élevage et de l'arrêt de l'atelier bovin présent sur l'exploitation. L'élevage porcin est actuellement autorisé pour 1 853 places animaux-équivalents dont 1 224 places pour l'engraissement des porcs charcutiers. La demande est sollicitée pour 4 448 places animaux-équivalents dont 2 976 places pour l'engraissement, dans l'optique d'engraisser 10 088 porcs charcutiers par an. L'extension nécessite la construction de trois nouvelles porcheries en plus des 5 bâtiments actuels conservés, un hangar de stockage et une nouvelle tour-silo. 7 379 m³ d'effluents liquides et 696 tonnes d'effluents solides seront produits annuellement, ce qui représente en valeur fertilisante 37 tonnes d'azote et 20 tonnes de phosphore (en P₂O₅). 90 % des effluents solides seront transportés hors de l'exploitation pour être transformés en engrais ou méthanisés. Les effluents restant (solides et liquides) seront épandus sur les terres de la SCEA Bernard et chez deux agriculteurs mettant leurs terres à disposition, soit 28 tonnes d'azote et 13 tonnes de phosphore à épandre localement sur un plan d'épandage de 256 ha au total.

L'exploitation et l'essentiel des parcelles d'épandage se situent sur le bassin versant de la Laïta, en bon état écologique. Le site est également à proximité de la rivière Isole et de ses vallées boisées identifiées en ZNIEFF de type 2. Il se trouve à l'amont immédiat du ruisseau du Dourdu. Aux alentours du site, le paysage est agricole et bocager, avec une quinzaine d'élevages sur le territoire communal. L'Ae identifie les principaux enjeux suivants : la prévention des pollutions diffuses ou ponctuelles vers les eaux souterraines et superficielles, la limitation des émissions atmosphériques polluantes, la préservation du cadre de vie des riverains (qualité paysagère et limitation des nuisances) et la contribution à l'enjeu global que constitue la lutte contre le changement climatique. L'ensemble de ces enjeux revêt une importance particulière au regard des effets cumulés à l'échelle du bassin versant, compte tenu de la forte présence des activités d'élevage sur ce territoire.

Le dossier identifie les enjeux et incidences du projet selon une approche essentiellement de conformité réglementaire aux limites d'émissions. Compte-tenu de la quantité importante de lisier à gérer et de l'absence de prise en compte des effets cumulés, cela ne suffit pas à démontrer la minimisation des incidences du système d'élevage sur l'environnement. Des mesures sont mises en place par le porteur de projet pour réduire les risques d'émissions polluantes vers l'air et les milieux aquatiques mais l'évaluation des incidences résiduelles est absente, et sans présentation des moyens de suivi correspondants.

En dépit de mesures mises en œuvre, notamment pour limiter les émissions polluantes vers les milieux récepteurs, les informations contenues dans le dossier ne permettent pas de garantir la bonne maîtrise des incidences résiduelles sur l'environnement.

L'analyse de la qualité paysagère du projet et des risques de nuisances sonores et olfactives pour les riverains devrait ainsi être étayée par un diagnostic de l'état initial plus précis, une démonstration de l'efficacité des mesures, et la mise en œuvre d'un suivi.

Les incidences du projet sur le climat sont identifiées. Les mesures d'économie des ressources énergétiques et de limitation des émissions de gaz à effet de serre mises en œuvre sont peu quantifiées dans le dossier, ce qui ne permet qu'une appréciation qualitative de leur contribution à cet enjeu. Par ailleurs, une approche globale de l'évaluation des impacts environnementaux de l'élevage est attendue.

Vis-à-vis de la prévention des pollutions diffuses, le dimensionnement du plan d'épandage doit permettre a priori de respecter les balances globales de fertilisation des cultures. Des précisions devraient être apportées concernant la maîtrise du risque d'écoulements polluants chroniques ou accidentels.

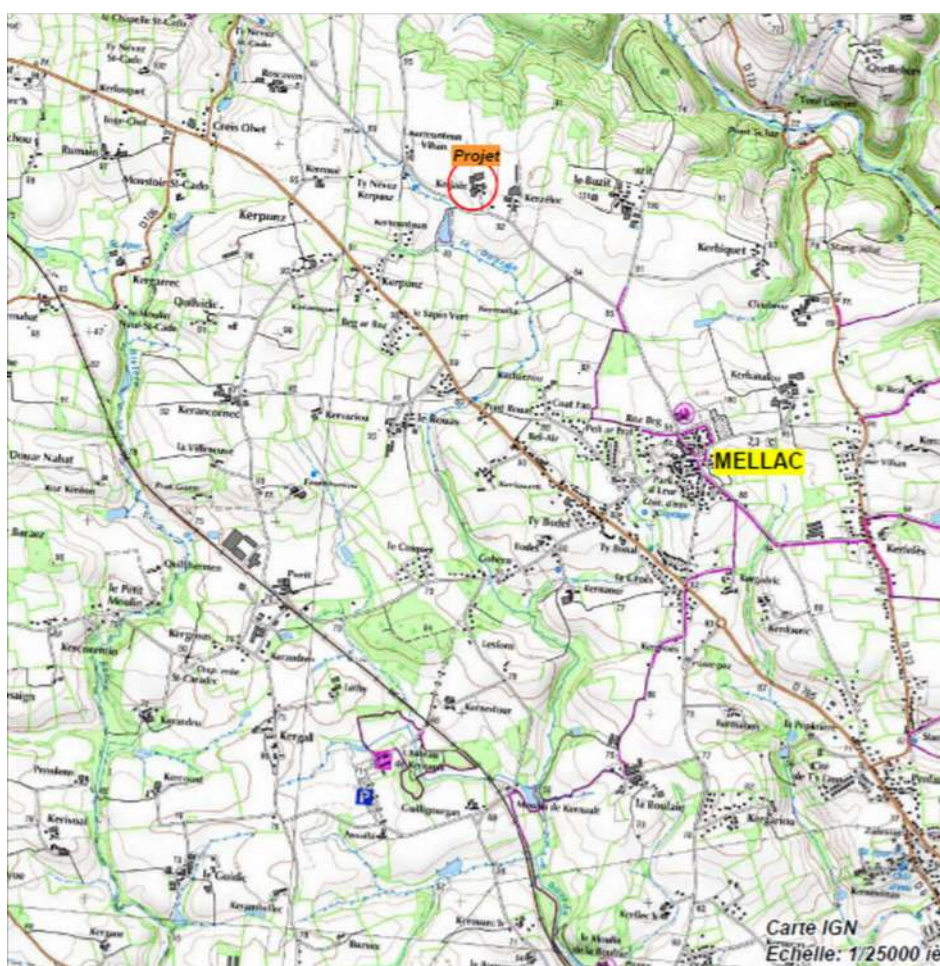
L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

I - Présentation du projet et de son contexte

Présentation du projet

Le projet présenté par la SCEA Bernard qui exploite 175 ha consiste en l'extension d'un élevage de porcs et la gestion des déjections au lieu-dit « Kerjaec » à Mellac (29), commune limitrophe de celle de Quimperlé, une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Lorient. L'élevage actuel est autorisé pour 1 853 places animaux-équivalents¹. L'installation comporte 6 bâtiments pour accueillir simultanément 150 truies et verrats, 816 porcelets en post-sevrage et 1 224 porcs charcutiers en engraissement. L'élevage actuel comporte également un atelier bovin pour 140 animaux. Les cultures produites permettent de la fabrication d'aliments à la ferme.



Carte de situation du projet (source: dossier de demande d'autorisation environnementale).

La demande d'autorisation sollicitée par le porteur de projet prévoit une augmentation à 4 448 places animaux-équivalents dont 340 places pour les truies et verrats, 2 088 places en post-sevrage et 2 976 places en engraissement. L'atelier bovin sera arrêté et les stabulations

¹ Les animaux-équivalents (AE) sont des unités de calcul utilisées pour calculer et comparer les productions d'effluents des élevages selon les espèces élevées. Une place de porc à l'engrais compte pour 1, une place de truie ou verrat pour 3 et une place de porcelet (post-sevrage) pour 0,2. Ces coefficients correspondent sensiblement aux quantités relatives d'azote contenues dans les déjections produites.

désaffectées. L'actuel bâtiment de quarantaine sera également désaffecté. 3 nouvelles porcheries seront construites : une maternité, un bâtiment pour l'engraissement des porcs équipé d'un système de raclage en V² des déjections et un bâtiment pour les porcelets en post-sevrage équipé d'un système de lisiothermie³. Les installations comporteront également une nouvelle fosse couverte de stockage du lisier, un hangar de stockage des effluents issu du raclage en V, une cellule et une tour-silo de stockage des aliments. L'élevage sera conduit par bandes et sur caillebotis, comme actuellement. 10 088 porcs charcutiers seront élevés par an, soit une multiplication de la production par 2,5.

L'élevage porcin produira annuellement 7 379 m³ d'effluents liquides (dont 5 509 m³ de lisier) et 696 tonnes d'effluents solides issus du raclage en V. Ces effluents seront stockés en préfosse sous les bâtiments ou dans des fosses extérieures couvertes. L'ensemble de ces effluents contiennent environ 37 tonnes d'azote et 20 tonnes de phosphore (exprimé en P₂O₅).

90 % de la phase solide issue du raclage en V est reprise par le biais de la Cooperl Atlantique pour être soit transformée en engrais puis commercialisée, soit utilisée comme intrants de méthanisation⁴. Il n'existe pas d'information dans le dossier sur la distance du lieu de transformation des déjections. Les 10 % restant ainsi que les effluents liquides seront épandus sur les terres en propres de l'exploitant (175 ha) et chez deux agriculteurs prêteurs de terres, l'EARL SCAVANNEC (63 ha) et Marie-Lyse FRAVAL (19 ha), sur une surface agricole utile totale de 256 ha. Les terres d'épandage sont situées sur la commune de Mellac et sur la commune limitrophe de Bannalec.

Procédures règlementaires

Le projet d'extension relève de la procédure d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il est soumis aux dispositions du code de l'environnement relatives aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements dont le contenu est défini à l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Le projet relève également de la directive IED⁵ sur les émissions industrielles, car dépassant le seuil de 2 000 emplacements de porcs de production.

Il est aussi concerné par les dispositions du plan d'action régional nitrates.

Environnement de l'élevage

Le site d'exploitation se situe à une centaine de mètres au nord et à l'amont du Doudu, ruisseau affluent de la Laïta en bon état écologique depuis 2015⁶ (schéma d'aménagement et de gestion des eaux Elle-Isole-Laïta). La rivière Isole se trouve également 400 m au nord des bâtiments d'exploitation. Une partie des parcelles d'épandages est concernée par le bassin versant du Bélon (schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille), également en bon état écologique⁷.

2 Le système de raclage en V des déjections, placé sous les caillebotis, permet de recueillir séparément les urines (partie liquide ruisselant) et les fèces (partie solide raclée). Le système dit TRAC (traitement par raclage de Cooperl) est développé par la coopérative Cooperl.

3 Système de récupération de la chaleur du lisier qui permet de chauffer en partie le bâtiment.

4 La coopérative Cooperl dispose d'un méthaniseur (Emeraude Bio Energie) et également d'installations de transformation en engrais commercialisables

5 La directive relative aux émissions industrielles du 24 novembre 2010 définit une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Elle impose le recours aux « meilleures techniques disponibles » définies dans des documents de référence sectoriels dont la dernière version, pour les élevages intensifs de volailles et de porcs, date de 2017.

6 Masse d'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ellé-Isolé-Laïta FRGR1216 « Le Doudu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ellé ».

Le site d'élevage est situé en environnement rural. Le dossier recense la présence d'une quinzaine d'autres élevages sur la commune de Mellac dont un élevage porcin à moins de 200 m du site d'exploitation. Le paysage est marqué par la présence de parcelles cultivées et par un bocage de bonne qualité mais de densité relativement dégradée à l'échelle de la commune. La rivière Isole et sa vallée, longeant le site d'exploitation au nord et jouxtant une partie du parcellaire épandable, sont inventoriées en ZNIEFF de type II⁸.

Six habitations de tiers se trouvent également à moins de 350 m des bâtiments, dont une à moins de 100 m. Le reste du voisinage immédiat est composé de hameaux essentiellement au sud et à l'ouest à moins d'un kilomètre des bâtiments d'élevage. Le bourg de Mellac est à 1,8 km.

Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Au regard de la nature du projet et du contexte environnemental dans lequel il se situe, les enjeux suivants, peuvent être identifiés :

- la préservation de la qualité des eaux et en particulier du bon état écologique, vis-à-vis des risques de pollution diffuse ou ponctuelle (y compris accidentelle), en lien avec la gestion des déjections animales ;
- la préservation de la qualité de l'air vis-à-vis des émissions atmosphériques polluantes (ammoniac en particulier) issues également des déjections animales ;
- la qualité des paysages et la prévention des nuisances sonores et olfactives liées à l'élevage ;
- l'effet sur le changement climatique de la consommation de ressources et des émissions de gaz à effet de serre du système d'élevage, dans ses impacts directs ou indirects.

Les enjeux relatifs à la préservation de la qualité de l'eau et de l'air doivent être également appréciés en prenant en compte les incidences cumulées avec les nombreuses installations similaires situées sur le même bassin-versant que le projet.

II - Qualité de l'évaluation environnementale

De façon très globale, l'étude d'impact suit essentiellement une approche de conformité réglementaire et ne développe pas une réelle analyse des incidences du projet sur l'environnement visant à démontrer, compte tenu des mesures prévues d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC), la maîtrise effective de ses effets négatifs potentiels, ce qui est l'objet de l'évaluation environnementale.

L'étude d'impact devrait décrire et comparer avec plus de rigueur la situation actuelle et la manière dont le projet la fait évoluer. Elle pourrait mobiliser des approches globales du type analyse du cycle de vie (ACV)⁹ pour estimer les impacts environnementaux de l'exploitation en particulier pour ce qui concerne l'alimentation, le transport, l'épandage et les bâtiments. Cette clarification offrirait une meilleure vision des incidences du projet en permettant notamment de mieux appréhender l'efficacité et la portée des mesures ERC. **En l'état, la démarche d'établissement de ces mesures reste confuse et les incidences résiduelles difficiles à appréhender, d'autant plus que les moyens de suivi ne sont pas suffisamment**

7 Masse d'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille FRGR1629 « Le belon et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire ».

8 ZNIEFF de type 2 « Rivière Isole, tourbières du bassin amont et vallées boisées ».

9 Différentes méthodes de bilan des émissions de GES existent. Pour le secteur agricole, des guides ont été élaborés avec des représentants du secteur agricole. Des outils techniques adaptés aux élevages porcins ont été élaborés avec l'institut technique du porc (Gestion Environnementale des Élevages de Porcs (GEEP)).

exposés dans l'étude d'impact. Cette confusion ressort particulièrement dans le résumé non technique, en dépit de l'effort fait pour rendre la présentation de ce document pédagogique.

Par ailleurs, la conformité aux documents de planification ne suffit pas à justifier l'absence d'analyse d'effets cumulés. Au regard de la présence de nombreuses installations similaires sur le bassin versant, et en particulier de l'élevage porcin immédiatement voisin, **les effets cumulés sur les milieux récepteurs devraient être identifiés dans l'étude d'impact et évalués en proportion de la contribution du projet à ces effets.**

Les incidences prévisibles du projet sur l'environnement et la façon dont elles sont prises en compte dans les choix réalisés et les mesures ERC définies sont examinées ci-après au regard des différents enjeux considérés.

Les qualifications des auteurs de l'étude d'impact et du dossier ne sont pas mentionnées.

III - Prise en compte de l'environnement et de la santé

Qualité des milieux naturels

➤ Émissions atmosphériques

Les émissions d'ammoniac peuvent représenter une part importante de l'azote contenu dans les déjections. Ces émissions vers l'air proviennent principalement des bâtiments et de la gestion des déjections (stockage, traitement, épandage). L'ammoniac qui se volatilise participe à la dégradation de la qualité de l'air par la formation de particules fines qui se combinent aux émissions du trafic routier. Les retombées d'azote associées aux émissions d'ammoniac peuvent également affecter la qualité des milieux naturels terrestres et aquatiques environnants.

Le projet présenté met en œuvre différentes techniques de réduction des émissions d'ammoniac portant sur l'alimentation multiphase des animaux (visant la diminution des quantités d'azote excrété), la couverture des fosses à lisier, l'épandage des effluents par pendillard et l'incorporation rapide des effluents dans le sol. La technique de lisiothermie installée sur le nouveau bâtiment de post-sevrage ainsi que le système de raclage en V permettront une réduction de 40 % des émissions d'ammoniac au niveau des bâtiments concernés selon les chiffres du dossier. En comparaison à la situation avant-projet, les émissions d'ammoniac par animal sont proportionnellement réduites. **Pour autant, la mise en œuvre du projet occasionnera un doublement des émissions d'ammoniac par rapport à la situation initiale, soit une émission de plus de 14 tonnes par an au total, représentant plus d'un tiers de l'azote contenu dans le lisier. Cette comparaison entre situation actuelle et projetée, fondée sur les éléments du dossier, ne prend pas en compte l'arrêt de l'atelier bovin, l'évolution de l'ensemble du système de production de l'exploitation, ni la gestion des effluents solides transférées hors de l'exploitation. Par ailleurs les impacts des émissions des composés azotés à effet de serre nécessite d'être évalués.**

L'impact des retombées d'azote n'est pas analysé dans le dossier au regard des cumuls avec les élevages voisins, dont la densité reste non négligeable aux alentours du site d'exploitation et des parcelles d'épandage. À ce titre, les possibles incidences environnementales des émissions d'ammoniac, sur les milieux sensibles comme la vallée de l'Isole notamment, méritent d'être évaluées avec plus de précision.

L'impact des émissions de composés azotés à effet de serre de l'élevage nécessite d'être évalué.

L'Ae recommande de mettre mieux en évidence les enjeux et impacts environnementaux liés aux émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote du système d'élevage en tenant compte des effets de cumul avec les émissions d'autres exploitations.

➤ Milieux aquatique

Prévention des pollutions diffuses des eaux

L'élevage produira près de 7 400 m³ d'effluents liquides et 700 t d'effluents solides, contenant au total 37 tonnes d'azote et 20 tonnes de phosphore (exprimé en P₂O₅). Sur ces quantités, 28 tonnes d'azote et 13 tonnes de phosphore seront épandues localement, soit une augmentation d'un tiers de la quantité d'azote épandue par rapport à la situation présente. Les superficies d'épandage sont accrues, permettant l'équilibre des bilans de fertilisation globaux, avec une pression moyenne d'azote à l'hectare réduite de 25 % par rapport au système antérieur.

Au-delà de ces chiffres globaux, la gestion actuelle des déjections n'est pas précisée, la localisation des parcelles d'épandage nouvelle n'est pas connue, et l'impact de l'évolution des usages du sol liés au changement de système de production (arrêt de l'élevage bovin, prairies...) et des pratiques d'épandage n'est pas analysé de façon comparative.

L'aptitude à l'épandage des parcelles est exposée dans le dossier et les parcelles présentant un risque aggravant de ruissellement des éléments fertilisants vers le réseau hydrographique sont identifiées. Ces parcelles font l'objet de mesures (labour perpendiculaire à la pente, épandage exclusif de fumier, création de talus) afin de limiter les risques de transfert de polluants vers le cours d'eau. L'efficacité de ces mesures et le suivi de leur mise en œuvre mériteraient d'être davantage explicités dans le dossier.

Risque de pollution chronique ou accidentelle

Les eaux pluviales des nouveaux bâtiments sont collectées puis utilisées pour le lavage des bâtiments. Sur le reste du site, les eaux pluviales s'infiltrent au niveau des zones enherbées ou ruissellent jusqu'à un bassin de rétention enherbé créé au point bas de la parcelle. Le ruissellement sera également ralenti par la création d'un talus. Ces mesures permettent de limiter les risques de pollution chronique ou accidentelle du cours d'eau.

Toutefois la capacité du bassin à épurer suffisamment les eaux rejetées, compte tenu de la sensibilité des cours d'eau récepteurs, n'est pas précisée, ni les modalités d'entretien et de suivi correspondantes.

L'Ae recommande de préciser les moyens de suivi nécessaires à garantir la préservation de la qualité des milieux aquatiques récepteurs vis-à-vis du risque d'écoulements polluants chroniques ou accidentels provenant du site et bâtiments d'élevage.

Paysage et qualité de vie

➤ Qualité du paysage

La construction des nouvelles porcheries s'inscrit dans la continuité des bâtiments au sein des installations d'élevage présentes sur le site, ce qui devrait a priori limiter les incidences sur le plan paysager. D'un autre côté, l'élevage se situe dans un environnement assez ouvert, et la démonstration de la qualité et de l'effet positif des nouveaux éléments de paysage introduits par le projet reste limitée. Aucune explication ne permet ainsi de s'assurer de la représentativité des simulations visuelles présentées dans le dossier. Les arguments avancés sur la prise en compte des « contraintes paysagères » sont mal justifiés (pas de référence directe aux illustrations, pas de comparaison avant projet, pas de traçabilité de la démarche de réflexion). Le photomontage présenté met essentiellement en évidence la présence de nouvelles constructions imposantes (dont le nouveau silo-tour de 1 100 m³ et 24 m de haut en acier vitrifié « bleu-cobalt ») et ne démontre en rien comment ces nouveaux éléments s'harmonisent (coloris et volumétries) avec le paysage proche ou lointain.

Le porteur de projet prévoit la plantation d'une haie le long des nouveaux bâtiments. La démonstration du maintien de la qualité du paysage y compris pour les riverains, au regard du paysage actuel (haies bocagères, boisements des rives de l'Isole) reste à étayer.

L'analyse de l'effet paysager produit par l'extension de l'exploitation, notamment du fait des nouveaux bâtiments construits, devrait démontrer comment les choix effectués à cet égard (coloris, volumétries des bâtiments...) permettent de maintenir ou renforcer la qualité du paysage pour les riverains de l'élevage.

➤ **Prévention des nuisances sonores et olfactives**

Les sources de bruit sont identifiées mais l'évolution du niveau sonore entre les situations actuelle et future n'est pas caractérisée. Le niveau sonore en limites de propriété est estimé en se référant à des niveaux de bruit théoriques, ce qui ne permet pas de garantir l'absence de gêne ressentie par les riverains.

Les mesures mises en place pour réduire les émissions d'ammoniac (couverture des fosses, enfouissement des effluents après épandage) devraient contribuer à réduire les odeurs sur le site d'exploitation et les parcelles d'épandage. Toutefois, au regard de l'augmentation significative des émissions d'ammoniac liée au projet, elles ne garantissent pas l'absence de gêne pour les riverains.

L'Ae recommande de mettre en œuvre un suivi permettant de constater l'absence durable de gêne auprès des riverains et d'envisager dès à présent des mesures d'évitement et de réduction supplémentaire en cas de gêne ressentie.

Incidence sur le climat

Le projet, à son échelle, consomme de l'électricité, de l'énergie fossile et contribue aux émissions de gaz à effet de serre directement liées au chauffage et à la ventilation des bâtiments, au transport du lisier, des aliments, des animaux et aux émissions des effluents d'élevage mais aussi, et surtout, indirectement par le cycle de vie des intrants, des aliments et le mode de consommation auquel il prend part.

Les postes directement consommateurs d'énergie et les leviers d'actions permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre sont identifiés dans le dossier. Toutefois la consommation énergétique du projet (électricité, fioul) n'est pas précisée¹⁰. Les mesures d'économie d'énergie relatives à l'isolation et à la ventilation des bâtiments ne sont pas non plus chiffrées dans le dossier, non plus que la contribution de la liothermie aux économies de chauffage. Le porteur de projet prévoit par ailleurs l'utilisation d'un panneau photovoltaïque (suiveur solaire) pour l'autoconsommation de l'élevage, dont il serait intéressant de chiffrer la contribution à la consommation électrique annuelle du projet.

La limitation des émissions de gaz à effet de serre est essentiellement basée sur l'optimisation et l'utilisation rationnelle de l'énergie (économies d'énergie), sur l'efficacité alimentaire (diminuant l'excrétion d'azote), sur les bonnes pratiques de stockage (couverture des fosses) et d'épandage des effluents et sur le stockage de carbone dans les sols (par couverts végétaux et maintien ou création de haies et talus). L'exploitation dispose d'une fabrication d'aliments à la ferme utilisant essentiellement les céréales produites sur l'exploitation, qui est de nature à restreindre l'impact lié à la production et au transport des aliments.

En l'absence de quantification plus précise de la contribution de ces mesures à la limitation de la consommation d'énergie fossile et d'émission de gaz à effet de serre, leur appréciation, reste limitée. Une approche de bilan énergétique et bilan effet de serre du projet dans son ensemble, au niveau du système d'élevage, permettrait de mieux appréhender l'impact du projet sur le climat et la consommation d'énergie et l'efficacité des mesures mises en œuvre pour contribuer à la maîtrise des émissions régionales de gaz à effet de serre.

¹⁰ L'information donnée par le dossier concerne uniquement la consommation électrique en 2018 de 235 MWh, ce qui correspond à la consommation domestique moyenne d'électricité d'une quarantaine de foyers (chauffage inclus).

L'Ae recommande que le dossier soit complété par une approche estimant les émissions de gaz à effet de serre du système d'exploitation (y compris les impacts indirects, transport, fabrication...) et leur évolution avant et après projet.

La Présidente de la MRAe Bretagne

Signé

Aline BAGUET

Mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale de la Région Bretagne.

Projet porté par la SCEA BERNARD à MELLAC

PREAMBULE

La MRAe a été saisie pour avis par le préfet du Finistère par courrier du 8 septembre 2020 dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension d'un élevage porcin sur la commune de Mellac (29), porté par la SCEA Bernard, dans sa version datée de juillet 2020.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bretagne nous a fait parvenir un avis délibéré (Avis délibéré n° 2020APB70 adopté lors de la séance du 5 novembre 2020), joint au dossier de demande d'autorisation. Dans le présent document, la société BERNARD répond point par point aux questions soulevées par la MRAe Bretagne.

Réponse à l'avis de la MRAE N° 2020-008309 du 06/11/2020

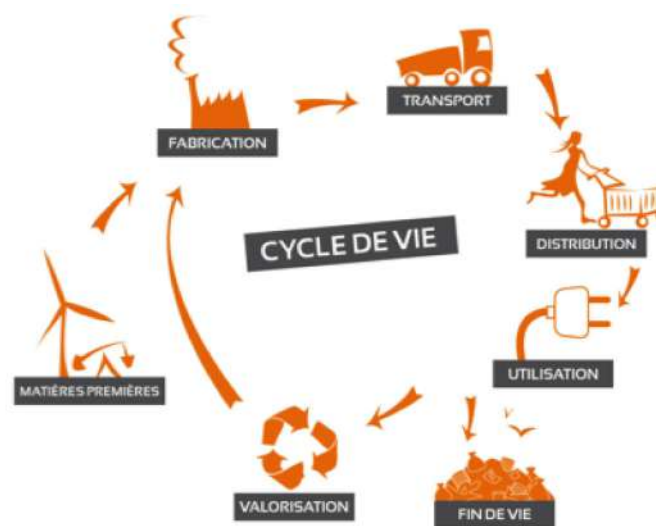
Les remarques de La MRAE sont reprises ci-dessous *en bleu*

1. Qualité de l'évaluation environnementale

« L'étude d'impact devrait décrire et comparer avec plus de rigueur la situation actuelle et la manière dont le projet la fait évoluer. Elle pourrait mobiliser des approches globales du type analyse du cycle de vie (ACV)⁹ pour estimer les impacts environnementaux de l'exploitation en particulier pour ce qui concerne l'alimentation, le transport, l'épandage et les bâtiments. »

⁹ Différentes méthodes de bilan des émissions de GES existent. Pour le secteur agricole, des guides ont été élaborés avec des représentants du secteur agricole. Des outils techniques adaptés aux élevages porcins ont été élaborés avec l'institut technique du porc (Gestion Environnementale des Élevages de Porcs (GEEP)).

Tout d'abord l'analyse du cycle de vie (ACV) recense et quantifie, tout au long de **la vie des produits**, les flux physiques de matière et d'énergie associés aux activités humaines. (Source ADEME).



L'approche globale ACV ne peut donc pas être appliquée à l'exploitation qui n'est pas un produit.

Cependant la SCEA BERNARD, déjà engagée dans une démarche d'amélioration de qualité environnementale, souhaite avec ce projet poursuivre et projeter sa démarche sur le long terme.

Les émissions des GES avant et après projet ont été quantifiées à l'aide du calculateur CITEPA (pièce supplémentaire N°8). Cet outil développé par le Citepa permet de calculer les émissions de NH₃, CH₄, N₂O et particules pour les élevages avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles, avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) ou avec plus de 750 emplacements pour les truies. Ces élevages sont visés par le règlement (CE) n°166/2006 du 18 janvier 2006 pour le compte du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES).

Un autre outil développé par l'IFIP, GEEP® est également disponible. GEEP® est un outil web de gestion technique environnementale de l'atelier porcin, complémentaire de la GTE, GTTT. Il permet de calculer les flux environnementaux d'un élevage : son Bilan Réel Simplifié (BRS), ses émissions d'ammoniac (NH₃), sa production d'effluents avec la composition, son bilan gaz à effet de serre. Il a l'avantage de se comparer à un réseau d'élevages similaires dans le but de toujours améliorer ses pratiques.

La SCEA BERNARD s'est inscrite à ce réseau.

2. Prise en compte de l'environnement et de la santé

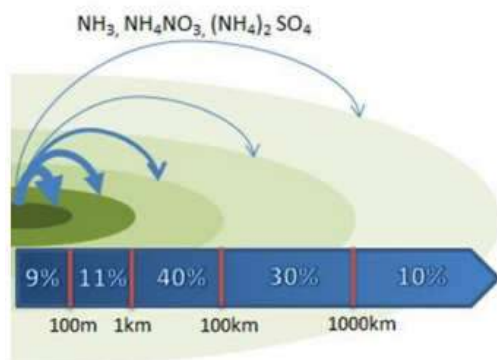
« Au regard de la présence de nombreuses installations similaires sur le bassin versant, et en particulier de l'élevage porcin immédiatement voisin, les effets cumulés sur les milieux récepteurs devraient être identifiés dans l'étude d'impact et évalués en proportion de la contribution du projet à ces effets. »

Cf ci-dessous

Émissions atmosphériques

« L'Ae recommande de mettre mieux en évidence les enjeux et impacts environnementaux liés aux émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote du système d'élevage en tenant compte des effets de cumul avec les émissions d'autres exploitations. »

Les bâtiments constituent l'étape la plus importante dans la majorité des émissions de particules.



L'azote ammoniacal retombe soit sous forme de dépôts secs (NH_3), soit sous forme d'aérosols ou de gouttelettes (dépôts secs ou humides). Ce sont ces dernières formes qui sont responsables des transports à longue distance, notamment transfrontaliers.

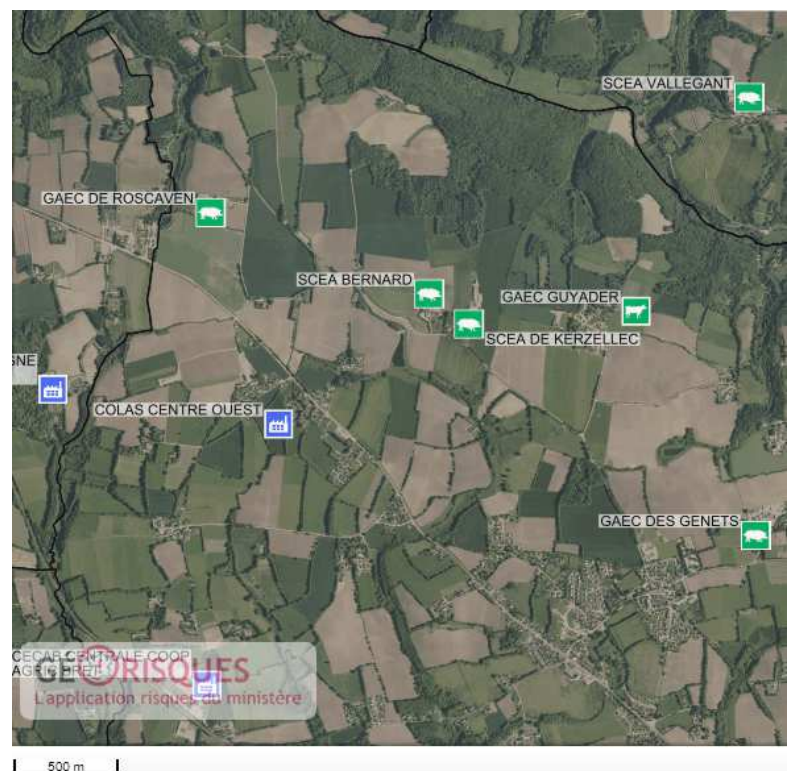
Figure III. Retombées de l'azote ammoniacal en fonction de la distance à la source d'après Lallemand et Weber (1996) repris par Ademe (2012)

D'après l'étude ci-dessus 20 % des retombées se font dans les 1 km et 40 % entre 1 et 100 km.

4 élevages porcins et un atelier bovin sont situés dans un rayon de 2 km autour de la SCEA BERNARD dont seul 1 élevage dans le rayon de 1 km. Il s'agit de l'élevage de l'EARL de Kerzellec.

Les émissions de NH_3 et de protoxyde d'azote de cet élevage ont été estimées dans le dossier à l'aide des données publiques de cet élevage soit : en matière d'effectif des capacités autorisées de l'élevage et de pratiques d'épandage les plus répandues en atelier porcin

Les émissions de NH_3 estimées de cet élevage sont à 13037 kg contre 14269 kg pour la SCEA BERNARD après projet. 626 kg de N_2O contre 1071 kg de N_2O pour la SCEA BERNARD après projet.



Les effets cumulés liés à l'épandage en matière de retombées d'ammoniac sont difficiles à évaluer de façon précise du fait des pratiques variables selon les exploitations.

A noter que les retombées atmosphériques d'ammoniac et l'effet cumulé avec les autres exploitations du secteur, sont prises en compte pour le calcul de la fertilisation présenté via le PVEF (Plan de valorisation des effluents et de fertilisation). En effet, les retombées atmosphériques font partie du poste Mhs (Minéralisation de l'humus selon le système de culture) du PVEF : Estimation de la fourniture par le sol.

3. Milieux aquatiques

« L'Ae recommande de préciser les moyens de suivi nécessaires à garantir la préservation de la qualité des milieux aquatiques récepteurs vis-à-vis du risque d'écoulements polluants chroniques ou accidentels provenant du site et bâtiments d'élevage. »

L'étude des dangers a permis d'identifier les risques et de les caractériser selon leur gravité et leur probabilité. Afin d'éviter et de maîtriser tout risque grave, l'exploitant a décidé de mettre en oeuvre des mesures de prévention sur les postes et ouvrages suivants :

- Fosses de stockage (mesures préventives)
- Bassin de rétention et d'infiltration (mesures curatives)
- Techniques d'épandage (mesures préventives)

L'ensemble des moyens mis en oeuvre et leurs suivi est détaillé dans l'étude des dangers (PJ N°49 et PS N°6).

4. Paysage et qualité de vie

« L'analyse de l'effet paysager produit par l'extension de l'exploitation, notamment du fait des nouveaux bâtiments construits, devrait démontrer comment les choix effectués à cet égard (coloris, volumétries des bâtiments...) permettent de maintenir ou renforcer la qualité du paysage pour les riverains de l'élevage. »

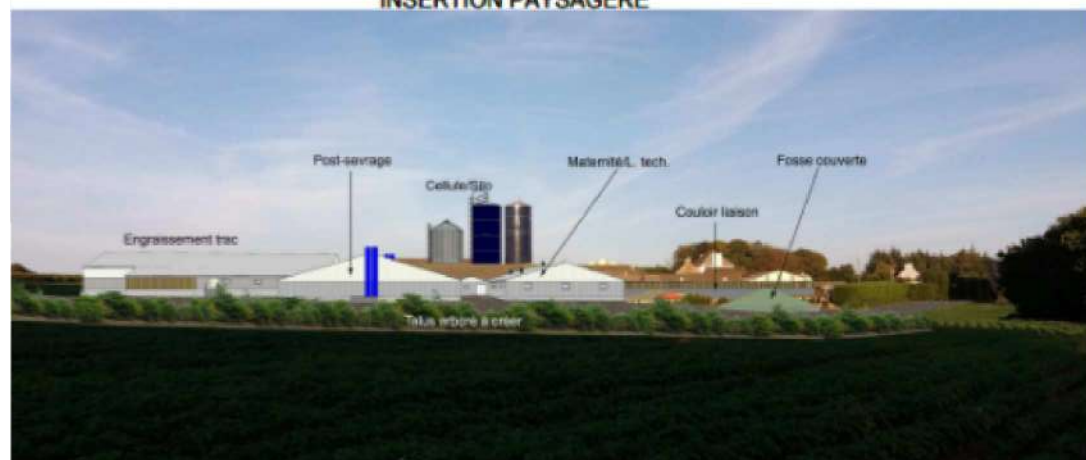
AVANT PROJET



INSERTION PAYSAGERE A 5 ANS



INSERTION PAYSAGERE



INSERTION PAYSAGERE A 10 ANS



Certes la SCEA BERNARD va construire de nouveaux bâtiments, cependant des mesures favorisant l'intégration paysagère des installations sont prises pour limiter l'impact paysager : Alignement des constructions avec les bâtiments existants, implantation de 250 m de haies à l'OUEST du site. L'observation des aménagements paysagers ci-dessus projetés à 2, 5 puis 10 ans laisse apparaître une nette amélioration de la perception par les riverains côté Ouest de l'élevage dans sa version future.

5. Prévention des nuisances sonores et olfactives

« L'Ae recommande de mettre en œuvre un suivi permettant de constater l'absence durable de gêne auprès des riverains et d'envisager dès à présent des mesures d'évitement et de réduction supplémentaire en cas de gêne ressentie. »

Le calcul de l'émergence a été réalisé en modélisant **le maximum d'activités pouvant se dérouler simultanément**. Ces estimations de niveau sonore sont réalisées à partir des données de l'étude réalisée par l'ITP (source : brochure « Élevage porcin et bruit », 1996) et données constructeurs.

Les riverains potentiellement concernés par l'augmentation du bruit se trouvent côté ouest à environ 300m. La haie bocagère (cf ci-dessus) devrait permettre d'en atténuer une partie. Pour rappel tous les bâtiments sont clos, la majorité des opérations sera réalisée en période diurne.

Dans le cadre du SME (Système de Management Environnemental) de son exploitation (MTD 1 –PJ N°58) la SCEA tiendra à jour un registre des plaintes et des plans de progrès consultable par les services de l'Inspection DDPP.

:: Registre des plaintes et plan de progrès ::			
Nom de l'exploitation :			
Adresse :			
<i>Ce document permet de consigner les plaintes officielles reçues par l'administration. Si le tableau est vide, c'est qu'il n'y a pas eu de plainte officielle. Pour les nuisances olfactives et sonores, il permet également d'indiquer les actions correctives.</i>			
Date de la plainte (jj/mm/aaaa)	Description du motif	Demandes de l'administration (à renseigner uniquement pour les nuisances olfactives et sonores)	Actions correctives et dates de mises en œuvre (à renseigner uniquement pour les nuisances olfactives et sonores)

Modèle de registre des plaintes

En cas de plainte, il est nécessaire de conduire un diagnostic au cas par cas pour tenir compte des événements et du contexte d'occurrence des nuisances, notamment des conditions météorologiques (par exemple, vents dominants, conditions pressions et température, etc.) et des événements propres à l'activité (transfert d'animaux, vidange de fosse, etc.). Un dialogue et des échanges avec les plaignants sont engagés pour identifier la typologie et la source des nuisances. L'objectif étant de proposer des solutions techniques et organisationnelles permettant d'éviter, de réduire ou de compenser ce risque.

Si la situation le nécessite, il pourra être envisagé de faire réaliser une étude olfactive ou sonore par un cabinet spécialisé.

6. Incidence sur le climat

Une approche de bilan énergétique et bilan effet de serre du projet dans son ensemble, au niveau du système d'élevage, permettrait de mieux appréhender l'impact du projet sur le climat et la consommation d'énergie et l'efficacité des mesures mises en œuvre pour contribuer à la maîtrise des émissions régionales de gaz à effet de serre.

« L'Ae recommande que le dossier soit complété par une approche estimant les émissions de gaz à effet de serre du système d'exploitation (y compris les impacts indirects, transport, fabrication...) et leur évolution avant et après projet. »

Evolution des consommations d'énergie

L'évolution des consommations d'énergie **des bâtiments est** présentée ci-après.

L'évolution est calculée :

- Sur la base des références actuelles de consommation par stade physiologique réparties en chauffage/ventilation/alimentation/éclairage
- Sur le nombre de places avant et après projet

- En prenant en compte les équipements permettant de diminuer la consommation après projet (lisothermie et PAC sur les post-sevrages, PAC sur les maternités, ventilateurs économes sur les nouveaux bâtiments).
- Eclairage LED dans les nouveaux bâtiments

Consommation de référence kW/h par place						
	TOTAL/PLACE	Chauffage	Tout type ventilation	Alimentation	Eclairage	Unité
Maternité	900	729	90	9	72	kWh/place
Post-sevrage	85	67	12	1	5	kWh/place
Engraissement	40	0	36	3	1	kWh/place
Gestation	160	0	144	8	8	kWh/place

Consommations de référence

Consommation en kW/h							
Nbre de places	Stade	TOTAL	Chauffage	Tout type ventilation	Alimentation	Eclairage	Unité
41	Maternité	36900	29889	3690	369	2952	kWh
816	Post-sevrage	69360	54672	9792	816	4080	kWh
1 224	Engraissement	48960	0	44064	3672	1224	kWh
116	Gestation	18560	0	16704	928	928	kWh
	TOTAL	173780	84561	74250	5785	9184	kWh
	Répartition	100%	49%	43%	3%	5%	

Consommation d'énergie avant projet (hors bovins et FAF)

La consommation d'électricité avant-projet (hors bovins et FAF) est estimée à près de 174 000 kWh/an avec le chauffage et la ventilation qui représentent 92% des consommations. La consommation globale (yc bovins et FAF) était de 235 000 KWH en 2018.

Sans aménagements spécifiques visant à réduire la consommation énergétique, la consommation globale aurait augmenté de 2,5 fois la consommation actuelle.

Consommation en kW/h							
Nbre de places	Stade	TOTAL	Chauffage	Tout type ventilation	Alimentation	Eclairage	Unité
84	Maternité	75600	61236	7560	756	6048	kWh
2 088	Post-sevrage	177480	139896	25056	2088	10440	kWh
2 976	Engraissement	119040	0	107136	8928	2976	kWh
421	Gestation	67360	0	60624	3368	3368	kWh
	TOTAL	439480	201132	200376	15140	22832	kWh
	Répartition	100%	46%	46%	3%	5%	

Consommation d'énergie après projet (sans mesures d'économies)

Comme indiqué dans le dossier, le projet prévoit :

- la mise en place d'une lisothermie sur le projet post-sevrage pour alimenter le chauffage des maternités
- la mise en place d'une pompe à chaleur sur le projet post-sevrage et sur le projet de maternité.
- la mise en place d'une ventilation centralisée sur le projet post-sevrage.
- la mise en place de ventilateurs économes sur tous les bâtiments en projet.
- La mise en place de LED haute performance sur les nouveaux bâtiments (-85% par rapport un éclairage néon) Rousselière 2017)
- L'éclairage des nouveaux bâtiments avec de la lumière naturelle pour l'éclairage des animaux ou les couloirs de circulation.

La prise en compte de ces aménagements permet d'estimer une consommation après projet de près de 347 000 kWh :

Consommation en kW/h après travaux						
Stade	TOTAL	Chauffage	Tout type ventilation	Alimentation	Eclairage	Unité
Maternité	57 600	36 770	2 268	756	5 141	kWh
Post-sevrage	148 750	69 948	7 517	2 088	8 874	kWh
Engraissement	96 000	32 141	32 141	8 928	2 530	kWh
Gestation	44 800	18 187	18 187	3 368	3 368	kWh
TOTAL	347 150	157046	60113	15140	19912	kWh
Répartition	100%	45%	17%	4%	6%	

Consommation d'énergie après projet (avec mesures d'économies)

Ainsi par rapport à la situation existante, le projet, dans des bâtiments performants, va doubler sa consommation énergétique sur la partie bâtiment (sans compter le gain dû à l'arrêt des bovins), mais permet une réduction de près de 92 000 kWh/an grâce à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (par rapport à une activité similaire sans aménagement spécifique).

On peut également ajouter que la couverture de 2 fosses extérieures permettra d'éviter que les eaux de pluie augmentent le volume de lisier. Cela permettra donc de réduire le volume à épandre ainsi que le transport associé. Cela représente un gain de :

Nature de la couverture	Pluviométrie annuelle du secteur (A)	Surface de la fosse (B)	Volume d'eau en moins à épandre (C)= (A) x (B)	kWh économisés par an = (C) x 4,84
Étanche à l'air	1105 mm/an	660 m ²	729 m ³	5400 kWh

Références retenues : (appel à projet PCAE BRETAGNE DISPOSITIF 4.12)

1 m³ de lisier épandu = 0,5 litre de fuel consommé

(réf. Chambre d'agriculture Pays de la Loire pour 30m³/ha à 4 km de la fosse)

1 litre de fuel = 9,67 kWh

1 m³ de lisier épandu en moins = 4,84 kWh économisés.

Une partie de la consommation d'énergie sera fournie par le tracker suiveur solaire mis en place en 2019 pour une autoconsommation, évaluée à 38 000 kWh.

Estimation des émissions de gaz à effet de serre

Les principaux gaz à effet de serre pris en compte sont le CO₂, le CH₄ et le N₂O.

Les principales sources d'émissions de Gaz à Effet de Serre prises en compte sont les suivantes :

- émissions directes (scope 1)
 - des bâtiments, stockage et épandage des effluents (principalement N₂O et CH₄)
 - liées aux consommations de fuel des véhicules en propre utilisés pour l'épandage des effluents (pour le calcul, cf paragraphe du dessus sur les litres de fuel par m³ épandus)
- émissions indirectes liées à l'énergie (scope 2) : électricité (bâtiments)

Les émissions GES sont calculées à partir du pouvoir de réchauffement global (PRG₁₀₀) du :

- N₂O : 265 kg CO₂ eq/kg (source : CITEPA et GIEC)
- CH₄ : 28 kg CO₂ eq/kg

Pour les autres postes, les facteurs d'émission utilisés sont les suivants :

- électricité : 0.06 kg CO₂ eq. / kWh
- fuel : 3.17 kg CO₂ eq / litre

Les autres émissions indirectes (scope 3), telles que les émissions liées à l'alimentation et celles liées au transport amont et aval, ne sont pas comptabilisées, car cela nécessiterait des investigations plus poussées et plus lourdes.

Emissions comptabilisées	Avant projet			Avec projet sans techniques d'améliorations.			Après projet		
	Valeur (kg ou m3/an)	kg Equivalent CO ₂	Emissions CO ₂ (kgCO ₂ e)	Valeur (kg ou m3/an)	kg Equivalent CO ₂	Emissions CO ₂ (kgCO ₂ e)	Valeur (kg ou m3/an)	kg Equivalent CO ₂	Emissions CO ₂ (kgCO ₂ e)
Emissions liées aux consommations fuel (1)	4 690	3,17	14 867	8 311	3,17	26 346	8 311	3,17	26 346
Emissions de protoxyde d'azote (2)	386	265	102 290	932	265	246980	1 071	265	283815
Emissions de méthane (2)	18 055	28	505 540	44 231	28	1238468	31 653	28	886284
Emission Bovins (3)(4)	50 000	13,1	655 000	0	13,1			13,1	
Consommation d'électricité issue du réseau (5)	235 000	0,0365	8 578	439 480	0,0365	16041	309 150	0,0365	11284
TOTAL			1 286 275			1 527 835			1 207 729

sources :

(1) source base carbone : fuel agricole non routier 3,17 Kg CO₂eq

(2) PRG à 100 ans 5ème rapport du GIEC

(3) (moyenne 3 ans de 2017 à 2019)

(4) source ADEME : 13,1 kilo d'eq-CO₂ pour un kilo de viande bovine française).(5) moyenne 2018/2019 source bilan électrique RTE en 2019 : 538 TWh production émission 19,2 millions de tonne soit 36g co₂/kwh en 2018 : 549TWh production émission 20,4 millions de tonne soit 37g co₂/kwh

Evaluation simplifiée de l'évolution des émissions de Gaz à Effet de Serre avant/après

Comme indiqué précédemment, cette méthode couvre les principaux postes des scopes 1 et 2 de l'exploitation (bâtiment, stockage, épandage). Elle n'est donc pas exhaustive et n'a pas vocation à remplacer un bilan carbone complet à l'échelle globale de l'exploitation.

En première approche, les émissions de gaz à effet de serre sur les scope 1 et 2 sont estimées à 1 207 729 kg CO₂eq.

La mise en place de techniques de production plus efficaces permet de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre :

- de près de 320 000 kg CO₂eq par rapport à une activité similaire sans aménagement spécifique,
- de près de 78 000 kg CO₂eq par rapport à la situation actuelle.

A l'échelle de l'exploitation, l'arrêt des bovins et l'utilisation de technique de productions innovantes sur l'atelier permet une meilleure efficacité et par conséquent une diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre.

A noter que, bien que les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 n'aient pas été estimées, des actions d'amélioration sont mises en œuvre avec, entre autres, la conduite de la FAF pour près de 95% des aliments, garantissant une production et une consommation locales. Les 5% restants comprennent entre autres les tourteaux de soja, qui sont achetés auprès de Cooperl Nutrition, qui s'est engagée dès 1999 dans une filière tracée d'approvisionnement de soja non OGM pour proposer aux consommateurs une viande de porcs nourris sans OGM (<0,9%).

Puis à partir de 2009, la coopérative s'est assurée que ce soja non OGM était produit en dehors des zones de déforestation de l'Amazonie. Depuis 2015, Cooperl exige auprès de ses fournisseurs la certification "ProTerra" sur tout le soja non OGM importé d'Amérique du Sud, garantissant ainsi qu'il ne provient pas de zones de déforestation.